

M A I R I E
D E
F É T E R N E S
H A U T E - S A V O I E



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FETERNES

RAPPORT DE PRESENTATION

I - EXPOSE DES MOTIFS	p.2
II - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DE LA PROCEDURE	p.3
2.1 – CADRE REGLEMENTAIRE	p.3
2.2 - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	p.4
2.3 - LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	p.4
III - JUSTIFICATION ET PRESENTATION DES MODIFICATIONS	p.5
3.1 – JUSTIFICATION	p.5
3.2 – LES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT	p.5
3.3 – LES PIECES DU DOSSIER DE PLU CONCERNEES	p.6

I - EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 14/06/2013.

Le PLU a été mis en compatibilité le 13/05/2015 dans le cadre du projet de méthanisation / compostage.

L'article 2 de la loi N° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et son décret N° 2009-722 du 18 juin 2009 créent une procédure de modification simplifiée des PLU. L'article R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme, permet d'utiliser cette procédure pour supprimer un emplacement réservé.

Aux termes de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée est adoptée par le Conseil Municipal par délibération motivée après que le projet et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

La Commune souhaite engager la procédure de modification simplifiée du PLU en vue de supprimer l'emplacement réservé N° 6 qui concerne les parcelles cadastrées section B 127,126,124 classées en zone UB, et les parcelles cadastrées B 123 et 129 classées en zone A du PLU.

Cet emplacement réservé n°6, créé lors de l'approbation du PLU le 25/06/2013, visait à permettre la création d'une voirie de 7 m de plateforme au hameau de Chez-Divoz afin de desservir des terrains agricoles. La remise en état récente d'un chemin à proximité permet de faciliter l'accès à ces parcelles. Cet emplacement n'étant plus nécessaire, il convient de le lever.

Le présent dossier contenant les dispositions réglementaires graphiques et écrites avant et après modification sera transmis à l'ensemble de personnes publiques associées, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de modification (exposé des motifs, avis des personnes publiques associées...) sera ensuite tenu à la disposition du public.

La Commune de Féternes a décidé d'enclencher une procédure de modification de son Plan Local d'urbanisme (PLU) afin de supprimer l'emplacement réservé (ER) N° 6.

N° de référence	Destination	Superficie ou Longueur	Bénéficiaire Collectivité ou Service public
6	Création d'une voirie de 7 m de plateforme, Chez-Divoz	530 ml	Commune

II- RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DE LA PROCEDURE

2.1 – CADRE REGLEMENTAIRE

Tout changement au PLU doit faire l'objet d'une procédure définie et encadrée par le Code de l'urbanisme en fonction de sa nature et de ses effets sur les documents d'urbanisme. La suppression d'un emplacement réservé ne répond pas à la définition de "la révision", énoncée à l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme, car il ne vise pas à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet correspond dès lors à une "modification" en application de l'article L 153-36 du Code de l'urbanisme.

Cependant, ce projet ne peut être entendu comme une modification de droit commun, car il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, il n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Au vu de ce qui précède, le projet de modification correspondant en la suppression de l'emplacement réservé n°6 relève du champ d'application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme relatif à la "modification simplifiée".

2.2 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le public pourra consulter le dossier pendant une durée d'un mois.

- Un registre sera mis à disposition du public sur cette même période, soit un mois, pour lui permettre de formuler ses observations ;
- Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de mise à disposition du public ;
- Ce même avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune de FETERNES (www.feternes.fr) dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations par un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire de FETERNES, Mairie de FETERNES, 1 place du 20 février 1944, 74500 FETERNES en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de FETERNES » ;
- A l'issue du délai de mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui, par délibération motivée, pourra adopter ledit projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

2.3 – LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- L'Avis du Maire prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU
- L'avis au public et copie de la publication presse,
- Une note de présentation de la modification simplifiée du PLU en vigueur,
- Un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire de la commune de FETERNES, sera déposé en mairie et sera mis à la disposition du public pendant une période d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie
- Les pièces du PLU modifiées (PLU en vigueur/ modifications).

III – JUSTIFICATION ET PRESENTATION DES MODIFICATIONS

3.1 – JUSTIFICATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FETERNES a été approuvé par délibération du 25 juin 2013.

La présente modification simplifiée du PLU de FETERNES relative à la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°6 est intitulée "modification simplifiée n°1".

L'emplacement réservé n°6 a été créé lors de l'approbation du PLU le 25/06/2013. Il visait à permettre la Création d'une voirie de 7 m de plateforme au hameau de Chez-Divoz afin de desservir des terrains agricole. La remise en état récente d'un chemin à proximité permet de faciliter l'accès à ces parcelles. Cet emplacement n'étant plus nécessaire, il convient de le lever.

3.2 – LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT MODIFICATIONS GRAPHIQUES

Situation actuelle :

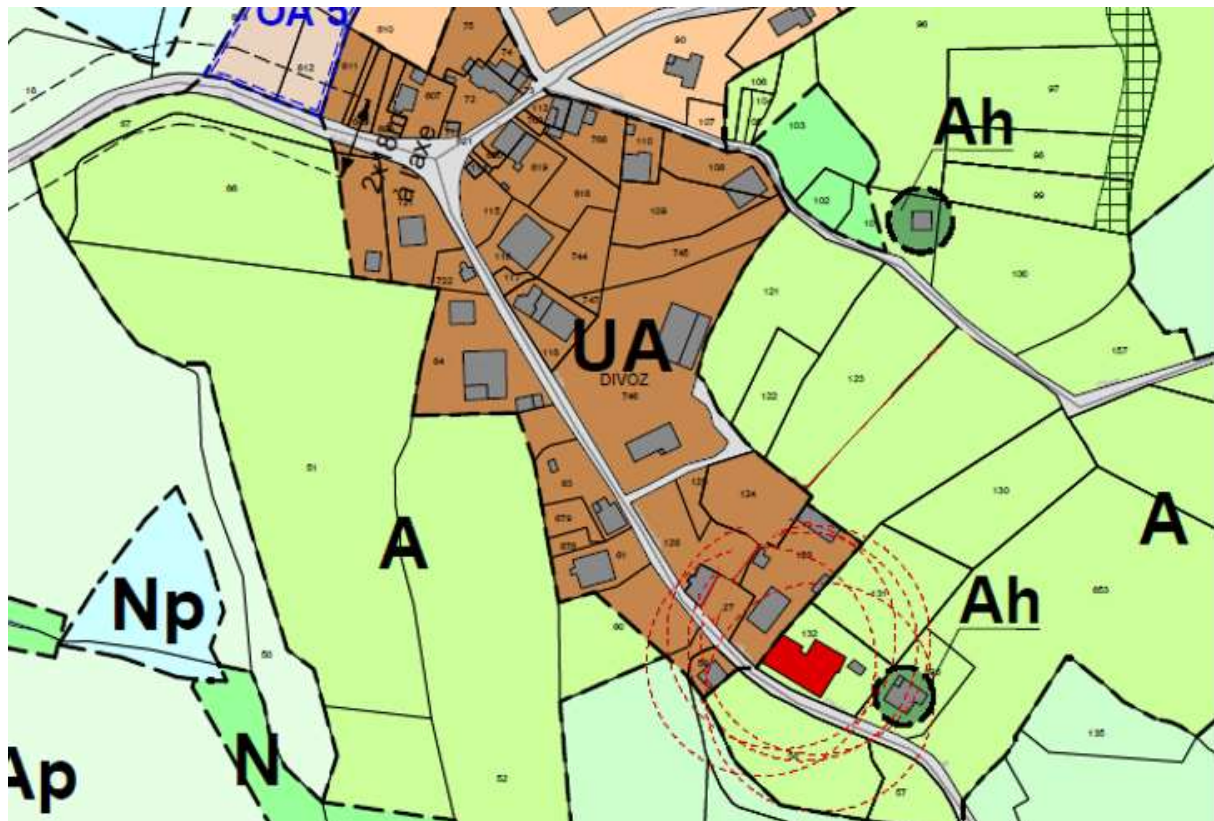
N° de référence	DESTINATION	SUPERFICIE ou LONGUEUR	BENEFICIAIRE Collectivité ou Service Public
VOIRIES ET CHEMINEMENTS			
1	Création d'une voirie de 9 m de plateforme avec sécurisation de l'accès, à Thièze.	110 ml	Commune
2	Aménagement d'une voirie de 5 m de plateforme, à Thièze.	50 ml	Commune
3	Aménagement d'une voirie de 6,50 m de plateforme, à Thièze.	25 ml	Commune
4	Aménagement d'un accès sur la route départementale, desservant le secteur de Bonchamp.	1 069 m ²	Commune
5	Création d'une voirie de 6,50 m de plateforme et élargissement de la voirie existante à 6,50 m de plateforme, à Féternes Vieux.	200 ml	Commune
6	Création d'une voirie de 7 m de plateforme, Chez Divoz.	530 ml	Commune
7	Aménagement d'une voie, chez Portay.	150 ml	Commune
8	Création d'un parking au chef-lieu.	1 369 m ²	Commune

Modifications projetées :

Liste des emplacements réservés suite à modification simplifiée n°1 du PLU :

N° de référence	DESTINATION	SUPERFICIE OU LONGUEUR	BENEFICIAIRE Collectivité ou Service Public
VOIRIE ET CHEMINEMENTS			
1	Création d'une voirie de 9 m de plateforme avec sécurisation de l'accès à Thièze.	110 ml	Commune
2	Aménagement d'une voirie de 5 m de plateforme à Thièze.	50 ml	Commune
3	Aménagement d'une voirie de 6,50 m de plateforme à Thièze.	25 ml	Commune
4	Aménagement d'un accès sur la route départementale, desservant le secteur de Bonchamp.	1 069 m2	Commune
5	Création d'une voirie de 6,50 m de plateforme et élargissement de la voirie existante à 6,50 m de plateforme, à Féternes Vieux	200 ml	Commune
7	Aménagement d'une voie, Chez-Portay.	150 ml	Commune
8	Création d'un parking au Chef-Lieu	1 369 m2	Commune

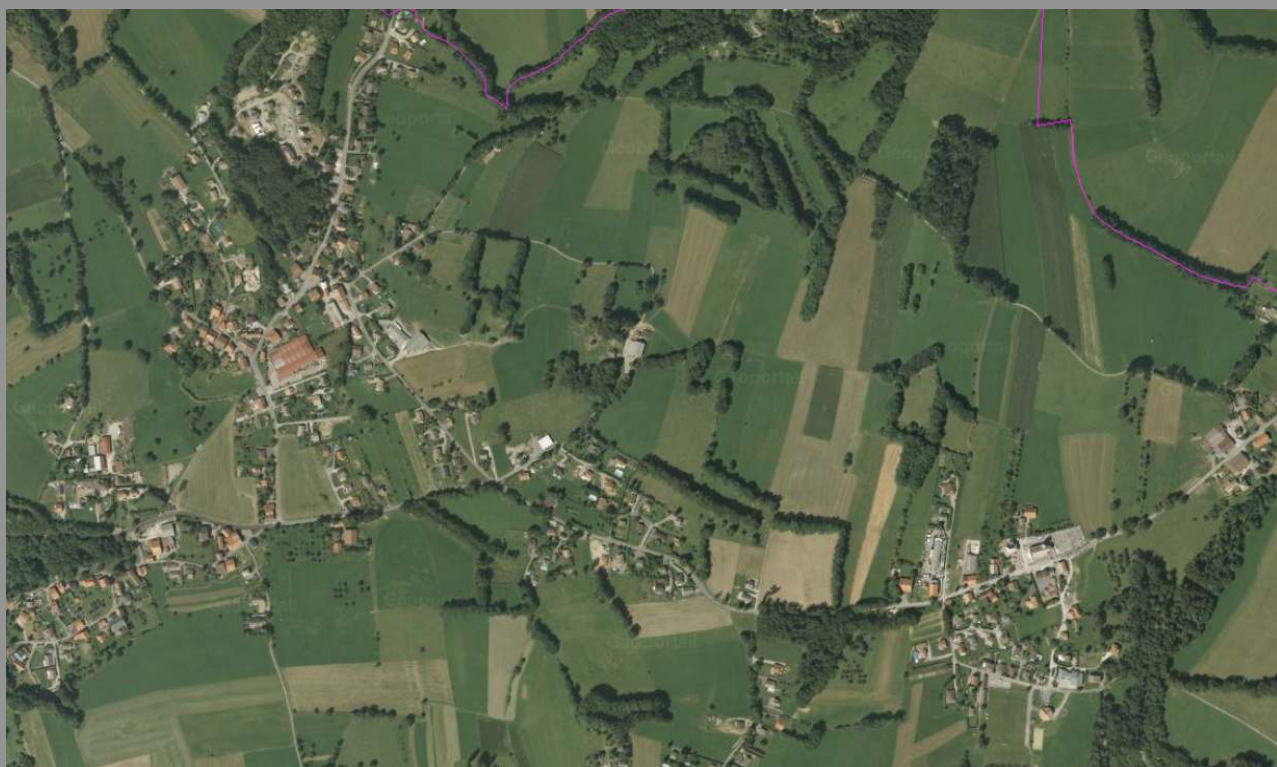
PLAN DE ZONAGE DU PLU APRES SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 6 :



Département de la Haute-Savoie

Commune de FETERNES

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 – RAPPORT DE PRESENTATION

Approbation

DATE	PHASE	PROCEDURE
14/06/2013	Approbation	Elaboration

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2013, approuvant le P.L.U. de Fêternes.

Le Maire, Pierre-François DUCRET.

**JUIN
2013**

ARCHITECTURE



EURL Pascal GIRARD
EURL Alain VULLIEZ

ATELIER AXE

URBANISME

Architecte Urbaniste DUG - Plasticien en environnement DNBA
Architecte Urbaniste DPLG - Expert cour d'appel de Chambéry

35, Grande Rue 74200 THONON LES BAINS

PAYSAGISME

Tél : 04 50 26 11 87

Fax : 04 50 71 29 14

E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 -	DIAGNOSTIC COMMUNAL INITIAL	14
1.1 -	CONTEXTE COMMUNAL	14
1.1.1	Situation géographique	14
1.1.2	Situation administrative	15
1.2 -	CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMONIAL	16
1.2.1	Approche historique de la commune	16
1.2.2	Patrimoine archéologique	18
1.3 -	LA POPULATION COMMUNALE	20
1.3.1	La démographie	20
1.3.2	Prospective démographique	22
1.4 -	LE LOGEMENT	23
1.4.1	Profil et évolution des constructions	23
1.4.2	Equilibre social de l'habitat	25
1.4.3	Un rythme de constructions soutenu dans un contexte de croissance démographique	25
1.4.4	Enveloppe urbaine et potentiel constructible	27
1.4.5	Synthèse des tendances de l'habitat fédérant	28
1.5 -	L'EMPLOI ET LA FORMATION	30
1.5.1	Diplômes et formations	30
1.5.2	Un taux d'actifs stable et des retraites plus nombreux	31
1.5.3	Une évolution des statuts professionnels	31
1.5.4	Une organisation géographique domicile-travail intercommunale	32
1.5.5	Les emplois sur la commune en nombre croissant	32
1.6 -	L'ACTIVITE ECONOMIQUE	33
1.6.1	L'agriculture	33
1.6.2	L'artisanat et les commerces	36
1.6.3	Une activité touristique peu développée	37
1.7 -	AMENAGEMENT DE L'ESPACE : RESEAUX, TRANSPORTS, EQUIPEMENTS	40
1.7.1	Déplacements et transports	40
1.7.2	Prescriptions relatives à la voirie	44
1.7.3	Equipements et services	44
1.7.4	Les associations	45
1.7.5	Les réseaux	45
1.7.6	Les déchets	47
1.7.7	Les servitudes d'utilité publique	48
2 -	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	50
2.1 -	MORPHOLOGIE TERRITORIALE	50
2.1.1	Topographie - relief	50
2.1.2	Géologie	51
2.1.3	hydrographie	54
2.1.4	Le climat	54
2.1.5	Les richesses naturelles	56
2.1.6	Occupation du territoire	61
2.2 -	CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET UNITES ECOLOGIQUES	62
2.2.1	Continuum des espaces naturels et continuités écologiques	62
2.2.2	Les Z.N.I.E.F.F.	63
2.2.3	Zone Natura 2000 du Plateau de Gavot	67
2.2.4	Zones humides de la convention de Ramsar	69
2.2.5	Inventaire régional des tourbières	72

2.2.6	Z.I.C.O. du Lac Léman	73
2.2.7	Prescriptions relatives à l'eau	73
2.2.8	Les aléas naturels	80
2.2.9	Les risques liés au plomb	81
2.2.10	Nuisances liées à l'activité humaine	82
2.3 -	APPROCHE PAYSAGERE : L'IDENTITE DU TERRITOIRE	83
2.3.1	Préambule : Première approche du grand paysage	83
2.4 -	LA REPRESENTATION DU PAYSAGE DE FETERNES	83
2.4.1	Les principales entités paysagères	85
2.4.2	Les grands enjeux du paysage	88
2.4.3	Le paysage aux alentours des pôles principaux, hameaux et zones urbanisées	91
2.4.4	Conclusion : Les enjeux paysagers : une identité agricole et environnementale fortes à préserver	95
2.5 -	SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET REGLEMENTAIRES	97
2.6 -	CONCLUSION DU DIAGNOSTIC : LES ENJEUX	98
3 -	CHOIX RETENUS EN MATIERE DE POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT	99
3.1 -	LES OBJECTIFS DU P.L.U.	99
3.2 -	LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	99
3.2.1	Pérennisation de l'identité agricole de la commune et protection du patrimoine environnemental	99
3.2.2	Prise en compte du cadre naturel	100
3.2.3	Une organisation de l'urbanisation sur les secteurs à enjeux	100
3.2.4	Le rééquilibrage de l'urbanisation	101
3.2.5	Des pôles secondaires bien identifiés	101
3.2.6	Une politique d'aménagement de l'espace favorisant l'activité économique au village	101
3.2.7	Une politique en matière de cheminements	101
4 -	TRANSCRIPTION EN PARTI D'AMENAGEMENT	105
4.1 -	UN DEVELOPPEMENT REEQUILIBRANT LA COMMUNE	105
4.1.1	Un recentrage du chef-lieu	105
4.1.2	Les pôles secondaires : Les secteurs supérieurs de la commune et le hameau de thièze	106
4.1.3	Autres hameaux et lieux-dits	108
4.1.4	Gestion de l'habitat diffus	111
4.2 -	L'ACTIVITE ECONOMIQUE	111
5 -	APPLICATION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DU PARTI D'AMENAGEMENT	115
5.1 -	DEFINITION DES ZONES	115
5.1.1	Les zones urbaines (U)	115
5.1.2	Les zones à vocation d'urbanisation future (AUj)	116
5.1.3	Les zones agricoles (A)	116
5.1.4	Les zones naturelles (N)	117
5.2 -	LE REPERAGE PATRIMONIAL	118
5.3 -	LES ESPACES BOISES CLASSES ET AUTRES BOISEMENTS PROTEGES	118
5.4 -	LES EMPLACEMENTS RESERVES	118
5.4.1	Voiries	119
5.4.2	Equipements publics	119
5.5 -	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (OA)	119
5.6 -	TABLEAU DE SURFACES DES ZONES DU P.L.U.	120

6 -	CAPACITE THEORIQUE DU P.L.U.	121
6.1 -	LE CONTEXTE DU SCOT : LES CLES POUR LA DETERMINATION DES CAPACITES	121
6.2 -	CALCUL DES CAPACITES	127
6.3 -	PLAN DE L'ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DE L'ENVELOPPE	128
7 -	INCIDENCE DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT AVEC PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	129
7.1 -	PROTECTION RENFORCEE DES TERRES AGRICOLES ET DES EXPLOITATIONS	129
7.2 -	AFFINEMENT DE LA TYPOLOGIE DES ZONES NATURELLES POUR UNE GESTION OPTIMALE DE L'ESPACE	129
7.3 -	VALORISATION DES GRANDES ENTITES PAYSAGERES ET IDENTITAIRES DE LA COMMUNE	130
7.4 -	GESTION EQUILIBREE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	130
7.5 -	INCIDENCE DES GRANDES ENTITES PAYSAGERES ET IDENTITAIRES SUR L'URBANISATION DE LA COMMUNE	130
7.6 -	UNE URBANISATION CONTENUE	131
7.7 -	AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES URBAINS	131
7.8 -	PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES	131
7.9 -	MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	132
8 -	COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC LE PORTER A CONNAISSANCE	133
8.1 -	PRESCRIPTIONS NATIONALES	133
8.1.1	Les principes généraux de l'urbanisme – Article L.110 du Code de l'urbanisme	133
8.1.2	La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)	133
8.1.3	La Loi Montagne	134
8.1.4	La Loi sur l'eau	135
8.1.5	Les lois relatives à la protection de la nature	136
8.1.6	La Loi Paysage	137
8.1.7	La Loi sur le Bruit	137
8.1.8	Les lois relatives à la prévention des risques naturels et technologiques	138
8.1.9	La loi sur l'accessibilité	138
8.2 -	PRESCRIPTIONS SUPRACOMMUNALES	138
8.2.1	La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) des Alpes du Nord	138
8.2.2	Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)	139
8.2.3	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône Méditerranée	139
8.2.4	Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage	140
8.3 -	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	141
8.3.1	Les servitudes d'utilité publique	141
8.3.2	Les déclarations d'utilité publique	142
8.4 -	DONNEES ET ETUDES TECHNIQUES RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	142
8.4.1	Les risques naturels majeurs	142
8.4.2	Les risques liés au plomb	142
8.4.3	Les risques technologiques	142
8.4.4	Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F.)	142
8.4.5	Les sites Natura 2000	143
8.4.6	Remarques complémentaires concernant les enjeux environnementaux	143
8.4.7	Les mesures conservatoires le long des ruisseaux et torrents	143
8.4.8	Le patrimoine archéologique	143
8.4.9	Les carrières et gravières	143
8.4.10	La gestion des déchets (inertes issus de l'activité BTP)	143
8.4.11	Les zones humides	144

9 - COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU CHABLAIS	145
9.1 - ORIENTATION N°1 : ORGANISER ET RESTRUCTURER L'ESPACE ET LA MOBILITE	145
9.2 - ORIENTATION N°2 : PRESERVER LE CAPITAL NATUREL ET PAYSAGER DU PLATEAU DE GAVOT	146
9.3 - ORIENTATION N°3 : PROMOUVOIR UN CADRE ECONOMIQUE ET SOCIAL EQUILIBRE	146
9.4 - ORIENTATION N°4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TERRITOIRES MONTAGNARDS	147
10 - ANNEXE N°1 : ETUDE DE DISCONTINUITÉ	149
11 - ANNEXE N°2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE DE L'IMPLANTATION DE LA FUTURE UNITE DE METHANISATION	177
12 - ANNEXE N°3 : EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA POUR LE SECTEUR DE L'O.A. N°6 « CHEZ DIVOZ OUEST »	201

PREAMBULE

MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DE L'ELABORATION DU P.L.U. :

Commune de Haute-Savoie, Féternes se situe au Sud-Est de l'agglomération de Thonon/Evian à une dizaine de kilomètres et une quarantaine d'Annemasse.

Les autorisations d'occupation des sols sont gérées par la carte communale partielle, couvrant le secteur de Thièze, approuvé le 12 décembre 2001 et par le R.N.U. pour le reste du territoire. Ces outils ne permettent pas de manière générale, de prendre en compte les particularités économique, sociale, environnementale de la commune à ce jour.

Les pressions foncières liées notamment à la proximité de l'agglomération Thonon/Evian et de la Suisse, l'expansion intensive de l'habitat individuel, l'évolution des modes de transport et de vie en général, poussent inmanquablement la commune à engager une réflexion sur la situation actuelle et prospective en vue d'un développement durable et économe de son environnement et de son territoire, dans un souci constant de protéger son patrimoine au sens large (architectural, urbain, paysager et environnemental).

CONTEXTE D'URBANISME :

La délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U. a été prise le 5 juin 2002.

La commune est soumise à trois lois relatives à l'aménagement et à l'urbanisme :

• **La loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains** du 13 décembre 2000 (dite « **Loi SRU** ») a introduit une réforme du code de l'urbanisme modifiant le fond et la forme des documents d'urbanisme. Elle a instauré les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) en remplacement des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) et les cartes communales.

Elle a notamment introduit dans l'article L.121-1 du code de l'Urbanisme, les principes suivants :

- l'équilibre entre les besoins d'urbanisation et la protection des espaces naturels ;
- la diversité des fonctions urbaines ;
- l'utilisation économe de l'espace.

• **La loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et l'habitat** du 2 juillet 2003 (dite « **Loi UH** ») simplifie et modifie certains points de la loi SRU : elle insiste sur la notion d'équilibre en matière d'aménagement (article L.121.10 du Code de l'urbanisme), un équilibre entre les besoins d'urbanisation et la préservation des sites, paysages et espaces agricoles,

• **La loi n°85-30 relative au développement et à la protection de la montagne** du 9 janvier 1985 (dite « **Loi Montagne** ») s'impose à la totalité du territoire communal de Féternes. Les contraintes essentielles qu'elle impose sont :

- la notion d'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions ;
- la préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

La réflexion pour mener à terme l'élaboration du P.L.U. s'est effectuée en étroite collaboration avec les services de l'Etat, les élus, les citoyens et les associations.

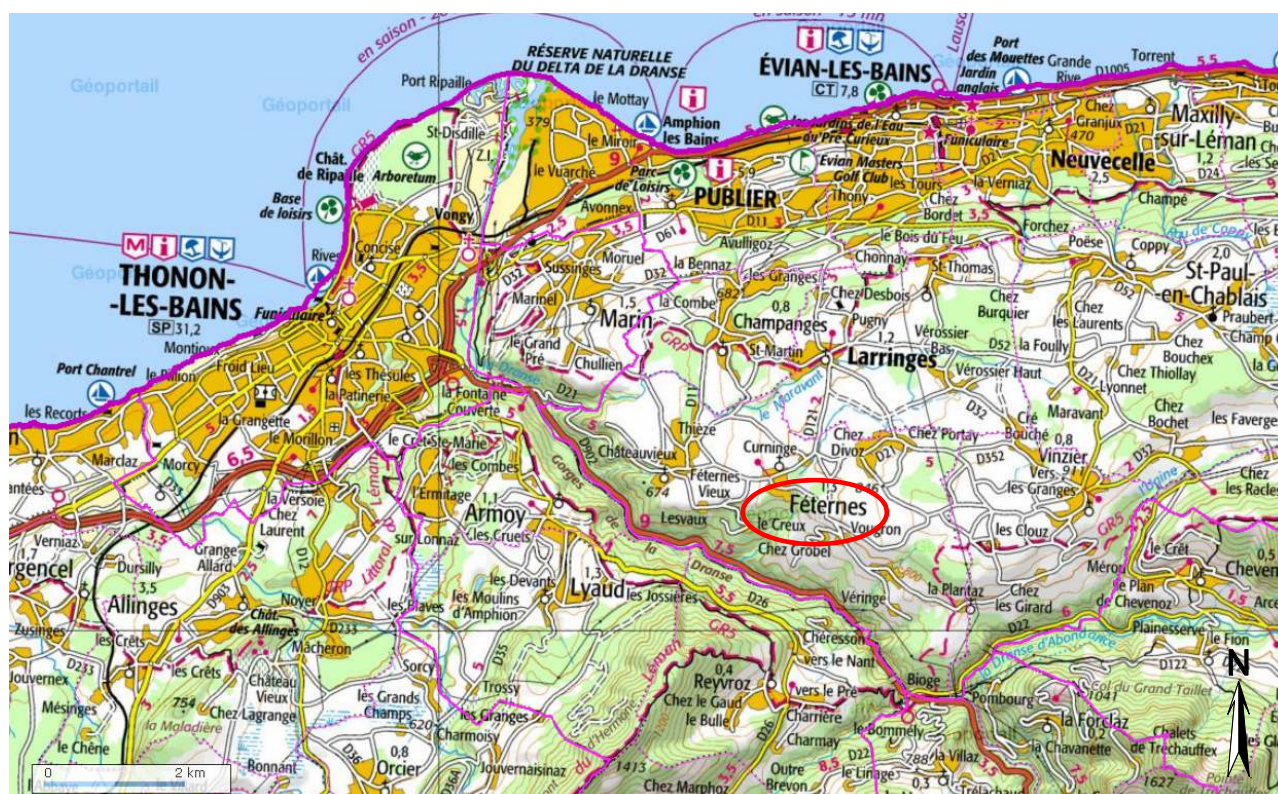
Le rapport de présentation expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Il évalue les effets des orientations du plan sur l'environnement et expose le parti d'aménagement retenu.

1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL INITIAL

1.1 - CONTEXTE COMMUNAL

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE



Extrait de la carte routière et administrative IGN, 74-Haute Savoie

Le territoire communal, d'une superficie de 1 431 ha, s'étend sur le plateau de Gavot et sur la vallée de la Dranse.

Commune de Haute-Savoie, Fêternes se situe :

- à 9 km de Thonon-les-Bains et à 8 km d'Evian-les-Bains,
- à une quarantaine de kilomètres d'Annemasse.

Fêternes est une commune de Haute-Savoie, située dans le Chablais, à égale distance (8 km) de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains. Son territoire appartient au Pays de Gavot (avec six autres communes : Bernex, Champanges, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier). La commune occupe la partie sud-ouest de ce vaste plateau adossé au Chablais, incliné vers le lac Léman, a une altitude moyenne de 800 m. Le territoire communal se développe sur le rebord du plateau exposé au sud et se prolonge par un versant abrupt et boisé jusqu'au fond de la vallée de la Dranse ; il s'étage entre 750 m en moyenne sur le plateau et 420 m environ dans les gorges de la Dranse, l'altitude maximale est de 894 m.

Les communes limitrophes de Féternes sont Vinzier, Larringes, Champanges, Marin, et sur les versants rive gauche de la Dranse, les communes de Armoy, Lyaud, Reyvroz, et la Vernaz.

L'urbanisation est organisée sous forme de hameaux répartis sur le bord du plateau et à proximité des voiries départementales.

La commune offre un paysage à forte dominante agricole.

1.1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE¹

Administrativement, elle est rattachée au canton d'Evian-les-Bains et à l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Elle adhère à plusieurs groupements intercommunaux :

- Communauté de communes du Pays d'Evian :

Compétences :

Assainissement collectif et non collectif, Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés, Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, Aide sociale, Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...), Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Schéma de secteur, Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC), Organisation des transports urbains, Transport scolaire, Plans de déplacement urbains, Tourisme, Programme local de l'habitat, Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, Autres.

Communes membres (16) :

Bernex, Champanges, Evian-les-Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier.

- Syndicat intercommunal à vocation multiple des communes du Pays de Gavot :

Compétences :

Eau (Traitement, Adduction, Distribution), Autres actions environnementales, Activités sociales, Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs, Autres.

Communes membres (7) :

Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier.

- Syndicat Intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains (S.I.E.R.T.E.) :

Compétences :

Participation au financement du doublement du Pont sur la Dranse de Vongy et de ses voies de raccordement à la voirie existante, Mission de conception, de pilotage et de coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du Chablais par l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C.).

Communes membres (17) :

Bernex, Champanges, Evian-les-Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, Vinzier.

- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie :

Compétences :

Autres actions environnementales, Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières.

Membres (243) :

¹ Source : BANATIC, 2011

241 communes, Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thones, Département de la Haute-Savoie.

- Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) :
Compétences :
Autres.
Membres (219) :
167 communes, 51 groupements, Département de la Haute-Savoie.

1.2 - CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMONIAL

1.2.1 APPROCHE HISTORIQUE DE LA COMMUNE²

Féternes est habité depuis la préhistoire, des pierres à cupules (grosse pierre où des cavités ont été creusées par l'homme) ont été découvertes dans les hameaux du Creux et de Lesvaux (une seule serait encore visible au Creux et un fragment est conservé au musée de Lausanne).

Des pièces de monnaie romaines à l'effigie des empereurs Vesparien, Titus, Domitien et Adrien auraient été découvertes dans les années 60 et 70. Aujourd'hui on n'a plus aucune trace de ces découvertes.

La toponymie de Féternes est incertaine, toutefois plusieurs hypothèses sont relatées : Fayard, hêtre (fagus) ; fée de fata latin f.pl. destin ; "fadae ternae" trois sorcières ou druidesses ; « festinus » homme romain ; « festeren » point fortifié d'origine germanique.

Au XI^{ème} et XII^{ème} siècle, les Seigneurs de Féternes dominèrent le Chablais, leur histoire se mêlent à celle des Abbayes de Saint Maurice d'Agaune et d'Abondance ; puis, par le jeu des alliances, protections et annexions à l'histoire des futurs Ducs de Savoie.

L'abbaye de Saint Maurice d'Agaune concède à Turemberg, comte à la cour de Rodolphe, roi de Bourgogne, des biens situés dans le « pagi » de Vaud, d'Ogo et de Chablais (entre autre la ville de Thonon), par la charte du 18 avril 930 en échange de services rendus. Ces terres données dépendent directement du roi de Bourgogne et à partir de 1032 de Conrad le Salique.

La seigneurie de Féternes est un ancien alleu royal (propriété héréditaire sans redevances ni servitudes), elle comprenait presque tout le Pays de Gavot, une partie du Bas Chablais actuel, de Meillerie à Excenevex y compris Thonon, Bons, le Biot et la vallée d'Abondance (d'après la charte supposée de 1080).

Gui 1^{er} (Vuido) fit construire le château qui surplombe la vallée de la Dranse.

La famille chevaleresque de Féternes a d'immenses possessions qui comprenaient le massif montagneux des Dranses et entre autres le Val d'Abondance que Guy, fils de Louis, céda à l'abbaye vers 1088 et dont les Féternes restèrent les avoués (défenseurs et gestionnaires).

On retrouve le nom de Féternes évoqué dans différents documents : en 1170 on retrouve un Willelme de Féternes dans un acte où Humbert III renonce à ces réclamations vis-à-vis d'Abondance ; en 1203 sont cités Amédée, vidomne de Féternes, et son frère Guillaume, dans l'acte où le comte Thomas interdit à son châtelain d'Allinges de molester Abondance ; et un Louis de Féternes en 1203.

Au début du XIII^{ème} siècle le déclin amorcé (depuis 1200 environ) de la famille de Féternes s'accroît, le Comte de Chablais Amédée III, avoué de l'abbaye de Saint Maurice d'Agaune est devenu le 1^{er} Comte de Savoie en titre. Le Comte et ses successeurs deviennent progressivement les suzerains de tous les anciens seigneurs, absorbant même les anciens alleux royaux.

² Les faits historiques sont extraits du « Rapport de présentation de la ZPPAUP de la commune de Féternes 74 », réalisée par Daragon architectes & urbanistes et Roptin architecte-paysagiste, février 2003.

En 1203, Pierre de Compey est le châtelain de Féternes pour la maison de Savoie, Pierre de Lusiliaco lui succède en 1208. Guillaume, fils de Berlion, cité en 1208 et 1235 est le dernier seigneur de Féternes en titre.

Le comte Thomas, petit-fils d'Amédée III, confirme les droits d'Abondance et les donations faites par Berlion, seigneur de Féternes, et son fils Guillaume, en 1208. Dès 1224, l'ensemble de la seigneurie de Féternes appartient au comte Thomas, sauf l'église et les droits utiles avec les dîmes relevant d'Abondance. Aimon de Savoie, seigneur d'Agaune, frère du comte Thomas, confirme les donations d'Abondance faites par Guillaume chevalier de Féternes en 1235.

En 1249, le château est inféodé par Amédée à Pierre de Savoie, son frère ; puis légué en 1264 à sa femme Agnès.

La châtelainie de Féternes englobait toute la région entre la Dranse, le lac Léman et Saint-Gingolph, elle comprenait également les seigneuries des Blonay ; ceux-ci possédaient des alleux indépendants, cependant après la prise de leur château de Saint-Paul en 1289, ils durent se soumettre définitivement à la Savoie.

En 1265, Evian prend de l'importance et le bourg de Féternes périclité. Pierre de Savoie fonde un château à Evian et devient le châtelain de la châtelainie d'Evian et de Féternes. La famille de Féternes existe toujours mais probablement d'une autre branche.

En 1274, Utilie, fille de Guillaume, fait donation à Philippe de Savoie des droits qu'elle possédait encore de Féternes ; c'est par une alliance avec Léone de Féternes en 1325, que les Compey (ou Compoy) lui succédèrent, mais ils possédaient un château distinct de celui du comte (Henry de Compey avait, avant 1307, hérité de Dame Compagnie, veuve d'Amédée de Féternes).

En 1306, Amédée, comte de Savoie, obtient l'autorisation de l'évêque de Genève, d'établir un marché public au château de Féternes, en augmentation de son fief.

En 1318, Féternes possédait son gibet.

Féternes est alors un bourg fortifié, ses habitants « burgenses » (bourgeois) bénéficient dès 1322, sous Amédée V, de franchises peu étendues mais obtenues contre « espèces sonnantes et trébuchantes ». Amédée VII renonce à exercer son autorité au profit de la communauté (une assemblée de propriétaires administrent alors les biens collectifs).

Le bourg de Féternes ne possède pas d'enceinte complète avec portes et tours, les murs arrière des maisons faisaient office de mur extérieur (les habitants de ces « murenche » ne pouvaient y ouvrir ni portes ni fenêtres non grillées). Un fossé protégeait le sud du bourg.

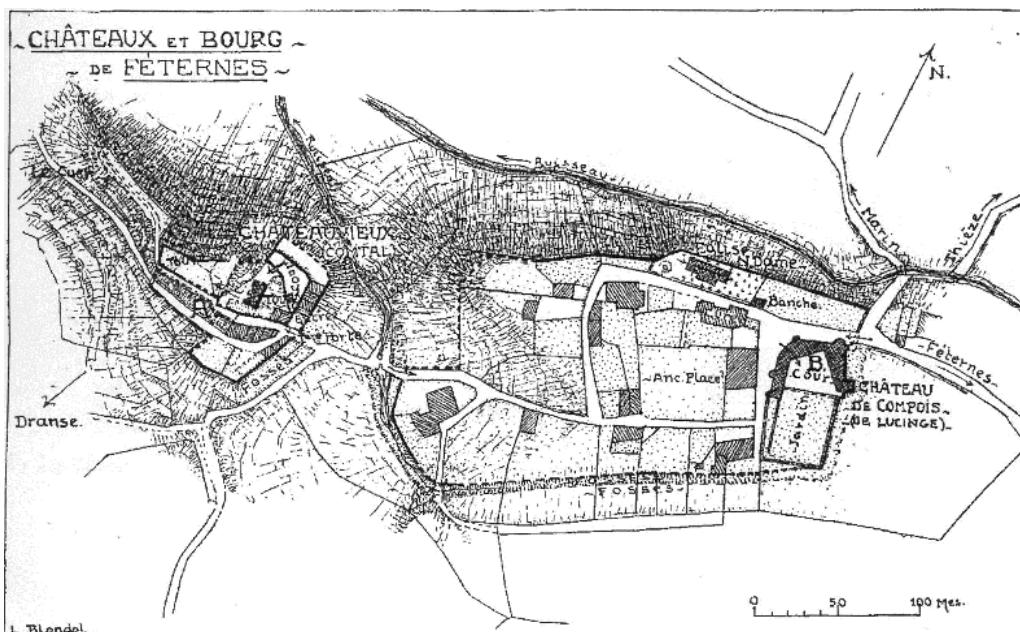


Illustration extraite du livre de
Louis Blondel
« Châteaux de l'ancien diocèse
de Genève »
Société d'histoire et d'archéologie de
GENÈVE
Réédition 1978

La châtelainie de Féternes était divisée en plusieurs « salteries » dont les titulaires étaient héréditaires. L'un comprenait sans doute le castrum ; les Compey possédaient le château qui

existe encore à l'est du bourg et qui était celui des Féternes. Ils étaient qualifiés de vidomnes (titre et dignité que possédait un seigneur, le vidomne avait été institués pour défendre les biens temporels, de l'église et de l'évêque) de Féternes. Le château comtal appartenait toujours à la maison de Savoie, où se sont succédés Amédée V, Bonne de Bourbon, le duc Louis de Luxembourg (en 1488) et les consorts Louise de Savoie et François de Luxembourg (en 1497). En 1573, le duc Emmanuel-Philibert le vendra et l'inféodera à Jacques Dunant, seigneur de Saint Gingolph.

Au XVI^{ème} siècle le Chablais, du Rhône à la Dranse, est occupé par les Bernois qui y introduisent la Réforme. Evian et son territoire, le Pays de Gavot, est occupé par des Valaisans catholiques. Ces communautés conservent cependant leurs chartes de franchises et s'administrent comme par le passé, jusqu'en 1569, ou elles sont restituées au duc Emmanuel Philibert de Savoie.

En 1615, Féternes reçoit la visite de François de Sales, il nomme alors Louis Morel, curé de Féternes, recteur de la chapelle Saint-Roch à Evian.

Jusqu'en 1620, les terres de Féternes passent entre de nombreuses mains, c'est à cette date que Charles de Compey réunit les seigneuries de Féternes et de Lucinges. Après 1699, par le mariage de Charles-Emmanuel avec Antoinette de Lucinges, la famille Compey prend le titre de comte de Gerbais, marquis de Lucinges, titres ensuite échus aux Regard de Mongenex.

Le 6 août 1849, le dernier baron de Féternes, Charles-François-Marie-Hippolyte de Regard, marquis de Lucinges, ancien capitaine aux gardes de S.M. le roi de Piémont-Sardaigne, s'éteint sans descendance car demeuré célibataire. Il fut inhumé dans un tombeau placé dans l'église pour la famille du marquis ; aujourd'hui, ce caveau se trouve devant la chapelle, en plein air. Le château comtal était déjà ruiné au XVIII^{ème} siècle ; aujourd'hui, seul reste le château des Compey – Lucinges, aménagé en habitation et en granges.



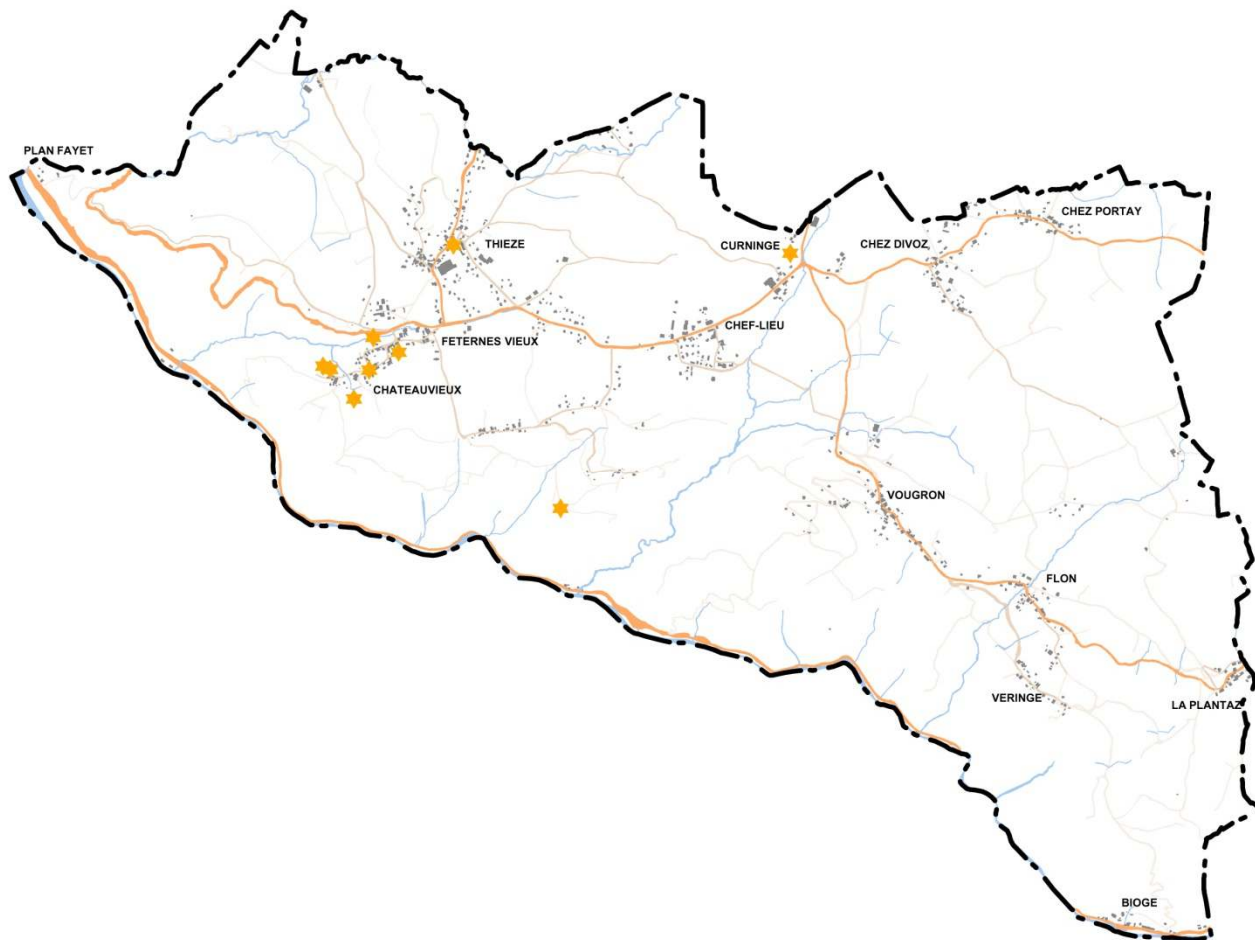
1.2.2 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Seize sites archéologiques ont été recensés par la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur le territoire communal.

Les sites se concentrent principalement sur les secteurs de Châteauvieux, Féternes-Vieux et Thièze :

Numéro	Localisation	Appellation / Complément	Type	Epoque
74 127 0001	Châteauvieux	-	Bâtiment	Gallo-romaine
74 127 0002	Chef-lieu	Château de Compey	Maison forte	Bas Moyen Age
74 127 0003	Châteauvieux	Château de Féternes	Château fort	Moyen Age classique
74 127 0004	Thièze	-	Dépôt monétaire	Gallo-romaine
74 127 0005	Sous l'Eveaux	Pierres de « Sous l'Eveaux »	Bloc ouvragé, mur	Indéterminée
74 127 0006	Curninge	Près de tour Dessaix	Cimetière	Haut Moyen Age
74 127 0007	Châteauvieux	Pierre de Chateauvieux	Bloc ouvragé	Gallo-romaine
74 127 0008	Le Bugnon	-	Aqueduc	Gallo-romaine
74 127 0009	Châteauvieux	Ancienne église Notre-Dame	Villa	Gallo-romaine
74 127 00010	Le Bugnon	-	Habitat	Gallo-romaine
74 127 00011	Le Bugnon	-	Cimetière	Haut Moyen Age
74 127 00012	Le Bugnon	-	Forge	Indéterminée
74 127 00013	Châteauvieux	Ancienne église Notre-Dame	Eglise	Moyen Age classique
74 127 00014	Châteauvieux	Ancienne église Notre-Dame	Chapelle	Contemporaine
74 127 00015	Thièze	-	Bâtiment	Haut-empire
74 127 00016	Thièze	-	Sépulture	Indéterminée

La carte ci-jointe localise ces sites, qui sont soumis aux dispositions générales de protection du patrimoine archéologique dans les autorisations d'urbanisme (art. R111-4 du code de l'urbanisme) ainsi que les dispositions spécifiques à l'archéologie préventive issues du code du patrimoine relatives aux procédures administratives et financières.



Nota : A ce jour, la pierre à cupule identifiée aux Creux est la seule qui soit visible sur le territoire communal.

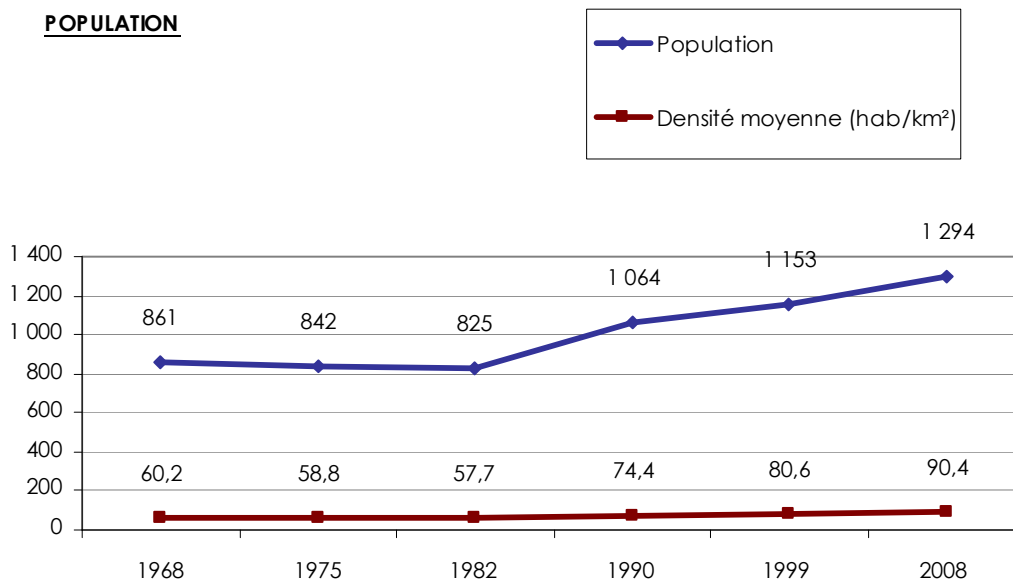
1.3 - LA POPULATION COMMUNALE

1.3.1 LA DEMOGRAPHIE³

→ Evolution de la population et densité

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	861	842	825	1 064	1 153	1 294
Densité moyenne (hab/km ²)	60,2	58,8	57,7	74,4	80,6	90,4

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 - RP1999 et RP2008 exploitations principales



La commune compte 1 294 habitants en 2008, ce qui ne représente que 4,38 % de la population du canton d'Evian mais en croissance depuis le début des années 80 :

- la population a été multipliée par 1,6 depuis 30 ans,
- le taux de croissance est de 1,30 % cette dernière décennie (pour 1,84 % dans le canton)
- l'accroissement est dû pour 2/3 aux migrations et pour 1/3 au solde naturel.

Variation annuelle moyenne entre 1999 et 2008	en %
Féternes	1,29
Communes environnantes	
Champanges	1,42
Larringes	2,49
Marin	1,81
Vinzier	2,03
Canton d'Evian	1,84
Département 74	1,40

Sources : Statistiques locales, Insee 2008

En 2009, Féternes compte 1 304 habitants.

³ Source : INSEE, statistiques locales, chiffres clés et cartes thématiques 2007.

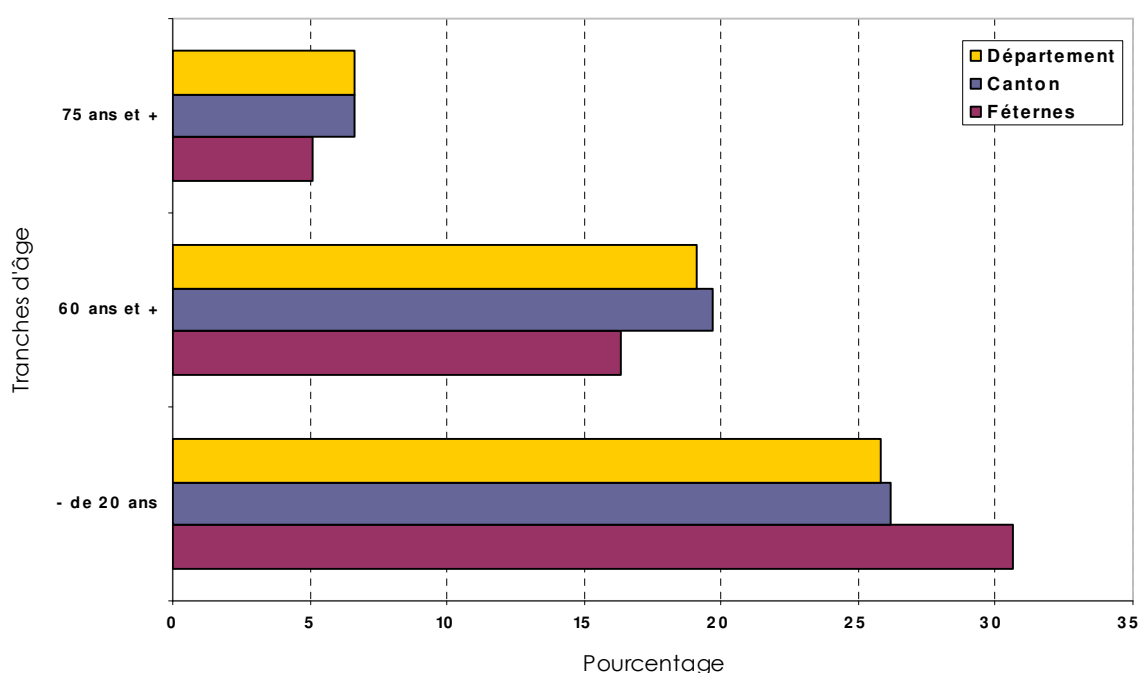
La densité de population reste toutefois faible, deux fois moins dense que celle du canton (212,9 hab/km²).

→ Une population jeune

Population par sexe et âge en 2008	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	648	100,0	645	100,0
0 à 19 ans	197	30,4	198	30,7
20 à 64 ans	387	59,7	361	55,9
65 ans et plus	64	9,9	86	13,4

Sources : Insee, RP2008 exploitation principale

REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE



La population communale est jeune par rapport au canton et au département. Les moins de 20 ans représentent plus de 30 % de la population communale alors que les plus de 60 ans représentent un peu plus de 16 % de la population.

→ Une taille des ménages supérieure à la moyenne cantonale / départementale

Taille des ménages en 2008	Nombre d'occupants par résidences principales	Part des ménages d'1 personne
Féternes	2,71	21,0 %
Canton d'Evian	2,34	30,1 %
Département 74	2,32	31,8 %

Sources : Insee, RP2008 exploitation principale

La population est en mutation : globalement, le nombre de personnes vivant seules en-deçà de 54 ans est en hausse, avec pour conséquence une diminution du nombre moyen de personnes par résidence principale.

Mais la part des ménages d'1 personne est plus faible dans la commune que dans le canton ou même le département et la taille moyenne des ménages est de 2,71 occupants par résidence principale, supérieure à la moyenne cantonale et départementale.

➔ Les enjeux de la croissance démographique

Les enjeux démographiques ont un impact majeur sur le devenir de la commune en termes d'équipements publics, de paysage, de protection des petits et grands espaces naturels, d'identité urbaine et de vie sociale.

Les caractéristiques démographiques de Féternes démontre une commune en plein développement, dynamique et qui attire, signe d'un cadre de vie de qualité et encore préservé, en limite d'agglomérations.

Les enjeux démographiques majeurs sont :

- le maintien d'une croissance plus proche de la moyenne départementale pour maîtriser le développement urbain tout en conservant du dynamisme.
- le maintien de son attractivité par son cadre de vie, ses équipements et l'activité sociale et économique pour maintenir une vraie vie de village et ne pas devenir une zone résidentielle.

La commune doit trouver un équilibre entre ces deux enjeux pour préserver son identité rurale et sa dynamique économique et sociale.

La densité de la population communale illustre une répartition de la population dans les hameaux constitués, séparés par de grands espaces naturels ouverts.

Sa progression principalement due au solde migratoire montre la pression foncière subie par la proximité des agglomérations thononaise/éviannaise et annemassienne et de la Suisse dans un cadre de vie encore préservé.

1.3.2 PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE

Si l'on se base sur les taux suivants entre 1999 et 2009 :

- la croissance moyenne annuelle communale de +1,2 %,
- la croissance moyenne annuelle du canton d'Evian de +1,7 %,
- la croissance moyenne annuelle du département de +1,4 %,

Croissance identique à 1999-2009 (variation moyenne annuelle)			
Année	A celle de la commune (Population)	A celle du département (Population)	A celle du canton d'Evian (Population)
2009	1 304	1 304	1 304
2015	1 404	1 417	1 443
2020	1 493	1 519	1 570
2025	1 588	1 629	1 708
2030	1 689	1 746	1 858

A court terme (**échéance 2020**), on obtiendrait une fourchette de **1 493 à 1 570 habitants** sur la commune.

A l'échéance du P.L.U. (soit environ 10 ans, en 2025), on obtiendrait une fourchette de **1 588 à 1 708 habitants** sur la commune.

Afin de respecter les orientations du SCoT du Chablais se basant sur une croissance moyenne annuelle de +1,4 %, il conviendrait de maîtriser l'installation de nouveaux **habitants pour atteindre la fourchette la plus basse**. Cet objectif permet à la fois de conserver une croissance limitée au sein des pôles de proximité du territoire du SCoT et une urbanisation raisonnée.

1.4 - LE LOGEMENT

1.4.1 PROFIL ET EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS⁴

→ Une forte progression depuis le début des années 90

Catégories et types de logements	2008	%	1999	%
Ensemble	579	100,0	555	100,0
Résidences principales	478	82,5	423	76,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	65	11,3	85	15,3
Logements vacants	36	6,2	47	8,5
Maisons	488	84,3	460	82,9
Appartements	87	15,1	88	15,9

Sources : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Résidence principale selon le statut d'occupation	2008			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nb de personnes		Nombre	%
Ensemble	478	100,0	1 294	18	423	100,0
Propriétaire	371	77,6	1 055	21	326	77,1
Locataire	87	18,2	199	5	61	14,4
dont d'un logement HLM loué vide	8	1,7	22	9	6	1,4
Logé gratuitement	20	4,2	39	24	36	8,5

Sources : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, la commune compte 579 logements, soit environ 3 % du parc cantonal.

Le nombre de logements est en augmentation constante : +4,3 % entre 1999 et 2008, et +27,30 % entre 1990 et 1999, accompagnant la croissance démographique.

Toutefois, l'augmentation des logements ne reflète pas la totalité de la croissance de la population. En effet, une forte baisse des résidences secondaires et des logements vacants s'observe sur la dernière décennie, minimisant ainsi la croissance des résidences principales.

Un certain nombre de logements reste vacants, en diminution depuis 1999, représentant 6,2 % du parc résidentiel ; la rénovation du parc existant est une nécessité pour diminuer ce facteur d'inoccupation.

La proportion du nombre de résidences principales est en augmentation. La diminution des résidences secondaires corrobore l'installation d'actifs sur le secteur. La vocation de villégiature du territoire n'est pas prégnante avec 11,3 % de résidences secondaires.

⁴ Source : INSEE, statistiques locales, chiffres clés et cartes thématiques 2007.

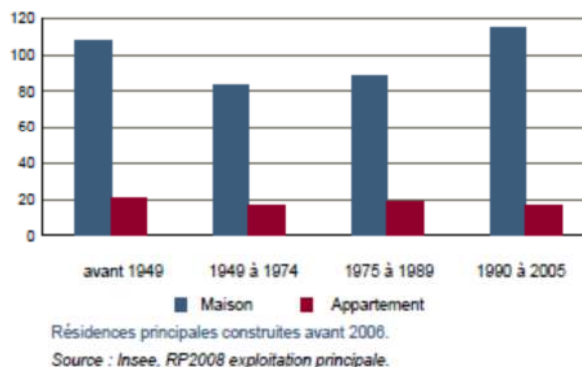
En 2009, la commune compte 584 logements, dont la répartition des résidences principales et des logements vacants restant identiques aux chiffres de 2008

Résidences principales en 2008	Féternes	Canton
Nombre de résidences principales	579	19 420
Part des maisons individuelles	84,3%	55,0%
Part des propriétaires	77,6%	63,3%
Part des résidences principales	82,5%	64,4%

Sources : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

→ Un parc de logements relativement homogène

Résidences principales en 2008	Féternes	Canton
Part des résidences principales	82,5%	64,4%
De < 1949	27,5%	19,9%
De 1990 et +	28,6%	25,2%



Le parc de logements est relativement homogène puisque constitué à 28 % de constructions postérieures à 1990 et à 27 % de constructions antérieures à 1949.

Une autre caractéristique de la commune est la constance du nombre d'appartements par rapport aux maisons, ces dernières restant en nette progression.

→ Une Tendance aux grands logements qui perdure

Nombre moyen de pièces des résidences principales	2008	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,7	4,6
- maison	5,0	4,8
- appartement	3,2	3,5

Sources : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

Résidences principales selon le nombre de pièces	2008	%	1999	%
Ensemble	478	100,0	423	100,0
1 pièce	2	0,4	2	0,5
2 pièces	32	6,7	29	6,9
3 pièces	64	13,4	68	16,1
4 pièces	123	25,8	104	24,6
5 pièces ou plus	257	53,7	220	52,0

Sources : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Les résidences principales sont de grands logements (4,7 pièces en moyenne), mais une disparité existe entre maisons et appartements : les dimensions des maisons augmentent tandis que celles des appartements diminuent.

Plus de 79 % des résidences principales sont 4 pièces et plus, dont plus des 2/3 des 5 pièces ou plus, corroboré par la proportion des maisons par rapport aux appartements.

1.4.2 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Il existe actuellement une quarantaine de logements à caractère social sur le territoire communal, dont une trentaine a été réalisée récemment au chef-lieu, au sein de deux bâtiments (livraison en 2011). De plus, un troisième bâtiment devrait permettre d'en créer une vingtaine.

Le guide du logement aidé en Haute-Savoie dresse un constat alarmant sur la situation départementale : le rythme de construction est très insuffisant (800 logements aidés en moyenne quand il en faudrait 1 500).

Pourtant, en 2008, **plus de 41% des ménages fédérants ne sont pas imposables** (données Insee).

Selon l'« étude des besoins en logements en Haute-Savoie – 2010-2015 » de l'association AMALLIA (anciennement CILSE) et de la D.D.T. :

- A l'échelle du bassin de vie du Chablais, 57,5 % des ménages ont un niveau de ressources inférieur ou égal à 100% du plafond HLM PLUS. L'étude souligne une nécessaire poursuite du développement et du rééquilibrage de l'offre locative aidée entre agglomérations de Thonon-Evian, territoires périurbains, ruraux et stations touristiques de montagne, ainsi que des besoins en accession sociale, notamment le long des rives du Léman.
- A l'échelle de la communauté de communes du Pays d'Evian, 58,7 % des ménages ont un niveau de ressources inférieur ou égal à 100% du plafond HLM PLUS. L'étude souligne une mixité des profils : urbain sur Evian, rural et périurbain. Il existe un bon niveau d'offre locative aidée avec un enjeu de rééquilibrage au sein du territoire intercommunal.

Les besoins annuels globaux en logements neufs 2010-2015 (selon scénario de croissance modérée) au sien de la communauté de communes sont de 197 par an répartis comme suit :

- 85 logements / an à vocation sociale dont
 - o 46 en locatif (PLAI 20%, PLUS 75% et PLS 5%)
 - o 39 en accession
- 112 logements / an du marché libre dont
 - o 58 en locatif
 - o 54 en accession

La même étude donne 749 demandeurs de logement locatif social en août 2010 sur le périmètre intercommunal, représentant 49% des logements locatifs sociaux en service (taux en Haute Savoie : 38).

Un P.L.H. est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes du Pays d'Evian. Le P.L.U. devra être compatible avec le P.L.H. lorsque celui-ci sera approuvé.

1.4.3 UN RYTHME DE CONSTRUCTIONS SOUTENU DANS UN CONTEXTE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE⁵

Sur la même période, en plus des 73 logements individuels, 70 logements collectifs ont été réalisés dont 54 au sein du chef-lieu.

En outre, 33 réhabilitations n'ont pas été comptabilisées.

Sur la base de 33 logements collectifs par hectare, la consommation de terrains nécessaire à la réalisation des 70 logements collectifs est de 2,12 ha.

Sur une période de 10 ans, en regroupant l'habitat collectif et l'habitat individuel, 10,37 ha ont été consommés.

⁵ Source : Données Mairie, 1999-2009

Année	Nombre de logements / an	Consommation de terrain par logement individuel (en ha)
1999	10	1,25
2000	10	1,25
2001	7	0,88
2002	0	0,00
2003	7	0,88
2004	8	1,00
2005	4	0,50
2006	12	1,50
2007	4	0,50
2008	4	0,50
2009	7	0,88
Total	73	9,13
2009	7	0,88
Total	73	9,13

→ Une Répartition de l'occupation du territoire en évolution

Commune de Féternes	Surface agricole	Surface naturelle	Surface urbanisée
	en % / S commune	en % / S commune	en % / S commune
1991	59,84%	36,81%	3,35%
2006	57,78%	37,76%	4,46%
2010	57,68%	37,69%	4,63%
Différence 1991 / 2010	-2,17%	0,88%	1,28%

Source : Observatoire départemental, Conseil Général 74, 2011.

Canton d'Evian	Surface agricole	Surface naturelle	Surface urbanisée
	en % / S commune	en % / S commune	en % / S commune
1991	51,31%	39,81%	8,88%
2006	48,81%	40,01%	11,17%
2010	48,47%	39,95%	11,59%
Différence 1991 / 2010	-2,84%	0,14%	2,70%

Source : Observatoire départemental, Conseil Général 74, 2011.

Arrondissement de Thonon	Surface agricole	Surface naturelle	Surface urbanisée
	en % / S commune	en % / S commune	en % / S commune
1991	46,80%	47,96%	5,25%
2006	45,21%	48,11%	6,68%
2010	44,82%	48,15%	7,03%
Différence 1991 / 2010	-1,98%	0,20%	1,78%

Source : Observatoire départemental, Conseil Général 74, 2011.

La surface urbanisée de la commune a progressé (+1,28 %), tendance générale qui s'affirme de manière plus forte au niveau du canton et de l'arrondissement.

Selon les études du SCoT du Chablais, le mouvement de périurbanisation est en constante augmentation du fait de :

- la croissance démographique soutenue par l'arrivée continue de nouveaux habitants,
- la recherche d'un cadre de vie plus agréable qu'en milieu urbain,
- la priorité donnée au logement individuel dans le choix du type d'habitat des ménages,
- le phénomène de décohabitation.

La consommation de terrain est essentiellement le fait des communes périurbaines et rurales. Le développement des communes intermédiaires (750 à 3 000 habitants) dont fait partie Féternes, ont recours majoritairement à la maison individuelle, mais elles font aussi appel aux logements collectifs.

Dans le Chablais, la consommation moyenne est de 1 500 m² par logement individuel et de 270 m² par logement collectif. Entre 1999 et 2006, 327 ha ont été urbanisés pour, d'une part, la population nouvelle (9 807 habitants supplémentaires) et d'autre part, le maintien de la population.

1.4.4 ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

Afin de vérifier l'évolution potentielle de l'urbanisation de la commune, l'enveloppe urbaine de la commune a été définie pour chaque entité bâtie.

L'enveloppe urbaine est évaluée à 99,31 ha. Les espaces non construits potentiellement constructibles dans l'enveloppe urbaine sont estimés à 5,79 ha.

La commune compte 584 logements pour 93,52 ha bâtis (99,31 – 5,79). Peuvent être également déduits les espaces bâtis dédiés aux activités, représentant 2,29 ha, situés à Thièze.

La surface consommée peut être estimée alors à : 93,52 – 2,29 = 91,23 ha.

Soit : 91,23 ha / 584 logements = 1 560 m² environ par logement.

Si la densification reste la même, il reste à l'intérieur de l'enveloppe urbaine la possibilité de construire $5,79 \text{ ha} \div 1\,560 \text{ m}^2 = 37$ logements.

Ce chiffre est à pondérer suite à la réalisation de nombreux logements collectifs au chef-lieu, moins consommateurs de terrain constructible. De 1999 à 2009, une dizaine d'hectares ont été consommés pour environ 150 logements.

1.4.5 SYNTHÈSE DES TENDANCES DE L'HABITAT FETERNANT

*Le type de logements (récent, grand à très grand, avec peu de résidences secondaires) accompagné d'une population jeune **indique une demande de logements qui correspond aux attentes d'une famille** d'actifs avec enfants sur la commune.*

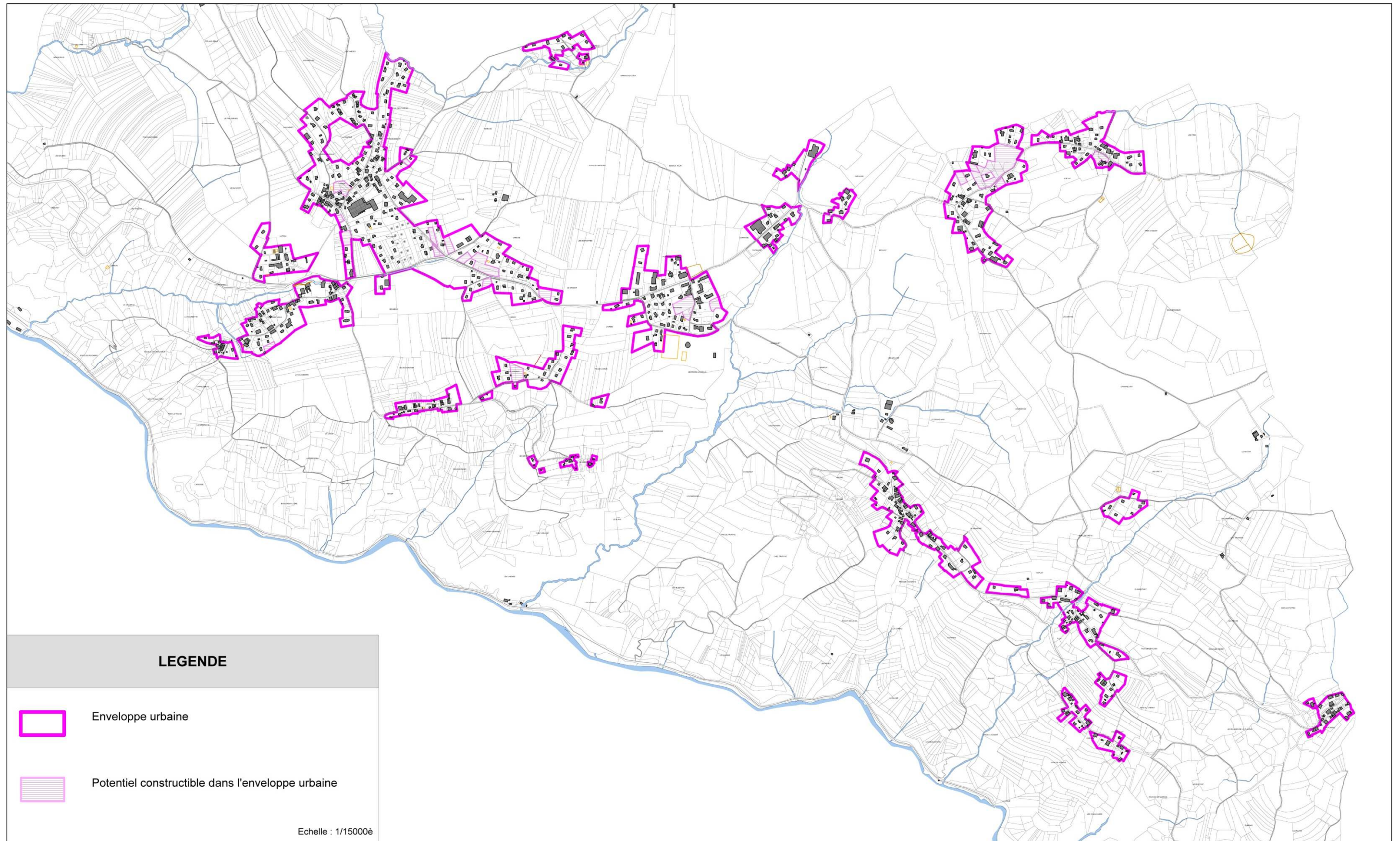
La tendance reste à la maison individuelle malgré une augmentation certaine du nombre d'appartements ces dernières années.

La faible proportion de logements locatifs aidés s'explique par la proximité d'Evian, qui propose une offre importante à proximité immédiate de commerces et de transports, voire d'emplois sur le site ; ce qui répond aux contraintes de ce type de logements.

La pression foncière liée à la demande de grands logements et abordables à proximité de l'agglomération thononaise-éviaisienne et de la Suisse se maintient et un abandon du parc de logements plus ancien qui ne correspond pas à leurs attentes.

Il conviendra de maîtriser l'étalement urbain et de trouver de nouvelles urbaines et de nouvelles typologies de logements qui correspondent à ces attentes.

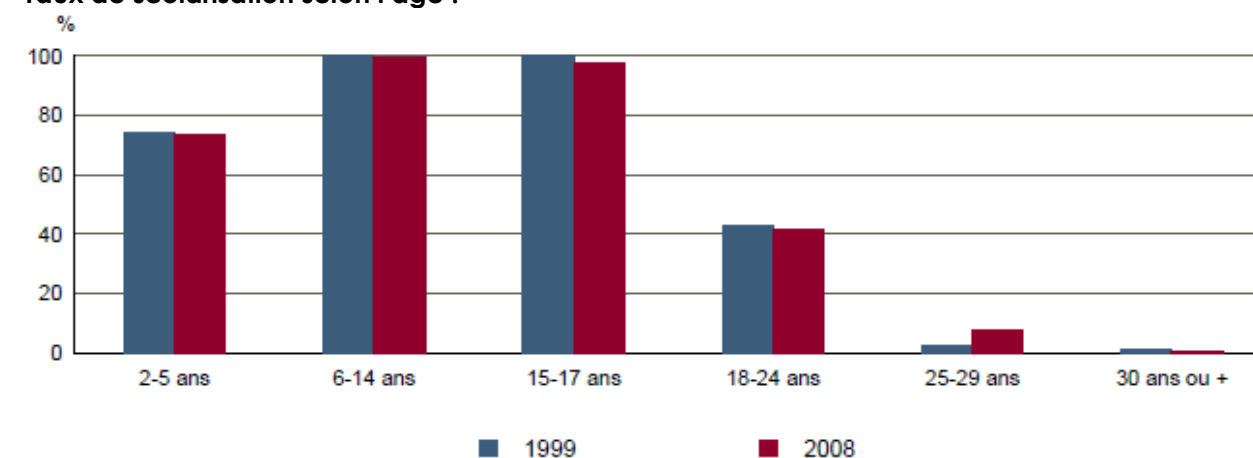
PLAN DE L'ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE



1.5 - L'EMPLOI ET LA FORMATION⁶

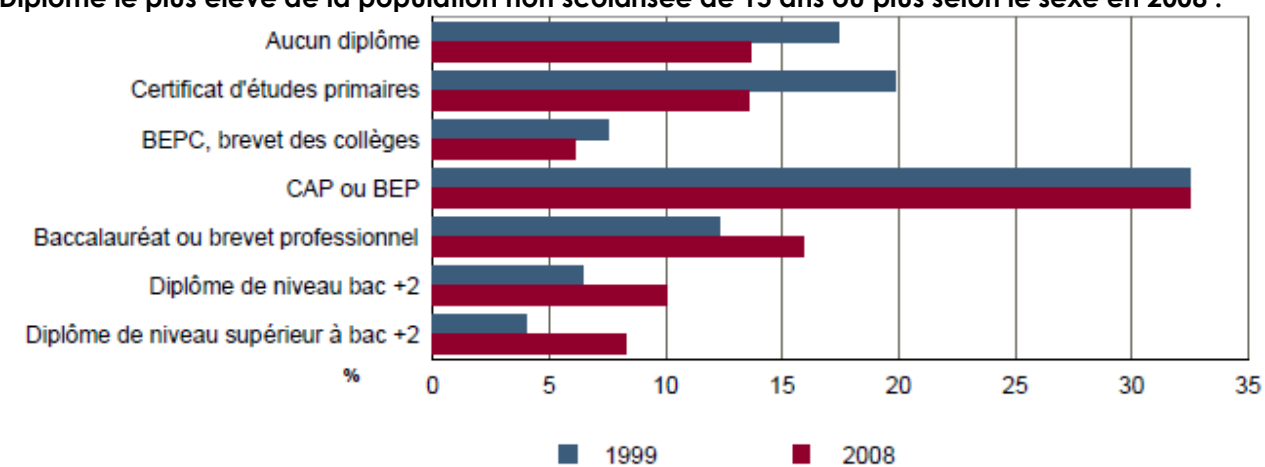
1.5.1 DIPLOMES ET FORMATIONS

Taux de scolarisation selon l'âge :



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2008 :



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Toutes les tranches d'âge évoluent peu, voire baissent légèrement, à l'exception des 25-29 ans. Les niveaux de diplôme sont très disparates, mais une progression des personnes diplômées s'observe, notamment à partir du baccalauréat ou brevet professionnel. Les jeunes ne possédant pas de diplôme ou de niveau inférieur au CAP ou brevet sont en nette diminution.

⁶ Selon données INSEE 2007

1.5.2 UN TAUX D'ACTIFS STABLE ET DES RETRAITES PLUS NOMBREUX

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2008	1999
Ensemble	851	729
Actifs en %	75,7	70,9
dont :		
actifs ayant un emploi en %	71,5	66,7
chômeurs en %	4,2	4,0
Inactifs en %	24,3	29,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,2	9,3
retraités ou préretraités en %	6,1	7,5
autres inactifs en %	7,9	12,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP 1999 et RP2008 exploitations principales

Proportionnellement à la croissance démographique, le nombre d'actifs progresse à 75,7 % de la population en âge de travailler.

La population des retraités et pré-retraités est en diminution avec -1 point entre 1999 et 2008, ce qui corrobore la tendance d'un rajeunissement de la population communale.

Chômage des 15-64 ans	2008	1999
Nombre de chômeurs	36	29
Taux de chômage en %	5,6	5,6
Taux de chômage des hommes en %	3,2	3,7
Taux de chômage des femmes en %	8,4	8,1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	69,4	62,1

Sources : Insee, RP 1999 et RP2008 exploitations principales

La population active est composée à 54 % d'hommes et de 81,4 % de 25-54 ans. Le taux de chômage qui reste stable présente un déséquilibre entre les hommes et les femmes. Ces dernières sont plus touchées par le chômage que les hommes pour lesquels une baisse est observée entre 1999 et 2008. Les 15-24 ans ne représentent que 11 % des chômeurs, taux nettement inférieur au taux cantonal (19 % en 2008).

1.5.3 UNE EVOLUTION DES STATUTS PROFESSIONNELS⁷

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle	2008	1999
Agriculteurs exploitants	1,2%	0,5%
Artisans commerçants	2,9%	6,0%
Cadres	7,9%	6,0%
Professions intermédiaires	12,0%	9,2%
Employés	18,6%	19,7%
Ouvriers	20,2%	18,8%
Retraités	23,6%	17,9%
Autres sans activités	13,6%	22,0%

Sources : Insee, RP 1999 et RP2008 exploitations principales

⁷ Selon statistiques locales INSEE, 1999 et 2008

Le nombre de professions intermédiaires progresse significativement (+3 points) mais encore plus celui des retraités (+5 points). Les cadres et les ouvriers progressent quant à eux de +1 point. Les artisans commerçants ainsi que les employés sont en léger recul. Les emplois sont salariés à près de 85 % (en hausse depuis 1999), en CDI ou dans la fonction publique à plus de 72 %.

Les non salariés sont en majorité employeurs, pour $\frac{3}{4}$ des hommes.

1.5.4 UNE ORGANISATION GEOGRAPHIQUE DOMICILE-TRAVAIL INTERCOMMUNALE

14,5 % des actifs travaillent à Féternes (en augmentation avec + 1 point). L'importance des divers modes de transports nécessaires au trajet domicile/travail est conséquente : plus de 96% des ménages ont au moins une voiture et 56,8 % ont même 2 voitures.

Toutefois, les déplacements restent départementaux puisque plus de 73% des actifs travaillent dans le département. Les emplois hors région représentent 10,7 %, en baisse de 3 points depuis 1999.

Les infrastructures de transports intercommunales deviennent un enjeu majeur de l'activité économique du secteur.

1.5.5 LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE EN NOMBRE CROISSANT

Emplois selon le statut professionnel	2008	%	1999	%
Ensemble	156	100,0	130	100,0
Salariés	119	76,2	88	67,7
dont femmes	45	29,1	26	20,0
dont temps partiel	28	18,0	15	11,5
Non salariés	37	23,8	42	32,3
dont femmes	11	7,1	16	12,3
dont temps partiel	3	1,9	1	0,8

Sources : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales lieu de travail

156 emplois sont recensés sur la commune, en progression de plus de 35%.

Les postes concernent en priorité les secteurs de l'industrie et du tertiaire marchand et non marchand.

Les emplois sont stables (le nombre de salariés est en augmentation) avec plus de femmes employées et plus de temps partiel.

Il s'agit d'un nombre non négligeable d'emplois qu'il convient de maintenir sur la commune à travers le maintien et le développement des activités existantes.

1.6 - L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1.6.1 L'AGRICULTURE⁸

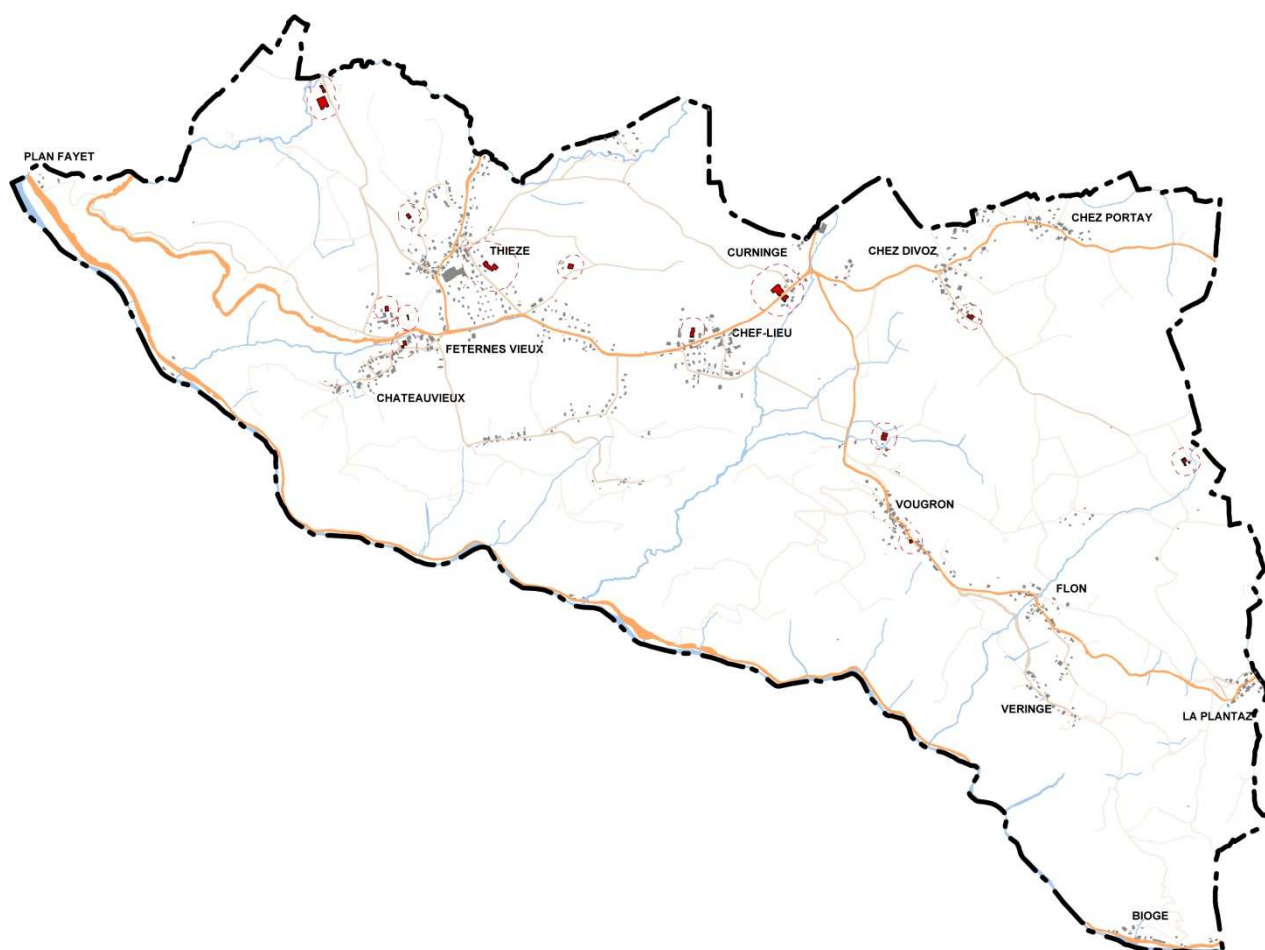
→ Caractéristiques de l'activité agricole

L'activité agricole sur la commune de Féternes est très présente. L'agriculture communale est active et pérenne. Elle est basée sur l'élevage laitier, comme sur l'ensemble du plateau de Gavot. C'est une agriculture moderne liée aux impératifs de protection de la nappe pour les eaux minérales d'Evian.

Les exploitations

En 2005, onze exploitations professionnelles sont recensées, leur nombre est en diminution. En effet, le recensement agricole en 2000 en dénombrait quatorze.

Le nombre des exploitations agricoles est resté relativement stable puisque en 2012, neuf exploitations sont dénombrées sur le territoire communal.



Localisation des sièges des exploitations agricoles sur le territoire de Féternes

En outre, la commune de Féternes accueille sur son territoire « la fruitière Gavot-Léman » qui couvre la moitié du Pays de Gavot (elle récolte le lait de Larringes, Féternes, Lugrin, Marin, ...). Elle transforme le lait pour la fabrication de fromage « Abondance ».

⁸ Données 2000 : http://agreste.agriculture.gouv.fr/spip.php?page=dc_research&id_rubrique=464 &
Données 2005 : Diagnostic du SCoT du Chablais, août 2006.

Les surfaces exploitées et productions :

Les terres agricoles de la commune sont localisées sur le plateau, les surfaces agricoles sont donc facilement mécanisables et épanchables.

La SAU (Surface Agricole Utile) était de 617 ha en 2000, mais elle est en diminution. Son recul était estimé à - 13,34 % en 2005.

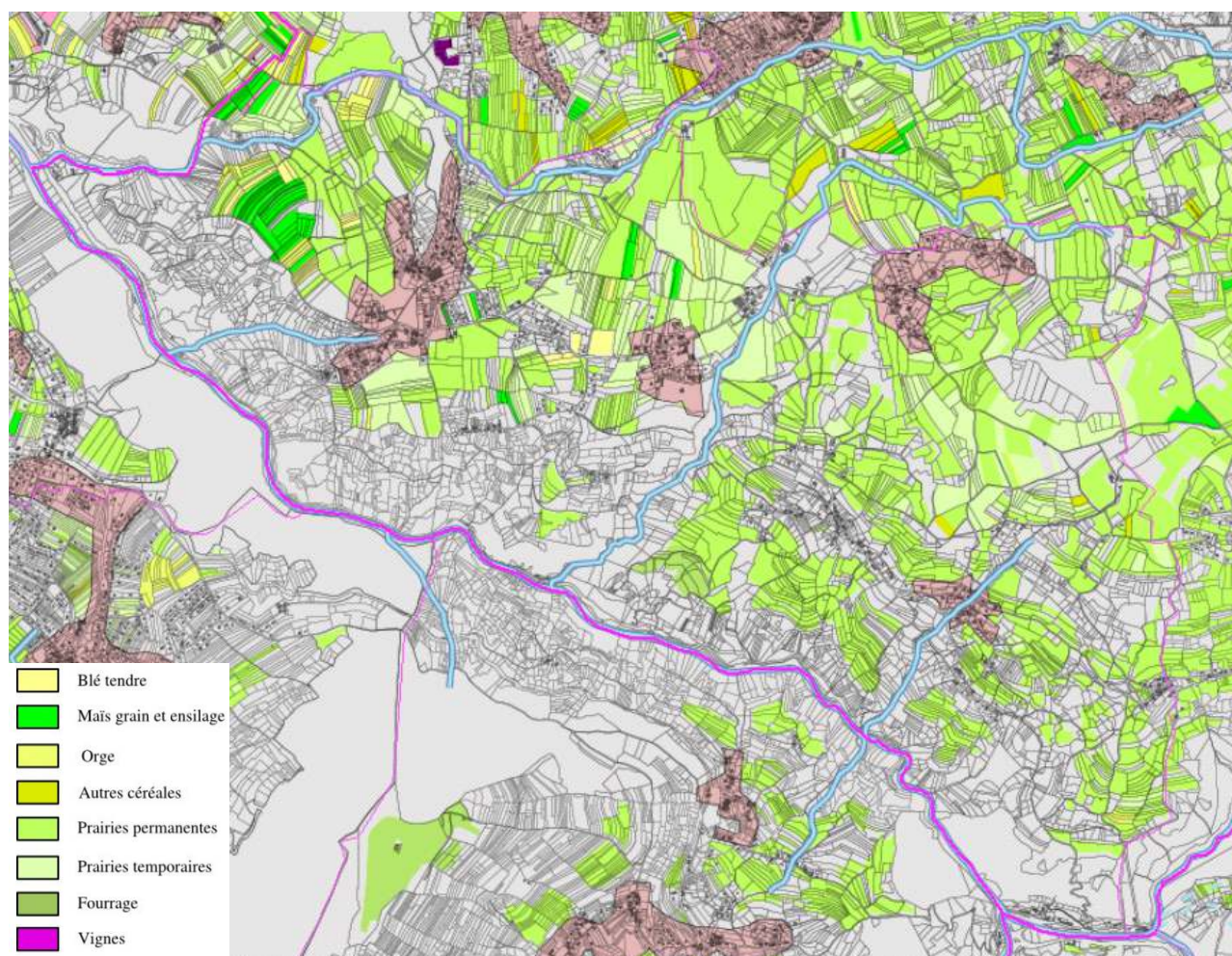
Superficies agricoles (ha)	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	617	669
Terres labourables	115	110
dont céréales	69	36
Superficie fourragère principale	547	630
dont superficie toujours en herbe	501	557
Superficie en fermage (2)	474	334

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Les terres agricoles sont essentiellement occupées par des prairies permanentes et temporaires, ainsi que par des cultures (maïs, blé, orge et autres). Une parcelle de vignes existe dans la partie nord-ouest. La production laitière est tournée vers des AOC : Reblochon et Abondance.



Occupation des terres : Ilots de culture – Site Géoportail

Comme la plupart des communes de Haute-Savoie, Féternes appartient aux zones d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) Reblochon, Abondance, Gruyère et aux zones d'Indication Géographique Protégée (I.G.P.) Emmental, Tomme de Savoie, Pommes et Poires de Savoie.

Le cheptel

Cheptel	2000	1988
Bovins	726	881
dont vaches	336	391
Volailles	57	367

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Les aides

Les communes situées sur le plateau de Gavot bénéficient d'une particularité : localisées dans la zone d'impluvium des eaux d'Evian, elles profitent, en plus des subventions d'Etat, d'aides financières de l'A.P.I.E.M.E. (Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian). Cette association soutient des actions à long terme pour la protection des Eaux minérales d'Evian, elle préconise également le maintien d'une agriculture forte, mais non polluante (plans d'épandages adaptés, mises aux normes des bâtiments d'élevage, remplacement des produits phytosanitaires par des produits non polluants).

→ Les enjeux de l'agriculture

L'agriculture est un élément essentiel du territoire. Son maintien est donc primordial, il participe au développement économique de la commune mais présente surtout un enjeu fort pour la préservation des paysages et de l'environnement.

En outre, le développement de l'urbanisation devra prendre en compte les sièges d'exploitations insérés dans le tissu urbain et éviter leur enclavement, ainsi que la morcellisation des espaces agricoles de proximité.

Les zones constructibles devront respecter des distances vis-à-vis des bâtiments d'élevage, au titre de l'article L.111-3 du code rural. Des reculs de 50 ou 100 m sont appliqués autour des exploitations agricoles, selon le règlement sanitaire départemental.

Rappel du règlement sanitaire :

Nota :

Une exploitation agricole est considérée comme telle si elle répond aux critères suivants :

- Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels,
- Et détenant
 - Des bovins (équivalent 10 UGB)
 - Ou 25 chèvres laitières – ou 25 brebis laitières avec transformation du lait sur l'exploitation
 - Ou 50 brebis-mères.
- Et justifiant d'une exploitation au moins égale à une ½ SMI dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation (application des coefficients d'équivalence et prise en compte des alpages collectifs).
- A défaut de justifier des seuils précédents (cheptel et surface) :
 - Retirer plus de 50 % de son revenu total, du revenu agricole ou consacrer plus de 50 % de son temps de travail à l'activité agricole.
- Et justifiant de pérennité / viabilité.

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers feront l'objet d'un avis des services compétents.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DISTANCES APPLICABLES

	REGLEMENTATION	DISTANCE par rapport aux CONSTRUCTION TIERS	DISTANCE vis à vis des limites des ZONES D'URBANISATION
BOVINS			
<u>Vaches Laitières</u>			
De 1 à 49 VL	RSD	50 M	- 50 M
De 50 à 100 VL	ICD	100 M	- 100 M
> 100 VL	ICA	100 M	- 100 M
<u>Vaches allaitantes</u>			
De 1 à 99 VA	RSD	50	- 50 M
A partir de 100 VA	ICD	100 M	- 100 M
<u>Veau de boucherie / et ou bovins à l'engraissement</u>			
De 1 à 49	RSD	50 M	- 50 M
De 50 à 400	ICD	100 M	- 100 M
> 400	ICD	100 M	- 100 M
OVINS ET CAPRINS			
Quel que soit le nombre de bêtes	RSD	50 M	- 50 M
CHEVAUX			
A partir de 4 puis quel que soit le nombre de bêtes	RSD	50 M	- 50 M
VOLAILLES			
De 1 à 4999	RSD	50 M	- 50 M
De 5000 à 30 000	ICD	100 M	- 100 M
Plus de 30 000	ICA	100 M	- 100 M

1.6.2 L'ARTISANAT ET LES COMMERCES ?

L'artisanat est un secteur très dynamique sur la commune. Elle dénombre une vingtaine d'entreprises dans le secteur du bâtiment, des travaux publics, de la tôlerie-chaudronnerie, du transport poids lourds, de la vente ou de l'élevage d'animaux, de l'achat ou de la vente de pièces automobiles.

⁹ Source : site internet de la commune.

Les commerces concernent les secteurs de l'alimentation (boulangerie-épicerie), de l'hygiène (2 coiffeurs), de l'équipement de la maison (motoculture).

1.6.3 UNE ACTIVITE TOURISTIQUE PEU DEVELOPPEE¹⁰

De par son emplacement, Féternes offre un point de vue à 360° sur le lac Léman, les montagnes des Mémises, la Dent d'Oche et le Mont-Blanc. En outre, son patrimoine est riche avec : ponts, escaliers du Plan Fayet, pierre à cupules entre l'oratoire de Lesvaux et le Creux, château de Compey-Lucinges, chapelle de Châteaueux, tilleul datant d'Henry IV classé arbre remarquable, grotte aux Fées, zones humides,

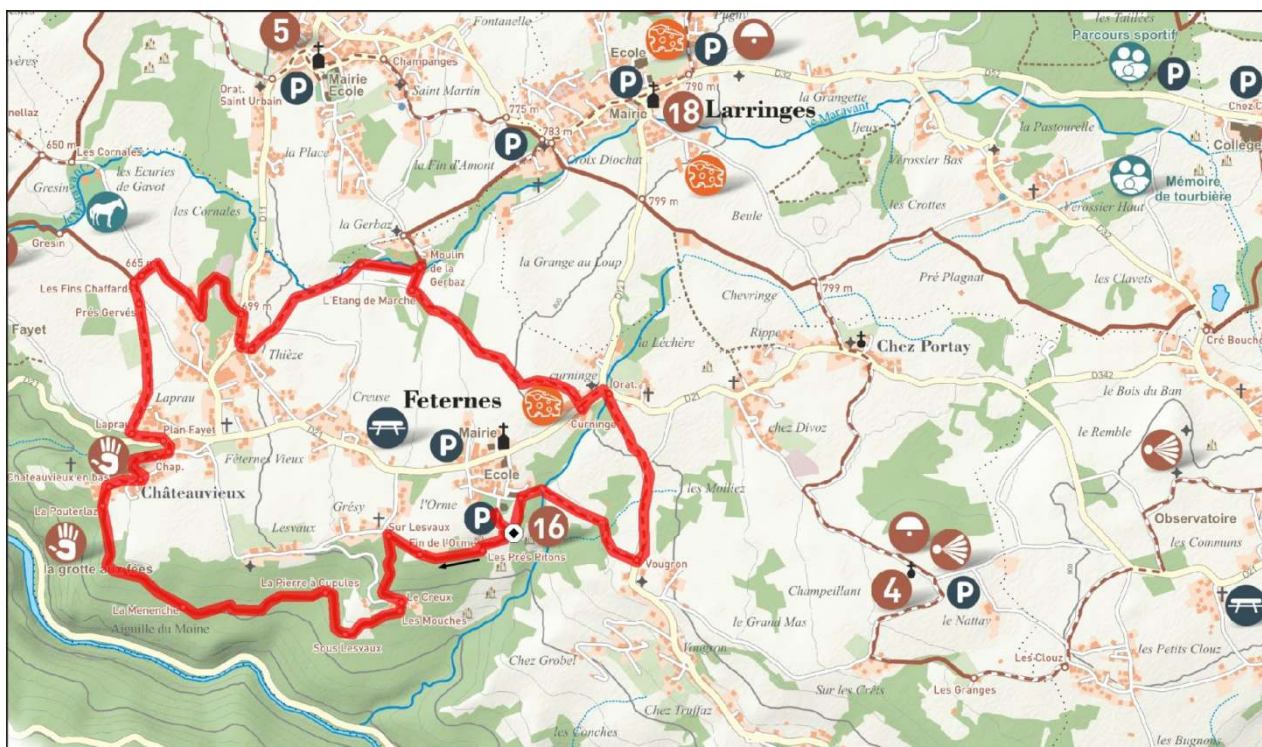
Cette richesse patrimoniale est un attrait touristique essentiel. De nombreux sentiers pédestres et de V.T.T. sillonnent le territoire communal et permettent de découvrir aussi les autres richesses du plateau de Gavot.

La communauté de communes du Pays d'Evian est très active en matière de développement touristique. L'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre et cycle est de sa compétence. Elle a édité des fiches thématiques de randonnée au Pays d'Evian, réalisées par l'association Lou Vionnets. Trois parcours concernent directement Féternes et sont intitulés comme suit :

- Fiche n°4 - Autour de Champellant
- Fiche n°5 - Le Maravant
- Fiche n° 16 – Sentier du Tilleul

Elles décrivent le point de départ, la durée, le dénivelé et le parcours de la randonnée.

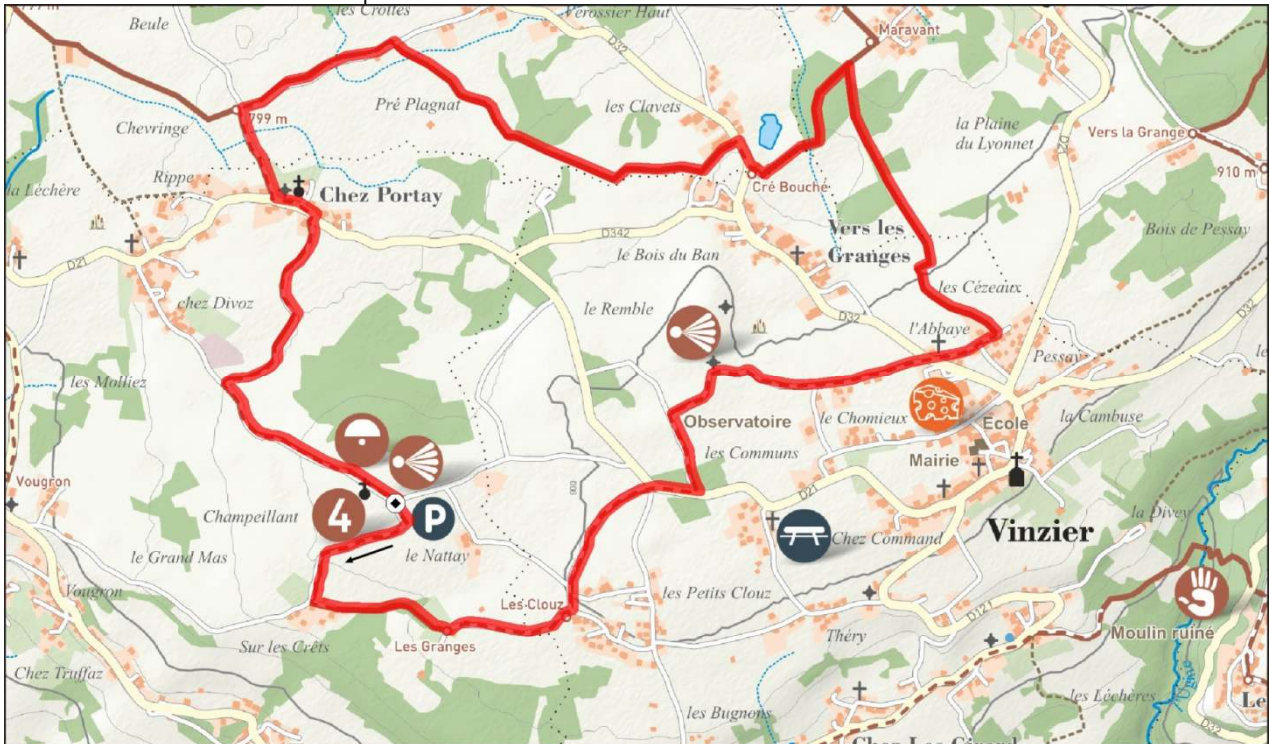
Fiche n°16 : Sentier du Tilleul



Extrait de « 25 promenades et randonnées au Pays d'Evian », Communauté de communes du Pays d'Evian

¹⁰ Source : <http://www.pays-evian.fr/6-tourisme.htm>

Fiche n°4 : Autour de Champellant

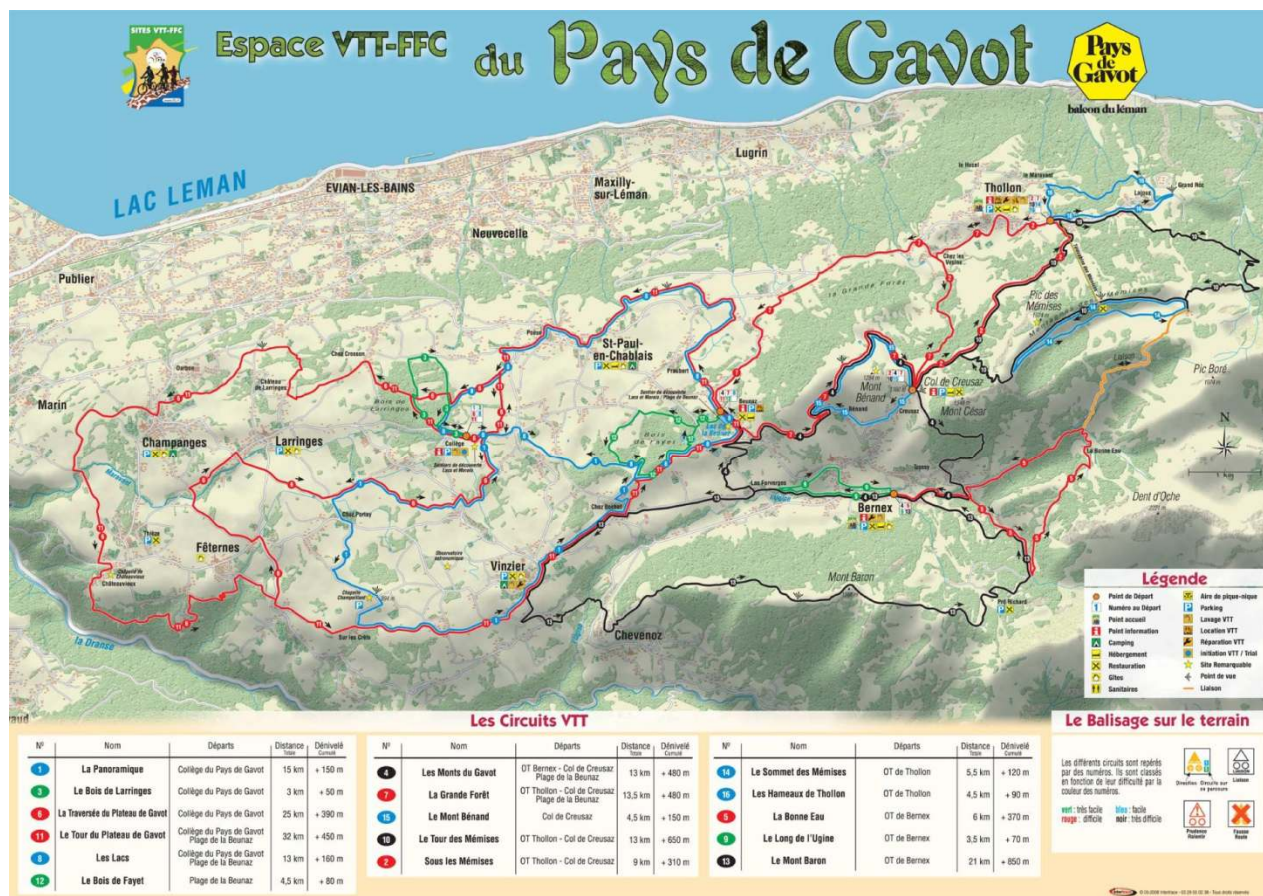


Extrait de « 25 promenades et randonnées au Pays d'Evian », Communauté de communes du Pays d'Evian

Fiche n°5 : Le Maravant



Extrait de « 25 promenades et randonnées au Pays d'Evian », Communauté de communes du Pays d'Evian



En complément, des fiches sur le patrimoine ont été réalisées, notamment sur les vignes de Féternes (Fiche n°1) et sur Châteauevieux (Fiche n°4).

Les activités en eaux vives sont pratiquées dans les gorges de la Dranse, un club de rafting y est installé.

Une écurie offre la possibilité de parcourir le plateau de Gavot à dos de cheval par les différents chemins reliant Féternes aux communes environnantes.

A une échelle territoriale plus grande que celle de la commune et du plateau de Gavot, un géoparc est créé, autour du thème de « L'eau et du patrimoine glaciaire ». L'obtention du label « European Global Geopark Network » est en enjeu très important puisqu'il permettra de promouvoir le Chablais à l'échelle nationale et internationale avec notamment la valorisation des sites retenus, le développement d'une nouvelle forme de tourisme, le géotourisme.

La majorité des sites valorisés sur le territoire d'un Géoparc doit faire partie du patrimoine géologique. Toutefois, les sites d'intérêts archéologiques, écologiques, historiques ou culturels sont également intégrés dans les actions d'identification, de préservation et de valorisation. La prise en compte de l'ensemble de ces richesses sans oublier le patrimoine vernaculaire définit le géopatrimoine d'un territoire.

Deux sites se localisent sur le territoire communal : Table de Champellant et zones humides du Maravant.

Les hébergements touristiques¹¹ sont essentiellement non marchands (résidences secondaires), auxquels s'ajoutent quelques gîtes et chambres d'hôtes.

Un restaurant, à Thièze, offre une halte gastronomique.

¹¹ Source : <http://www.pays-evian.fr/101-le-pays-d-evian-en-quelques-chiffres.htm> (Capacité d'accueil touristique de Haute-Savoie, Observatoire Savoie Mont-Blanc Tourisme, 2009).

Type d'hébergements	Nombre	Nombre de chambres	Nombre de lits
Chambres d'hôtes (1)	1	2	7
Meublés classés	4	-	27
Gîtes ruraux (2)	6	-	22
Hébergements non marchands (3)	-	-	276
Total	-	-	332

- (1) Chambres d'hôtes : il s'agit de la capacité d'accueil des chambres d'hôtes labellisées Gîtes de France et Clévacances.
- (2) Gîtes ruraux : il s'agit de la capacité d'accueil des gîtes ruraux labellisés Gîtes de France.
- (3) Hébergements non marchands : il s'agit des lits de résidences secondaires déduction faite des lits en meublés classés et des lits en résidences de tourisme.

LES ENJEUX ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

Les enjeux économiques sont de deux ordres : **favoriser l'activité artisanale** comme élément moteur et identitaire de l'identité de la commune **et le développement touristique** insufflé par la richesse du patrimoine naturel et architectural.

1.7 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE : RESEAUX, TRANSPORTS, EQUIPEMENTS

1.7.1 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

→ Le réseau routier

La RD 902 longe la limite sud de la commune, dans la vallée de la Dranse. Elle dessert la commune par le Plan Fayet. Un réseau départemental traverse la commune et les hameaux, la RD 21 joint la RD 902 à Vinzier d'ouest en est ; la RD11 et la RD 121 en sud-nord relie Féternes aux communes voisines de Champanges et Larringes. Les voies communales se greffent sur les routes départementales au niveau des hameaux. Sur ce réseau secondaire de voirie communale s'ajoute un réseau important de chemins ruraux. Outre leur fonction agricole, leur impact est fort dans le paysage communal. On notera également que chaque hameau possède un mail de voies constitué.

La RD 902 relie Thonon-les-Bains à Cluses et dessert notamment la vallée d'Aulps et rejoint l'autoroute A 40 à hauteur de Cluses. Cette départementale fait l'objet d'un classement voie bruyante de type I tel que défini par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1982. Toutefois, cette voirie se situe dans les gorges de la Dranse, seules quelques habitations sont touchées. La majorité des hameaux localisés sur le plateau ne sont pas concernés.

Un comptage routier effectué à l'automne 2000 (27/10 au 06/11) montre que la voie la plus empruntée est incontestablement la montée du Plan Fayet (RD 21) avec 1 888 véhicules jours, soit une moyenne de 79 véhicules par heure les jours ouvrables ; suivent la RD 11 entre Thièze et Champanges avec 992 véhicules jours (41 véh/h), la RD 352 qui relie « Chez Portay » à Vinzier avec 668 véhicules par jour (28 véh./h) et la RD 121 entre Féternes et Larringes avec 694 véhicules/jour (26 véh./h) ; la RD 121 reliant Vougron à Vinzier est la moins fréquentée avec 424 véhicules/jour (18 véh./h).

En outre, la RD 902 secteur Pont de l'Eglise et couloir de Jauny a fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet en date du 12 mai 1999. Cet arrêté a fait lui-même l'objet d'une prorogation pour 5 ans du 20 avril 2004.

→ Les transports collectifs¹²

• Lignes régulières du réseau départemental

Le réseau départemental « Lihsa » (Lignes Interurbaines de Haute-Savoie) est un réseau interurbain qui irrigue l'ensemble du département de la Haute-Savoie. Le réseau compte 48 lignes régulières. Plusieurs lignes se veulent de véritables alternatives à l'utilisation de la voiture particulière. Elles permettent également des connexions avec le réseau ferroviaire (Grandes Lignes, TGV et TER), les bus urbains et d'autres lignes d'autocars.

Féternes est desservie par la ligne 123 Thonon-les-Bains / Vinzier qui propose un Aller/Retour par jour en semaine, et un A/R supplémentaire le jeudi, jour de marché à Thonon.

10 à 15 % des déplacements pendulaires sont effectués en transports collectifs sur le territoire du SIAC.



Extrait du plan du réseau LIHSA 2010-2011

• Transport scolaire

Des circuits spécifiques au transport scolaire sont organisés par la Communauté de Communes du Pays d'Evian, afin de desservir les établissements d'Evian, de Thonon et le collège du Gavot.

Circuits	Arrêts	Etablissements desservis
Féternes / Vinzier / Champanges	Chez Divoz, Chez Portay, Flon, Vougron, Crêt de Vougron, Curninge, Féternes chef-lieu, Grézy, Féternes-Vieux, Thièze	Collège Les Rives du Léman (Publier) Lycée Anna de Noailles (Evian) Etablissement Saint-Bruno (Evian)
Féternes chef-lieu / Vougron / Vinzier / Vérossier n°2	Féternes chef-lieu, Curninge, Crêt de Vougron, Flon, La Plantaz	Collège du Pays de Gavot
Chez Portay / Féternes-Vieux / Champanges / La Grangette n°3	Féternes-Vieux Thièze	Collège du Pays de Gavot
Vinzier / Féternes / Publier / Thonon	Chez Divoz, Chez Portay, Flon, Vougron, Crêt de Vougron, Curninge, Chef-lieu, Gresy, Féternes-Vieux, Thièze	Collège Champagne Etablissement Saint-Joseph Lycée Jeanne d'Arc LEP du Chablais Lycée de la Versoie

¹² Source : <http://infotransports.cg74.fr/>

➔ Les modes de déplacements doux

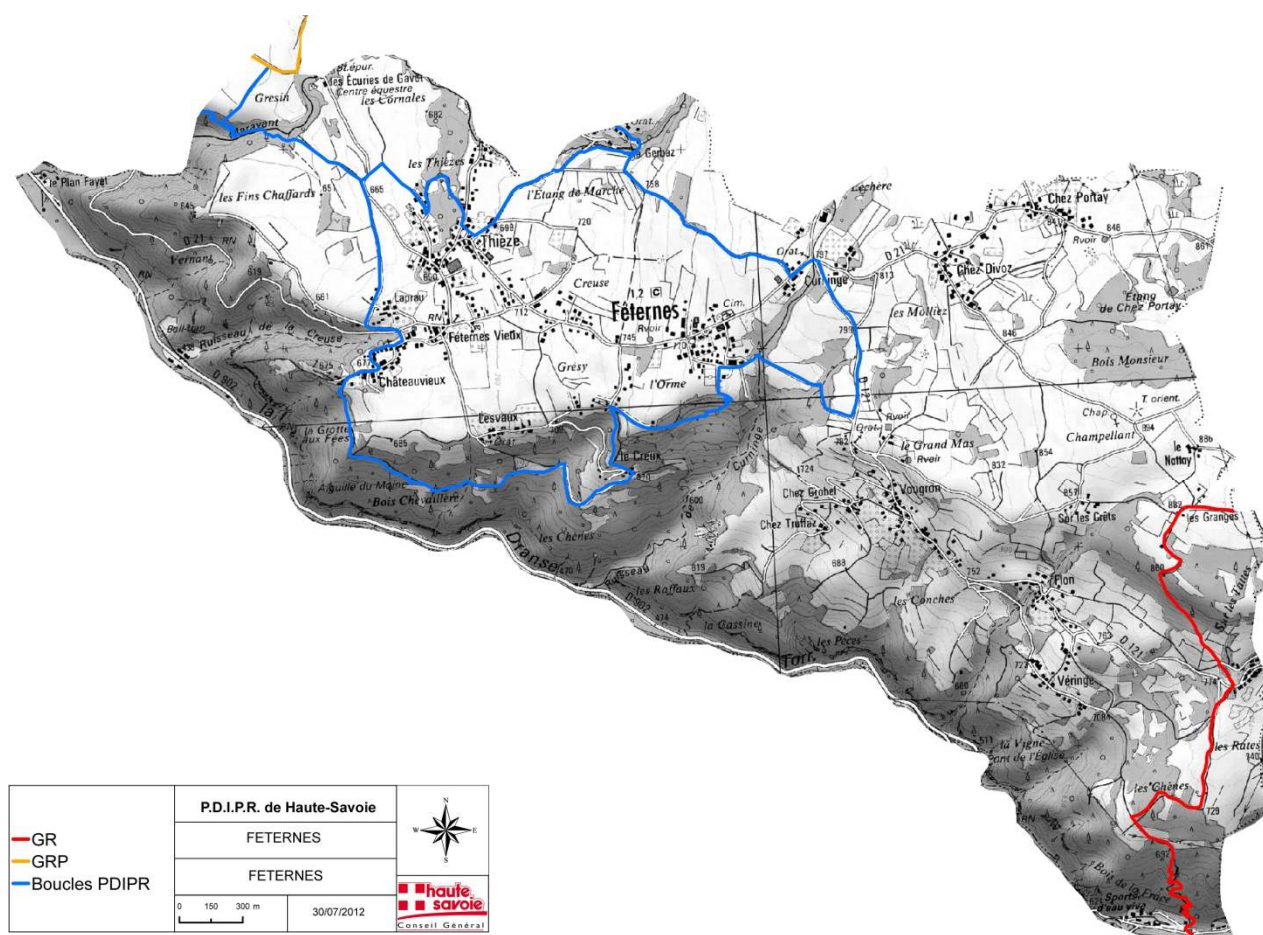
De par sa situation et la qualité de ses paysages, Féternes est un lieu de fréquentation touristique. Ce qui se traduit par la présence de circuit VTT, de sentiers de randonnées.

- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) poursuit deux objectifs majeurs :

- La protection juridique des chemins et leur préservation dans le temps.
- La valorisation touristique des chemins.

Actuellement, deux itinéraires parcourant le territoire communal sont inscrits au PDIPR, un classé Grande Randonnée de Pays (GRP), l'autre boucle d'intérêt départemental.



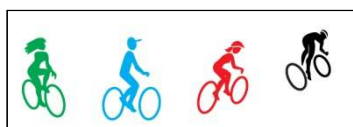
Extrait PDIPR de Haute-Savoie sur la commune de Féternes

- **Plan départemental vélo**

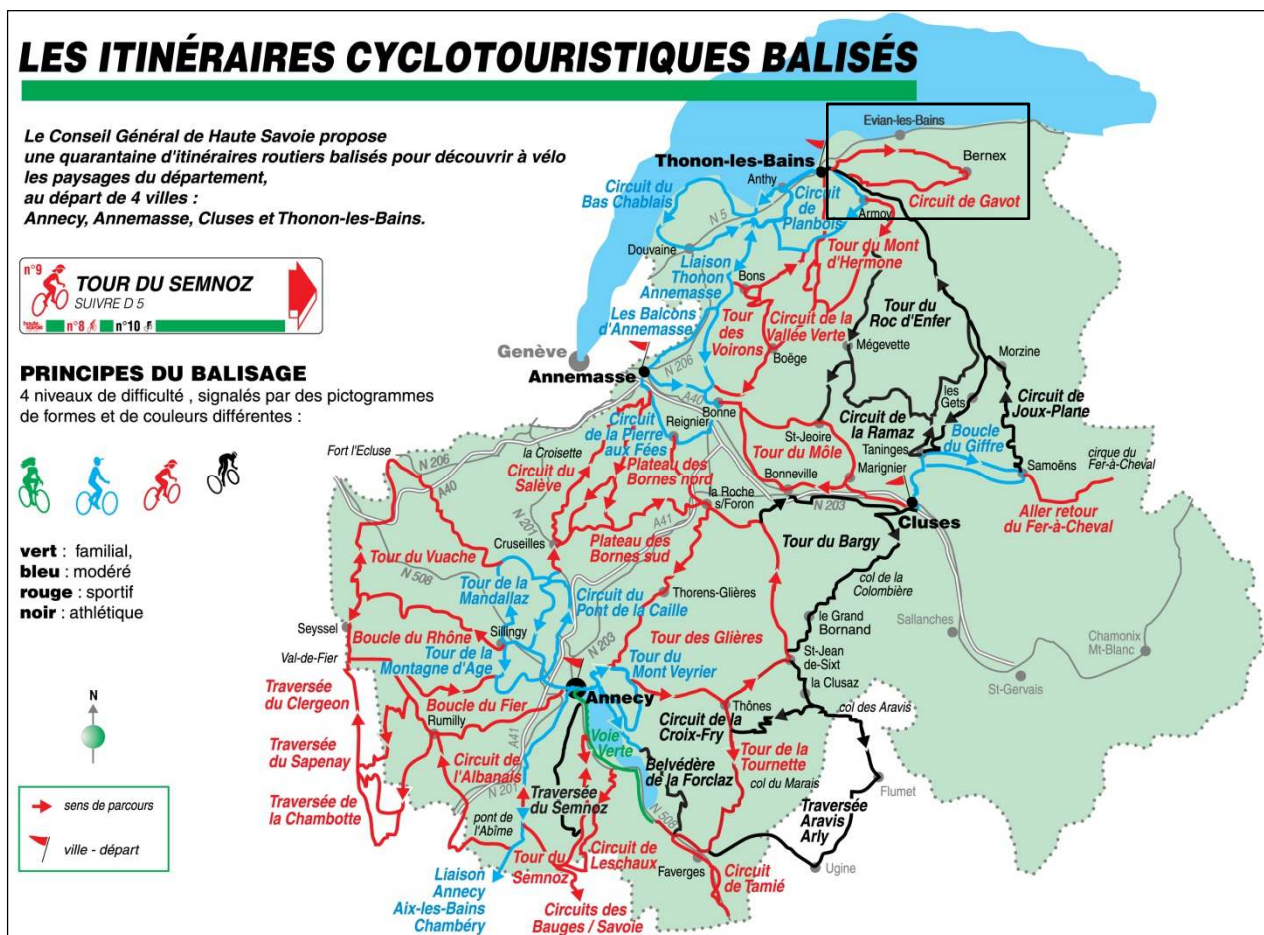
Les itinéraires cyclotouristiques balisés proposés sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie sont au nombre de 48, représentant 1 500 km. Ils s'insèrent dans une offre de 101 circuits balisés sur le territoire des deux Savoie.

Par leur difficulté variée, ils s'adressent à tout type de pratiquants. Quatre niveaux sont signalés par des pictogrammes de formes et de couleurs différentes :

- Vert : familial,
- Bleu : modéré
- Rouge : sportif,
- Noir : athlétique



La commune est concernée par la boucle cyclotouristique balisée n°30 « Circuit du Gavot ».



Carte des itinéraires cyclotouristiques balisés de Haute-Savoie (Conseil Général de la Haute-Savoie)



Parcours n°30 :
Circuit du Gavot

- **Acteurs**

L'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre et cycle est une compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Evian. Les itinéraires sont proposés par l'association Lou Vionnets qui agit pour la mise en valeur des itinéraires de randonnée du Pays d'Evian et de ses environs.

1.7.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA VOIRIE

→ Les accès

Les accès le long des routes départementales, hors agglomération, doivent être limités, en privilégiant ceux existants, si les conditions de sécurité sont satisfaisantes. Une permission de voirie doit être accordée avant la réalisation de tout aménagement d'accès par les autorités compétentes, qui précise les caractéristiques techniques et de sécurité adéquates.

→ Les espaces boisés classés (EBC)

Afin de permettre, le cas échéant, des aménagements de voirie, le classement des EBC au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, doit respecter un recul de 10 m du domaine public des routes départementales.

→ Le classement sonore et l'Amendement Dupont

La voie départementale 902 est de catégorie 4 selon le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 30 m pour cette catégorie, sur tout le territoire communal.

En outre, classée « route à grande circulation », l'amendement Dupont s'applique également à cette route départementale RD 902, sur une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie. Cette bande est inconstructible, en dehors des espaces déjà urbanisés.

→ Les reculs des constructions par rapport aux routes départementales

Le respect de ces reculs est important pour maintenir une différenciation entre les agglomérations et le reste du territoire, garantir un maximum de sécurité aux usagers et aux habitants, diminuer les nuisances sonores générées par le trafic routier, permettre de réaliser des talus lors du déneigement et d'éventuels aménagements sans démolir les constructions existantes.

Le conseil général préconise certains reculs de part et d'autre des voies départementales, hors agglomérations que la commune peut imposer pour la sécurité et la prévention des nuisances dans son règlement d'urbanisme :

- 25 m de l'axe des routes départementales classées en structurant : RD 902.
- 18 m de l'axe des routes départementales classées en 2^{ème} et 3^{ème} catégories : RD 21, RD 11, RD 121.

1.7.3 EQUIPEMENTS ET SERVICES

→ Les équipements collectifs et publics

L'offre d'équipements publics de base est proposée sur le territoire communal.

La scolarité est assurée dans la commune jusqu'en fin d'école primaire. Les 6 classes de l'école maternelle et de l'école élémentaire sont sur deux sites distincts, au sein du chef-lieu.

Les effectifs sont les suivants :

- rentrée 2008-2009 : 105 élèves
- rentrée 2009-2010 : 111 élèves
- rentrée 2010-2011 : 106 élèves
- rentrée 2011-2012 : 118 élèves
- rentrée 2012 : 134 élèves

Le nombre d'enfants scolarisés est relativement stable, sauf pour la rentrée scolaire de 2012, pour laquelle une légère augmentation s'observe.

Les enfants des écoles peuvent déjeuner à la cantine et sont accueillis à la garderie périscolaire le matin et le soir, permettant leur scolarisation dès la maternelle.

En dehors du domaine scolaire, la commune dispose d'une salle des fêtes et d'une bibliothèque.

→ Les services

Les services sont peu présents sur le territoire communal, à l'exception de l'agence postale. Les services administratifs et financiers sont absents du territoire communal. Les habitants de la commune doivent se rendre à Thonon-les-Bains.

Des services paramédicaux se situent au chef-lieu (2 kinésithérapeutes et 1 diététicienne). En outre, un cabinet médical sera prochainement créé.

1.7.4 LES ASSOCIATIONS

La vie associative est dynamique et animée par une quinzaine d'associations au sein de la commune, avec notamment :

- 5 associations à vocation de sports,
- 2 associations à vocation de loisirs,
- 1 association liée aux enfants.

1.7.5 LES RESEAUX¹³

→ Le réseau d'eau potable

La commune de Féternes possède ses propres sources qui ont fait l'objet de périmètres de protection. Elle est complétée par des eaux venant de Saint-Paul-en-Chablais dans le cadre des accords avec l'A.P.I.E.M.E. D'autre part, un schéma d'alimentation en eau potable est en cours sur la communauté de communes du Pays d'Evian.

L'alimentation en eau potable est de la compétence de la mairie. L'exploitation et l'entretien des ouvrages pour la production et la distribution sont gérés en régie directe.

Féternes est alimentée en eau par les captages de « Chez Portay », « Chez Portay – Les Molliets », « Sur les Crêts » (ou de « Flon »), de « Bioge » et de « Lac Doux », ainsi que le captage de « Ségny » sur la commune de Larringes et le forage des Faverges sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais. L'eau distribuée est de bonne qualité sur l'ensemble des réseaux. Le rendement du réseau est de l'ordre de 50 %, mais des travaux d'améliorations du réseau ont été engagés et sont poursuivis. Dans ces secteurs, le rendement est de l'ordre de 70 % (données communales).

Des projets d'améliorations du réseau de distribution portent sur la réfection des réseaux sur les secteurs de Lesvaux, Châteauevieux et Féternes-Vieux.

La commune de Féternes est excédentaire à court et moyen terme pour l'alimentation en eau potable.

→ Sécurité incendie

Le réseau de défense contre l'incendie est composé de 67 hydrants publics, implantés sur le réseau d'eau potable. Un nouveau diagnostic de la défense incendie vient d'être réalisé en juin 2012.

Dans le cadre du schéma communautaire, la construction d'un réservoir, avec réserve incendie, sera réalisée à Champellant dans les 2 ans. Le terrain a déjà été acheté par la commune.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours souligne, également, qu'il est nécessaire de :

- Renforcer le réseau conformément aux normes de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.
- Conforter la défense incendie de la commune en implantant des hydrants normalisés et conformes de 100 mm NFS 61-213.
- S'assurer du dimensionnement des réservoirs dédiés à la défense incendie (120 m³).

¹³ Se reporter utilement aux annexes sanitaires du dossier de P.L.U., Cabinet Birraux, Juin 2012.

- S'assurer du dimensionnement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) dans les zones de développement au regard de l'activité implantée dans ces zones.
- S'assurer du dimensionnement des besoins en eau nécessaires à la défense des exploitations agricoles.
- Renforcer la défense incendie sur les secteurs et lieux-dits suivants :
 - o Thièze,
 - o Chateaufvieux,
 - o Laprau,
 - o Lesvaux,
 - o Chez Divoz,
 - o Vougron,
 - o Véringes,
 - o Flon,
 - o La Plantaz,
 - o Bioge.

La commune a prévu d'engager les travaux nécessaires. Une étude est d'ailleurs en cours, conduite par la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

→ L'assainissement

La gestion

La communauté de communes de Pays d'Evian assure les compétences assainissement collectif depuis 2005 sur les 16 communes membres et assainissement non collectif. Le schéma directeur d'assainissement communautaire a été adopté le 13 décembre 2010. Il établit la programmation des travaux jusqu'en 2017.

Le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été réellement mis en place en juin 2011.

Le réseau

La commune est raccordée en réseau séparatif à la station d'épuration intercommunale présente sur son territoire, au lieu-dit « Les Cornales ». Elle a une capacité de 5 200 équivalents habitants. La totalité des boues traitées sont épandues sur les terrains agricoles, à l'automne pour préparer les terres durant l'hiver et au printemps avant les semis. L'usage et la quantité des boues utilisées sont strictement contrôlés par le plan d'épandage, validé par arrêté préfectoral en juin 2007.

Sur les 300 habitations en assainissement individuel, 123 font l'objet d'un projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif et 141 font l'objet d'une étude pour la réalisation d'un assainissement collectif groupé.

Les zones d'assainissement collectif

La communauté de communes du pays d'Evian a fait réaliser un Schéma Général d'Assainissement pour les communes adhérentes.

Un programme de travaux a également été élaboré :

- Extension du réseau avec raccordement à la station d'épuration des Cornales :
 - o Lesvaux (travaux en 2012),
 - o Thièze (études en 2012 et travaux en 2013),
 - o Féternes-Vieux et Châteaufvieux (études en 2013, travaux en 2014).
- Trois assainissements collectifs groupés pour Flon, Véringes, Vougron, La Gerbaz et La Plantaz (réalisation programmée pour 2017).

Les zones d'assainissement non-collectif

Les zones non raccordées actuellement ou à court et moyen termes sont concernées par une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Sur les 300 habitations non raccordées, seulement 36 habitations resteront effectivement en assainissement autonome, de par leur situation géographique. Cela concerne les secteurs de Bioge, Les Crêts, Le Nattay et le Maravand.

→ Le réseau d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est composé de fossés le long des routes, de canalisations. Une étude a été réalisée pour le traitement des eaux pluviales dans la partie sud du territoire communal. En effet, ce problème est lié au glissement de terrain survenu le 15 mars 2001 au lieu-dit « Les Traverses », et qui a eu pour effet la destruction de 37 constructions. Cette étude définit les aménagements à réaliser : création de fossé, remplacement de conduite, ravines de stabilisation et ouvrages de dissipation.

A ce jour, une partie des travaux ont été réalisés dans les secteurs de Sur Les Crêts. Le reste du programme sera réalisé en 2013-2014, après instruction du dossier de déclaration d'intérêt général.

1.7.6 LES DECHETS

→ Les déchets ménagers¹⁴

La mission de collecte et de traitement relève de la compétence de la communauté de communes du Pays d'Evian.

Le ramassage se fait une fois par semaine, le mercredi pour les ordures ménagères. Ces dernières sont transférées sur le four d'incinération du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais, à Vongy, mais du fait l'insuffisance de sa capacité de traitement, aussi vers les usines de Passy, Bellegarde-sur-Valserine, Chambéry et Bourgoin.

Les containers des points d'apport volontaire (colonnes, containers enterrés ou semi-enterrés) sont implantés à Thièze, Chez Divoz et à la salle des fêtes et collectés une fois par semaine :

- Container ordures ménagères,
- Container jaune (emballages ménagers + journaux/magazines),
- Containers verre.

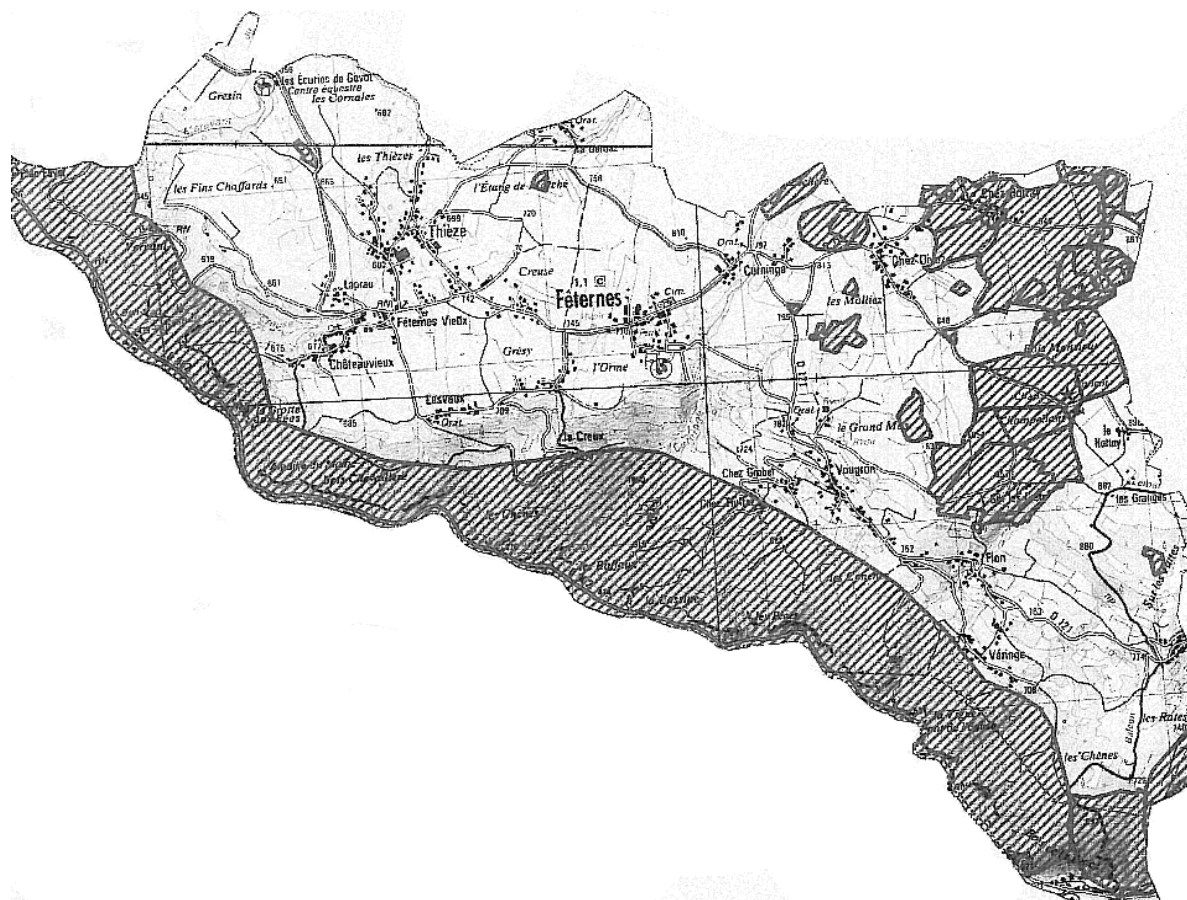
Les déchets en mélange sont transférés sur l'usine de tri dans la zone industrielle de Vongy, les déchets triés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.

La déchetterie la plus proche est celle de Vinzier. Elle est ouverte du lundi au mercredi et du vendredi au samedi.

La collecte des encombrants se fait une fois par an.

¹⁴ Se reporter utilement aux annexes sanitaires du dossier de P.L.U., Cabinet Birraux, Juin 2012.

➔ **Gestion des déchets du BTP**



Le plan de gestion des déchets issus du BTP vient d'être finalisé. La commune doit recenser des zones de dépôts pour les matériaux inertes et identifier globalement les filières d'élimination. La carte ci-jointe identifie les secteurs sensibles, qui sont à exclure et où ne peuvent être envisagés des dépôts de matériaux.

1.7.7 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE¹⁵

⇒ Pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5) :

Servitude sur fonds privés avec occupation temporaire sur les parcelles situées sur Féternes, section A, n°1318, 1322, 1849, 1851 et 1857 au lieu-dit « Curninge », elle a été instituée au profit de la communauté de communes du Pays d'Evian.

Les propriétaires ont obligation de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

⇒ Zones de protection du patrimoine architectural et urbain (AC4) :

Servitudes relatives aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain applicables autour des monuments historique et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, elles ont des effets sur le régime des autorisations d'urbanisme (avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect extérieur des immeubles situés dans le périmètre), sur le régime de la publicité extérieure et des enseignes (interdiction de la publicité sauf si création d'une zone de publicité restreinte), sur les autorisation de camping.

¹⁵ Se reporter aux annexes pour la liste complète et le plan des servitudes d'utilité publique.

⇒ Instauration de périmètres de protection des eaux potables (AS1) :

Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales, elle instaure 3 périmètres de protection :

- périmètre de protection immédiat, où toute activité est interdite ;
- périmètre de protection rapproché, soumis à réglementation ;
- périmètre de protection éloigné, soumis à réglementation.

Le propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre de protection a obligation de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique (Arrêté préfectoral n°321-2001 du 30/10/2001).

Cette servitude concerne la dérivation des eaux des captages de « Sur les Crêts » (ou de « Flon »), de « Bioge » et du captage de « Lac Doux ».

Elle concerne également la dérivation des eaux du pompage de « Chez Portay », alimentant en eau potable la commune de Larringes (Arrêtés n°DDAF-B/8-95 du 12 avril 1995 et Arrêté n°312/2001 du 30 octobre 2001).

⇒ Etablissement de canalisations électriques (I4) :

Deux lignes électriques traversent la partie est du territoire communal. Elles imposent des servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Cela concerne les lignes 63 kV Bioge / Evian et 63 kV Allinges / Bioge.

L'établissement de canalisations électriques relève des servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'ébranchage et d'abattage d'arbres, de passage des agents EDF. En outre, EDF doit obligatoirement être consultée avant toute délivrance de permis de construire à moins de 25 m de cet ouvrage.

2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

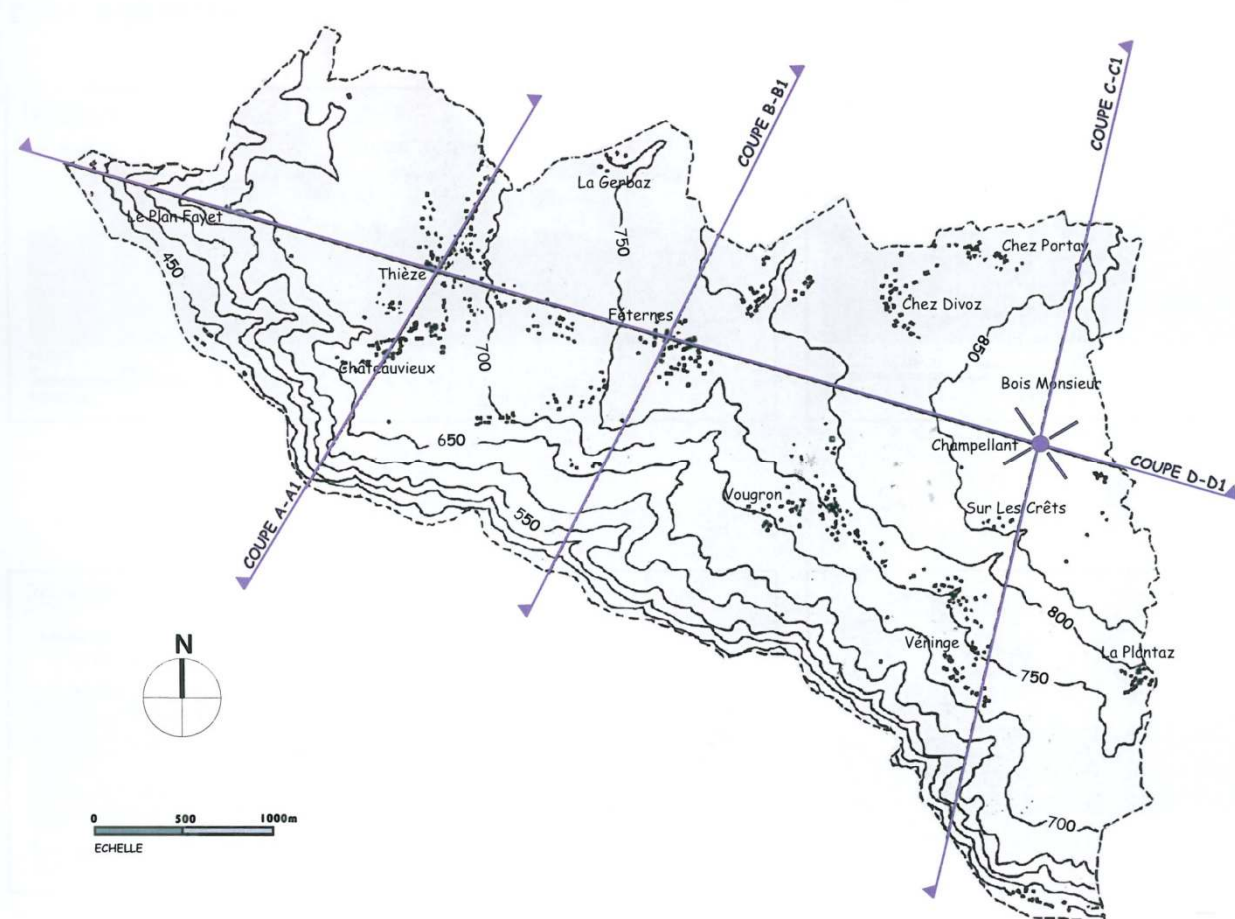
2.1 - MORPHOLOGIE TERRITORIALE

2.1.1 TOPOGRAPHIE - RELIEF

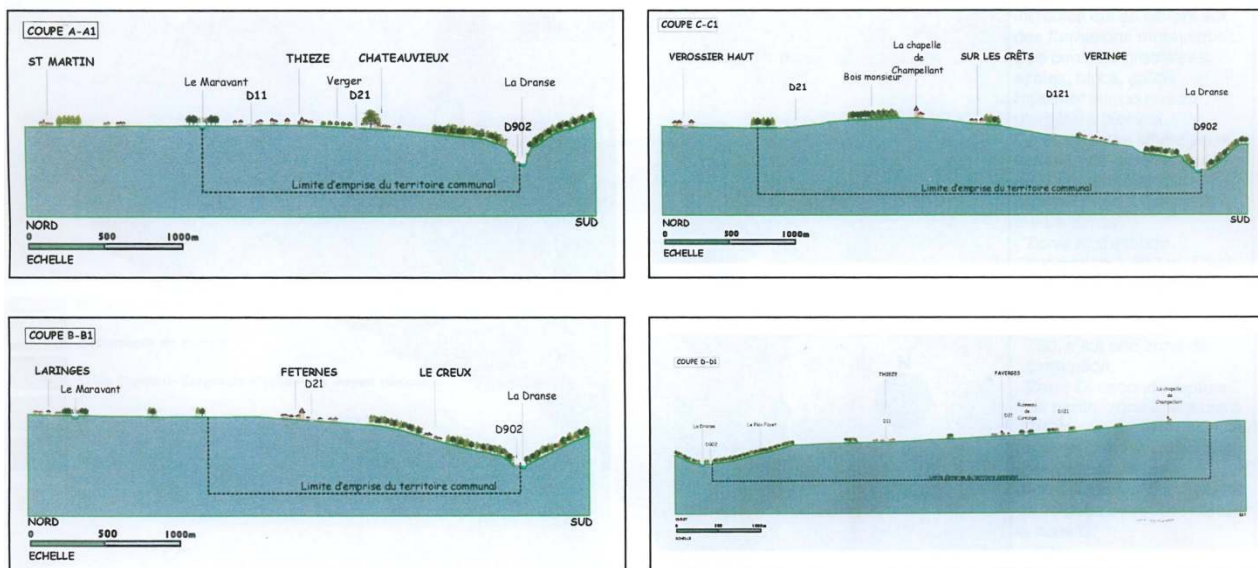
Le territoire de la commune de Féternes s'étage entre 420 m dans les gorges de la Dranse, à l'ouest et 894 m, à l'est sur le plateau de Champellant.

Féternes se situe sur le bord sud-ouest du plateau de Gavot, un plateau d'origine glaciaire s'étendant d'est en ouest en balcon sur le lac Léman, il est délimité par deux rivières, la Dranse au sud-ouest et l'Ugine au sud-est, le massif des Préalpes du Chablais (le Mont Bénant, les Mémises, la Dent d'Oche) ferme le plateau à l'est.

RELIEF - COUPES DE REPERAGE



ZPPAUP - COMMUNE DE FETERNES 74 - DARAGON architectes&urbanistes - ROPTIN architecte-paysagiste



ZPPAUP - COMMUNE DE FETERNES 74 - DARAGON architectes&urbanistes - ROPTIN architecte-paysagiste

Le relief se décompose en deux ensembles distincts :

- le plateau, un balcon légèrement incliné vers le Léman, s'étend de la chapelle de Champellant (alt. 894 m. à l'est) au point haut du plan Fayet (alt. 650 m. à l'ouest). La pente sur le plateau est régulière sur l'axe est ouest.
- le coteau, on peut le séparer en deux sous-ensembles : la bordure de la Dranse, très pentue (environ 40 %) qui n'est quasiment pas habitée et une zone moins pentue (20 %) qui accueille quelques hameaux en bordure de plateau (Lesvaux, Le Creux, Vougron, Flon, Véringe).

2.1.2 GEOLOGIE¹⁶

➔ Les formations sédimentaires anciennes

Le substratum du territoire communal, et plus largement du Pays de Gavot, est d'âge Secondaire. Il s'agit en particulier de dolomies triasiques (le Trias correspond à la base du Secondaire, entre - 245 et - 200 millions d'années environ), visibles notamment dans la vallée de la Dranse. Des affleurements de dolomies sont également signalés sur le plateau, au niveau du Bois Monsieur (à l'est de la commune). La carte géologique de la commune au 1/50 000 (BRGM – feuille XXXV-28 « Thonon-Châtel ») indique la présence d'affleurements de gypses datant du Keuper (seconde moitié du Trias), dans la partie inférieure du versant, un peu en aval de la confluence de la Dranse avec le ruisseau de la Creuse, et légèrement en amont de sa confluence avec le ruisseau de Curninge.

A l'aval de Bioge, on trouve présents des matériaux datant du Lias et du Dogger (Jurassique inférieur et moyen, entre - 200 et - 160 millions d'années environ), formant l'ossature du versant dominant la vallée, ils sont constitués d'un ensemble de marnes et de calcaires plus ou moins argileux et siliceux. La transition entre les dolomies triasiques et ces formations jurassiques est assurée par une alternance de schistes noirs et de bancs de calcaires.

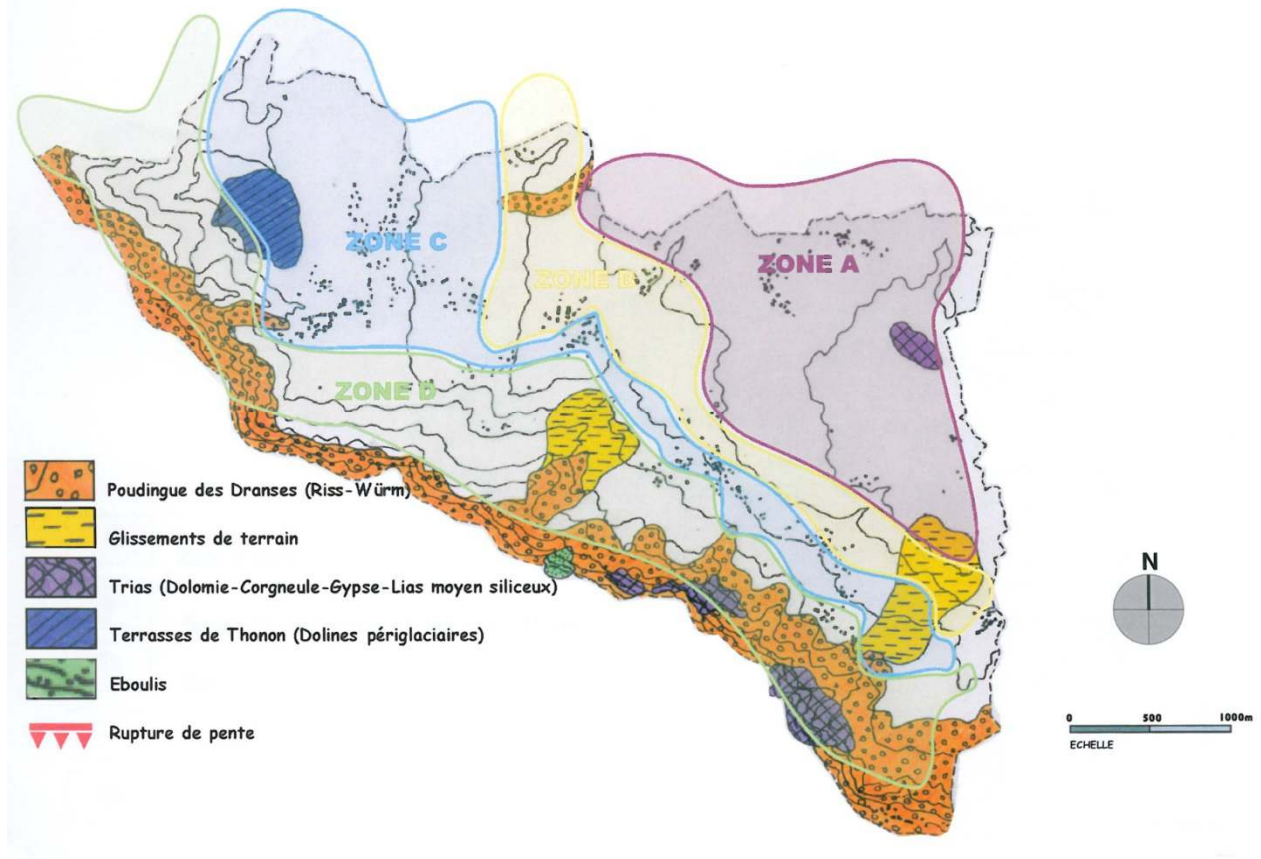
Ces formations secondaires constituent l'anticlinal d'Amoy, dont l'orientation générale est axée sensiblement sud-sud-ouest/nord-nord-est.

¹⁶ Les caractéristiques géologiques sont extraites du Plan de Prévention des Risques naturels et prévisibles de la commune de Feternes – premier livret – note de présentation, DDA Haute-Savoie, service RTM, réf. : 0402560, septembre 2005, pp. 10-14.

→ **Les formations récentes**

Sur la majeure partie du territoire communal, le substratum secondaire est recouvert de formations datant du Quaternaire, débutant il y a moins de 2 millions d'années. Ces matériaux résultent pour l'essentiel d'un transport un glacier soit par un torrent, ou encore de l'érosion de formations sus-jacentes.

GEOLOGIE ET CONTRAINTES GEOTECHNIQUES



ZPPAUP - COMMUNE DE FETERNES 74 - DARAGON architectes&urbanistes - ROPTIN architecte-paysagiste

Sur le territoire de Féternes on peut distinguer :

- Les dépôts d'origine glaciaire : ces matériaux morainiques, attribuables aux stades rissien et würmien, constituent de très loin l'essentiel de la couverture quaternaire présente sur la commune. Les moraines du Riss (se terminant il y a - 120 000 ans environ) sont présentes à l'affleurement au fond de la vallée de la Dranse, dans le secteur de la confluence avec le ruisseau de la Creuse, au contact du soubassement triastique. Les moraines de Würm (dont la fin remonte à - 10 000 ans environ), couvrent la quasi-totalité du plateau de Gavot ainsi qu'une large partie supérieure du versant.
- Au cours du Würm, phase de réchauffement relatif qui a généré la formation de lacs périglaciaires. Il en a résulté, en particulier, le dépôt sur le rebord du plateau de matériaux argileux sur une épaisseur variable, mais pouvant être importante. Ces argiles glacio-lacustres (argiles dites varvées) ont par la suite été recouvertes par les moraines résultant de l'avancée des glaciers au cours de la fin du Würm. De couleur gris clair et d'une compacité pouvant être assez importante, elles peuvent par ailleurs renfermer des passées plus sableuses.
- Les alluvions d'origine fluviale : les conglomérats « des Dranses ». Ces matériaux correspondent aux alluvions déposées par la Dranse au cours de l'interstade Riss/Würm. Il s'agit de poudingues (galets de 5 à 10 cm de diamètre pris dans une gangue sablo-argileuse) formant notamment les hautes parois surplombant la RD 902. Cette formation est également visible au nord de chef-lieu, sur les berges du torrent du

Maravant, semblant indiquer qu'elle se prolonge sensiblement sous le plateau du Pays de Gavot.

- La formation dite « des terrasses de Thonon ». Il s'agit d'alluvions grossières de la Dranse, déposées dans un lac périglaciaire. Surtout présente au droit de Thonon et en rive gauche de la Dranse à hauteur de Féternes cette formation est également signalée sur le plateau dans la partie est de la commune (secteur dit « les Fins Chaffards »).
- Les placages d'éboulis, présents localement en contrebas des affleurements rocheux ou conglomératiques les plus importants.

→ La géologie et les phénomènes naturels

Les formations rocheuses du Trias et du Jurassique forment des escarpements et des affleurements plus ou moins importants dominants le RD 22 et la Dranse, susceptible de générer des chutes de blocs ou éboulements.

Les niveaux gypseux présents au sein des formations triasiques dans la vallée de la Dranse peuvent être à l'origine d'effondrements de terrain, résultant de phénomènes de dissolution. En effet, le gypse est un matériau soluble dans l'eau et les circulations souterraines sont en mesure de générer de façon « assez rapides » (à l'échelle humaine), des cavités plus ou moins vastes pouvant s'effondrer. Par ailleurs, la formation « des terrasses de Thonon » est connue comme étant le siège de dolines (petite dépression, créée par l'effondrement très localisé du sous-sol calcaire, accueille les résidus de décalcification) périglaciaires de dimensions diverses, visibles notamment en rive gauche de la Dranse. Ces dolines seraient attribuables à la fonte de blocs de glace morte sédimentés dans les alluvions. Sur le secteur des « Fins Chaffards », où cette formation est présente en surface, aucun indice d'effondrement n'a été observé.

L'induration des conglomérats des « Dranses », dans l'ensemble importante, leurs confèrent des caractéristiques géomécaniques relativement satisfaisantes. Leur sensibilité au phénomène de glissement de terrain est faible. Par contre, les parois sub-verticales formées par ces matériaux peuvent être le lieu de phénomènes érosifs, à l'origine de chutes de pierres isolées, mais aussi d'éboulement de pans de falaises plus importants.

Des dépôts d'origine glaciaire, les argiles glacio-lacustres représentent les matériaux dont les caractéristiques mécaniques sont les plus faibles. Ces alluvions réagissent notamment fortement aux variations de teneur en eau et peuvent être affectées d'instabilités d'ampleur variable (vitesse de déplacement et épaisseur touchée potentiellement relativement importantes), y compris dans un contexte topographique relativement modéré. Ces instabilités sont en mesure de donner naissance à des coulées boueuses. L'intercalation de ces argiles varvées, au sein de dépôts morainiques, constitue un paramètre défavorable car leur mise en mouvement peut conduire à des désordres affectant des volumes pouvant être conséquents (mobilisation des moraines sus-jacentes dont l'épaisseur peut-être importante).

→ Les précipitations et les phénomènes naturels

Les conditions météorologiques, et plus particulièrement les précipitations tant en ce qui concerne leur intensité que leur durée, joue un rôle essentiel dans l'apparition et l'évolution des phénomènes naturels. C'est principalement le cas pour l'activité des cours d'eau (inondations et crues torrentielles) et pour les glissements de terrains, mais aussi pour les chutes de blocs. Concernant les glissements de terrains, la saturation du sous-sol par les eaux météoriques, consécutive le plus souvent à des précipitations de longue durée, et le développement associé de pressions interstitielles, constitue un paramètre moteur essentiel dans le déclenchement de nombreux phénomènes (en présence d'une pente suffisante et d'un terrain sensible au phénomène). Des précipitations de forte intensité conduisent fréquemment, dans des terrains meubles et à la topographie suffisamment prononcée, à des départs de coulées boueuses.

Les précipitations exceptionnelles jouent un rôle essentiel dans le déclenchement de la plupart des phénomènes naturels (mouvement de terrains, crues torrentielles).

2.1.3 HYDROGRAPHIE¹⁷

Compte tenu du contexte topographique, le réseau hydrographique de la commune de Féternes est peu développé. L'élément prépondérant de ce réseau est représentée par la Dranse, une rivière qui s'écoule dans une vallée profonde au pied du rebord Est du Pays de Gavot et matérialise la limite communale. La Dranse naît de la confluence, légèrement en amont de Bioge (extrémité sud du territoire communal – altitude 620 m environ), des eaux de la Dranse de Morzine et de la Dranse de la vallée d'Abondance. A Bioge, elle reçoit en rive gauche les eaux du torrent de Brevon (ou Dranse de Bellevaux). La Dranse quitte le territoire communal au niveau du Plan Fayet, avant de se jeter, 4 km en aval, dans le lac Léman (sensiblement à l'altitude de 380 m.).

Le bassin de la Dranse, qui couvre une superficie de l'ordre de 530 km², constitue l'un des quatre principaux bassins hydrographiques couvrant le territoire de la Haute-Savoie. Il se caractérise par un régime nival marqué, avec des étiages en hiver et des hautes eaux au cours du printemps et de la première partie de l'été.

Les eaux vives de la Dranse sont propices aux sports nautiques, tels que le rafting ; la rivière est régulièrement fréquentée par de nombreux sportifs.

Le ruisseau le Maravant constitue, sur le territoire de Féternes, le principal affluent de la Dranse. Il la rejoint au Plan Fayet, après avoir matérialisé sur environ 3 km la limite communale avec Champanges dans un premier temps puis Marin. Le Maravant prend sa source au pied du Mont Perron (alt. 900 m.), sur la commune voisine de Vinzier, il draine une large partie du plateau de Gavot (son bassin d'alimentation couvre une superficie voisine de 10 km²). Sur Féternes, il chemine loin des zones urbanisées (à l'exception des secteurs de la Gerbaz, des écuries de Gavot et du Plan Fayet).

Le ruisseau de Curninge prend sa source dans le marais de Chez Portay, il se jette dans la basse Dranse. Modeste ruisseau de plaine sur le plateau il est, après le Maravant, le principal affluent de la Dranse sur la commune, il s'écoule aux abords du hameau qui lui a donné son nom, avant d'entailler profondément le versant à la hauteur du chef-lieu de la commune. Ce cours d'eau se caractérise notamment par les instabilités affectant ses versants, tant en rive droite que gauche.

Les ruisseaux de la Creuse, de Flon, et de la Plantaz, prennent leur source sur les flancs des coteaux boisés, ils s'écoulent dans les combes plus ou moins encaissées qui entaillent le rebord du plateau et se jettent dans la Dranse. Ils connaissent des périodes d'étiage important.

2.1.4 LE CLIMAT

Situé sur le plateau de Gavot le territoire communal est soumis à un climat partagé entre la douceur du microclimat généré par le lac Léman et la rigueur montagnarde des Préalpes Chablaisiennes.

La station la plus proche et la plus représentative du secteur d'étude est celle de Thonon-les-Bains, située à Rives (375 m d'altitude). Les observations données sont sur une période de 29 ans.

→Températures

Les hivers sont tranchés : doux et humides sur les bordures du lac, froids et relativement secs dans les montagnes. En revanche, les étés sont plutôt frais dans les massifs alors que sur les bords du

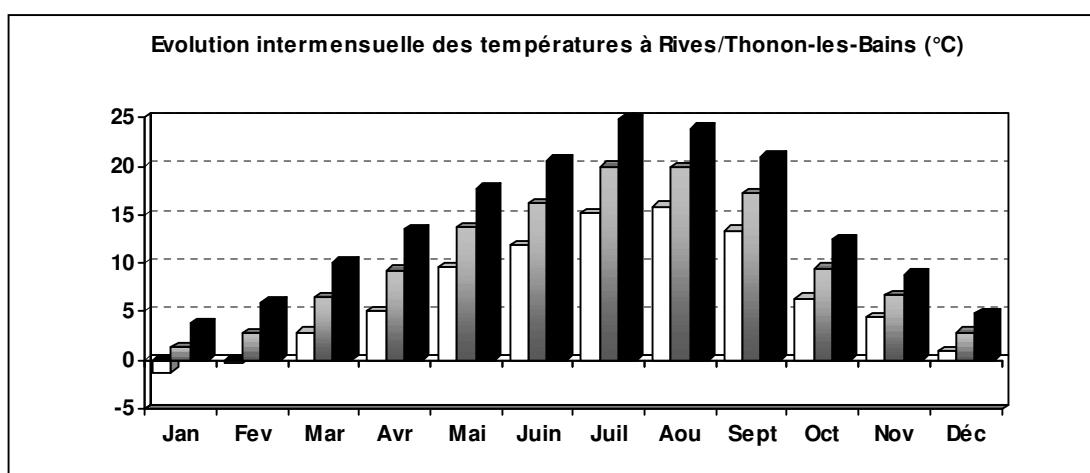
¹⁷ Les caractéristiques hydrographiques sont extraites du Plan de Prévention des Risques naturels et prévisibles de la commune de Féternes – premier livret – note de présentation, DDA Haute-Savoie, service RTM, réf. : 0402560, septembre 2005, p. 15 et du Rapport de présentation de la ZPPAUP de la commune de Féternes 74, réalisée par Daragon architectes & urbanistes et Roptin architecte-paysagiste, février 2003, pp. 23-24.

lacs, ils sont chauds avec une assez forte humidité. Cette douceur est liée à la présence du lac, dont l'inertie thermique pondère les températures l'hiver et rafraîchit les températures l'été.¹⁸ En plaine, la proximité du lac Léman est déterminante dans les températures. Jouant un rôle de régulateur, il amenuise les amplitudes journalières et annuelles.¹⁹

La température moyenne annuelle est supérieure à 10°C. La saison la plus froide s'observe au mois de janvier. Les mois les plus chauds sont les mois de juillet et août.

Poste météorologique de Rive / Thonon-les-Bains (Période d'observation de 29 ans)

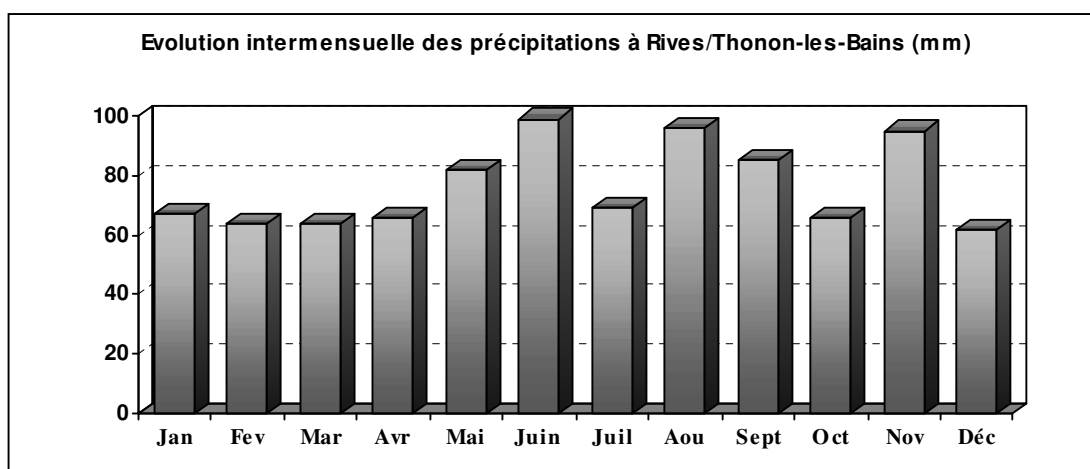
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T° minimales (C°)	-1,2	-0,3	2,9	5,1	9,6	11,8	15,1	15,9	13,4	6,4	4,4	0,9	7,0
T° moyennes (C°)	1,3	2,8	6,5	9,3	13,7	16,2	20,0	19,9	17,2	9,5	6,7	2,9	10,5
T° maximales (C°)	3,8	6,0	10,1	13,5	17,7	20,6	24,8	23,9	21,0	12,5	8,9	4,8	14,0



→ Pluviométrie

Poste météorologique de Rive / Thonon-les-Bains (Période d'observation de 29 ans)

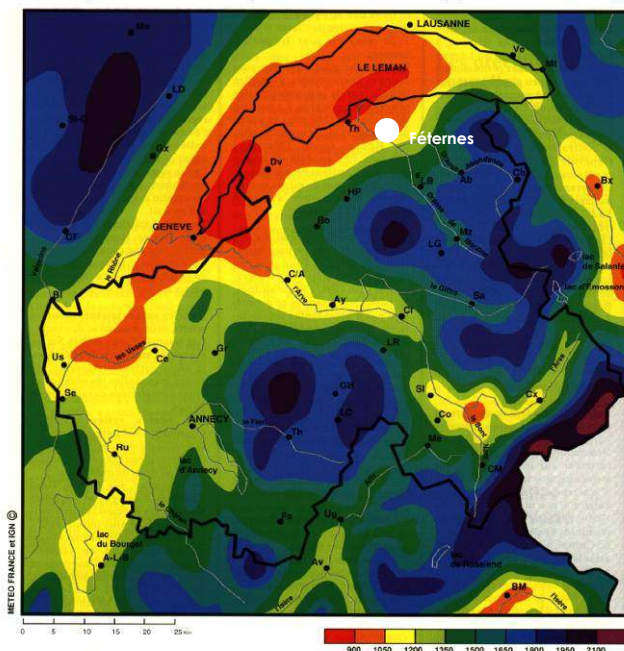
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Moyenne (mm)	67	64	64	66	82	99	69	96	85	66	95	62	915



¹⁸ [http://www.sudleman.com/index.php?alias=geographie, août 07.](http://www.sudleman.com/index.php?alias=geographie,août07)

¹⁹ http://www.meteofrance.com/FR/climat/dpt_tempsdumois.jsp?LIEUID=DEPT74, août 07.

- Hauteur moyenne des précipitations annuelles -
 D'après « l'atlas climatique de la Haute-Savoie », (Météo France 1991)



Les précipitations sont importantes l'été (juin à septembre), période durant laquelle elles se présentent essentiellement sous forme orageuse, et l'automne. Il n'existe pas de minimum réel affirmé.

Le secteur d'étude est faiblement exposé aux masses pluvieuses avec un cumul annuel inférieur à 1 000 mm par an. La moyenne départementale est de l'ordre de 1 200 mm par an.

→ Vents

Les vents régionaux les plus fréquents sont :

- la bise, provenant du Nord-nord-est ou Nord-est,
- le sudois (Sud-ouest).

Leurs directions peuvent être, au sol, influencées par les reliefs environnants.

→ Conditions météorologiques locales, brouillards, neiges...

En hiver, l'air sec, froid et stagnant en haute et moyenne atmosphère et l'humidité plus chaude qui s'élève des eaux du lac, stagne. Se forme alors un épais brouillard qui s'accumule sur deux ou trois cent mètres de haut, pouvant stagner 100 m au-dessus du sol, durant deux à trois semaines. Cette mer de nuage de plus en plus épaisse déborde du bassin lémanique et envahit les vallées adjacentes jusqu'à une altitude de 800 à 1 000 m.²⁰

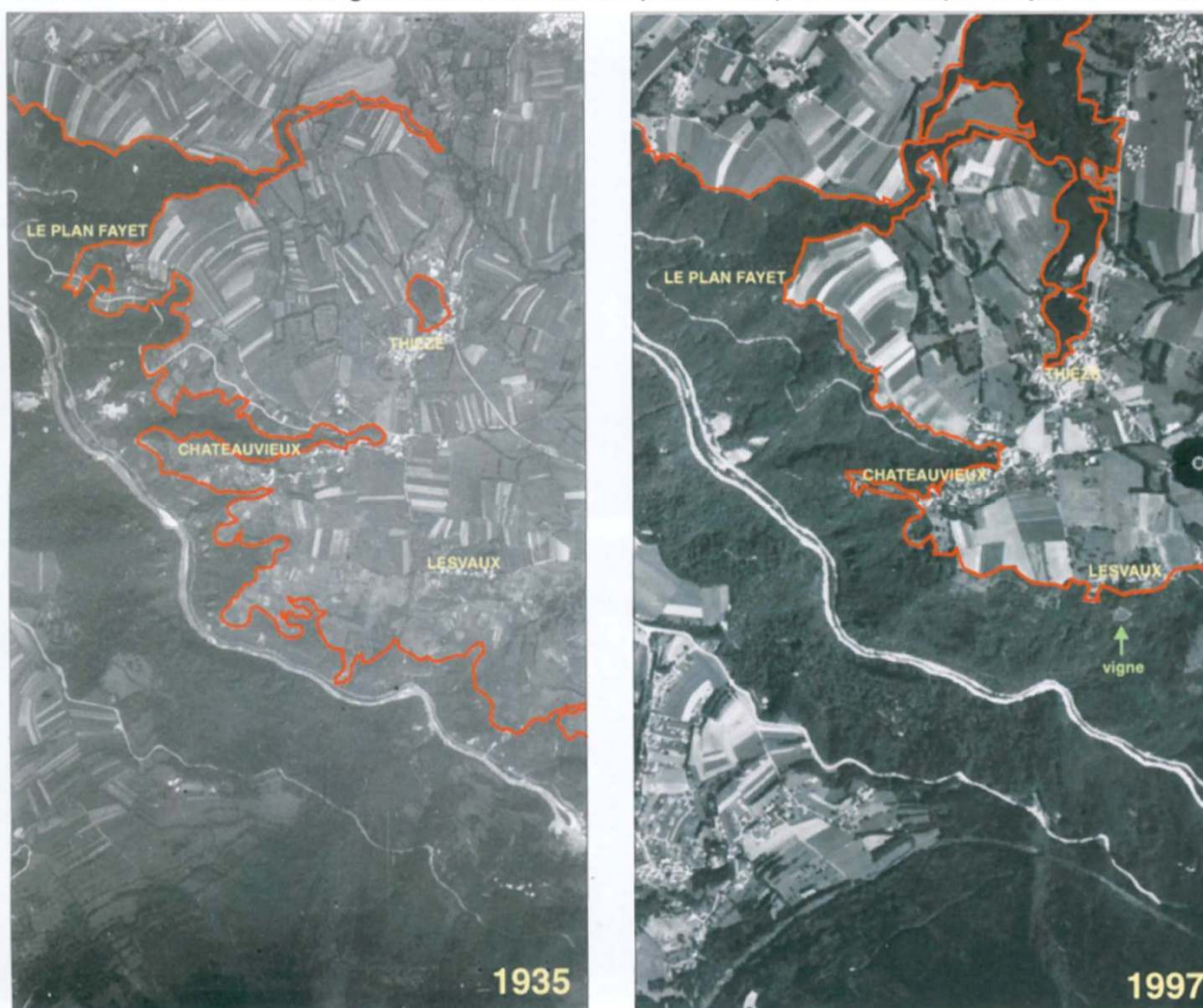
2.1.5 LES RICHESSES NATURELLES

→ Les espaces boisés

Les espaces forestiers sont principalement situés dans les gorges de la Dranse et sur le coteau, les boisements remontent sur le plateau en « coulée verte », accompagnant les ruisseaux. Ces espaces forestiers sont installés dans des espaces difficilement urbanisables (talus à forte pente, bords de ruisseaux...) et ils recolonisent les vides délaissés par la déprise agricole. En effet, la forêt a fortement progressé depuis les années 50, auparavant l'agriculture et les vignobles exploitaient toutes les terres « cultivables ».

²⁰ http://fr.wikipedia.org/wiki/Lac_L%C3%A9man#Climat, août 07.

Evolution de la couverture végétale entre 1935 et 1997 (clichés IGN) au niveau du plan Fayet et du coteau



ZPPAUP - COMMUNE DE FETERNES 74 - DARAGON architectes&urbanistes - ROPTIN architecte-paysagiste

Les forêts de Féternes sont principalement constituées par les essences suivantes :

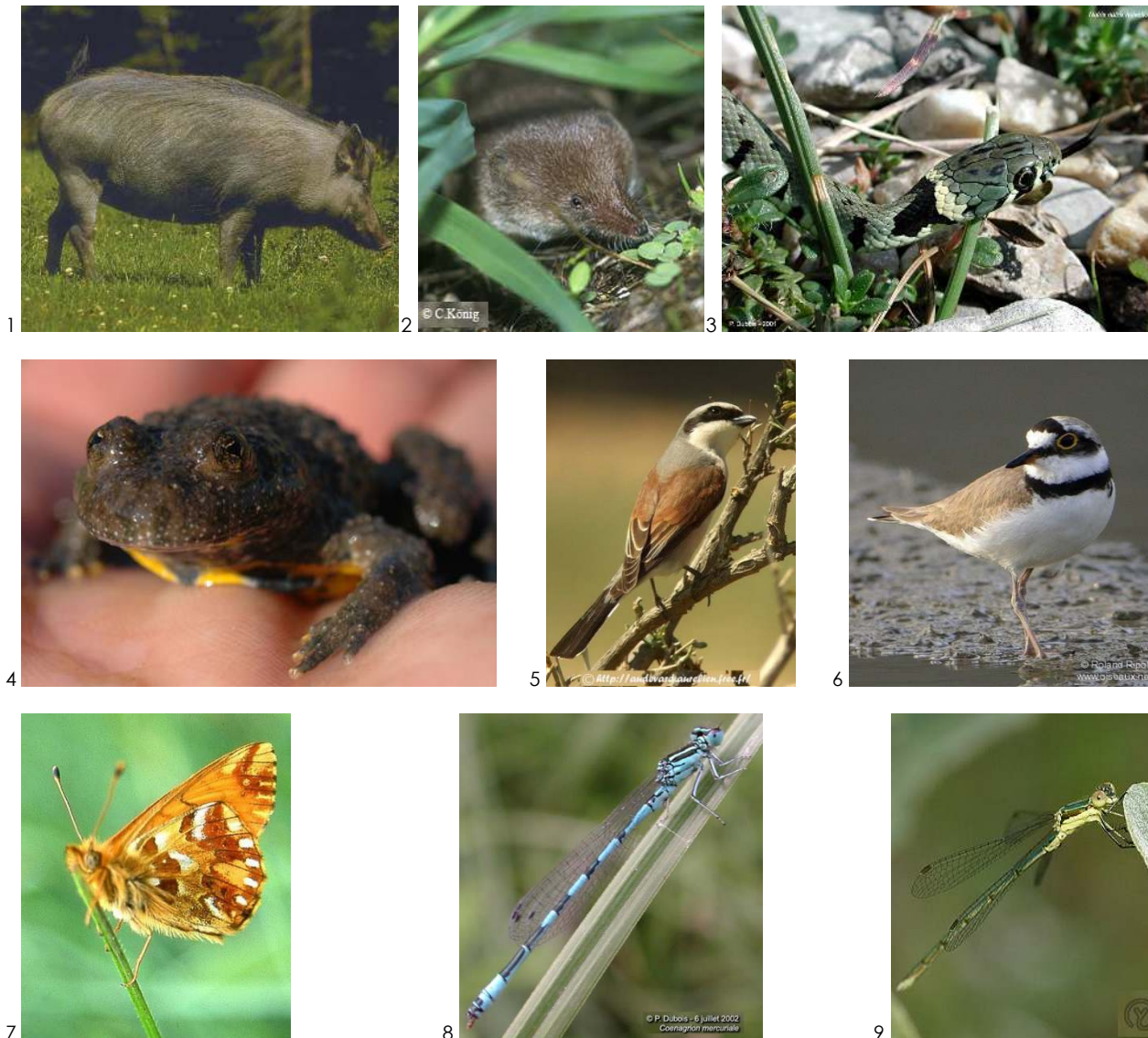
- Dans les gorges de la Dranse : le chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*), le hêtre commun (*Fagus sylvatica*), l'érable champêtre (*Acer campestre*), le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le sumac fustet ou « arbre à perruque ».
- Sur les bords de la Dranse : le saule blanc (*Salix albana*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).
- Sur le coteau : le châtaignier commun (*Castanea sativa*), le noisetier (*Corylus avellana*), le bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

→ La faune²¹

Les espèces recensées sur le territoire communal, dont certaines font l'objet de protection, occupent les espaces boisés tel le sanglier (ill.1), la musaraigne couronnée (ill.2) (espèce protégée) et le loir gris (espèce protégée), les milieux humides de la commune offre refuge notamment à la musaraigne de Miller, à la couleuvre à collier (ill.3) (espèces protégées), au crapaud Sonneur à ventre jaune (ill.4) et à l'écrevisse à pattes blanches.

²¹ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel in http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/ISBServlet?action=Espece&typeAction=4&pageReturn=listEspeciesCollTerr.jsp&insee_ref=74127, août 07 et DIREN (Direction régionale de l'environnement) Rhône-Alpes in <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/include/patnat/znieff2g/7405.pdf>, octobre 07.

La faune compte notamment de nombreux oiseaux comme le busard, la fauvette paludicole, la pie-grièche écorcheur (ill.5) et le petit gravelot (ill.6). Les zones humides présentent également un intérêt palynologique : sont recensés le papillon nacré de la Canneberge (ill.7), le fadet des tourbières. On trouve aussi de nombreuses libellules telles que l'agrion de Mercure (ill.8), la cordulie à taches jaunes et le leste verdoyant (ill.9).



➔ **La flore²²**

La flore est diversifiée sur ce territoire à dominante rurale, elle est favorisée par la présence de milieux variés dont plusieurs zones humides en limite nord de la commune et des gorges de la Dranse sur toute sa partie sud.

De nombreuses espèces végétales sont rares et protégées à l'échelle nationale et européenne parmi les espèces recensées²³ sur le territoire communal :

- Langue de serpent (ill.1), Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum* L.), espèce protégée,
- Thélyptéris des marais (ill.2), Fougère des marais (*Thelypteris palustris* Schott), espèce protégée.

²² Ibidem.

²³ Source : *Inventaire National du Patrimoine Naturel*.



Les monocotylédones²⁴ :

- Avenula pratensis (L.) Dumort. subsp. Pratensis,
- Choin ferrugineux (ill.3), (Schoenus ferrugineus L.), espèce protégée,
- Troscart des marais (ill.4), (Triglochin palustre L.),
- Laïche dioïque (ill.5), (Carex dioica L.),
- Laïche paradoxale (Carex appropinquata Schumach.), espèce protégée
- Laïche à fruit velu, Laïche à fruit barbu, Laïche filiforme (Carex lasiocarpa Ehrh.), espèce protégée,
- Orchis odorant (ill.6), Gymnadenie odorante (Gymnadenia odoratissima (L.) Rich.), espèce protégée,
- Liparis de Loesel (ill.7), (Liparis loeselii (L.) Rich.), espèce protégée,
- Ophrys mouche (ill.8) (Ophrys insectifera L.),
- Laïche à tige arrondie, Laïche à deux étamines, Laïche arrondie (ill.9), (Carex diandra Schrank),
- Spiranthe d'été (ill.10) (Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich.), espèce protégée,
- Rhynchospore blanc (ill.11) (Rhynchospora alba (L.) Vahl), espèce protégée,

²⁴ Les monocotylédones sont principalement caractérisées par la présence d'un seul cotylédon dans l'embryon de leurs graines (les cotylédons sont les feuilles primordiales constitutives de la graine).

- Linaigrette grêle (ill.12) (*Eriophorum gracile* Koch ex Roth), espèce protégée.

Les dicotylédones²⁵ :

- Œillet magnifique (ill.13) (*Dianthus superbus* L.), espèce protégée,
- Serratule des teinturiers (ill.14), Sarrette (*Serratula tinctoria* L.),
- Pyrole à feuilles rondes (ill.15) (*Pyrola rotundifolia* L.),
- Rossolis à feuilles rondes (ill. 16) (*Drosera rotundifolia* L.), espèce protégée,
- Pédiculaire des marais (ill.17) (*Pedicularis palustris* L.),
- Trèfle jaunâtre (ill.18) (*Trifolium ochroleucon* Huds.),
- Potentille des marais, (ill.19) Comaret des marais (*Potentilla palustris* (L.) Scop.),
- Peucedan des marais (ill.20) (*Thyselinum palustre* (L.) Hoffm.), espèce protégée,
- Andromède à feuilles de polium (*Andromeda polifolia* L.), espèce protégée,
- Hyménolobe pauciflore, espèce protégée,
- Petite Utriculaire (ill.21) (*Utricularia minor* L.), espèce protégée.



13

© MNHN-CBNBP J. MORET



14



15



16

© Pavel Krasensky

www.naturfoto.cz



17



18

© MNHN-CBNBP R. DUPRE



19



20



21

²⁵ Les dicotylédones présentent une plantule à deux cotylédons.

2.1.6 OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le bâti s'est développé en une multiplicité de lieux de vie, villages et hameaux qui résultent de la mise en valeur économique et agricole du territoire.

Le développement de la construction est sensible dès la période d'après-guerre, mais la véritable explosion se fait à partir des années 80, les coupures d'urbanisation se sont alors progressivement réduites, cependant, le passage d'un hameau à l'autre reste lisible dans le paysage communal. L'urbanisation progresse sous la pression foncière exercée par Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains, deux villes importantes à proximité (moins de 10 km).



Répartition du bâti (Source : Site internet de Géoportail)

Les hameaux se sont constitués le long des routes ; ils sont en majorité localisés sur le plateau, quelques autres se sont construits sur le coteau, en bordure du plateau.

Avec le temps, les hameaux de Féternes-Vieux et Châteauvieux se sont joints, et le hameau de Thièze constitue aujourd'hui le hameau le plus important de la commune et il est également celui localisé le plus près de Thonon. Suite à la catastrophe naturelle survenue en 2001 : un glissement de terrain a emporté des maisons situées sur le coteau Chez Grobel et Chez Truffaz. Thièze a donc fait l'objet d'une carte communale en 2002, pour pallier au problème de gestion de l'urbanisme causé par la catastrophe.

Un certain nombre d'anciens corps de ferme et de constructions traditionnelles ou remarquables sont présents sur le territoire communal, nécessitant un repérage.

Le nombre de permis de construire accordés avant la catastrophe montre que la pression foncière s'accroît et que l'équilibre bâti/paysage constitue un véritable enjeu.

Surface occupée par chaque type de terrain²⁶ :

Année	Surface agricole (ha)	Surface naturelle (ha)	Surface urbanisée (ha)
1991	835,62	514	46,17
2006	787	514,35	60,72
2010	785	513	63

D'après l'Observatoire Département de Haute-Savoie, les espaces urbanisés représentent 4,63 % du territoire communal en 2010(3,31 % en 1991, 4,46 % en 2006).

2.2 - CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET UNITES ECOLOGIQUES²⁷

Les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement d'intérêt général énumérées à l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature :

- La protection des espaces naturels et des paysages ;
- La préservation des espèces animales et végétales ;
- Le maintien des équilibres logiques auxquels ils participent ;
- La protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent.

La commune est concernée par un certain nombre d'inventaires et de zonages environnementaux, montrant son importance d'un point de vue écologique, environnemental et paysager, à un emplacement charnière entre le plateau de Gavot et la vallée de la Dranse.

2.2.1 CONTINUUM DES ESPACES NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES²⁸

Plusieurs types d'espaces sont ainsi identifiés par le SCoT du Chablais :

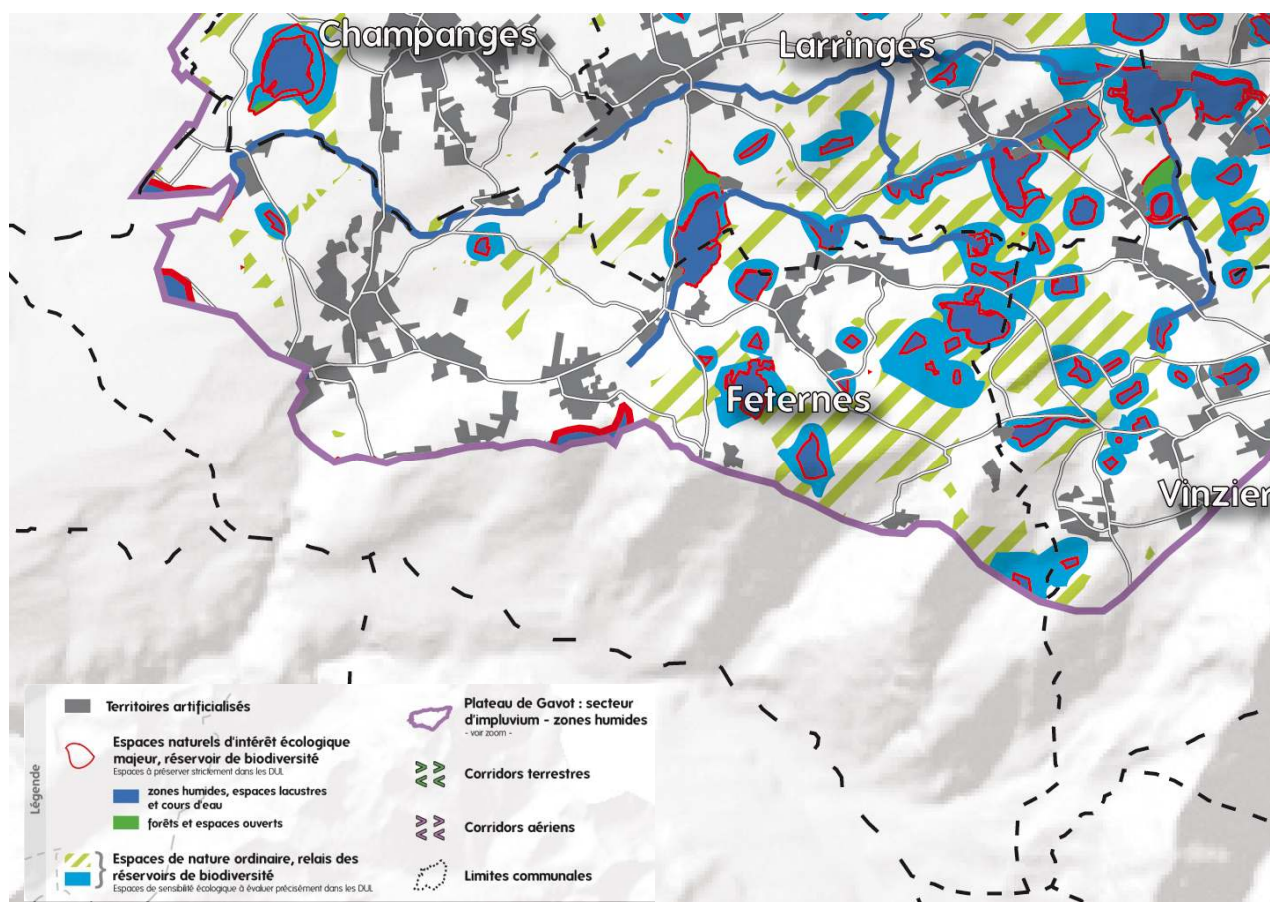
- **Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité** : protégés par le SCoT en raison de leur intérêt en terme de biodiversité ou d'espace relais (relais migratoire, relais entre les réservoirs de biodiversité). Ce sont également des espaces à forte valeur paysagère et emblématique qui participent à la richesse patrimoniale, à la diversité et à l'identité du Chablais. Ces différents espaces sont des atouts forts pour un territoire et des espaces qu'il faut préserver et valoriser.
- **Les espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité.**
- **Les grands corridors écologiques terrestres, lacustres et aériens** : milieux favorables au transit des espèces (haies, boisements de berges, prairies sèches ou humides, vasières, bosquets, prés, vergers, forêts, espaces agricoles, cours d'eau, etc.), et plus particulièrement les Dranses et le lac Léman, présentant tous deux un intérêt fort. Les corridors identifiés relient de vastes espaces naturels remarquables entre eux et avec les espaces naturels plus restreints et contraints (espaces relais). Ils recensent les corridors pour l'avifaune, la faune terrestre et la faune aquatique. Sont notamment identifiés les corridors biologiques internationaux dont la protection est une orientation prioritaire du Chablais.

La commune de Féternes est particulièrement concernée puisqu'elle fait partie du plateau de Gavot, milieu présentant de fortes sensibilités écologiques, ainsi que du corridor des Dranses

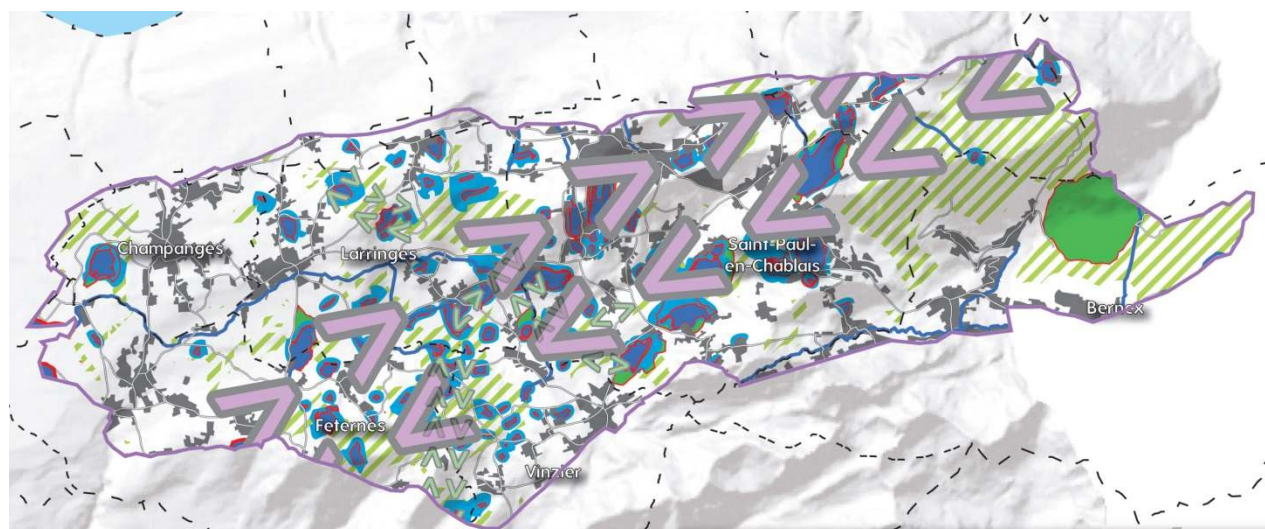
²⁶ Selon l'Observatoire départemental de Haute-Savoie – Conseil Général.

²⁷ Selon la fiche multicommunale synthétique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, site de la DREAL Rhône-Alpes, 74127 : FETERNES.

²⁸ Selon le Document d'Orientations Générales du SCoT du Chablais.



Armature écologique, zoom sur le plateau de Gavot
 Carte b.2.1 - Document d'Orientations Générales du SCoT du Chablais – P.96
 Extrait sans les corridors écologiques



Armature écologique, zoom sur le plateau de Gavot
 Carte b.2.1bis - Document d'Orientations Générales du SCoT du Chablais
 Extrait avec les corridors écologiques

2.2.2 LES Z.N.I.E.F.F.

Ce sont des outils de connaissance des espaces fragiles, des inventaires de milieux à enjeux environnementaux. Sans portée réglementaire, elles permettent toutefois d'évaluer l'impact des projets d'aménagement sur le territoire.

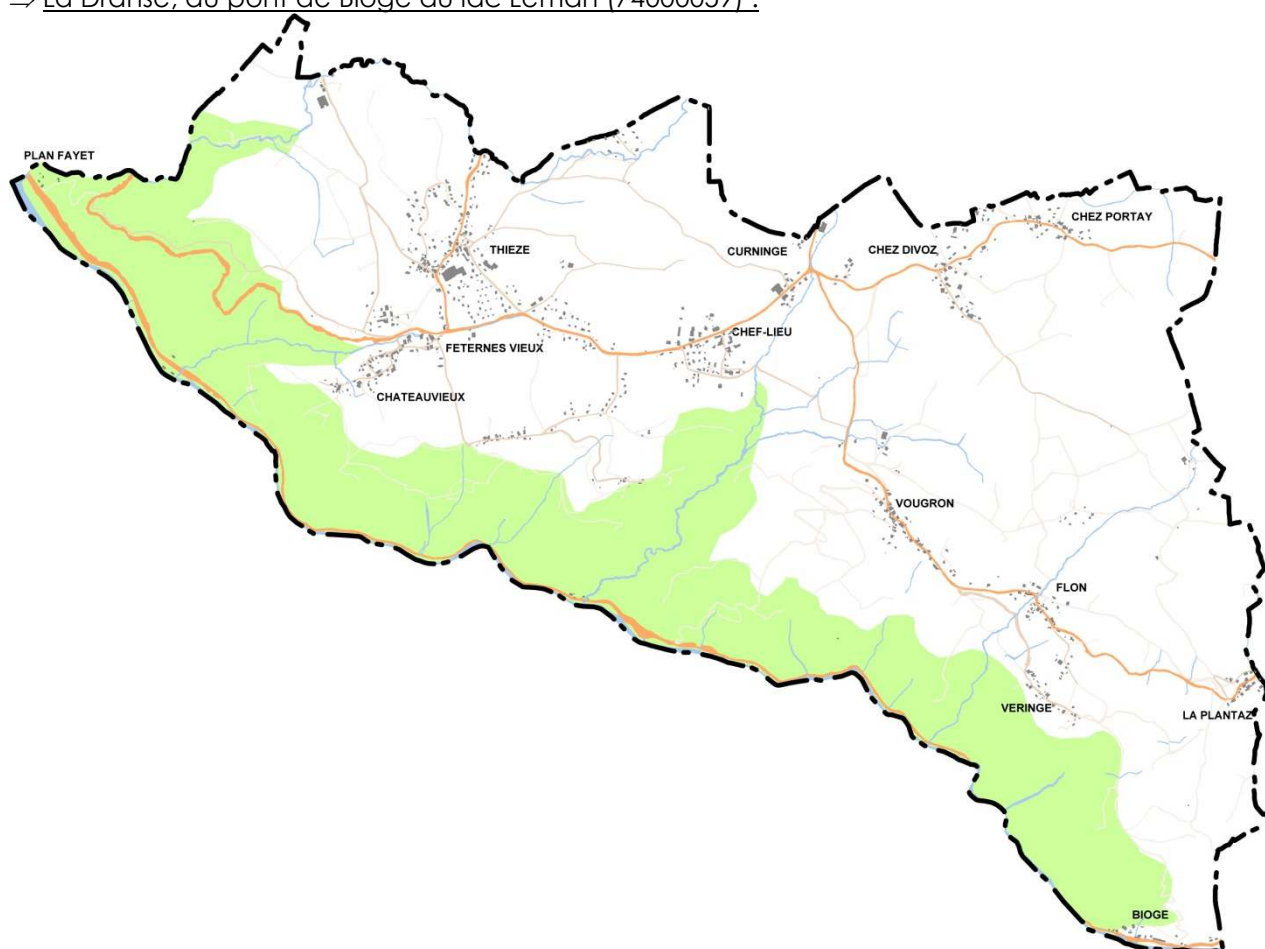
Les Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont classées en deux catégories :

- Z.N.I.E.F.F. de type I : généralement de surface limitée, elles présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales et végétales protégées bien identifiées. Ces zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont de grands espaces naturels riches et peu modifiés, aux potentialités biologiques importantes.

L'inventaire national des Z.N.I.E.F.F. rénovées de la Région Rhône-Alpes répertorie 3 Z.N.I.E.F.F. sur le territoire de Féternes.

→ Z.N.I.E.F.F. de type I

⇒ La Dranse, du pont de Bioge au lac Léman (74000059) :



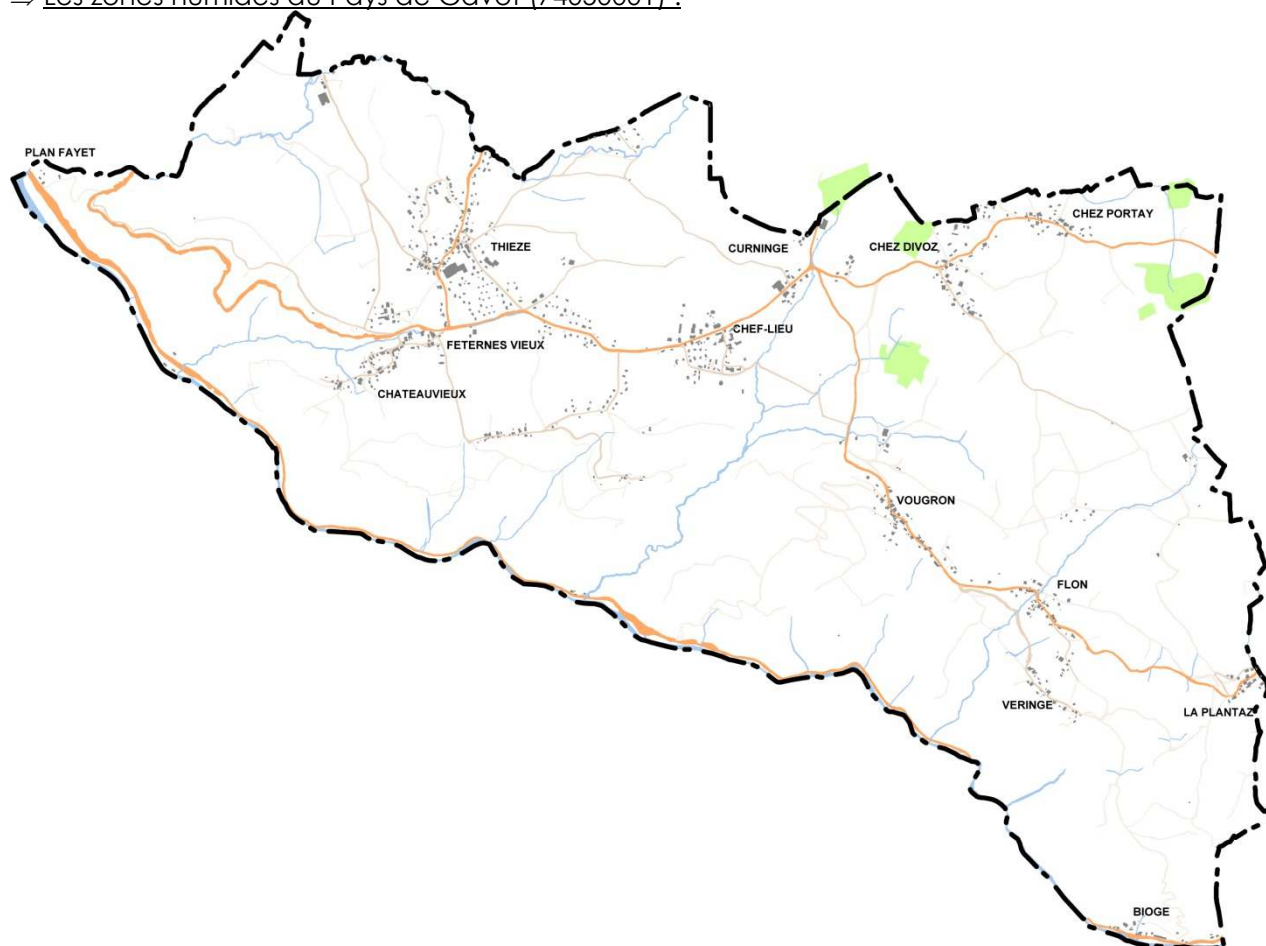
C'est au pont de Bioge, marquant la limite amont de ce secteur, que se joignent les eaux des deux Dranses de Morzine et de Châtel, ainsi que celles du Brevon, pour former la Dranse proprement-dite. Après plusieurs kilomètres en gorges, celle-ci s'élargit en aval du pont de la Douceur, se resserre dans la traversée de l'agglomération de Thonon à partir de Vongy, puis s'étale de nouveau pour former son delta lacustre.

Deux sites distincts sont à considérer :

- celui des gorges en amont, aux versants boisés (hêtraie, chênaie, pinède) et rocheux, abritant entre autres espèces le Grand-duc d'Europe, ainsi qu'un cortège de plantes particulières dont deux rarissimes : l'Hyménolobe pauciflore (dont c'est la seule station en région Rhône-Alpes) et le Sumac fustet ou "«arbre à perruque" » qui trouve ici sa limite septentrionale.
- le lit élargi puis le delta en aval.

De très nombreux types d'habitats naturels, herbacés à boisés, humides à très secs abritent ici une faune et une flore d'une grande richesse. Plus de 200 espèces d'oiseaux ont été observées, qu'il s'agisse de migrateurs, d'hivernants ou de nicheurs comme le Goéland cendré, la Sterne pierregarin, la Mouette rieuse ou le petit Gravelot. S'y ajoutent 650 espèces de champignons et 850 de plantes, qui font de cet ensemble le site écologique départemental le plus riche proportionnellement à sa surface.

⇒ Les zones humides du Pays de Gavot (74050001) :

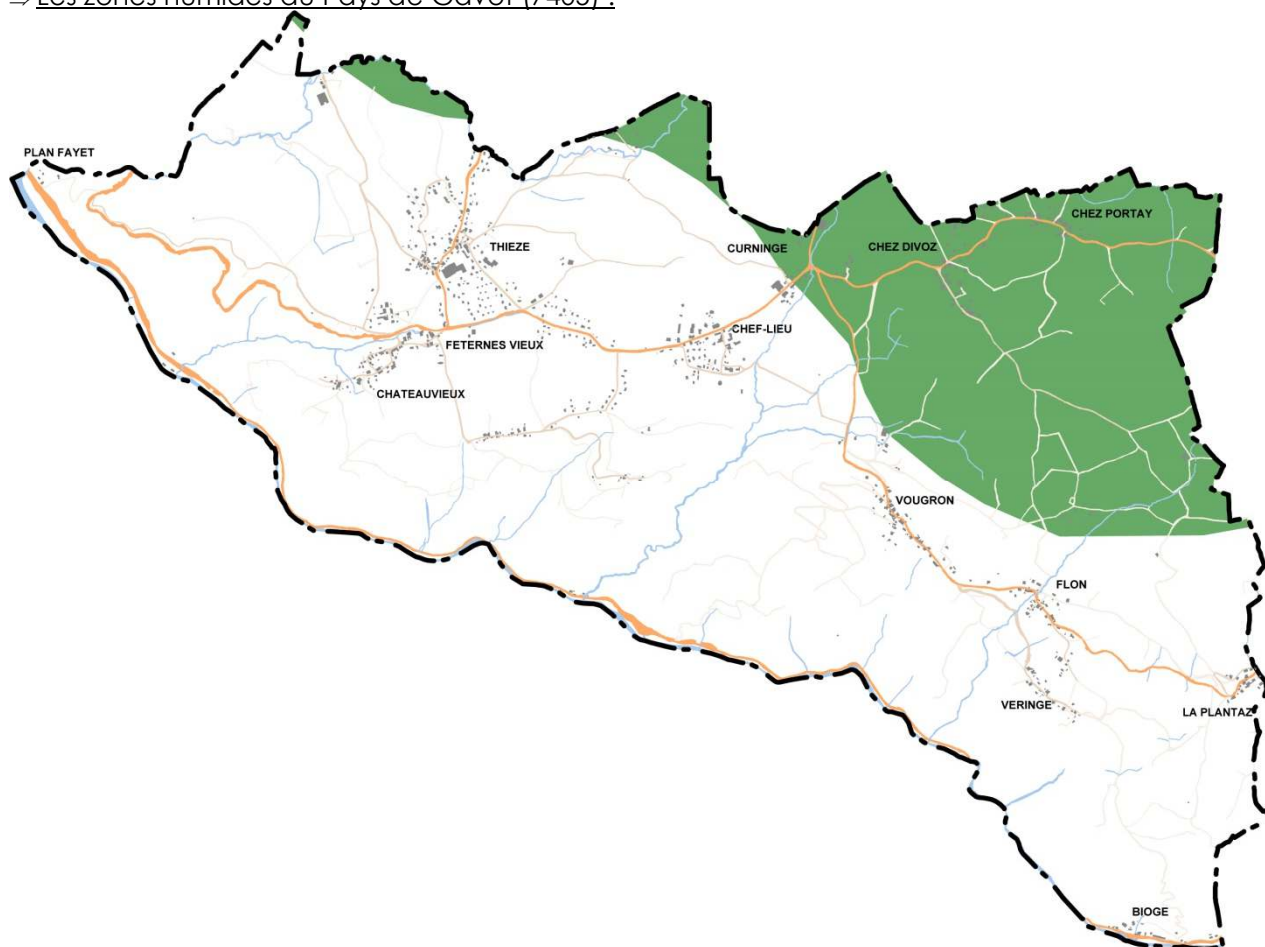


Le plateau de Gavot, modelé par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire, possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, en raison de la surface de ses marais et tourbières, mais aussi de leur diversité biologique exceptionnelle, et de leur bon état de conservation. La richesse de ces zones humides s'exprime à travers les types d'habitats naturels (21 types de milieux représentés parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des habitats naturels) et les espèces présents.

De nombreuses espèces végétales protégées ont été recensées (Rossolis à feuilles rondes et à feuilles longues, Choin ferrugineux, Andromède à feuille de polium, Rhynchospore blanc, Linaigrette grêle, petite Utriculaire, Laïche à fruits velus, Laïche des borbiers, Spiranthe d'été, Ophioglosse ou "Langue de serpent", Fougère des marais...). Parmi les plus remarquables, le Liparis de Loesel, orchidée également reconnue d'intérêt européen qui possède ici d'importantes populations. La faune y est également riche et de grand intérêt puisque au moins 3 espèces d'intérêt européen y ont également été recensées (le crapaud Sonneur à ventre jaune, le papillon Agrion de Mercure et l'Ecrevisse à pattes blanches), auxquelles s'ajoutent d'autres espèces protégées parmi lesquelles les papillons Nacré de la Canneberge et Fadet des tourbières, extrêmement rares en région Rhône-Alpes.

➔ **Z.N.I.E.F.F. de type II**

⇒ Les zones humides du Pays de Gavot (7405) :



Le plateau de Gavot, adossé au sud-est aux sommets du Chablais, domine à l'ouest les gorges de la Dranse et au nord le littoral du Lac Léman. Il repose sur une assise très épaisse de dépôts périglaciaires favorables au piégeage de nappes phréatiques ; il constitue d'ailleurs l'impluvium des sources minérales d'Evian. Très proche des zones urbaines du bassin lémanique, il conserve malgré tout des traits ruraux, dans un paysage aujourd'hui essentiellement herbagé.

Le pays Gavot a su par ailleurs préserver le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, compte tenu de la superficie occupée par ses marais et tourbières, mais aussi de leur diversité biologique exceptionnelle et de leur bon état de conservation. L'intérêt des lieux s'exprime tout à la fois par la diversité des types d'habitats naturels représentés (bois de bouleaux à sphaignes...), et par la variété des plantes remarquables recensées (Andromède à feuilles de polium, Laîche des boubiers, Œillet superbe, Rossolis à larges feuilles et à feuilles rondes, Liparis de Loesel, Polémoine bleue, Rhynchospore blanc, Airelle à petit fruit...). En matière de faune, les « points forts » concernent les insectes (libellules, papillons Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...), l'avifaune (busards, fauvettes paludicoles, Pie-Grièche écorcheur...).

Les zones humides les plus remarquables sont par ailleurs identifiées par une vaste ZNIEFF de type I éclatée. Le zonage de type II prend en compte leur bassin versant. Il souligne la sensibilité particulière de ce dernier, en rapport avec la conservation des espèces remarquables tributaires de la qualité du milieu.

Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau) ; le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin

Rhône-Méditerranée-Corse souligne notamment la nécessité d'une préservation des ressources aquifères d'eaux minérales, constituant ici un enjeu économique important.

- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant qu'espace de liaison entre les massifs du Chablais et le littoral lémanique, ou que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il présente par ailleurs un intérêt paysager, pédagogique et récréatif, au cœur d'une région soumise à une intense pression foncière, à proximité immédiate de l'agglomération de Thonon-les-Bains.

2.2.3 ZONE NATURA 2000 DU PLATEAU DE GAVOT

La mise en place du réseau écologique européen Natura 2000 a pour objectifs la conservation des habitats naturels de la faune et la flore sauvages considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne, ainsi que la conservation des habitats des espèces d'oiseaux définies comme d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 est constitué de zones spéciales de conservation de deux types :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) destinées à la conservation des habitats des espèces d'oiseaux définies comme d'intérêt communautaire. Créées en application de la directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages, ces sites sont désignés sur la base de l'inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), qui visent la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages considérées comme rares ou menacées à l'échelle de la communauté européenne.

Un document d'objectif (DOCOB) qui établit les mesures de conservation à mettre en œuvre a été élaboré en 2000 et est actuellement en cours de révision.

Un site d'importance communautaire (SIC) concerne le territoire communal et correspond au plateau de Gavot (Site FR8201723).

Description du site :

Les zones humides du Pays de Gavot, de par leur diversité, développent une grande richesse en termes d'habitats et d'espèces (9 espèces protégées au plan national et 14 au plan régional). Les prairies à molinie et les bas marais alcalins sont bien représentés sur le plateau. Ces habitats sont présents sur le département de la Haute-Savoie, mais souvent sur de petites surfaces, sans gestion ni protection.

La station d'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) sur un des marais du Pays de Gavot s'inscrit dans les quatre stations du département. D'autres zones du plateau sont propices à cette libellule. L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) a été observée à plusieurs reprises sur un marais du plateau. Elle est anciennement citée sur d'autres marais, mais sa présence reste à confirmer. De nombreux ruisseaux sont très propices à sa réapparition.

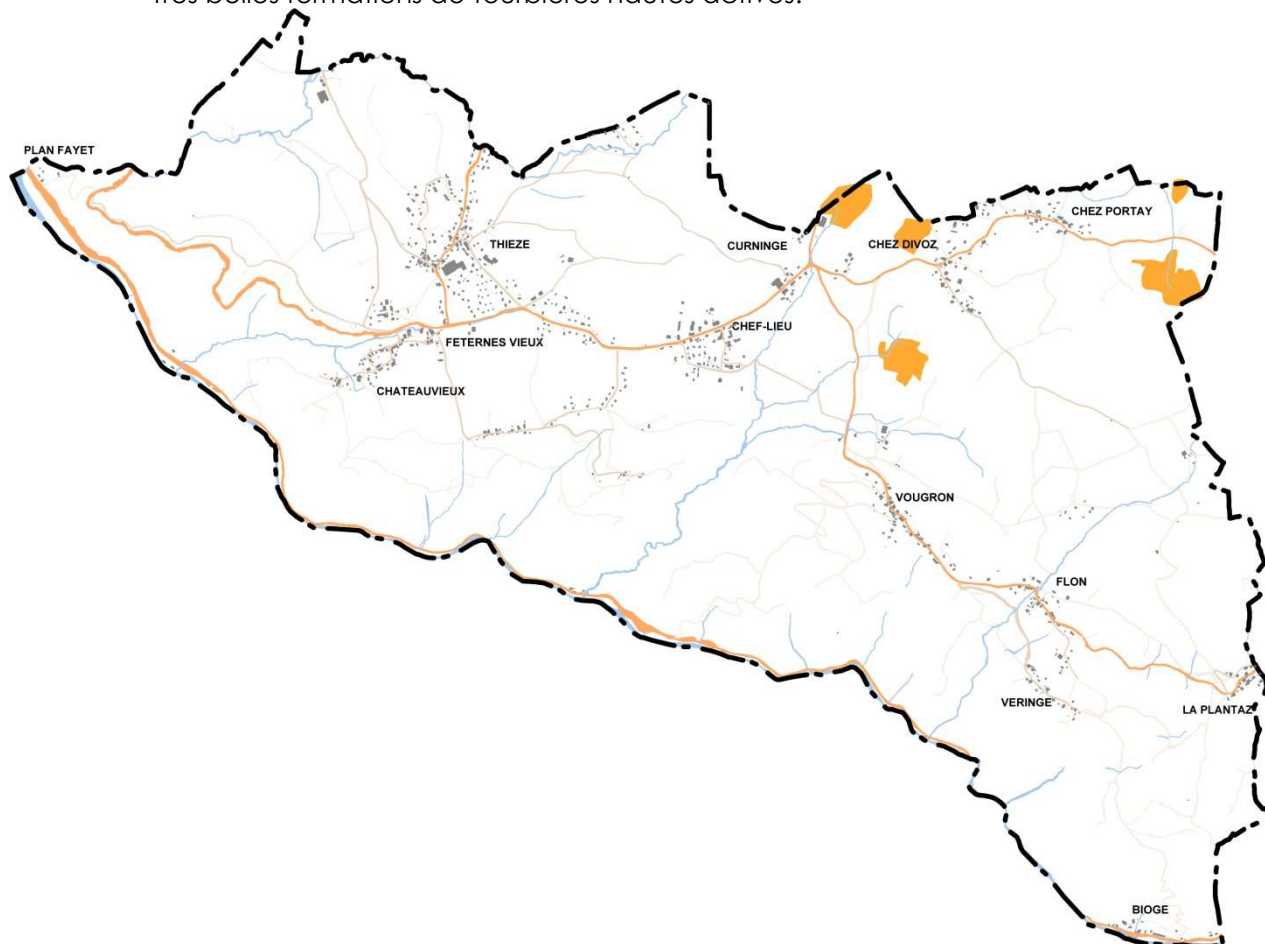
Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) est présent sur quatre sites du Pays de Gavot. La Haute-Savoie possède le quart des stations françaises de Liparis et les populations du pays de Gavot sont parmi les plus belles du département.

Le Pays de Gavot possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie. En effet, la tourbière de Praubert ou de Roseire est considérée comme la plus belle du Département. A ce titre, le Pays de Gavot a une responsabilité départementale et nationale pour la protection et la conservation de ces marais et de ces espèces.

Le Pays de Gavot accueille 80 zones humides, dont 38 d'intérêt communautaire, de 1 à 25 ha formant une mosaïque et occupant 10 % du territoire. Les zones humides du Pays de Gavot regroupent la plupart des types de milieux humides existant dans les Alpes du Nord : de l'eau libre à l'écosystème climax.

85% des zones humides sont des marais et tourbières :

- Le bas marais alcalin à *Schoenus ferrugineus* est particulièrement bien représenté.
- Les tourbières de transitions à *Carex lasiocarpa*, *Carex limosa*, *Rhynchospora* sont très typiques.
- Les prairies à molinie présentent de belles surfaces.
- Très belles formations de tourbières hautes actives.



Le Pays de Gavot est une zone modelée par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire. Situé en avant des Préalpes chablaisiennes, le plateau comporte un chapelet de petites dépressions résultant de la fonte tardive de gros blocs de glace emprisonnés dans les sédiments. Les multiples épisodes glaciaires ont abouti à une succession d'entités géologiques complexes dont l'épaisseur atteint plusieurs centaines de mètres. Ce contexte géologique est favorable à la présence de nappes d'eau.

L'exploitation principale de cet aquifère est réalisé par la Société anonyme des Eaux Minérales d'Evian qui capte les sources au pied du versant nord du plateau. Aussi, toutes les activités exercées sur les territoires des communes de l'impluvium (dont les communes du pays de Gavot) ne sont pas sans incidence sur la préservation de l'aquifère. De ce fait, la protection des zones humides du Pays de Gavot concourt à la préservation de l'aquifère exploité par la S.A. des Eaux Minérales d'Evian.

Composition du site :

Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières :	60 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées :	30 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) :	3 %
Forêts mixtes :	3 %
Forêts caducifoliées :	2 %
Forêts de résineux :	2 %

Habitats naturels présents :

Tourbières basses alcalines :	20 %
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davalliana</i> * :	10 %
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) :	8 %
Tourbières hautes actives :	6 %
Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	5 %
Tourbières boisées* :	5 %
Tourbières de transition et tremblantes :	1 %

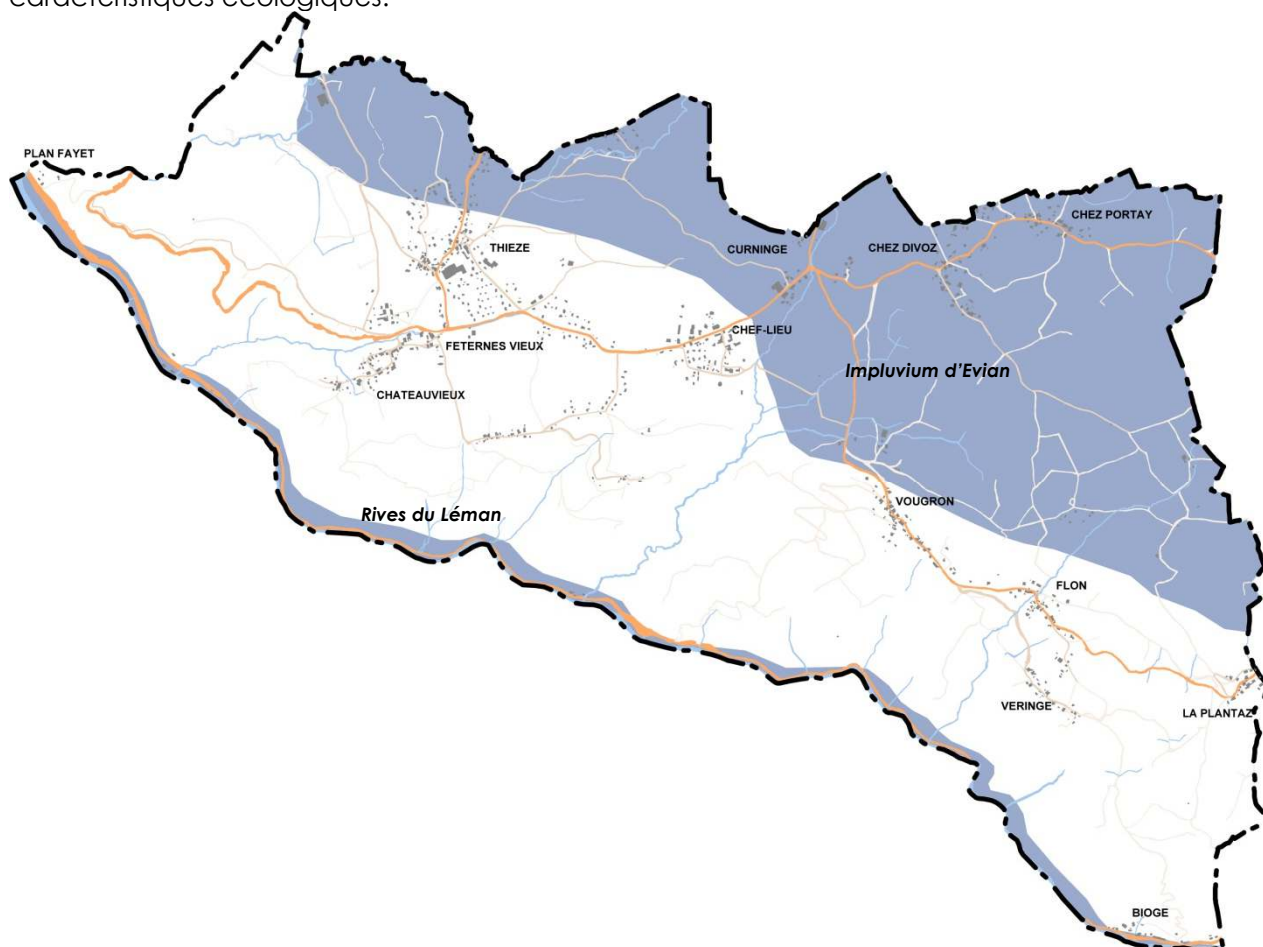
Espèces végétales et animales présentes :

Amphibiens et reptiles :	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
Invertébrés :	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)
Plantes :	Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)

**Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

2.2.4 ZONES HUMIDES DE LA CONVENTION DE RAMSAR

La Convention de Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. L'inscription d'une zone au titre de cette convention ne produit aucun effet juridique direct envers les tiers. En revanche, en ratifiant la convention de Ramsar, l'Etat français a pris l'engagement d'en maintenir, voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques.



Deux sites regroupant des zones humides d'importance internationale découlant de la convention de Ramsar sont présents sur le territoire communal : l'impluvium d'Evian et les rives du lac Léman.

➔ L'impluvium d'Evian²⁹

Plus d'un tiers du territoire de Féternes (35,12 %) se situe à l'intérieur du périmètre du site « Impluvium d'Evian » qui s'étend sur 3 224 hectares et qui est inscrit depuis fin 2008 à la liste des zones humides d'importance internationale établie par la Convention de Ramsar.

Description du site

Le Pays de Gavot accueille un très remarquable ensemble de zones humides présentant une large variété de surfaces, de types écologiques et de modes de gestion... Des lacs aux prairies de hautes herbes à humidité variable, en passant par les suintements tuffeux, les prairies humides, les marais à grandes laïches, les bas marais alcalins, les nappes de marisque, les tourbières hautes acides à sphaignes ou boisées, la presque totalité des types de marais des Alpes du Nord hérités de la dernière glaciation y est représentée. Leur état de conservation est remarquable, du fait de leur prise en compte précoce dans l'aménagement du territoire (les premières protections réglementaires datent de 20 ans) et des mesures de gestion récemment instaurées.

Par ailleurs ce réseau de zones humides contribue au maintien d'un système hydrologique exceptionnel, situé au cœur de la zone d'infiltration préférentielle des eaux souterraines donnant naissance aux eaux minérales d'Evian. Les zones humides occupent 10% de la surface de cette aire, et collectent 30% en surface les eaux météoriques et de ruissellement. Elles participent à l'équilibre qualitatif et quantitatif de l'alimentation du gisement hydrominéral, véritable richesse patrimoniale locale.

Mesures de conservation en vigueur

Les mesures conservatoires sur les zones humides sont issues de la volonté des communes qui s'est exprimée dès 1984 par des arrêtés de classement, et de manière plus globale sur l'environnement par la création en 1992 d'une association (A.P.I.E.M.E.) entre les communes du secteur et la Société des Eaux Minérales d'Evian (S.A.E.M.E.).

Sur les zones humides du site :

- 2 zones humides de la commune de Larringes, 10 de la commune de Saint-Paul-en-Chablais et 2 sur la commune de Lugrin sont classées en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis 1984.
- L'inscription des zones humides du plateau au réseau Natura 2000 est achevée depuis 2005. Ainsi, 38 zones humides du site sont inscrites au réseau Natura 2000, soit 145 ha.

Sur le site :

L'A.P.I.E.M.E. (Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian) a été créé en 1992. Elle rassemble sous les statuts de la loi de 1901, les communes (dénommées « communes d'émergence ») du versant lémanique (Evian-les-Bains, Publier, Maxilly-sur-Léman, Nevecelle) qui possèdent une émergence exploitée par la société des Eaux Minérales d'Evian, les communes de la zone d'impluvium (dénommées « communes de l'impluvium ») (Saint-Paul-en-Chablais, Larringes, Champanges, Féternes, Vinzier, Lugrin, Marin, Bernex, Thollon-les-Mémises) et la Société des Eaux Minérales d'Evian. Le site RAMSAR proposé est situé sur six des neuf communes de l'impluvium. Le but de l'A.P.I.E.M.E. est de promouvoir des actions visant à protéger la qualité et la quantité des eaux circulant sur le plateau qui donneront naissance après infiltration aux eaux minérales d'Evian. Le financement de telles actions est basé sur les taxes assujetties à l'exploitation des eaux minérales d'Evian que verse la S.A.E.M.E. aux communes bénéficiant d'émergence sur leur territoire. Les contributions proviennent pour un tiers des communes d'émergence et pour deux tiers de la S.A.E.M.E. Les mesures de protection n'affectant que les communes de l'impluvium, il s'agit d'une redistribution de la richesse liée à la

²⁹ Source : Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar – Impluvium d'Evian, juillet 2008.

présence des eaux minérales et à un partage des responsabilités sur le devenir de ce patrimoine local.

L'association met en œuvre deux types d'action :

- Le premier type d'actions vise la protection et l'amélioration de l'environnement, intégrant l'aménagement territorial des communes, une urbanisation raisonnée, la préservation et la réhabilitation des zones humides, la gestion des risques inhérents à la population et à l'activité humaine. Parmi les exemples de réalisations dans ce domaine, on peut citer l'amélioration des réseaux (extension du réseau d'assainissement et création d'une station de traitement des eaux usées), le soutien à l'entretien des chemins et des ruisseaux du Plateau de Gavot, des opérations de sensibilisation de la population locale à un code de bonnes pratiques en matière de jardinage (limitation des pesticides) et de gestion des déchets, la gestion et la préservation des zones humides (Impluvium site RAMSAR) et prés.
- Le deuxième type d'action consiste en un accompagnement des agriculteurs en faveur dans la mise en œuvre de pratiques innovantes et plus respectueuses de l'environnement. Ce partenariat a permis de mettre en place une Charte de bonnes pratiques agricoles, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et le Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole (SICA), l'utilisation d'alternatives naturelles aux produits phytosanitaires et le recours à des méthodes de fertilisation équilibrées et contrôlées. Il a permis également d'instaurer des pratiques d'élevage préservant les sols et la ressource en eau par la mise aux normes des bâtiments d'élevage, la valorisation simultanée d'un élevage extensif et d'une filière « valorisation du lait », et le soutien aux zones d'AOC Reblochon et Abondance. Aujourd'hui cette politique prend également la forme d'un accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre des techniques de compostage des fumiers et de méthanisation des lisiers.

→ Rives du lac Léman

Les gorges de la Dranse, soit 3,61 % du territoire communal, se situe à l'intérieur du périmètre du site « Rives du lac Léman » qui s'étend sur 1 914 hectares et qui est inscrit depuis 1990 à la liste des zones humides d'importance internationale établie par la Convention de Ramsar.

Description du site

Le lac Léman a une origine complexe, creusé par l'érosion fluviale, les déformations tectoniques et les glaciers. Il constitue avec ses 167 km de rives et ses 309 m de profondeur une véritable mer intérieure. De ce fait, on ne s'étonnera pas de retrouver sur ses rives toutes les caractéristiques rencontrées habituellement sur un rivage marin : ports de plaisance et de pêche, dunes lacustres, delta, voie de migration et zone de refuge pour l'avifaune.

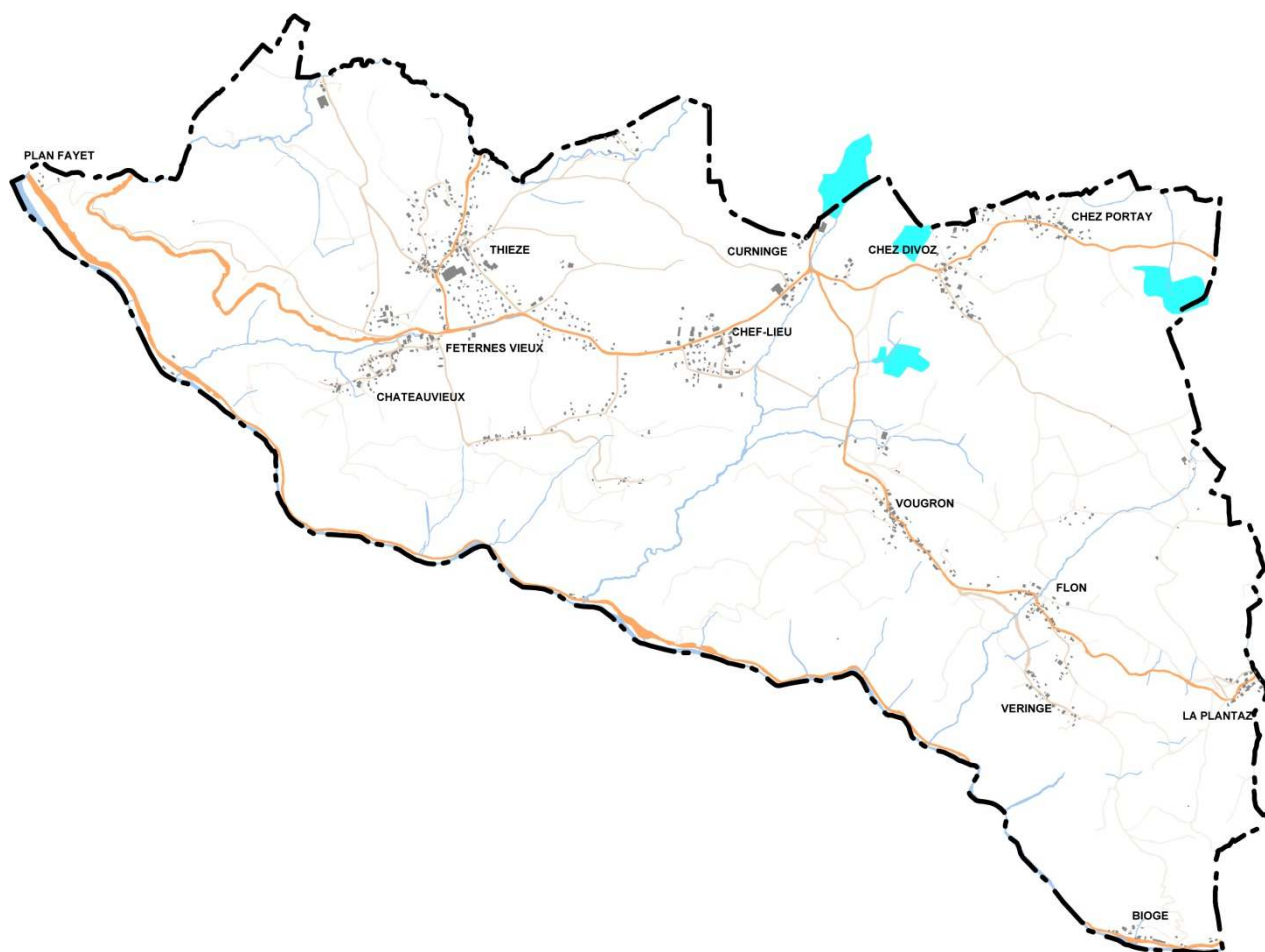
Le site de Ramsar est constitué par un ensemble de zones d'intérêt écologique qui sont, du nord-est vers le sud-ouest : la réserve naturelle du delta de la Dranse, le domaine de Ripaille, la réserve de chasse au gibier d'eau d'Excenevex, la buxaie de Coudrée et les dunes lacustres de Sciez, la réserve de chasse au gibier d'eau d'Hermance, la partie aval et les rives des rivières de la Dranse, du Redon, du Foron et du Vion.

Mesures de conservation en vigueur

Il fut créé en 1960 la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du lac Léman (C.I.P.E.L.) pour la prise en compte de problèmes de pollution. Le 1^{er} novembre 1963, entra en vigueur la convention franco-suisse. Il s'en suivi un équipement systématique en station d'épuration.

En outre, plusieurs protections réglementaires existent : deux réserves de chasse de gibier d'eau, une réserve naturelle, des espaces acquis par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le périmètre sensible du lac

2.2.5 INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES



⇒ Tourbière de Bois Monsieur (74CB01) :

La tourbière de Bois Monsieur, ou étang de Chez Portay, s'étend sur 4,9 ha (Féternes et Vinzier) et possède une forte valeur paysagère.

C'est un marais dans une dépression, bordant une grande mare, constitué d'un bas-marais à choinet molinie, d'une grande cladiaie, et d'un haut-marais à buttes de sphaignes avec des épicéas.

⇒ Marais de Chez Divoz (74CB02) :

Le marais de Chez Divoz s'étend sur 2 ha (Féternes et Larringes), soit 0,38 % du territoire communal.

C'est un petit marais comportant des milieux variés, abandonné et localement en cours de fermeture par les petits ligneux.

⇒ Marais des Molliez (74CB03) :

Le marais des Molliez s'étend sur 2,6 ha, soit 1,12 % du territoire communal.

C'est un marais fortement en voie d'envahissement par les ligneux et la végétation dense, ceinturé par les boisements.

⇒ Marais de la Léchère (74CB04) :

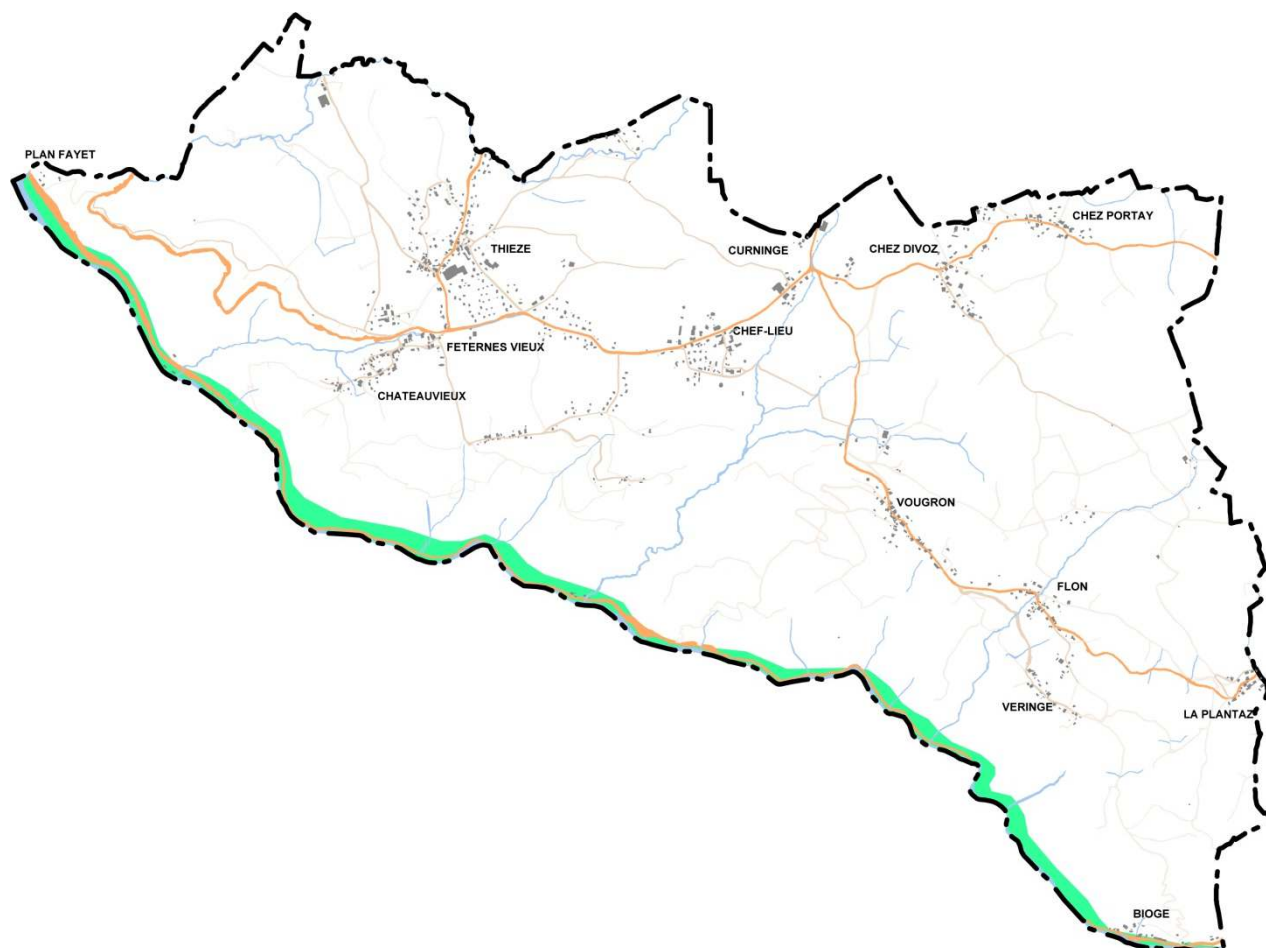
Le marais de la Léchère s'étend sur 5,6 ha (Vinzier, Féternes, Larringes), soit 3,70 % du territoire communal.

C'est un grand marais constitué de magnocariçaie et de prairie à molinie et choin en partie visible depuis le bord de la route.

2.2.6 Z.I.C.O. DU LAC LEMAN

La Z.I.C.O. du lac Léman, répertoriée en zone RA12, couvre 3,61 % du territoire communal. Composée de lac, roselières, marais et végétation ripicole, elle accueille de nombreux oiseaux nicheurs comme le Harle bièvre, le Sterne pierregarin et le Grèbe huppé.

C'est un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau avec comme principaux hivernants le Grèbe huppé, le Grèbe à cou noir, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, le Garrot à œil d'or, le Harle bièvre, la Foulque macroule, le Goéland cendré.



2.2.7 PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EAU³⁰

→ Les zones humides

L'application de la loi sur l'eau demande de préserver les zones humides et d'exclure tous travaux pouvant porter atteinte directement ou indirectement à leur intégrité.

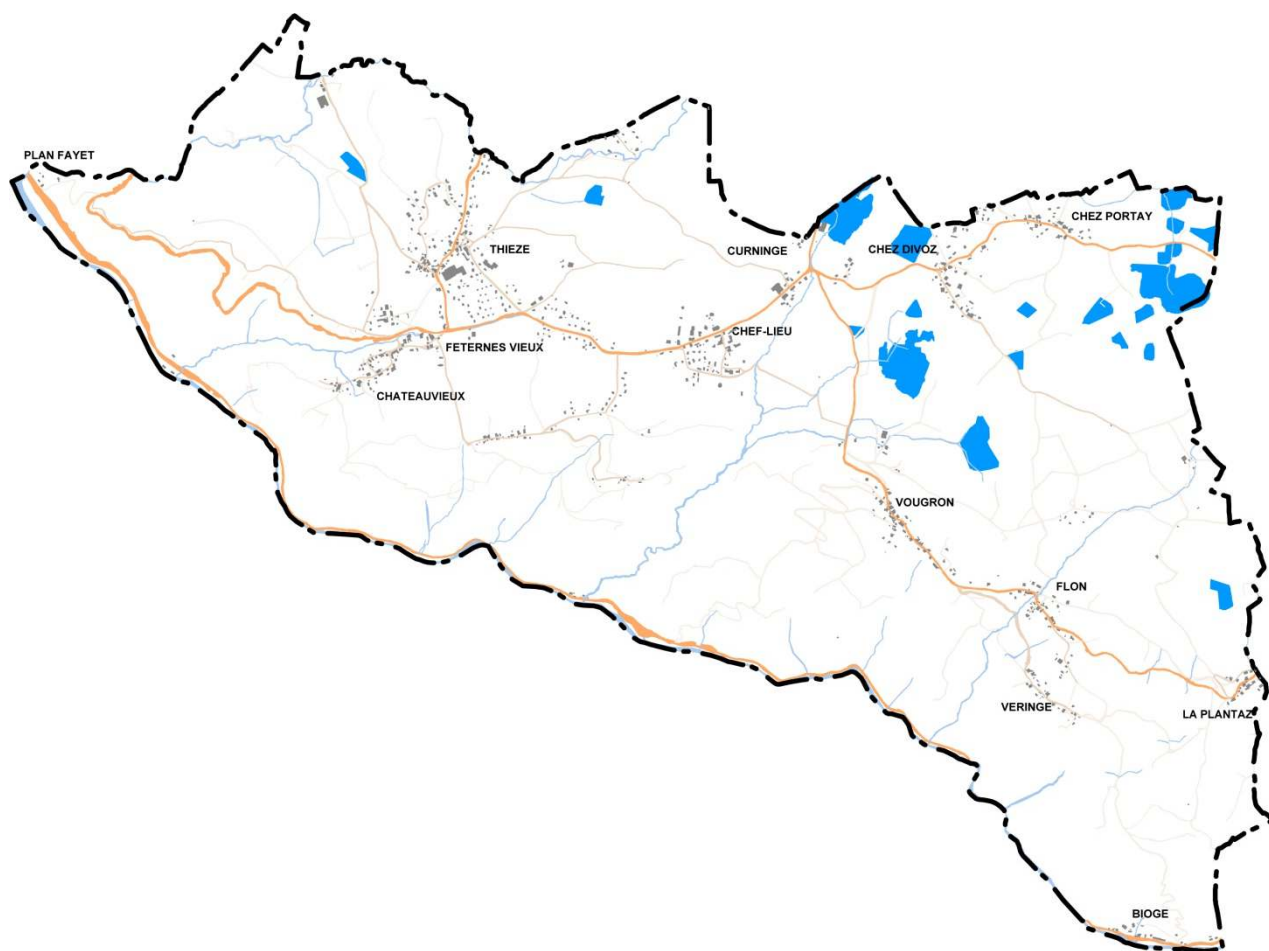
Ces zones humides participent à la richesse écologique et à la régulation hydraulique du secteur. Souvent petites et morcelées, elles fonctionnent en réseau nécessitant la préservation des zones agricoles, boisements et haies attenantes.

Le plateau morainique de Gavot est constitué de sols peu perméables, à l'origine de nombreuses sources et d'un réseau hydrographique très présent. Les zones humides découlent des empreintes laissées lors de la dernière glaciation. La localisation sur le territoire communal de Féternes de ces zones recensées par la D.D.A.F., a été faite afin de pouvoir les prendre en compte dans le développement futur de la commune.

³⁰ Selon la fiche multicomcommunale synthétique de la Direction régionale de l'environnement, site de la DREAL Rhône-Alpes et les sites du SDAGE et SAGE.

Vingt-trois zones humides ont été répertoriées dans le nouvel inventaire :

- 74ASTERS0132 – Etang de Chez Portay / Bois Monsieur
- 74ASTERS1566 – Thièze Nord-Est / L'étang de marché
- 74ASTERS1567 – Chez Divoz Ouest / Les Molliez
- 74ASTERS1568 – Chez Divoz Sud-Est / à l'est du point coté 846 m
- 74ASTERS1569 – Les Plantaz Nord / Sur les Tattes
- 74ASTERS1699 – Chez Divoz Nord-Ouest / au Nord du point coté 846 m
- 74ASTERS1700 – Chez Portay / Tourbière Bois Monsieur (Nord) ; au sud de la D 21
- 74ASTERS1701 – Les Molliez Sud /entre Curninge et Chez Divoz ; au Sud de la D 21
- 74ASTERS1702 – La p2tense / 620 mNE Chez Portay / 250 m N route de Féternes-Vinzier
- 74ASTERS1703 – La Léchère / est de la D 21
- 74ASTERS1730 – Bois Monsieur Nord / 125 m au Sud de l'Etang de Chez Portay
- 74ASTERS1731 – Bois Monsieur Nord / 75 m au Sud-Ouest de l'Etang de Chez Portay
- 74ASTERS1732 – Thièze Nord-Ouest / sous ligne HT ; Ouest de la route de Thièze - Marin
- 74ASTERS1733 – Les Fins Chaffards / au sud du point coté 799 M
- 74ASTERS1734 – Le Grand Mas Sud / au Nord du point coté 832 m ; sous la ligne HT
- 74ASTERS1735 – Curninge Sud / au Nord du point coté 799 M
- 74ASTERS1736 – Chez Portay Sud-Sud-Est / Etang de Chez Portay Ouest
- 74ASTERS1737 – Chez Divoz Sud-Est / 200 m au Nord-Est du croisement coté 846 m
- 74ASTERS1738 – Chez Portay Est / au Nord du point coté 861 m ; Nord de la D 21
- 74ASTERS1739 – Chez Portay Est / 150 m à l'Ouest du point coté 861 m ; Sud de la D 21
- 74ASTERS1740 – Chez Portay Est / 175 m au Nord-Ouest du point coté 861 m
- 74ASTERS1741 – Bois Monsieur Ouest / 200 m à l'Est-Nord-Est du point coté 846 m
- 74ASTERS1744 – Rippe / Chez Portay Nord-Ouest ; Chevringe Est



→ Le S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée

• Généralités :

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des lieux d'ici 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les schémas départementaux de carrière.

Les huit orientations fondamentales sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

• Qualité des cours d'eau :

Dans le cadre de ces orientations, le SDAGE fixe pour 6 ans, jusqu'en 2015, les objectifs de qualité des rivières, lacs, eaux souterraines, littoral.

La commune est concernée par :

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR548	L'Eau Noire	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	MEFM	MED	2		2027	FTr/CDr	faune benth. invertébrée/continuité /ichtyofaune	MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants
FRDR552b	Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse	MEFM	MED	2		2027	FTr	rég. hydrologique/ichtyofaune	?		2015		
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	MEN	BE	3		2015			BE	1	2015		
FRDR552d	La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty	MEN	BE	1		2015			MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants
FRDR553	Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10030	l'eau de bérard	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10251	rivière la dranse de montriond	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10647	torrent de seytroux	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune	BE	2	2015		
FRDR10760	torrent la morge	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11222	ruisseau l'eau noire	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11354	ruisseau le bochard	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11464	ruisseau le malève	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11805	ruisseau la follaz	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune	BE	2	2015		
FRDR12086	torrent l'ugine	MEN	MOY	1		2027	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune	BE	2	2015		

Légende :

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Statut

MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masse d'eau artificielle

Niveau de confiance de l'état évalué

1	Faible
2	Moyen
3	Fort
	Indéterminé

Causes du motif du report

FTr	Faisabilité technique (report d'objectif)
CDr	Coûts disproportionnés (report d'objectif)
CN	Conditions naturelles
FTo	Faisabilité technique (objectif moins strict)
CDo	Coûts disproportionnés (objectif moins strict)
NM	Nouvelle modification (projet d'intérêt général)

Source : <http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage>

Concrètement, le programme de mesures accompagnant le S.D.A.G.E. indique pour le territoire « Alpes du Nord » et la masse d'eau HR_06_04 « Dranses » les actions suivantes, et plus particulièrement pour le tronçon FRDR552b « Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse ».

Problème à traiter	Mesures s'appliquant au sous-bassin des Dranses (HR_06_04)	Mesures s'appliquant au tronçon « les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse » (FRDR552b)
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10 : Mettre en place un dispositif de gestion concertée	Oui
Substances dangereuses hors pesticides	5E04 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Non
Pollution par les pesticides	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Oui
Dégradation morphologique	3C43 : Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Non
	5E04 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Non
Problème à traiter	Mesures s'appliquant au sous-bassin des Dranses (HR_06_04)	Mesures s'appliquant au tronçon « les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse » (FRDR552b)
Problème de transport sédimentaire	3C09 : Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide	Oui
Altération de la continuité biologique	3C11 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	Non
Déséquilibre quantitatif	3C01 : Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit	Non
	3C02 : Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés	Oui

Du fait que le lac Léman et son bassin versant soient classés en zones sensibles à l'eutrophisation, la commune est concernée pour la totalité de son territoire.

- **Le ruisseau du Maravant :**

Qualité physico-chimique :

Une étude de la qualité physico-chimique des eaux du ruisseau du Maravant a été réalisée par le Conseil Général en 2004-2005. Les prélèvements ont été effectués au pont aval Chez Chevallay sur la commune de Larringes. Les résultats ont été les suivants :

Classes et indices de qualité du ruisseau du Maravant à Larringes en 2004-2005		
Altérations	Qualité de l'eau 2004	Qualité de l'eau 2005
Matières organiques et oxydables	41	61
Matières azotées	81	79
Nitrates	78	52
Matières phosphorées	-	79
Particules en suspension	-	-
Température	100	100
Acidification	85	93
Effet des proliférations végétales	100	84

Légende des classes et indice					
Indice	> 80	> 60	> 40	> 20	> 0
Classe					
Qualité	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise

La qualité physico-chimique du ruisseau Le Maravant est moyenne (données 2004-2005), en raison de la quasi-absence d'oxygénation, compte tenu de la faiblesse des débits. Toutefois, des apports d'eaux usées peuvent expliquer complémentirement cet indice de qualité.

Plus en aval, des apports agricoles contribuent à la présence de nitrites et d'orthophosphates.

Qualité hydrobiologique :

La qualité hydrobiologique est moyenne en amont du cours d'eau, puis bonne à l'aval, avant la confluence avec la Dranse. L'élément caractéristique des deux stations de mesure est l'importante diversité des organismes présents. Toutefois, l'analyse détaillée des résultats met en évidence l'influence des pollutions organiques (majoritairement d'origine agricole) sur le peuplement d'invertébrés aquatiques.

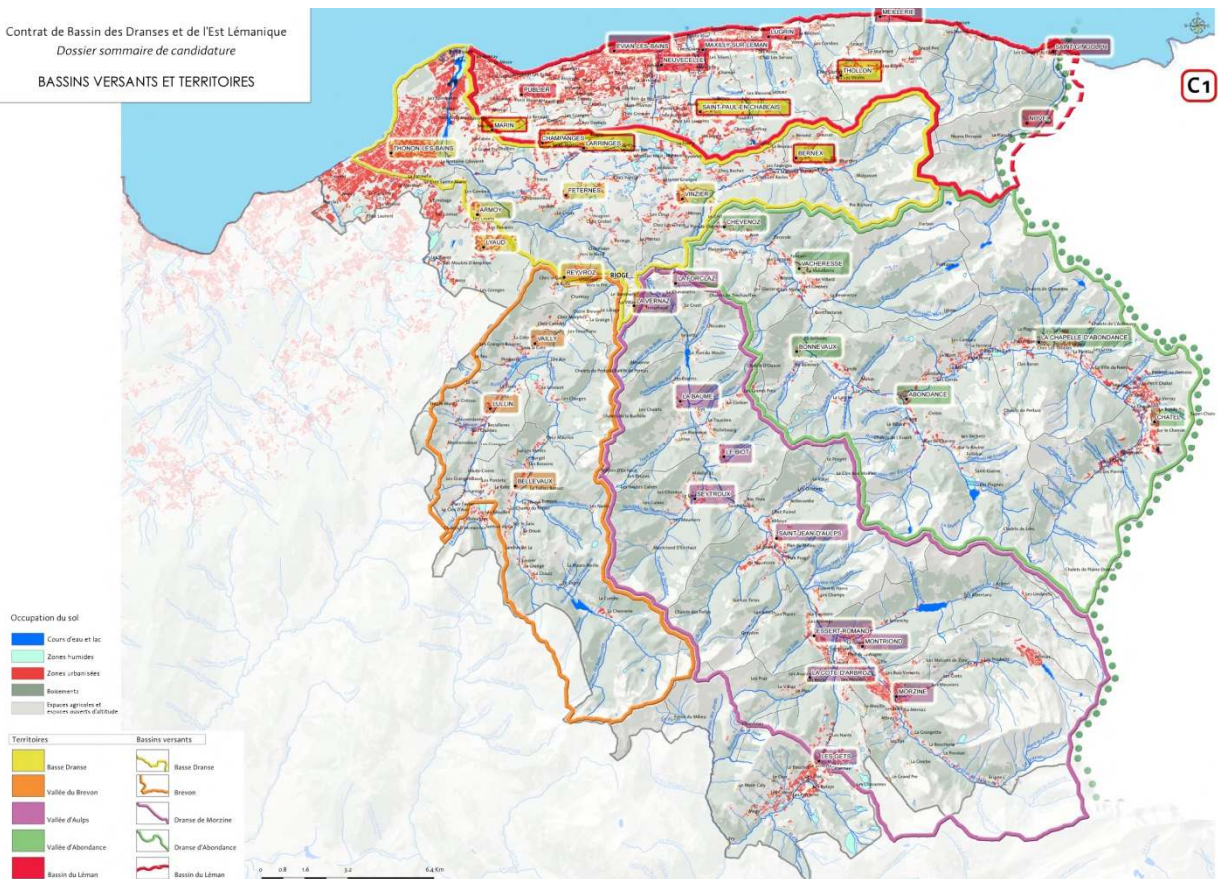
Potentialités piscicoles :

Le Maravant est classé en 1ère catégorie piscicole, c'est-à-dire que les peuplements piscicoles sont dominés par les Salmonidés. Le ruisseau présente un habitat intéressant qui souffre d'un problème de quantité d'eau (source SDVP 74 mis à jour en 2007).

➔ **Le Contrat de milieu des Dranses et Est lémanique**

Un **contrat de milieu** est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

Contrat de Bassin des Dranses et de l'Est Lémanique
 Dossier sommaire de candidature
 BASSINS VERSANTS ET TERRITOIRES



Le contrat de milieu des Dranses et de l'Est lémanique est en cours d'élaboration. A l'issue d'une étude d'opportunité sur le bassin lancée fin novembre 2006, une procédure « contrat de rivière » sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique est engagée. De 2008 à 2009, le SIAC élabore le dossier de candidature définitif qui est validé et transmis au Préfet de la Haute-Savoie. Il est ensuite présenté à la Région Rhône-Alpes et à l'Agence de l'Eau.

Au mois d'octobre 2009, la délibération du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée émet un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique par le SIAC.

Le calendrier prévoit l'agrément du contrat par le comité de bassin Rhône Méditerranée au 2^{ème} trimestre 2012, la signature du contrat en 2013 et la réalisation du programme d'actions jusqu'en 2017.

Le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique représente : 610 km², 98 km de cours d'eau, 5 sous-bassins versants (le Brevon, la Dranse de Morzine, la Dranse d'Abondance, la basse Dranse, l'Est lémanique).

Il regroupe 43 communes du S.I.A.C., 2 communes hors S.I.A.C. (Mégevette et Samoëns) interface avec la Suisse (Valais).

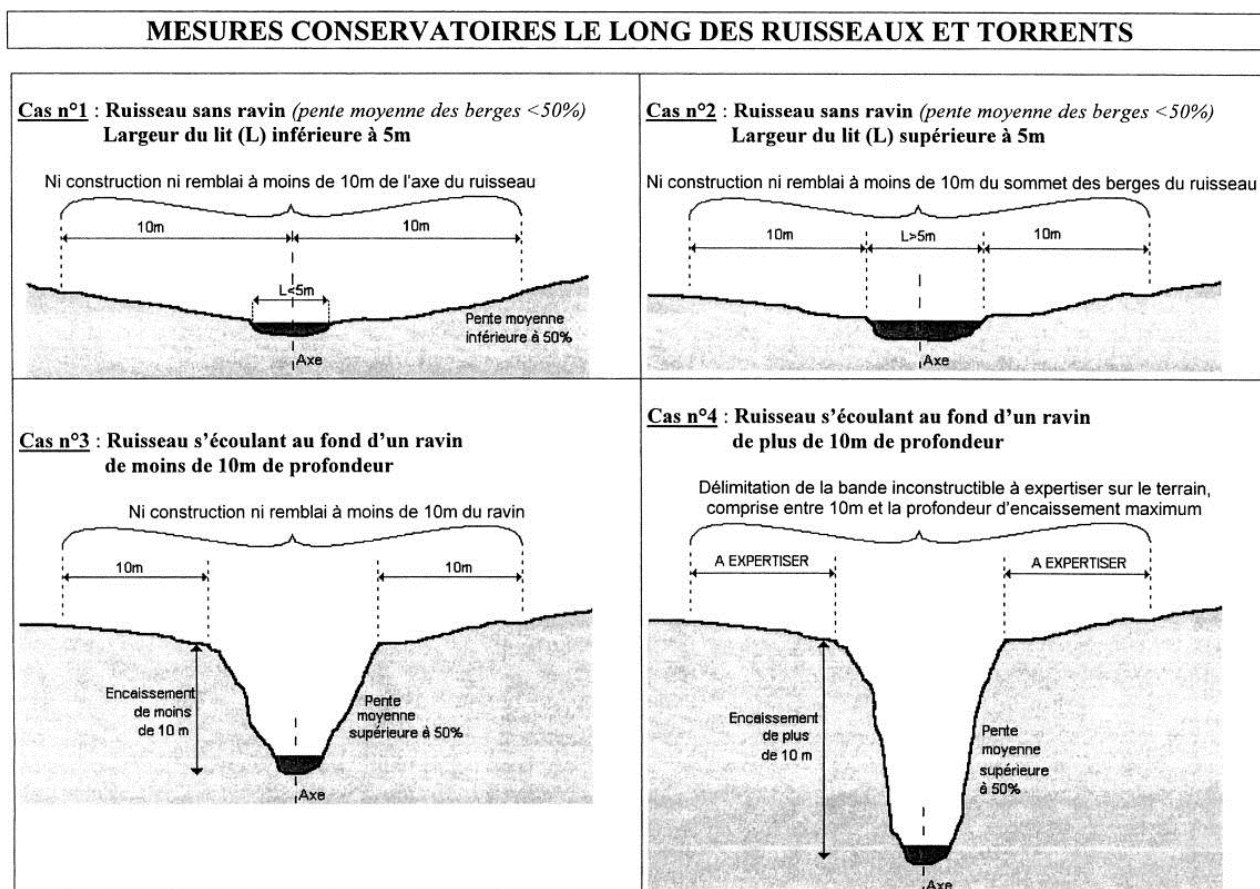
Sept enjeux majeurs sont identifiés à l'échelle du territoire :

Une gestion équilibrée de la ressource en eau,

- Un entretien et une valorisation des berges et du lit majeur,
- Une maîtrise des rejets domestiques et des dépôts de toutes natures,
- Une préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques,
- Une gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Une gestion raisonnée des effluents d'élevage,
- Une valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques.

➔ Mesures conservatoires le long des ruisseaux et torrents

Afin de permettre l'entretien préventif et curatif des cours d'eau, des mesures conservatoires sont préconisées : une bande de 10 m pour les constructions vis-à-vis des ruisseaux et torrents, selon les schémas suivants :



RTM-Décembre 2004

Extrait de l'annexe du Porter à Connaissance des services de l'Etat – Août 2008

2.2.8 LES ALEAS NATURELS

La commune de Féternes est répertoriée comme étant exposée à des risques naturels avec enjeu humain : mouvements de terrains, inondations, transport de matières dangereuses, séismes.

Un P.P.R. a été prescrit le 01/08/2001, les risques pris en compte dans ce document sont : mouvement de terrain, inondation.

Le Tribunal administratif de Grenoble, par le jugement n°060189 du 26 avril 2007, a annulé l'arrêté du 11 janvier 2006 par lequel le préfet de la Haute-Savoie a approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune.

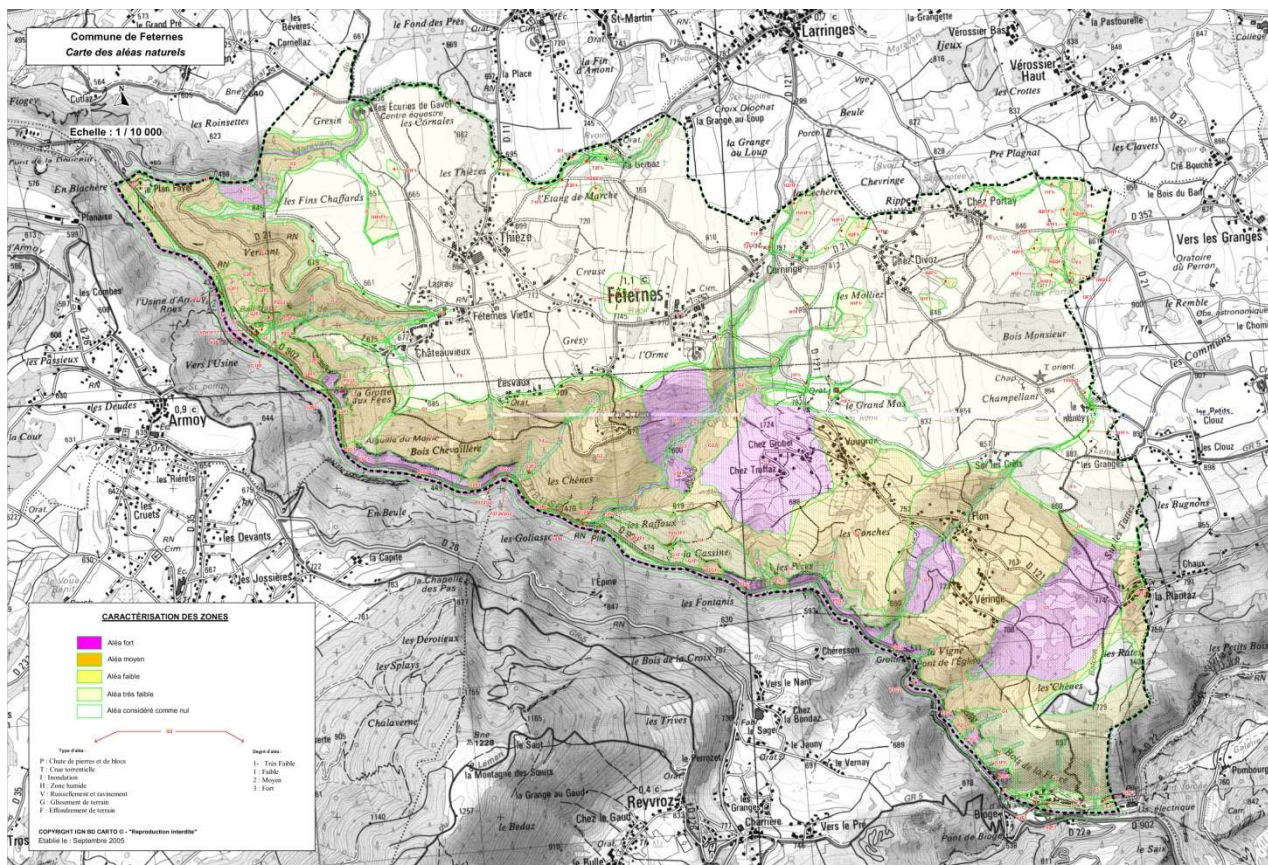
Toutefois, l'information sur les aléas naturels contenue dans ce document reste l'état de la connaissance disponible à ce jour, qu'il convient de ne pas ignorer.

Les zones d'aléas sont inventoriées selon 3 degrés d'aléas (faible / moyen / fort) représentés selon 3 couleurs distinctes sur la carte des aléas et selon le type de phénomène (G = glissement de terrain, T = manifestations torrentielles, H = zone humide).

Conformément à l'article R111-2 du code de l'urbanisme :

- en zone d'aléa fort, l'autorisation de construire est refusée ;
- en zone d'aléa moyen, la construction est interdite sauf :

- pour les aléas torrentiels et inondation, si la collectivité dispose d'une étude globale du cours d'eau justifiant la constructibilité,
- pour les autres aléas, si une étude adaptée justifie que la construction projetée est adaptée au contexte, qu'elle n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux.
- en zone d'aléa faible, la construction est autorisée. Une information sur la nature et l'intensité de l'aléa est communiqué au pétitionnaire.



Carte des aléas

(Source : <http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/donnees-communales-r75153.html>)

Evènements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
Mouvements de terrain	15/03/2001	11/04/2001	29/05/2001	14/06/2001

D'autre part, la commune de Féternes est située en zone de sismicité moyenne 4.

2.2.9 LES RISQUES LIÉS AU PLOMB

Dans le cadre de la lutte contre les risques liés à la présence de plomb³¹, des zones à risque d'exposition au plomb ont été déterminées. Le décret du 25 avril 2006 identifie toutes les communes de Haute-Savoie comme concernées par ce risque.

A la vente de tout immeuble d'habitation, situé sur la commune, un état des risques d'accessibilité au plomb sera annexé à l'acte de vente.

³¹ Lois n° 98-657 du 29 juillet 1998 et n°2004-806 du 9 août 2004.

2.2.10 NUISANCES LIEES A L'ACTIVITE HUMAINE

→ Qualité de l'air³²

Réseau de surveillance :

Le suivi de la qualité de l'air dans le département de la Haute-Savoie est confié à l'association de « l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie » (Air APS). Elle dispose d'un réseau de 19 stations fixes qui mesurent en continu pendant toute l'année les différentes concentrations en polluant.

Il n'y a pas de station fixe de mesures à Larringes. La station fixe la plus proche est celle de Thonon-les-Bains qui est une station implantée en milieu urbain.

Les quatre principaux types de polluants étudiés dans le cadre de la santé publique vis-à-vis de la pollution atmosphérique sont :

- les particules en suspension (PM), mélange complexe de substances minérales et organiques, d'origine naturelle ou anthropique. Ces particules proviennent à la fois de l'industrie et du trafic automobile ;
- le dioxyde de soufre (SO₂), émis par les industries, les transports et les installations de chauffage ;
- les oxydes d'azote (monoxyde et dioxyde d'azote), principalement émis par les véhicules à moteur, mais aussi les installations de combustion industrielles ;
- l'ozone, issu de la réaction photochimique de composés appelés précurseurs.

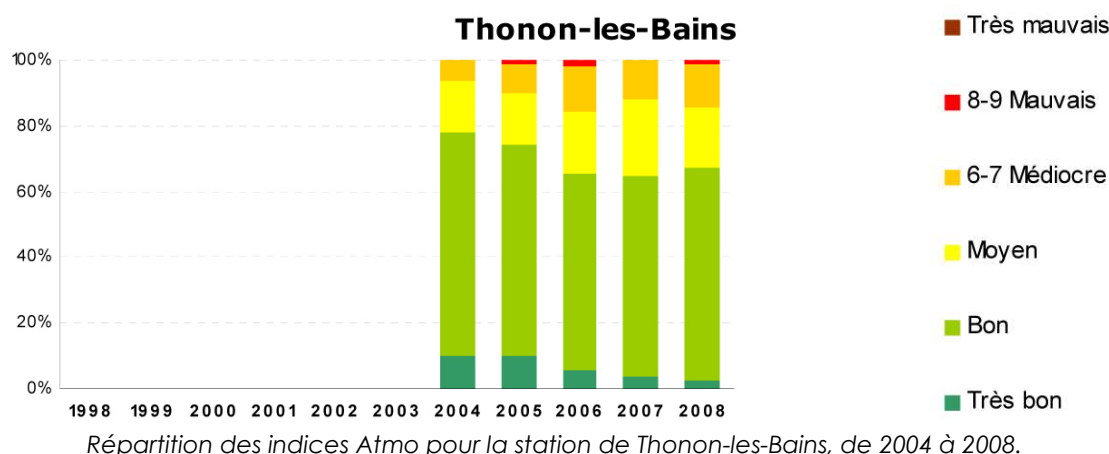
Outre le contexte géographique, topographique et démographique, les conditions météorologiques influencent directement les niveaux des polluants : les vents, les températures, les précipitations sont autant de facteurs dispersants ou concentrateurs.

Résultats du suivi de la qualité de l'air :

Aujourd'hui, la situation est globalement satisfaisante sur trois des quatre types de pollutions. Les données enregistrées restent en-dessous des seuils autorisés. Il reste toutefois le problème des pollutions à l'ozone qui sont plus marquées sur le bassin lémanique que sur le reste du territoire rhône-alpin. En effet, ce bassin est sous l'influence des rejets atmosphériques d'un tissu urbain de 750 000 habitants, qui génère une forte pollution par son trafic intense.

L'ozone est un polluant majeur dans les pays de Savoie et de l'Ain. Bien que l'ensoleillement contribue fortement à l'intensité des pics, les émissions dues au trafic routier restent les principaux responsables.

L'indice de qualité de l'air Atmo permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air. Il est calculé chaque jour pour quatre polluants, et c'est le sous-indice le plus défavorable qui donne sa valeur à l'indice.



Après quatre années de dégradation, la qualité de l'air s'est améliorée en 2008.

³² Source : Rapport d'activités 2008, Air APS.

→ Risques technologiques

Une ancienne décharge réhabilitée est implantée au lieu-dit « Derrière le Creux ».

→ Installations classées

Une installation classée est présente au chef-lieu. L'activité de cet établissement est la récupération et le dépôt de ferrailles.

2.3 - APPROCHE PAYSAGERE : L'IDENTITE DU TERRITOIRE**2.3.1 PREAMBULE : PREMIERE APPROCHE DU GRAND PAYSAGE**

Le territoire communal se situe en bordure sud-ouest du plateau de Gavot. C'est une zone de moyenne montagne qui s'étage de 420 m environ dans les gorges de la Dranse à 894 m à Champellant. Située au cœur du Chablais, sur le plateau de Gavot la commune offre des paysages ruraux et agricoles ainsi que des vues variées vers le lac et les montagnes.

L'identité paysagère de Féternes constitue un cadre essentiel pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle affirme l'importance de cette dimension culturelle du territoire pour fonder un schéma de développement durable et cohérent.

Aujourd'hui, les habitants de Féternes travaillent majoritairement dans les villes voisines et en Suisse. L'habitat rural traditionnel regroupé en hameaux a fait place, peu à peu, à de l'habitat individuel consommant beaucoup d'espaces. Féternes subit cette situation comme de nombreuses communes du Chablais et de Haute-Savoie. L'agriculture traditionnelle participe, aujourd'hui encore, à la préservation du paysage rural de Féternes, en maintenant des coupures naturelles entre les hameaux.

Dans un contexte où l'activité agricole est en perte de vitesse, le maintien du patrimoine paysager de Féternes constitue un enjeu fondamental pour pérenniser le développement harmonieux du site. L'entretien de ce paysage devra être assuré par de nouvelles pratiques agricoles. A noter enfin que, si l'agriculture a effectivement produit le paysage rural du pays de Gavot, l'habitat résidentiel tend aujourd'hui à modifier considérablement cette image (diminution des ouvertures paysagères). Or c'est bien la préservation de ces fenêtres paysagères qui assure le maintien du paysage et sa qualité.

2.4 - LA REPRESENTATION DU PAYSAGE DE FETERNES

La commune appartient au plateau de Gavot, situé entre 700 et 900 m d'altitude, le plateau de Gavot fait transition entre le lac Léman et les sommets septentrionaux du Chablais (la Dent d'Oche et les Mémises). Son relief très doux offre un paysage fortement compartimenté : réseau dense de chemins, bosquets et petites unités forestières, zones humides vestiges de la dernière glaciation. La structure paysagère de Féternes y est très semblable.

Le développement de l'agglomération Thonon-Evian, la proximité de sites touristiques contribuent à augmenter la pression de l'urbanisation sur ce plateau, situé au-dessus des brouillards lémaniques et aux vues remarquables sur le lac et les Alpes.

Aujourd'hui, le plateau a une vocation pastorale et agricole basée sur la production fromagère de deux appellations d'origine contrôlée : le Reblochon et l'Abondance. Cette production de qualité reste attachée à une agriculture de montagne respectueuse de l'environnement. Des actions sont mises en œuvre pour améliorer les pratiques agricoles : code de bonnes pratiques pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage, utilisation raisonnée des fertilisants et produits

phytosanitaires... et pour préserver les zones humides : fauche mécanique et débroussaillage manuel.

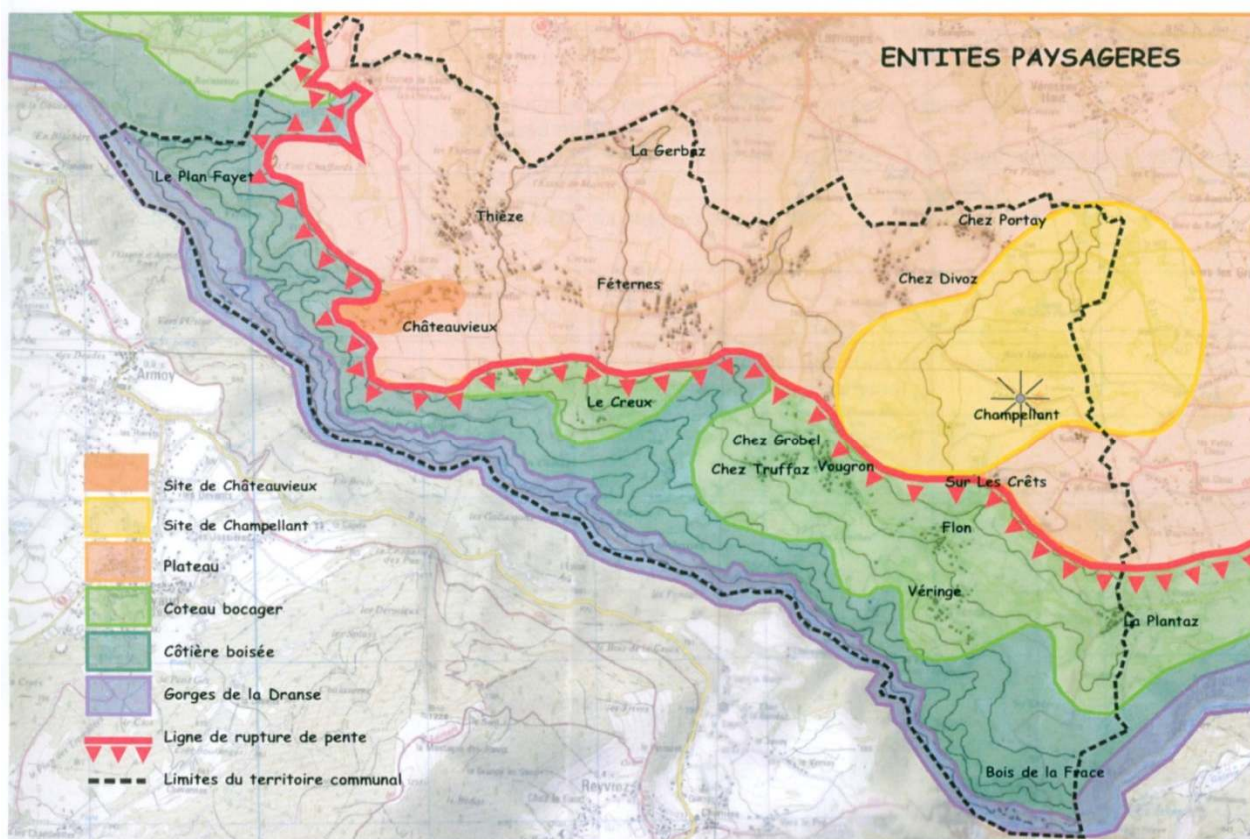
Le paysage de Féternes se décompose en deux grandes entités : le Pays de Gavot et les Gorges de la Dranse. La cohérence du paysage se lit très clairement depuis le versant opposé. Apparaissent alors les éléments boisés, le rôle de l'hydrographie et la multiplicité des établissements humains. Les hameaux sont implantés sur les replats, séparés par de petites dépressions occupées par un cours d'eau.

La commune possède sur son territoire un petit patrimoine rural assez abondant, ainsi on compte sur la commune quatre oratoires, trois chapelles, six fontaines et quelques calvaires. Ces éléments ponctuent routes et chemins, ils sont la mémoire du passé communal. De nombreux corps de ferme structurent les cœurs de hameaux, cette architecture vernaculaire traditionnelle est bien conservée.

Les espaces boisés se sont étendus sur le coteau qui surplombe la Dranse mais également sur le plateau bocager du fait de la déprise agricole. Le Plan Fayet, autrefois zone viticole, est aujourd'hui complètement fermé et boisé, aucun dégagement visuel sur la vallée ne persiste.

La description paysagère qui suit porte essentiellement sur les parties habitées de la commune et les espaces naturels de transition. Dans cette logique, l'analyse paysagère du site de Féternes s'articule autour de cinq entités paysagères regroupant des ambiances paysagères singulières :

- Le plateau agricole
- Les hameaux sur le plateau
- Les hameaux sur le coteau surplombant la vallée de la Dranse
- Le plateau de Champellant
- Les gorges de la Dranse



ZPPAUP - COMMUNE DE FETERNES 74 - DARAGON architectes & urbanistes - ROPTIN architecte-paysagiste

Les quatre premières entités peuvent être regroupées au sein de d'une seule et même entité, le Pays de Gavot.

La description de ces entités paysagères permettra d'énoncer les enjeux du paysage et d'énoncer une politique d'aménagement cohérente, visant à utiliser l'identité paysagère du site pour accompagner le développement équilibré et durable de la commune.

2.4.1 LES PRINCIPALES ENTITES PAYSAGERES

→ Le plateau agricole

Partie intégrante du Pays de Gavot, le plateau agricole de Féternes offre des paysages identiques à ceux du plateau de Gavot. Ce paysage agricole (terres cultivées, pâtures, vergers) est entrecoupé de sapinières, de haies et de bosquets. Ces éléments jouent un rôle prépondérant dans les perceptions des premiers plans qui sont variés sur un arrière-plan montagneux. Des ouvertures offrent des vues sur le lac Léman. La lumière y est souvent exceptionnelle et les ciels clairs (un observatoire astronomique est d'ailleurs établi sur la commune de Vinzier).



↻ L'enjeu de la protection de ce paysage agricole passe essentiellement par la défense de l'activité agricole et la protection des espaces naturels. Le classement des haies et des bosquets peut constituer une protection contre des déboisements qui pourraient ôter au paysage une de ces dimensions picturales.

→ Les hameaux sur le plateau



Ce sont les hameaux les plus habités de la commune. Suite à la catastrophe naturelle, seuls ces hameaux du plateau peuvent accueillir des constructions neuves. Thieze et Féternes centre sont principalement touchés par la pression foncière. On y observe un étirement des hameaux le long des voiries, et donc une disparition progressive des coupures vertes.

☞ L'enjeu pour ces hameaux est de limiter l'urbanisation aux architectures disparates, tout en préservant les coupures vertes et donc les dégagements visuels qui participent à la qualité paysagère de la commune. Les nouvelles constructions doivent s'organiser de préférence autour des hameaux et non le long des routes.

➔ Le plateau de Champellant

Point culminant de la commune, ce site offre un panorama remarquable accentué par la courbure du terrain. Le paysage agricole de premier plan se caractérise par l'absence de présence bâtie (à l'exception d'une ferme au hameau de Nattay), il ouvre des perspectives sur le lac Léman et sur les Alpes. Au centre se situent une chapelle et une table d'orientation. Le plateau abrite également plusieurs zones humides.



☞ Les abords méritent d'être organisés sobrement, ils doivent avoir pour objectifs d'éviter la dégradation des abords de la chapelle.

Bois, bosquets et arbres isolés situés aux alentours doivent faire l'objet d'une protection. La création d'un nouveau bosquet pourrait masquer les abords de la ferme voisine.

La faible fréquentation donne une certaine confidentialité au lieu, la fréquentation touristique doit pouvoir être maîtrisée.

➔ Les hameaux sur le coteau surplombant la vallée de la Dranse



Les hameaux se sont développés sur le premier replat surplombant les falaises de la Dranse, et sont séparés par les dépressions boisées des ruisseaux. La cohérence de leur implantation apparaît clairement depuis le versant opposé. Le mode de vie agricole a conduit à une exploitation du moindre replat, ainsi les extensions satellites des hameaux principaux se sont construites au-dessus ou au-dessous de l'horizontale que dessinent les hameaux de Vougron, Flon, La Plantaz.



➔ L'enjeu principal est de maîtriser l'urbanisation des hameaux afin de préserver les coupures d'urbanisation. Les extrémités de ces deniers nécessitent une approche fine.

L'urbanisation doit être contenue en pied de plateau pour préserver le plateau en direction de Champellant.

Suite au glissement de terrain intervenu en 2001, une vingtaine de maisons ont été détruites et le secteur est gelé du point de vue de la construction dans l'attente de la finalisation d'un P.P.R.



Implantation du bâti avant le glissement de terrain



Implantation du bâti après le glissement de terrain

→ Les gorges de la Dranse

Les gorges forment une rupture forte dans le paysage. Ce sont des parois rocheuses plus ou moins recouvertes de végétation, elles abritent une flore riche et diversifiée.

Des équipements sportifs (rafting et ball-trap) y sont établis mais posent des problèmes de sécurité dans cette zone instable aux risques forts de crue et de chutes de pierres.

La route départementale D 902 longe la rivière.

☞ L'enjeu de ce secteur est de concilier le trafic routier, le développement touristique et les contraintes géotechniques.



Falaise de conglomérats des DRANSES

ZPPAUP - COMMUNE DE FETERNES 74 - DARAGON architectesurbanistes - ROPTIN architecte-paysagiste

2.4.2 LES GRANDS ENJEUX DU PAYSAGE

→ Les enjeux paysagers

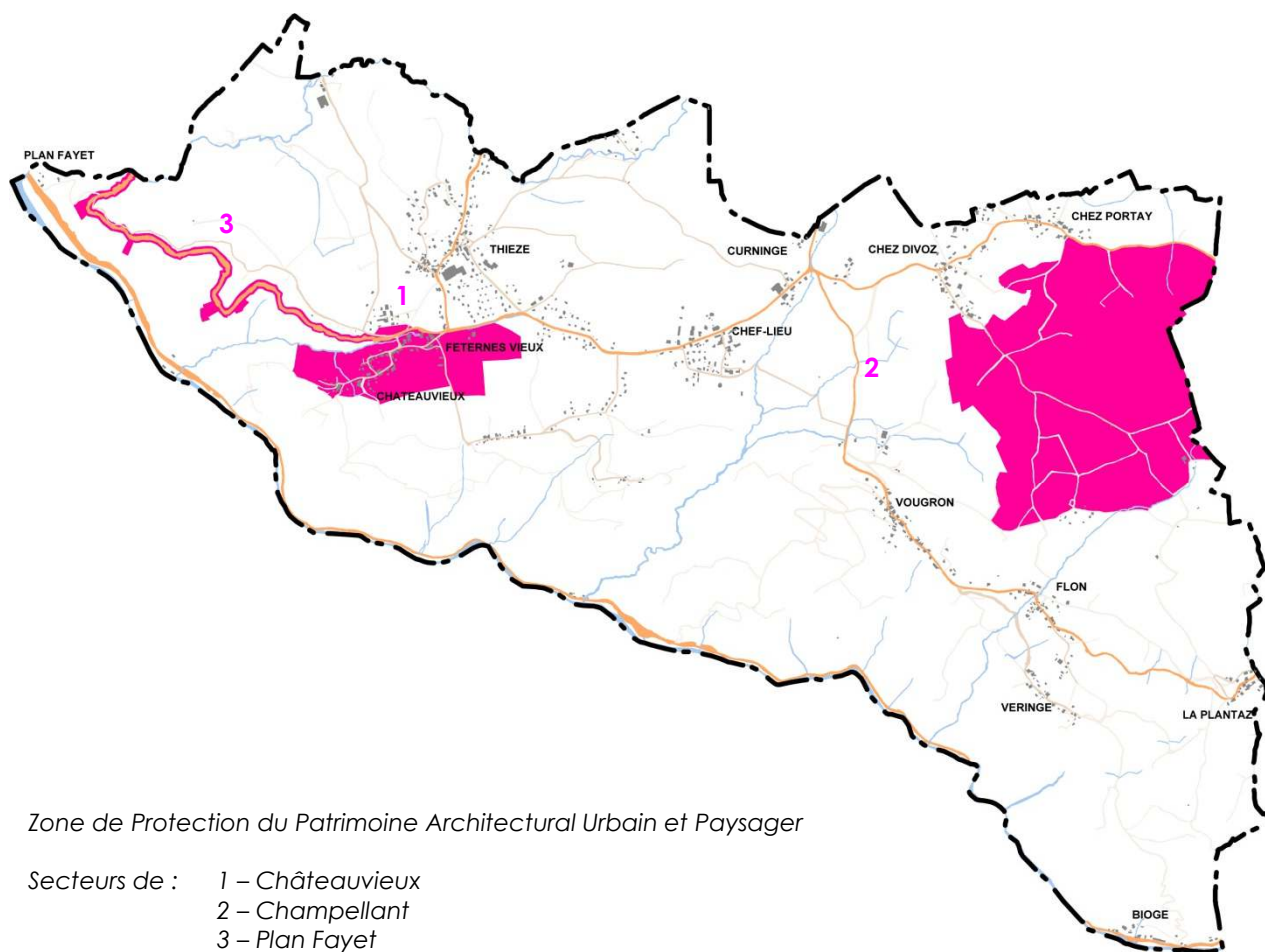
Les enjeux paysagers de la commune sont essentiellement fondés sur :

- La mise en valeur des espaces agricoles bocagers et des vergers, éléments forts du paysage local, leur maintien est nécessaire à la conservation de cette identité typique du pays de Gavot ;
- La mise en valeur des dégagements visuels qui implique de préserver des coupures d'urbanisation et un entretien des espaces boisés (contenir leur expansion) et ainsi évite la banalisation des paysages communaux ;
- La mise en valeur du site de Champellant tout en maîtrisant sa fréquentation ;
- La mise en valeur de certains alignements d'arbres, ils dessinent des lignes structurantes du paysage. Leur maintien impose de ne pas augmenter la circulation démesurément, donc l'urbanisation.

→ La Z.P.P.A.U.P.³³

La commune de Féternes a fait réaliser en 2000 une étude pour la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur le territoire communal. La Z.P.P.A.U.P. de Féternes est entrée en vigueur le 13 juillet 2005, elle concerne plus particulièrement trois sites distincts : la montée du Plan Fayet, le site de Champellant et le secteur de Châteauvieux.

³³ ZPPAUP de la commune de Féternes 74, réalisée par les Services Départemental de l'architecture et du Patrimoine et Daragon architectes & urbanistes et Roptin architecte-paysagiste, février 2003.



Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Secteurs de : 1 – Châteauvieux
2 – Champellant
3 – Plan Fayet

- **La montée du Plan Fayet**

La montée du Plan Fayet se situe en limite ouest de la commune de Féternes. C'est une route étroite et sinueuse qui permet d'accéder au cœur de la commune. Cette voie traverse un espace boisé, en bordure de voirie on peut voir d'anciens murs de vignes témoins de l'activité viticole passée. Aujourd'hui la montée est entièrement fermée et constitue une coupure franche entre la vallée et le plateau de Gavot.

➡ Les enjeux pour la protection et la mise en valeur de ce site sont l'entretien des murs de vignes et l'aménagement de percées visuelles sur la vallée et vers le site en éperon de Châteauvieux (pour signaler l'arrivée sur le plateau de Féternes).

- **Le site de Champellant**



Point culminant de la commune, il comprend des zones humides, un étang, un bois et des parcelles pâturées et cultivées. Son premier plan, à la composition basse (prairie, cultures basses et absence de bâti), est accentué par la courbure du terrain. Ce belvédère naturel permet un point de vue idéal sur le paysage lointain. En effet, ce site offre un panorama intact sur les Alpes et le lac Léman. La chapelle joue le rôle de point de repère et permet une mise à l'échelle du site. L'interaction entre les plans rapprochés et lointains magnifie le site et crée la magie du lieu. Le site protégé par la Z.P.P.A.U.P. est vaste, il propose une multitude de milieux et d'ambiances au visiteur.

➤ Les enjeux de ce site exceptionnel sont la mise en scène de l'arrivée sur le site panoramique, la conservation des haies et des espaces boisés caractéristiques, la création de zones de stationnements en périphérie du périmètre de protection, ainsi que la création de chemins de randonnées.

- **Le secteur Châteaueux**

Châteaueux est un site en éperon se trouvant au sommet de la montée de Plan Fayet, il marque l'entrée de Féternes depuis Thonon. La Z.P.P.A.U.P. comprend les hameaux de Châteaueux et Féternes-Vieux, tous deux sont des hameaux anciens aux bâtis traditionnels. Sur le site, quelques témoins remarquables de l'histoire ont été préservés : le château des Compois de Lucinges, une chapelle et un tilleul millénaire. La progression des espaces forestiers fait perdre sa lisibilité au site en éperon.

➤ Les enjeux pour ce site sont de redonner du sens à ce berceau historique par : la protection des éléments architecturaux et patrimoniaux, la préservation et l'entretien des vergers, la mise en place d'une signalétique pour redonner une lecture historique au site. Cette mise en valeur du site supposerait également la protection des ruines, témoins historiques et le dégagement visuel de l'éperon.



2.4.3 LE PAYSAGE AUX ALENTOURS DES POLES PRINCIPAUX, HAMEAUX ET ZONES URBANISEES

Après avoir examiné le paysage dans ses grandes composantes, il est nécessaire d'analyser le paysage de proximité.

L'étude paysagère des prolongements des secteurs urbanisés situe l'approche paysagère comme aide à la décision pour la détermination d'éventuelles zones d'extension.

Sur les extraits de photos aériennes ci-après figurent les principales coupures d'urbanisation (lignes vertes, les limites principales avec l'espace agricole (trait jaune) et indiquées par des ellipses rouge les secteurs possibles pour l'urbanisation d'un point de vue paysager. Ce caractère de secteur potentiellement urbanisable ne doit pas conduire nécessairement à les classer comme tels, le PLU devant gérer une cohérence d'ensemble et maîtriser les capacités en matière de logements.

→ Le chef-lieu

Une situation claire du point de vue du paysage

Le chef-lieu se situe entre 2 coupures d'urbanisation aval et amont bien lisibles dans le paysage.

L'ellipse rouge à l'Est correspond à un secteur déjà urbanisé (ensemble de collectifs) postérieur à la photo aérienne.



Faire le tour du chef-lieu en recensant les enjeux paysagers isole quelques points de vue sensibles. De ce fait, un secteur naturel d'extension se détermine.



Au Sud le secteur équipements s'étend devant un arrière-plan montagneux. Au Nord, la présence d'une ferme et la qualité du paysage en font un secteur sensible. De ce fait, d'un point de vue paysager, le seul secteur logique d'extension du chef-lieu se situe à l'Ouest dans le secteur de l'Orme où se sont implantées des constructions récentes.



Vue Nord sur le chef-lieu depuis l'espace agricole



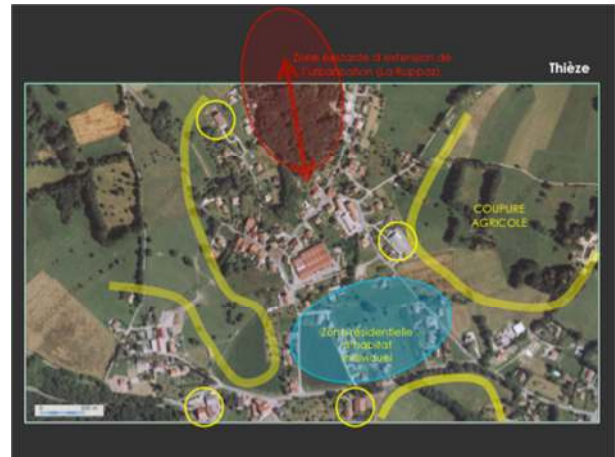
Secteur de l'Orme, extension Ouest du chef-lieu

→ Les hameaux constitués

Pour chacun des secteurs la cartographie analytique sur la photo aérienne met en évidence les coupures paysagères et les limites franches de l'espace agricole.

- **Thièze**

Thièze présente une structure urbaine et dense très affirmée organisée autour d'un maillage de voirie. Au Nord et au Sud, une urbanisation constituée de maisons individuelles a étendu le hameau. Des espaces agricoles notables tangent le hameau notamment à l'Est (vaste espace agricole ininterrompu).



Les photos ci-dessus montrent le caractère urbain de la traversée de Thièze mais le hameau n'a d'épaisseur que là où existe un réseau de voies. Au-delà, il s'est étiré le long de la route. Il pourrait encore être épaissi.

- **Féternes-Vieux et Châteauvieux**

Ces secteurs font l'objet d'une protection renforcée par la Z.P.P.A.U.P. L'ellipse verte au Sud correspond à un cône de vue institué par la Z.P.P.A.U.P.



L'espace agricole situé à l'Est (Cf. Photo ci-après) constitue un paysage agricole et paysager majeur prolongeant les vergers de Brameux protégés par la Z.P.P.A.U.P.

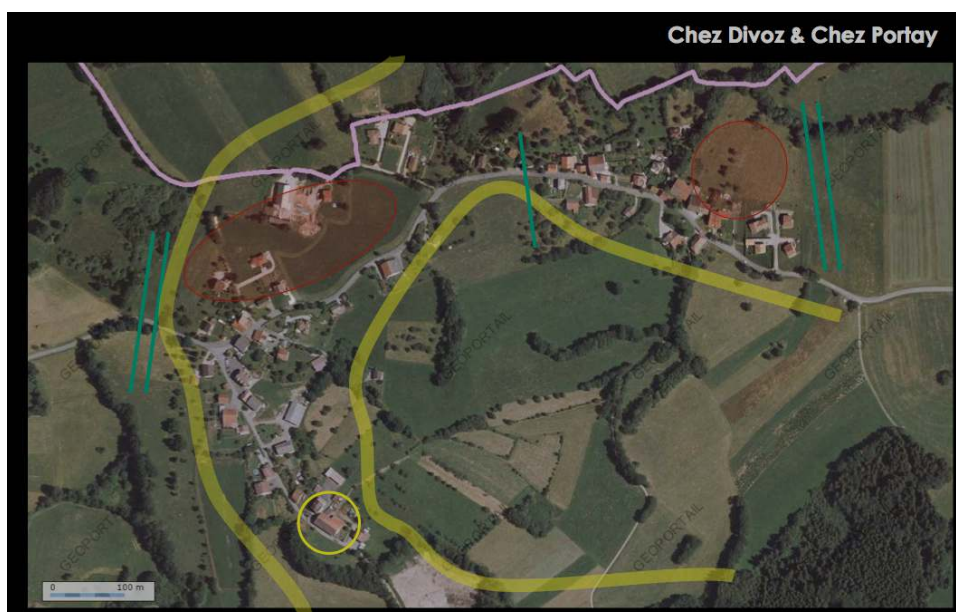
- **Curninge**

Le hameau comprend deux pôles séparés par un champ. Le volume de la fromagerie termine le hameau en limite de Larringes. L'ensemble et l'espace vide central sont bien circonscrits : par la route et le ruisseau du Curninge au Sud une haie bocagère en amont. Au-delà du ruisseau de Curninge, il s'agit de petits groupes de constructions disséminés dans l'espace agricole.



- **Chez Divoz - Chez Portay**

La liaison entre les deux hameaux s'est engagée avec un habitat individuel diffus. Au Sud-Est, s'ouvre le paysage de Champellant. Les extensions limitées éventuelles devront être plus communicantes et ne pas constituer un réseau de petites impasses comme l'urbanisation récente, réalisée au coup par coup.





Sur ces deux photos, la jonction qui est en train de s'opérer entre les deux hameaux par de l'habitat individuel dispersé est observée.

2.4.4 CONCLUSION : LES ENJEUX PAYSAGERS : UNE IDENTITE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE FORTES A PRESERVER

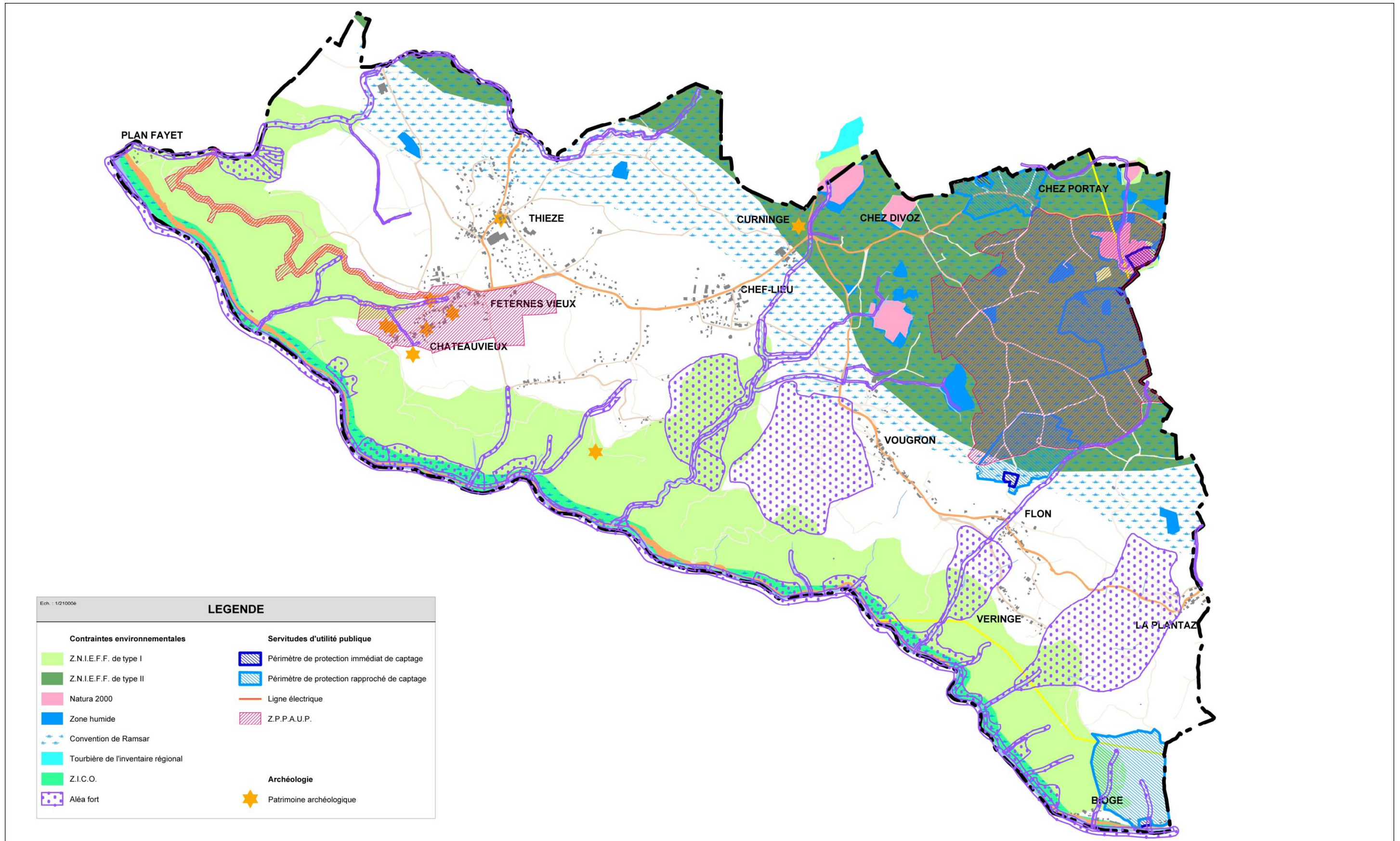
L'étude paysagère conduit au constat suivant :

- Le paysage de Féternes peut se définir comme un paysage de bocage se déroulant sur arrière-plan montagneux. Dans le premier plan bocager, paysage naturel et agricole se mêlent.
- L'identité agricole constitue également un élément constitutif du cadre paysager de la commune, qu'il s'agisse des espaces de pâturage, des bâtiments agricoles récents et du bâti ancien ou les anciennes fermes sont nombreuses.
- Les hameaux moins importants font corps avec le paysage remarquable du Plateau de Gavot.
C'est le cas des Crêts, des groupes de constructions proches de Curninge, etc ...

Pour les résumer, les enjeux paysagers sont de plusieurs ordres :

- **Nécessité de continuer à protéger le grand paysage** : Cet objectif entraîne de limiter à leur enveloppe urbaine les petits hameaux excentrés.
- **La gestion de l'extension des pôles principaux** : par des formes urbaines (habitat intermédiaire, individuel groupé) plus proches morphologiquement de l'habitat traditionnel avec création de nouveaux espaces publics ou collectifs.

2.5 - SYNTHÈSE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET RÉGLEMENTAIRES



2.6 - CONCLUSION DU DIAGNOSTIC : LES ENJEUX

Le diagnostic établi sur le territoire communal permet de dégager les enjeux suivants :

→ **Préservation du patrimoine environnemental et paysager, protection des espaces agricoles**

Il s'agit de pérenniser l'équilibre actuel entre les espaces nécessaires à l'urbanisation (essentiellement à vocation d'habitat et d'équipements) et les espaces agricoles et naturels.

⇒ Mesures à l'égard de l'espace agricole :

Protection des espaces nécessaires à l'activité agricole et des sièges d'exploitation.

⇒ Mesures à l'égard des espaces naturels :

Protection de l'ensemble des zones humides et tourbières.

⇒ Mesures en faveur de la protection du paysage :

- Protection du grand paysage, création d'un secteur agricole inconstructible pour motifs paysagers.
- Limitation des extensions d'urbanisation pour les petits hameaux excentrés.

→ **Organisation de l'urbanisation**

L'urbanisation récente posant des problèmes de mitage et de consommation de l'espace, les enjeux en matière d'urbanisation sont les suivants :

⇒ Recentrage autour de pôles principaux d'urbanisation :

Le chef-lieu, Thièze et l'ensemble éclaté constitué par Curninge, Chez Divoz / Chez Portay.
Nécessité de faire appel à des typologies d'habitat organisées et plus denses pour gérer ces pôles de développement.

→ **Le développement économique de la commune**

Le développement économique de la commune repose sur la création d'une zone artisanale intercommunale, le maintien de l'activité agricole.

→ **Politique en matière de déplacements**

En matière de déplacements internes à la commune :

⇒ Création de cheminements dans les nouveaux secteurs : création de cheminements piétons sécurisés, différenciés des accès voitures se raccordant au réseau de cheminements.

3 - CHOIX RETENUS EN MATIERE DE POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

3.1 - LES OBJECTIFS DU P.L.U.

Bien cernés par les enjeux mis en exergue par le diagnostic, les objectifs du P.L.U. traduits dans le P.A.D.D., sont les suivants :

- **Pérennisation de l'identité et du caractère agricoles** du village (le paysage agricole est le paysage dominant).
- **Protection du patrimoine paysager** (paysage de bocage se détachant sur un arrière-plan montagneux) **et environnemental remarquables** (ensemble de zones humides).
- **Donner à l'urbanisation une orientation moins consommatrice d'espace**, en s'appuyant sur les entités denses existantes :
 - **Concentrer** l'essentiel de l'urbanisation autour du chef-lieu et de deux pôles secondaires principaux : Thièze et, sur la partie supérieure de la commune, l'ensemble constitué par Chez Divoz / Chez Portay.
 - **Organiser** cette urbanisation par des orientations d'aménagement permettant de gérer la forme urbaine (habitat collectif, intermédiaire ou groupé).
 - N'autoriser, dans les secteurs d'habitat diffus qu'une extension limitée des constructions existantes.
- **Doter le chef-lieu d'une extension organisée.**
- **Continuer de faire de Féternes un village où l'on habite mais aussi où l'on travaille :**
Il s'agit d'éviter la dérive du village résidentiel dépendant de l'agglomération et du contexte frontalier. La possibilité d'accueil d'entreprises locales sur le territoire communal s'avère nécessaire, d'où la création d'une petite zone d'activités dans un contexte paysager.

3.2 - LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Ce chapitre présente les choix retenus pour établir le projet de P.A.D.D. En premier lieu, il s'agit de pérenniser l'identité actuelle du village.

3.2.1 PERENNISATION DE L'IDENTITE AGRICOLE DE LA COMMUNE ET PROTECTION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

L'agriculture et une grande richesse du milieu naturel sont deux éléments constitutifs de l'identité de Féternes dans son rapport au territoire élargi que constitue le Pays de Gavot.

En conséquence, le P.A.D.D. affirme les objectifs de protection des espaces dédiés à l'agriculture. Les sièges d'exploitations agricoles sont mis à l'abri de la progression de

l'urbanisation par la maîtrise de l'extension urbaine des pôles principaux et secondaires. Il s'agit de conserver l'identité rurale actuelle de la commune.

Les espaces naturels font l'objet d'une protection à deux titres : en premier lieu pour leur intérêt écologique mais également pour leur valeur paysagère.

3.2.2 PRISE EN COMPTE DU CADRE NATUREL

→ Zones humides

Les zones humides font toutes l'objet d'un repérage et d'une protection. Ce repérage a été établi à partir des multiples inventaires qui les recensent.

Des entités non recensées, repérées au cours du diagnostic sont intégrées aux orientations d'aménagement et font l'objet d'une protection dans le cadre des prescriptions de l'OA. C'est le cas de Curninge notamment.

→ Mesures en faveur de la protection du paysage

La Z.P.P.A.U.P. existante a d'ores et déjà jeté les bases d'une protection du paysage sur les espaces remarquables de la commune.

Le P.L.U. poursuit cet objectif. Les zones de protection sont étendues. L'étude paysagère établie par secteurs a permis de déterminer les principales coupures paysagères à prendre en considération et d'associer le paysage à l'aménagement.

Globalement, il s'agit de pérenniser l'équilibre actuel entre les espaces nécessaires à l'urbanisation (essentiellement à vocation d'habitat et d'équipements) et les espaces naturels et agricoles.

3.2.3 UNE ORGANISATION DE L'URBANISATION SUR LES SECTEURS A ENJEUX

→ Organisation de l'urbanisation

L'urbanisation récente s'étant effectuée essentiellement sous forme d'habitat individuel, le P.L.U. effectue un recentrage de l'urbanisation autour de 3 pôles d'urbanisation : le Chef-lieu, Thièze et l'ensemble Chez Divoz / Chez Portay.

Le développement de ces secteurs se fait dans un souci d'économie du territoire.

Au-delà de ces secteurs principaux, l'urbanisation est contenue. La densification et les extensions limitées constituent en effet le meilleur outil pour une urbanisation raisonnée et une préservation des espaces agricoles et naturels.

La mise en place d'orientations d'aménagement qui s'imposeront sur ces espaces permettra de gérer qualitativement les nouvelles occupations du sol. Pour cela des espaces collectifs (aires végétalisées, placettes, cheminements, etc...) sont imposées aux opérations d'aménagement.

→ Gestion de l'enveloppe urbaine

En dehors du pôle principal (le Chef-lieu,) et des pôles secondaires identifiés, le potentiel d'urbanisation est majoritairement géré au sein de l'enveloppe urbaine, en comblement de dents creuses.

Pour les secteurs diffus, constructions isolées ou petits groupes de constructions, a été retenue une gestion de l'existant n'autorisant pas de capacités d'habitat supplémentaires. Ce parti est respectueux de l'environnement et de l'espace agricole, rejoignant en cela l'objectif premier du P.A.D.D.

3.2.4 LE REEQUILIBRAGE DE L'URBANISATION

Beaucoup plus développée à l'aval de la commune (Thièze, Féternes-Vieux, les Traverses), l'urbanisation n'est pas structurée en amont. La définition d'un secteur supérieur comme développement recentre le village.

Les secteurs nouveaux ouverts à l'urbanisation donneront lieu à la création de cheminements piétons les reliant entre eux et au réseau de chemins existants.

3.2.5 DES POLES SECONDAIRES BIEN IDENTIFIES

Le parti retenu pour le confortement des pôles secondaires est de créer des secteurs urbains bien identifiables. C'est pour cette raison que les pôles secondaires se situent dans les hameaux où il existe un noyau de constructions anciennes denses.

L'étude paysagère a mis en évidence la nécessité d'opérer des coutures urbaines entre les entités existantes (à Curninge, Chez Divoz / Chez Portay) pour éviter une dilution des pôles par l'habitat individuel ou de confortement en épaisseur du hameau (à Thièze).

C'est au chef-lieu et dans les pôles secondaires que prendra forme la politique poursuivie en matière de mixité sociale et de maîtrise des formes urbaines. L'objectif est de rassembler les différentes typologies de logements dans une organisation cohérente.

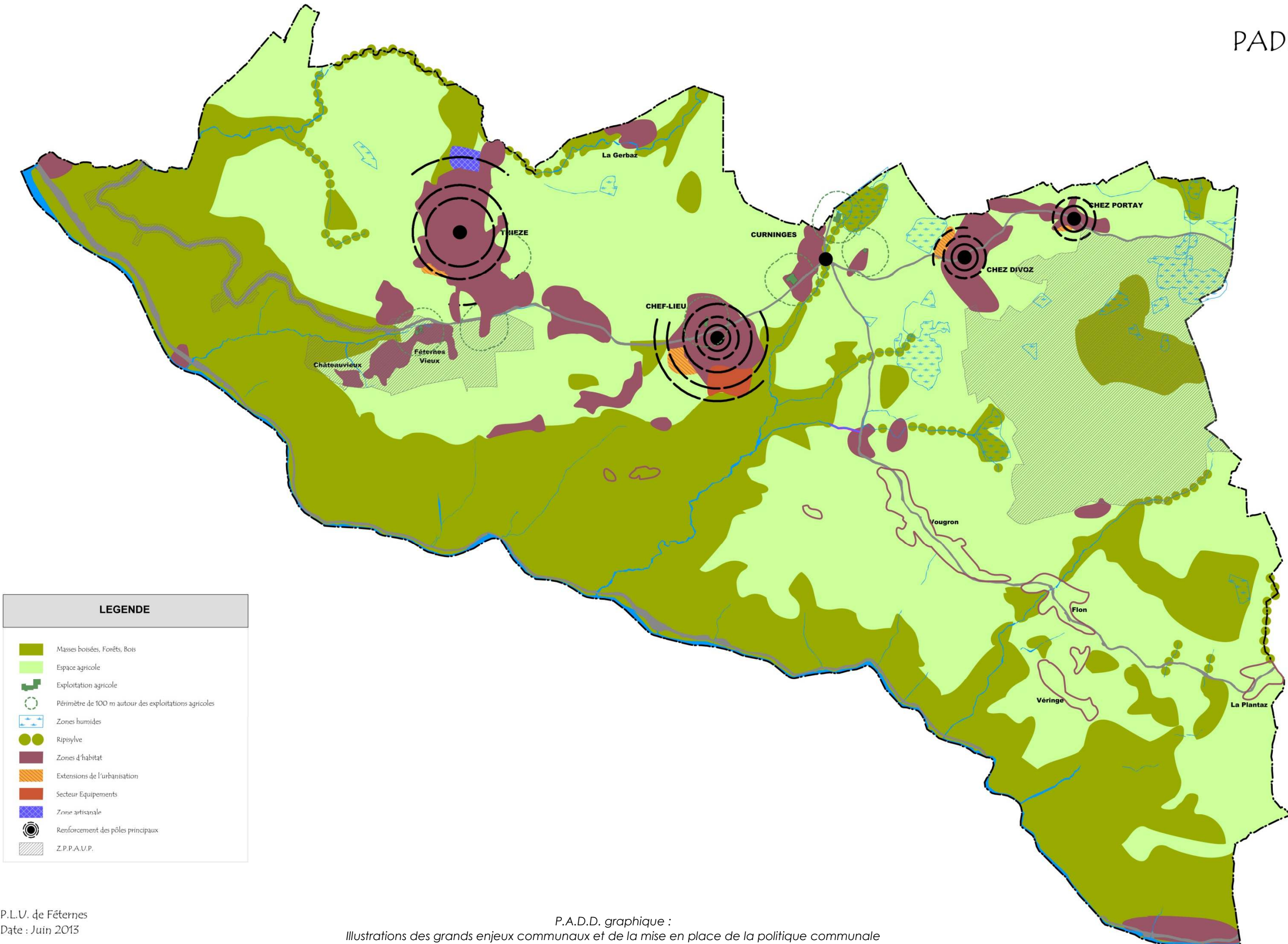
3.2.6 UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE FAVORISANT L'ACTIVITE ECONOMIQUE AU VILLAGE

Cet objectif est dévolu à la création d'une zone artisanale, dans un contexte paysager, à vocation intercommunale. Le projet d'unité de méthanisation, outre sa finalité environnementale, constitue également un volet de l'activité économique.

3.2.7 UNE POLITIQUE EN MATIERE DE CHEMINEMENTS

Les chemins (de promenade) sont un élément constitutif du cadre du Pays de Gavot. Dans le projet de P.L.U., ils se prolongent en cheminement de liaison plus utilitaire. La quasi-totalité des secteurs soumis à orientations d'aménagement proposent des cheminements, version urbaine des cheminements de randonnée du plateau de Gavot.

PADD



LEGENDE	
	Masses boisées, Forêts, Bois
	Espace agricole
	Exploitation agricole
	Périmètre de 100 m autour des exploitations agricoles
	Zones humides
	Ripisylve
	Zones d'habitat
	Extensions de l'urbanisation
	Secteur Equipements
	Zone artisanale
	Renforcement des pôles principaux
	Z.P.P.A.U.P.

P.L.U. de Féternes
Date : Juin 2013

P.A.D.D. graphique :
Illustrations des grands enjeux communaux et de la mise en place de la politique communale

4 - TRANSCRIPTION EN PARTI D'AMENAGEMENT

4.1 - UN DEVELOPPEMENT REEQUILIBRANT LA COMMUNE

4.1.1 UN RECENTRAGE DU CHEF-LIEU

Le diagnostic communal a mis en évidence un déséquilibre dans la répartition des pôles habités. Le centre de gravité communal se situe en partie basse de la commune, en raison notamment de l'importance du hameau de Thièze.

Par ailleurs, le secteur des « Traverses », composé de hameaux denses est désormais voué à l'immobilisme en pour cause de risques naturels.

Fort de ce constat, le parti global d'aménagement a pour objectif premier de « remonter » le centre de gravité communal et, pour ce faire, d'organiser le développement des hameaux situés en partie supérieure de la commune.

Le confortement de l'ensemble constitué par les hameaux de Curninge et Chez Divoz / Chez Portay rééquilibrera la répartition de la population de part et d'autre du Chef-lieu et lui redonnera ainsi un rôle central.

→ Une urbanisation organisée sur l'ensemble de la commune

Pour réussir le déplacement du centre de gravité du village, l'urbanisation des secteurs supérieurs de la commune a fait l'objet d'intentions volontaristes en matière d'organisation de l'urbanisation.

A Curninge, il s'agit d'un projet d'ores et déjà en phase opérationnelle. Dans le contexte du P.L.U., il s'agit d'un existant. Un permis d'aménager a été délivré en mai 2012 pour un projet d'aménagement réalisant une greffe de hameau. L'urbanisation projetée comprend de l'habitat collectif, groupé et individuel.

Chez Divoz / Chez Portay, il s'agit d'affirmer la liaison Nord-Ouest entre les deux hameaux qui, à ce jour, n'a été amorcée que par quelques constructions individuelles éparses. Au Sud-Est de Chez Portay, l'urbanisation projetée ne représente pas une réelle extension mais le prolongement de sa desserte pourra permettre à terme une organisation cohérente de l'ensemble du secteur.

La gestion de l'organisation urbaine des hameaux existants est également effective à Thièze (extension Ouest), et pour la zone artisanale de La Ruppaz.

En résumé, tous les secteurs identifiés par le P.A.D.D. font l'objet d'une organisation urbaine forte. En dehors de ces secteurs, les dents creuses de l'enveloppe urbaine, peu porteuses d'enjeux urbains, n'appellent pas d'organisation particulière.

→ Un Chef-lieu à vocation équipements et services

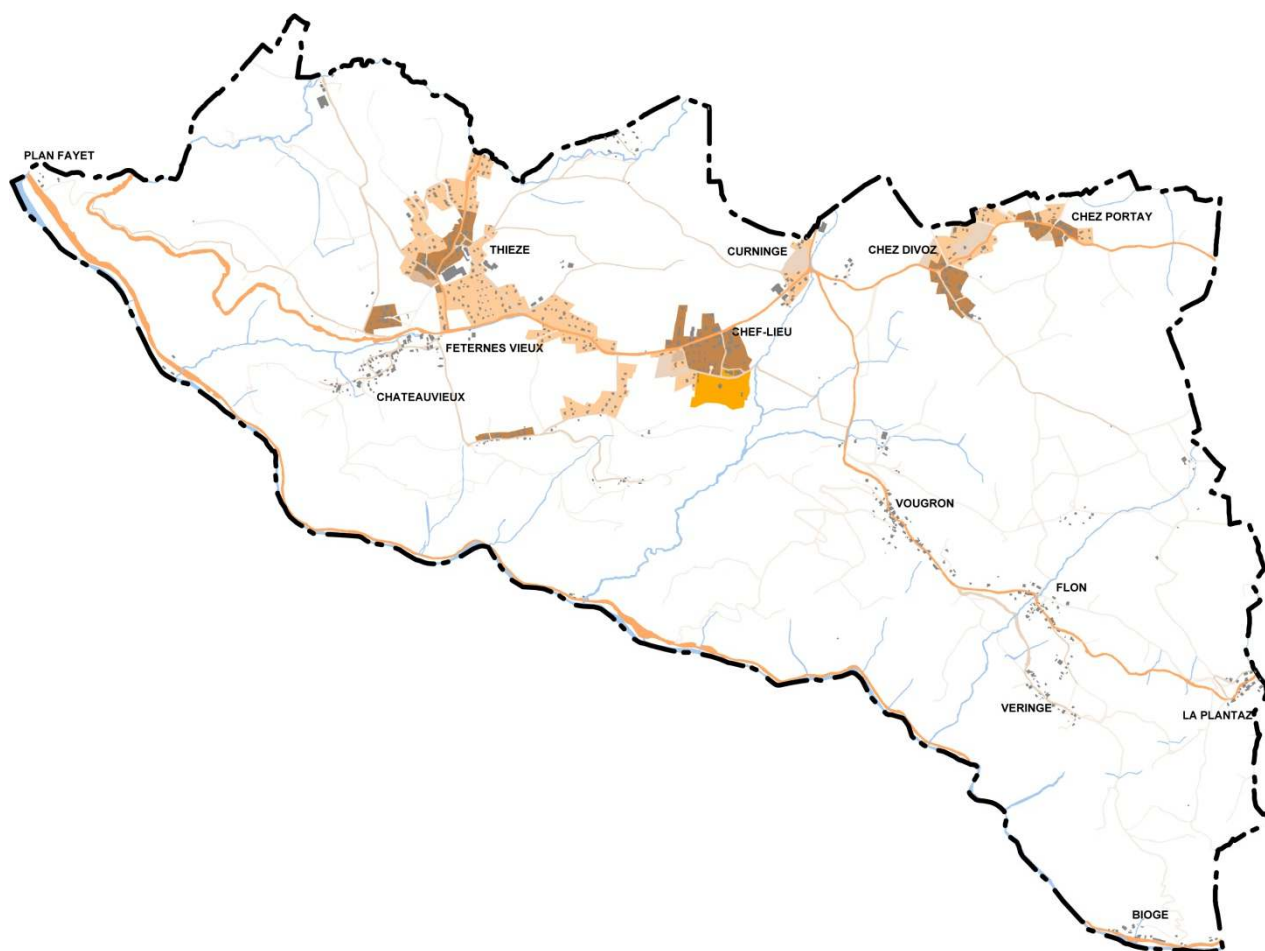
Le Chef-lieu ne compte aucun commerce. Il regroupe les équipements administratifs, scolaires et sportifs. Récemment, en année, il a reçu l'apport de 54 logements collectifs.

Les potentialités de développement du chef-lieu dans le respect de son identité sont limitées. Le secteur équipements au Sud est orienté sur un paysage grandiose. Il n'a pas vocation à être

colonisé par l'habitat sous peine de perdre de son attractivité. A l'Est, en amont, le respect de la perception paysagère du chef-lieu (vue pittoresque sur l'église) a pour conséquence d'écarter toute hypothèse d'urbanisation qui viendrait ternir ce point de vue sur le village. Au Nord, la présence d'une exploitation agricole importante et pérenne ne permet pas de créer, par exemple, un nouveau quartier de la Mairie / Eglise. Toutes ces contraintes ne permettent pas d'imaginer un développement concentrique.

En conséquence, le développement –limité– du chef-lieu s'effectue à l'Ouest, dans le secteur de l'Orme.

Cette situation conforte le chef-lieu dans sa vocation de services et d'équipements. Les aménagements récents de la traversée, de voirie, de stationnement ont renforcé cet état de fait. On se rend au chef-lieu pour les écoles, le foot, le tennis, la salle polyvalente sans oublier la Mairie et l'Eglise. Le stationnement y est facile dans un cadre agréable. Malgré l'absence de commerces, le chef-lieu vit.



4.1.2 LES POLES SECONDAIRES : LES SECTEURS SUPERIEURS DE LA COMMUNE ET LE HAMEAU DE THIEZE

Le choix des pôles secondaires de développement s'est porté sur les secteurs où il existait déjà des formes d'habitat dense, sur lesquelles il était possible de prendre appui.

→ Une structuration des hameaux du haut de la commune

En amont du chef-lieu, les hameaux de Curninge et de Chez Divoz / Chez Portay n'avaient jusqu'ici pas connu de développement organisé. Les noyaux anciens s'étaient vus adjoindre un tissu de maisons individuelles dépourvu d'organisation.

Le parti d'aménagement retenu pour ces deux hameaux est de procéder à un travail de couture urbaine en reliant, par une urbanisation organisée, les entités existantes, dans le respect du contexte environnemental et agricole. Il est déjà réalisé pour Curninge.

→ Curninge : Une greffe de hameau sous forme d'habitat mixte

Curninge se caractérise par deux entités bâties séparées par un champ au carrefour des routes conduisant à Larringes et Vinzier.

Le projet va entrer prochainement en phase opérationnelle. Toutefois, le fait qu'un permis d'aménager ait été délivré ne constitue pas une garantie pour la collectivité. Un projet peut être abandonné. C'est pourquoi, en dépit de l'autorisation délivrée, une orientation d'aménagement a été maintenue. Celle-ci s'imposera à un nouvel aménageur en cas d'abandon du projet en cours.

Cette orientation d'aménagement n°4 prévoit de relier les deux hameaux en prenant appui sur les entités environnementales existantes. L'aménagement prévoit la mise en valeur du petit étang existant et donc la création d'un « cœur vert » au futur ensemble.

Un cheminement piéton traverse le projet et le relie au réseau de chemins existants. Les différentes typologies d'habitat sont réparties autour d'espaces communs reconnaissables et utilisables par les futurs habitants : rue, placette, vaste espace vert intégrant l'étang ouvert sur le paysage. L'ensemble comprenant les trois formes d'habitat préconisées par le SCoT atteint une densité légèrement inférieure à 30 logements / ha.

L'orientation d'aménagement met l'accent sur la présence végétale : outre la mise en valeur de l'étang, des arbres d'alignement suivent la voirie principale, un écran boisé renforce l'arrière-plan de l'oratoire existant en contrebas.

Enfin, aucune construction ne prend place dans le rayon de recul de 100 m générée par l'exploitation agricole existante dont l'ouverture fonctionnelle est orientée à l'opposé du futur hameau.

→ Une liaison de hameaux Chez Divoz / Chez Portay

Les deux hameaux Chez Divoz / Chez Portay, ont chacun un noyau historique. L'urbanisation récente a, sous forme de maisons individuelles éparses, amorcé, sans organisation et sans projet une réunion des deux hameaux, notamment en partie Est. Le parti d'aménagement consiste à achever, en l'organisant cette liaison informelle.

L'orientation d'aménagement n°6 prévoit de faire communiquer entre eux les secteurs d'habitat individuel par des modes de cheminements doux et de renforcer l'impression de traversée de hameau en prévoyant une architecture groupée le long de la route.

De l'autre côté de la route départementale, au Sud, des jalons sont jetés pour un développement ultérieur. Cette liaison se fera dans le respect de l'ouverture paysagère sur le plateau de Champellant.

L'extension Ouest de Chez Divoz a pour objectif de marquer une limite franche à l'entrée du hameau par un linéaire d'habitat groupé. L'orientation d'aménagement n°5 gérant le secteur reprend les prescriptions de l'évaluation environnementale (aires de récupération des déchets, récupération des eaux pluviales de toiture, etc...) pour tenir compte de la présence de la zone humide en aval.

L'extension très limitée du hameau de Chez Portay (OA n°7) prévoit une voie de desserte, un cheminement piéton à sa limite Est et la reconstitution d'un micro paysage permettant une accroche paysagère avec le site de Champellant.

Les extensions projetées Chez Divoz et Chez Portay ne portent pas atteinte à l'agriculture. La seule exploitation existante est située à l'extrémité Sud-Est de Chez Divoz, à l'écart de secteurs d'extension, préservée de l'urbanisation.

→ Le hameau de Thièze : Renforcement de sa vocation d'activités et commerces

Hameau le plus constitué de la commune, les commerces présents en font un lieu de vie de la commune. L'extension du hameau est toutefois limitée par la présence d'exploitations agricoles et d'espaces agricoles majeurs.

Le respect des terres agricoles de convenance et la volonté de ne pas accentuer le déséquilibre entre partie inférieure et supérieure de la commune font que le développement de Thièze a été limité à un confortement Ouest. Cette orientation d'aménagement (n°2) comprend les formes d'habitat dont le SCoT souhaite le développement ; sur rue un petit collectif dans l'esprit du tissu urbain existant, sur l'arrière un habitat groupé venant donner une épaisseur à cette partie du hameau de Thièze.

Le second pôle de développement du hameau de Thièze (Cf. ci-après « Politique d'activités ») est constitué par la création d'une petite zone d'activités intercommunale dans un contexte paysager.

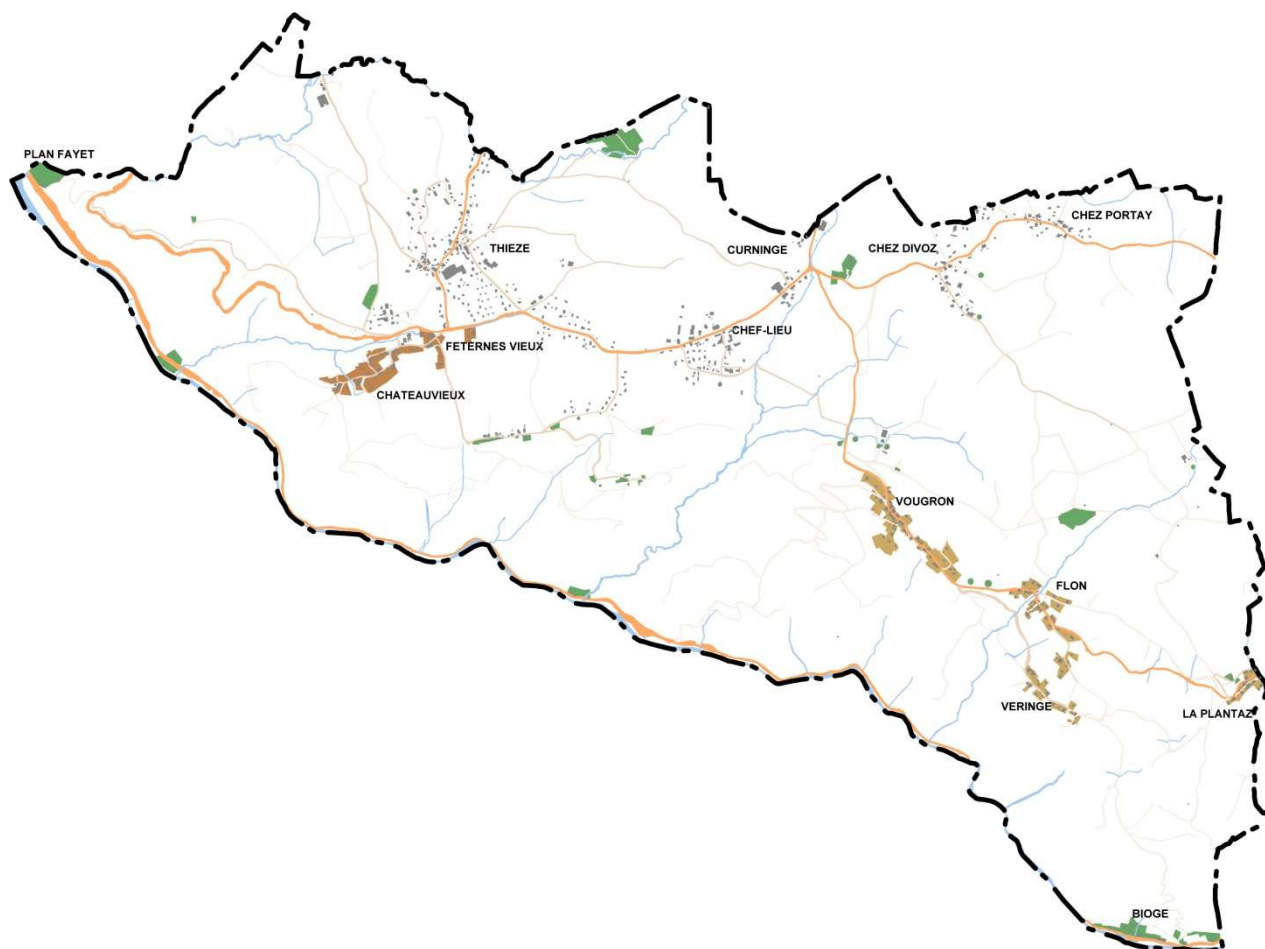
Le secteur de Thièze-dessous, entre la route de la Gerbe et la partie Est du hameau de Thièze aurait pu constituer une extension logique du hameau. Il n'a pas été ouvert à l'urbanisation, cet espace constituant actuellement la porte d'accès à un espace agricole important.

→ Creuse / Grésy

L'ensemble constitué par les lieux-dits de Creuse et Grésy constitue le prolongement Est de Thièze en direction du chef-lieu. Aucun développement n'est prévu pour cette enveloppe urbaine constituée à 100 % d'habitat individuel.

4.1.3 AUTRES HAMEAUX ET LIEUX-DITS

En dehors des secteurs principaux précédents, il s'agit d'une gestion de l'existant. Entrent dans cette catégorie les secteurs de Châteauvieux, Féternes-Vieux, La Gerbaz, Lesvaux et Sur Lesvaux. Il en est de même, aux deux extrémités de la commune des secteurs du Plan Fayet et de Bioge.



Pour tous ces hameaux et lieux-dits, le parti d'urbanisation se cantonne à une gestion de l'existant qui n'entraînera que le remplissage des dents creuses existantes à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et une extension limitée des constructions existantes.

Les seules dents creuses notables se situent à Creuse, Sur Lesvaux et la Gerbaz. Situées au sein d'un habitat individuel longeant les voiries, elles ne présentent pas d'enjeu urbain. Il aurait été incongru d'y projeter le développement de formes urbaines denses. A Sur Lesvaux, la zone constructible est prolongée au Nord jusqu'à la limite naturelle constituée par le boisement existant (des constructions sont en cours d'édification en 2013).

L'absence de développement de ces secteurs se justifie par leur caractère excentré, la situation de l'assainissement pour le secteur de la Gerbaz et le contexte général défini par le SCoT qui prévoit que l'urbanisation doit se réaliser autour d'un pôle secondaire et d'au maximum deux pôles secondaires.

Le hameau de la Gerbaz fait toutefois logiquement l'objet d'un traitement spécifique compte-tenu de sa configuration. Il reste à l'intérieur du hameau quelques parcelles vides. Dans ce secteur, l'aptitude des sols à l'assainissement individuel peut varier à la parcelle. En conséquence, le hameau ne connaît pas d'extension mais fait l'objet d'une zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées qui rendra possible le comblement des deux ou trois dents creuses existantes sous réserve d'une possibilité d'assainissement individuel.

→ Le cas particulier du secteur des Traverses

Les hameaux de Vougron, Flon, Véringe et La Plantaz ont un caractère urbain indéniable. Denses, urbains, ils voient leur développement totalement suspendu à l'aboutissement du P.P.R. (Plan de Prévention des Risques naturels) dont les études ont été lancées à la suite du glissement de terrain intervenu en 2001. L'élaboration de ce document a connu un historique tourmenté (plusieurs annulations). Aujourd'hui, la commune ne disposant que d'une carte des aléas, toute occupation du sol est interdite dans les zones d'aléa fort.



Implantation du bâti avant le glissement de terrain



Implantation du bâti après le glissement de terrain

➔ **La politique de l'habitat : Logements et forme urbaine**

C'est dans le projet de développement du chef-lieu et des pôles secondaires (Thièze, Chez Divoz / Chez Portay) que s'exprime la politique de l'habitat poursuivie par la commune. Outre les objectifs d'organisation urbaine, ces secteurs verront se développer une mixité de l'habitat.

A Thièze Ouest, le confortement du hameau accueillera collectif et habitat groupé. A Curninge, le projet en cours de couture urbaine entre les entités existantes organise habitats groupé, collectif et individuel dans un contexte laissant une large place à l'aménagement paysager. Chez Divoz, Chez Portay où les secteurs d'extension prolongent des secteurs en partie investis par de l'habitat individuel, de l'habitat groupé viendra souligner la traversée du hameau.

Ces secteurs font l'objet d'une densification importante si on les compare aux récents lotissements qui les entourent. Leur morphologie urbaine se rapproche de celle des secteurs denses existants constituant le noyau des hameaux. Pour Thièze Ouest, l'orientation d'aménagement prévoit la proportion suivante en matière de logements individuels : 80 % groupé, 20 % individuel. A l'Orme, la proportion d'habitat groupé et collectif est plus importante, l'habitat individuel ne représentant plus que 10% des secteurs non dévolus à l'habitat collectif.

La réalisation de cet objectif de densification se fait sur des emprises foncières bien délimitées par le contexte urbain et paysager et découlant de l'analyse paysagère.

La réalisation récente de 54 logements collectifs au chef-lieu, comprenant une trentaine logements sociaux fait qu'il n'a pas été imposé de logements aidés dans les secteurs soumis à OA. La collectivité a, dans ce domaine, en quelque sorte anticipé les objectifs du Plan Local de l'Habitat qui sera élaboré à l'échelle intercommunale.

En conclusion, le développement de Féternes amorce un virage significatif en matière de forme d'habitat en mettant l'accent sur l'habitat groupé, la production de logements collectifs imposée dans le cadre d'une organisation d'ensemble.

4.1.4 GESTION DE L'HABITAT DIFFUS

Entre les hameaux principaux existe un habitat dispersé dont les secteurs les plus marquants sont les bords de Dranse, les Crêts, Vers le Grand Mas, etc... Ces secteurs sont classés en zone Ah (agricole habité) lorsqu'ils se situent dans l'espace rural, en Nh (espace naturel habité) lorsqu'il s'agit plutôt d'un espace naturel. Les règles de ces secteurs n'autorisent que des extensions limitées.

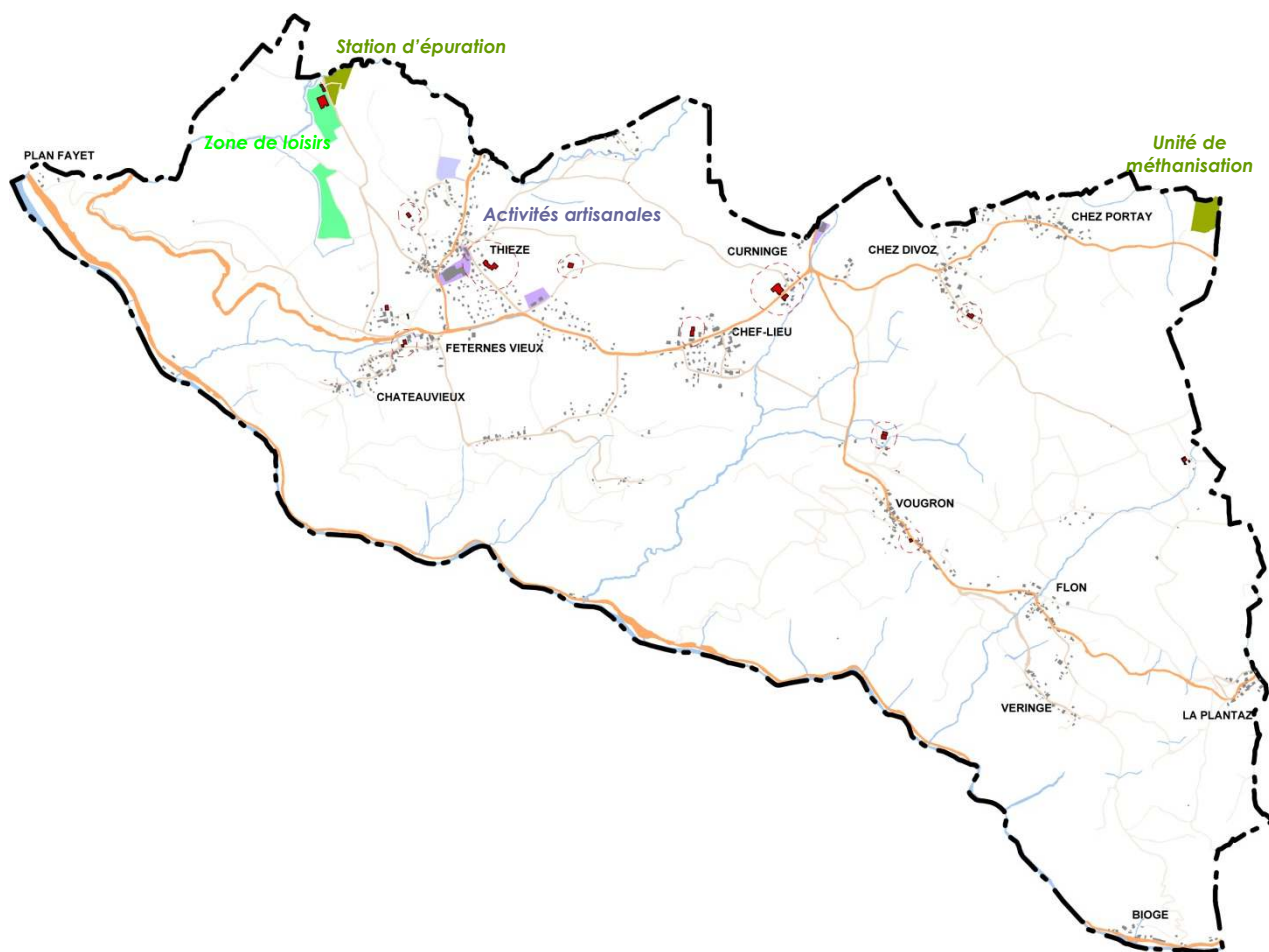
En bord de Dranse, l'existence de risques naturels limite tout développement, les secteurs sont classés en Nhr, l'indice « r » renvoyant aux risques naturels et à la carte des aléas.

Ce parti retenu pour l'habitat diffus, conforme à la Loi Montagne, est compatible avec les dispositions du SCoT.

4.2 - L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Outre les quelques commerces existants, les deux domaines d'activités principaux sur Féternes sont l'agriculture et l'activité artisanale.

En matière d'activité artisanale, le P.L.U. consacre l'existence de deux secteurs d'activités existants. Ces deux secteurs n'ont pas de possibilité d'extension. Les établissements Valente (décolletage) occupent la totalité de leur tènement dans le tissu urbain dense de Thièze. Le site de l'entreprise de terrassements sise au Nord de Creuse borde l'espace agricole. Le respect des espaces agricoles et du paysage, le positionnement au centre de la commune n'en font pas un secteur propice à une création d'une zone d'activités.



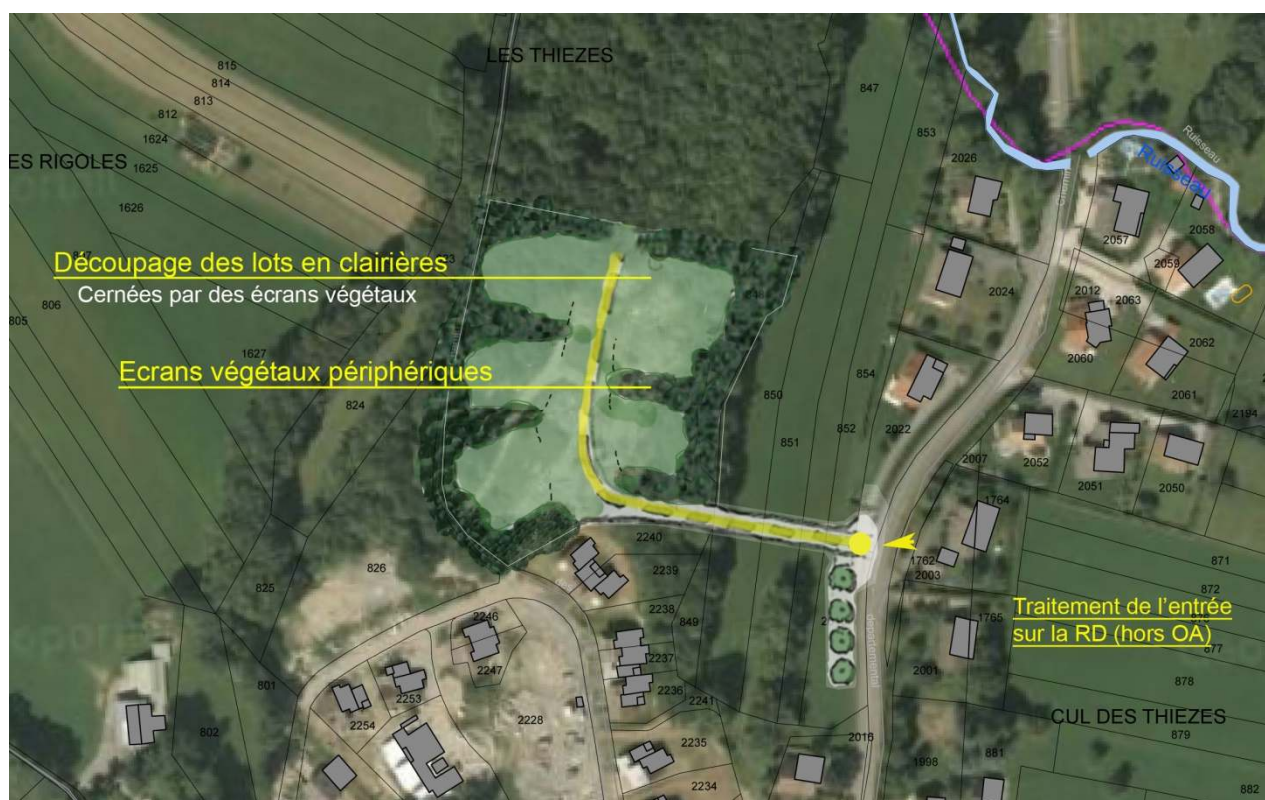
Les demandes d'installation auprès de la Mairie, émanant d'artisans sont nombreuses et récurrentes, d'où la nécessité de création d'une nouvelle zone, intercommunale, dans le respect des orientations du SCoT en la matière.

→ L'accueil d'artisans à La Ruppaz

C'est le secteur de la Ruppaz, le plus proche de l'agglomération de Thonon et d'Evian qui a été retenu comme localisation de la future zone artisanale. Proche de la route départementale, dans un secteur d'ancienne carrière, encore ceinturé de bois, propriété communale, le secteur présentait de nombreux atouts.

La commune souhaitant circonscrire la zone au site de la carrière et ne pas altérer la bande agricole située à l'Est, le secteur a été jugé en discontinuité par les Services de l'Etat.

Il a fait l'objet d'une étude pour urbanisation en discontinuité au titre de l'article L.145-3-III a) du Code de l'Urbanisme. Cette étude, intitulée : « La Ruppaz, création d'une zone d'activités dans un contexte paysager », a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites le 19 juin 2012. Cette étude et l'accord de la commission sont annexés au présent rapport de présentation.



Ce projet permet de satisfaire un double objectif : réhabilitation d'un site de carrière et réponse à un besoin en matière économique, dans le cadre d'un aménagement respectueux du paysage.

→ L'agriculture

Il est nécessaire d'aborder l'agriculture également sous l'angle de l'économie et de son développement.

Dans le projet de P.L.U., l'espace agricole représente plus de 50 % du territoire communal .Il est dominant. Le zonage retenu pour l'urbanisation ne vient jamais le parcelliser. Les secteurs où se situent les sièges d'exploitation importants (Le Chef-lieu, Thièze et dans une moindre mesure Chez Divoz) sont tenus à l'écart de l'urbanisation. Les fermes sont situées dans des coupures agricoles

franches, alors même, comme à Féternes-Vieux, que la Z.P.P.A.U.P. classait le secteur du siège d'exploitation, enchâssé dans le tissu urbain, comme potentiellement urbanisable.

La zone agricole inconstructible pour motif de protection du paysage correspond au paysage résultant de l'interpénétration zone humides / paysage agricole prolongeant les espaces identiques des communes limitrophes. Il serait dommageable, que quelques volumes imposants viennent s'interposer dans les points de vue remarquables sur les massifs du Chablais au loin.

→ **Projet d'unité de Méthanisation**

La Communauté de Communes du Pays d'Evian s'est engagée dans un projet de protection des milieux aquatiques par la méthanisation. Il s'agit à la fois d'une opération de protection de l'environnement et d'un accompagnement des agriculteurs vers la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

En matière d'impact environnemental, le projet permettra de préserver la qualité des eaux d'infiltration et de réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire du Plateau de Gavot.

Il présente également des impacts économiques : efficacité énergétique (ré-injection du gaz obtenu dans le réseau), maintien d'une activité agricole performante pour ne citer que les principaux.

Concrètement, le projet permettra de traiter l'ensemble du gisement de matières organiques produit à l'échelle de la Communauté de Communes (30 000 tonnes par an d'effluents élevage et déchets végétaux). L'unité traitera également par compostage les déchets solides (8 700 tonnes par an d'effluents élevage, déchets verts et digestat solide issu du pôle de méthanisation).

L'unité de méthanisation entraînera une réduction de 10 % des émissions totales produites par l'activité agricole du canton d'Evian. Dans le même temps, le biogaz produit est estimé à 1 250 000 m³ par an³⁴.

Le site retenu par la Communauté de Communes se situe à l'extrémité Nord-Est de la commune, proche du lieu-dit Les Prés. Ce secteur est un point de rencontre des trois communes de Féternes, Larringes et Vinzier. Il jouxte la déchetterie intercommunale, située sur la commune de Vinzier.



Non loin du site retenu, se situent plusieurs zones humides, dont l'une inventoriée au titre de Natura 2000. Même si la finalité du projet est la protection des milieux humides, il a été procédé à

³⁴ Source : Communauté de Communes du Pays d'Evian.

un diagnostic environnemental sur le secteur concerné. Ce diagnostic est annexé au présent rapport de présentation.

La sensibilité du site est plus forte plus on s'éloigne du site d'implantation retenu. Sur le site lui-même, jouxtant la déchetterie, les prairies grasses n'accueillent pas d'espèces sensibles.

L'impact du projet, très positif à l'échelle du plateau de Gavot, n'aura que peu d'impact sur l'environnement immédiat dès lors que seront suivies les prescriptions suggérées par les auteurs du rapport vis-à-vis des voies d'accès et des distances au regard des zones humides. Ces prescriptions (limitation des surfaces enrobées, espaces tampons végétalisés) sont reprises dans les règles de la zone Ne concernée.

Par ailleurs, les véhicules dédiés au transport routier des matières organiques sont prévus de grande capacité pour limiter le trafic routier. C'est néanmoins à ce motif (regroupement des déplacements avec ceux de la déchetterie) que l'unité de méthanisation entre dans la catégorie des installations d'équipement public incompatible avec le voisinage des zones habitées.

Le secteur est classé en zone Ne naturelle d'équipement public ou d'intérêt général, au même titre que le secteur des Cornales où se situe la station d'épuration intercommunale.

→ Le tourisme

Il n'y a pas à proprement parler de pôle touristique à Féternes. Le P.L.U. ne prévoit dans ce domaine qu'un entérinement des pratiques existantes :

- aux Cornales, à proximité de la station d'épuration, le centre équestre existant et ses installations récentes sont classés en zone NI naturelle de loisirs. Un classement en zone agricole aurait été recevable mais c'est bien, dans cette activité reposant sur le cheval, la dimension de loisirs qui prédomine.
- à proximité, un peu plus au Sud, faisant l'objet du même classement le secteur de la Léchère pourra accueillir des pratiques sportives (VTT, Cross, etc...) n'entraînant pas de constructions.

Pour ces deux sites, les boisements bordant leurs limites ou longeant les ruisseaux situés à proximité, font l'objet d'une protection au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme (Espaces Boisés Classés).

Enfin, le tourisme est également à considérer dans le cadre de ses activités connexes à l'agriculture (gîtes, camping à la ferme, etc....). Les règles de la zone A permettent ce type d'activités complémentaires.

5 - APPLICATION GRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DU PARTI D'AMENAGEMENT

5.1 - DEFINITION DES ZONES

5.1.1 Les zones urbaines (U)

Les zones U ont une vocation à l'urbanisation. Elles sont soit déjà urbanisées, soit urbanisables à court terme. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation (voirie et réseaux) sont suffisants pour répondre aux besoins des nouvelles constructions.

→ Zone UA

Zone d'urbanisation de forte densité de centre village ou cœur de hameau, elle vise à conforter les pôles existants formant des noyaux d'urbanisation repérables et identifiables en tant que tels. Cette zone a pour vocation principale d'habitat, et éventuellement de services et de commerces de proximité.

Sont concernés : le chef-lieu, Thièze, Chez Divoz, Chez Portay, Laprau et Lesvaux.

→ Zone UAe

Zone dédiée aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif, elle regroupe l'école, les équipements sportifs et la salle polyvalente, au sud du chef-lieu.

→ Zone UAz1d

Zone d'urbanisation de forte densité de Châteauevieux et de Féternes-Vieux, elle vise à conforter ces pôles existants formant des noyaux d'urbanisation repérables et identifiables en tant que tels, qui sont situés dans la Z.P.P.A.U.P. Cette zone a pour vocation principal d'habitat, et éventuellement de services et de commerces de proximité.

→ Zone UB

Zone d'urbanisation de moyenne densité, elle correspond à des zones d'habitat constituées autour des noyaux denses des hameaux.

Cette zone prend en compte l'occupation actuelle des sols ; les limites sont au plus près des constructions existantes ; quelques parcelles restent libres au sein de ces entités.

Sont concernés les secteurs autour du chef-lieu, de Thièze, Chez Divoz, Chez Portay, Laprau, ainsi que les secteurs de Creuse, Sur Lesvaux et de Curninge.

→ Zone UR

Zone de hameaux du secteur des Traverses, elle concerne les secteurs urbanisés situés en zone de risques.

→ Zone UX

Zone d'urbanisation destinée aux activités artisanales et économiques, elle prend en compte les activités existantes implantées à Thièze et à Creuse.

5.1.2 Les zones à vocation d'urbanisation future (AUi)

Les zones AU indicées traduisent la volonté très forte d'organisation de l'urbanisation, dans le respect des objectifs en matière de confortement et de densification des pôles existants d'habitat et d'activités.

→ Zone AUa

Zone future d'urbanisation de forte densité, sa vocation est identique à celle de la zone UA. Elle permet, après équipement, l'extension limitée d'un des pôles d'urbanisation principaux amenés à se développer et classés en UA : Thièze et le Chef-lieu.

Insuffisamment équipée, et nécessitant une organisation d'ensemble, les conditions d'aménagement de chacune sont définies par des orientations d'aménagement et le règlement.

→ Zone AUB

Zone future d'urbanisation de moyenne densité, sa vocation est identique à celle de la zone UB. Elle concerne les espaces interstitiels résiduels de Creuse et de Curninge, ainsi que l'extension limitée du chef-lieu, de Chez Portay et de Chez Divoz. Insuffisamment équipée, et nécessitant une organisation d'ensemble, les conditions d'aménagement de chacune sont définies par des orientations d'aménagement et le règlement.

→ Zone AUx

Zone future d'urbanisation destinée aux activités artisanales et économiques, elle permettra de développer la présence d'activités économiques au nord de Thièze. Elle est soumise à orientation d'aménagement et de programmation pour optimiser son organisation.

5.1.3 Les zones agricoles (A)

De manière générale, les zones agricoles (indicées ou non) protègent les terrains à vocation agricole.

→ Zone A

Zone de protection de l'activité agricole, elle a pour but de maintenir l'agriculture et de garantir le caractère agreste actuel.

Toute construction est interdite hormis celle indispensable à l'activité agricole ou pastorale et justifiée par des impératifs de fonctionnement de l'exploitation agricole³⁵.

Elle couvre la majeure partie du plateau.

→ Zone Ah

Zone d'intérêt général au sein des espaces agricoles, elle couvre les constructions non agricoles existantes en zone agricole. Est autorisée la réalisation d'extensions limitées du bâti existant.

→ Zone Ahr

Zone d'intérêt général au sein des espaces agricoles mais en zone de risques, elle couvre les constructions non agricoles existantes en zone agricole. Est autorisée la réalisation d'extensions limitées du bâti existant.

→ Zone Ap

C'est un secteur de protection intégrale du paysage agricole et naturel. Toutes les constructions, y compris à vocation agricole, sont interdites au regard de la sensibilité de l'intégration paysagère de telles constructions dans un paysage ouvert.

³⁵ Voir définition d'une exploitation agricole au chapitre Agriculture.

→ Zone Az1a

Zone agricole de protection paysagère au sein de la Z.P.P.A.U.P., elle concerne les espaces agricoles environnants de Châteauevieux et de Féternes-Vieux.

→ Zone Az2a

Zone de protection rapprochée de l'espace agricole de Champellant, elle fait partie des secteurs de la Z.P.P.A.U.P.

→ Zone Az2b

Zone de protection élargie de l'espace agricole de Champellant, elle fait partie des secteurs de la Z.P.P.A.U.P.

5.1.4 Les zones naturelles (N)

Les zones N rassemblent des secteurs du territoire communal, équipés ou non, de nature très variée qu'il convient de protéger.

Cette protection est établie pour les raisons suivantes :

- qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique et écologique ;
- conservation du caractère naturel d'une partie du territoire afin de la préserver pour assurer le principe d'équilibre entre l'aménagement et la protection définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme ;
- existence d'aléas forts empêchant toute utilisation et occupation du sol.

Elles se subdivisent en deux familles :

- l'une dédiée à la protection stricte de l'environnement,
- l'autre permettant le développement des pratiques liées aux loisirs en intégrant la protection de la nature.

→ Zone Ne

Zone d'équipements dans des secteurs à caractère naturel, elle concerne les secteurs de la station d'épuration intercommunale des Cornales et le secteur d'implantation de la future unité de méthanisation, en limite de la commune de Vinzier et à proximité du site de la déchetterie intercommunale.

→ Zone Nh

Zone d'intérêt général au sein des espaces naturels, elle couvre les constructions non agricoles existantes en zone naturelle. Est autorisée la réalisation d'extensions limitées du bâti existant avec annexes.

→ Zone Nhu

Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées. Elle permet le comblement de dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sous réserve d'une possibilité d'assainissement

→ Zone NI

Zone de loisirs, elle prend en compte les activités de loisirs existantes ou futures. Elle concerne le centre équestre du Pré aux Geais et du futur espace sportif de VTT, karting, cross.

→ Zone Np

Zone naturelle de protection stricte des zones humides, elle concerne toutes les zones humides repérées sur la commune, et particulièrement celles identifiées en Z.N.I.E.F.F. et Natura 2000.

→ Zone Nz1b

Zone de protection des vergers de Châteauevieux, elle fait partie du périmètre de protection de la Z.P.P.A.U.P.

→ Zone Nz1c

Zone de protection de point de vue de l'Est du Châteauevieux, elle fait partie du périmètre de protection de la Z.P.P.A.U.P.

→ Zone Nz3a

Zone de protection du patrimoine viticole du secteur de Plan Fayet, elle fait partie du périmètre de protection de la Z.P.P.A.U.P. et concerne les abords immédiats de la route départementale descendant sur la vallée de la Dranse.

Ce classement n'entravera pas les travaux d'aménagement de la voirie, réalisés par le département.

→ Zone Nz3b

Zone de protection des ouvertures visuelles du secteur de Plan Fayet, elle fait partie du périmètre de protection de la Z.P.P.A.U.P. et concerne les secteurs présentant des points de vue.

5.2 - LE REPERAGE PATRIMONIAL

La volonté politique communale de préserver son cadre de vie et son identité patrimoniale passe notamment par le repérage de son patrimoine bâti, riche en la matière.

Ce repérage a été réalisé sur le territoire communal, au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme. Il est matérialisé par un cercle bleu pour les constructions isolées.

5.3 - LES ESPACES BOISES CLASSES ET AUTRES BOISEMENTS PROTEGES

Des boisements sont classés au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme. Il s'agit essentiellement de bosquets marquants le paysage à Brameux et Chez Divoz.

D'autres boisements ont été repérés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme : boisements accompagnant le cours des ruisseaux principaux ainsi que les haies et bosquets sis à proximité des secteurs à vocation touristique dans un souci de protection du paysage.

Le secteur des Traverses donne lieu à la réalisation de travaux (canalisations de ruisseaux divagants) afin d'améliorer la stabilité des terrains. En l'absence de P.P.R. approuvé, il a été jugé préférable de ne pas instituer de classement des espaces boisés au titre de l'article L.130-1 pour ne pas entrer en contradiction avec les aménagements à réaliser qui ne sont pas encore tous définis.

5.4 - LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés correspondent à la politique arrêtée par la commune en matière d'équipements publics. Globalement, ils peuvent être classés en deux grandes familles : voiries et équipements publics.

5.4.1 VOIRIES

Ces emplacements sont liés principalement à l'aménagement et la mise en sécurité de voies de dessertes inter-hameaux. Ils anticipent la création des voies d'accès à certaines extensions limitées des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation, en prévoyant les embranchements sur les voies existantes.

5.4.2 EQUIPEMENTS PUBLICS

Plusieurs emplacements réservés sont prévus pour répondre à des attentes spécifiques, notamment la création d'un parking avec accès au chef-lieu, à proximité de la mairie.

5.5 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (OA)

Les orientations d'aménagement s'imposent aux opérations d'aménagement, ces dernières devant en respecter l'esprit. Elles sont définies par des plans ou schémas de principe, ainsi que par des aspects réglementaires. Les orientations d'aménagement sont numérotées, nommées et repérées sous l'indication « OA ».

De manière logique, la quasi-totalité des secteurs classés en zone AU indicés sont soumis à orientations d'aménagement. Ils sont principalement localisés dans ou en périphérie immédiate des entités du chef-lieu, Thièze, Chez Divoz / Chez Portay.

Eu égard au rythme des constructions ces dernières années sur Féternes, il n'a pas été jugé utile d'établir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour l'ensemble des zones.

C'est dans les OA qu'est effectué le travail sur la forme urbaine se traduisant par des obligations d'espaces collectifs et communs, d'habitat groupé, etc...

Les orientations d'aménagement densifient, organisent et gèrent les formes urbaines. Elles prévoient des espaces collectifs pour donner un cadre agréable et structuré aux nouveaux quartiers.

La surface consacrée aux espaces collectifs entraînera une orientation à la baisse de la surface de foncier par appartement pour tendre vers les objectifs du SCoT en matière de densités.

Les orientations d'aménagement permettent de satisfaire les objectifs d'aménagement recherchés par secteur, notamment d'extension et d'organisation des pôles.

Sept orientations d'aménagement sont définies sur le territoire communal, gérant les conditions de déblocage, la voirie principale, les modes de déplacements doux, la forme urbaine et la production d'espaces collectifs :

OA 1	Z.A. La Ruppaz	AUx
OA 2	Thièze Ouest	AUa
OA 3	L'Orme - Extension Ouest du Chef-lieu	AUa et AUb
OA 4	Curninge - Greffe de hameau	AUb
OA 5	Chez Divoz Ouest	AUb
OA 6	Chez Divoz, Chez Portay	AUb
OA 7	Chez Portay Sud	AUb

5.6 - TABLEAU DE SURFACES DES ZONES DU P.L.U.

P.L.U.		
ZONES	SURFACES (en ha)	%
ZONES URBAINES		
UA	21,96	
UAe	4,72	
UAz1d	6,43	
UB	38,00	
UR	12,82	
UX	2,71	
Superficie	86,24	6,03%
ZONES D'URBANISATION FUTURE		
AUa	0,86	
AUb	5,00	
AUx	1,10	
Superficie	6,96	0,49%
ZONES AGRICOLES		
A	545,23	
Ah, Ahr	1,30	
Ap	30,35	
Az1a	17,54	
Az2a	71,06	
Az2b	57,74	
Superficie	723,22	51,54%
ZONES NATURELLES		
N	553,82	
Ne	3,51	
Nh, Nhr	8,31	
Nhu	2,47	
Nl	6,23	
Np	26,14	
Nz1b	3,00	
Nz1c	1,04	
Nz3a	8,47	
Nz3b	1,59	
Superficie	614,58	42,95%
Superficie couverte par le P.L.U.	1 431,00	
EBC	11,47	

6 - CAPACITE THEORIQUE DU P.L.U.

6.1 - LE CONTEXTE DU SCoT : LES CLES POUR LA DETERMINATION DES CAPACITES

Le SCoT du Chablais a défini des tendances en matière d'objectifs de croissance démographique, de répartition de typologie d'habitat et de localisation des potentiels d'urbanisation.

Sur la base d'une croissance annuelle de 1,4 %, l'objectif pour Féternes, classé pôle de proximité (village) est de 140 logements à échéance 2020 et 260 logements en 2030.

Nous retenons l'échéance de 2025, soit environ 195 logements. Le P.L.U. étant approuvé en 2013, cela représente une perspective d'un peu plus de 10 ans.

La répartition des différentes typologies de logements (incluant l'existant), vers laquelle doit tendre la commune est la suivante (surligné en rouge) :

Armature urbaine	Territoire	Collectif dense ou petit collectif	Intermédiaire (Individuel groupé ou semi collectif)	Individuel « pur »
unité urbaine :	Thonon	80%	10%	10%
	Evian	80%	10%	10%
	Publier	55%	25%	20%
pôles locaux :	Douvaine, Bons-en-Chablais	55%	25%	20%
pôles secondaires :	Tous	50%	30%	20%
stations de montagne :	Toutes	50%	20%	30%
pôles de proximité :	Tous	25%	25%	50%

Le Document d'Orientation Générales du SCoT précise que les besoins en matière d'urbanisation doivent être satisfaits en majorité dans l'enveloppe urbaine et « préférentiellement dans trois pôles au maximum de développement ».

Il a donc été procédé à la détermination de l'enveloppe urbaine et à l'estimation de ces potentialités internes (Cf. Chap. Enveloppe urbaine et potentiel constructible).

La détermination des capacités potentielles du P.L.U. est effectuée en trois étapes :

- 1 - Capacité des secteurs soumis à orientations d'aménagement.
C'est en effet dans ces seuls secteurs que peuvent être imposées les différentes typologies d'habitat. C'est également dans les OA que l'estimation des capacités est la plus fiable.
- 2 - Capacités (restantes) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
- 3 - Capacités en extension de l'enveloppe urbaine.

Pour ces deux derniers cas, le P.L.U. n'a pas la possibilité juridique d'imposer des typologies d'habitat et formes urbaines. L'évaluation est donc faite par ratios à partir des densités définies par le SCoT en la modulant entre zone dense et zone résidentielle (moins dense).

Le SCoT du Chablais communique les densités suivantes à considérer selon les formes urbaines :

Base méthodologique pour le calcul des surfaces nécessaires aux nouveaux logements :

Typologie	Nombre de logements minimum par hectare
<i>Individuel</i>	12 logts/ha.
<i>Intermédiaire</i>	25 logts/ha.
<i>Collectif</i>	66 logts/ha.

Densités retenues pour l'évaluation des capacités du PLU de FETERNES :

•Densité / habitat intermédiaire :

Le SCoT définit une densité de 25 logements à l'hectare pour l'habitat intermédiaire (individuel groupé ou semi-collectif) dont la définition suivante est donnée : « par intermédiaire », on entend deux (ou plus) logements mitoyens verticalement ou horizontalement (c'est à dire accolés ou superposés), avec des accès individuels (séparés depuis l'extérieur), un petit espace privatif extérieur (terrasse, balcon, jardin) si possible sans vis-à-vis gênant, et des parties communes réduites et conçues pour une gestion peu coûteuse. »

L'appellation d'habitat intermédiaire du SCoT regroupe en fait deux typologies très différentes.

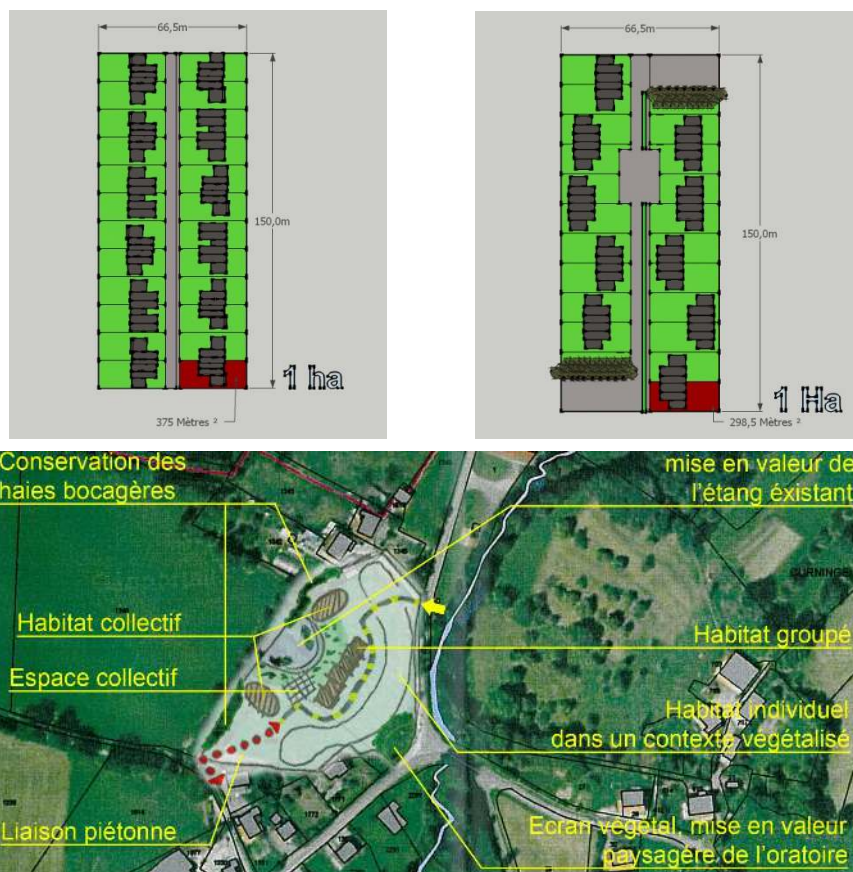
La définition usuelle de l'habitat intermédiaire est le fait de disposer deux logements superposés dans un volume équivalent à celui d'une maison individuelle.

L'habitat groupé consiste à édifier les constructions selon un processus de mitoyenneté, engendrant un linéaire.

On voit que dans un même volume - celui d'une maison individuelle - ces deux typologies (intermédiaire et groupé) peuvent engendrer une densité variant du simple au double.

Les schémas et l'approche quantitative ci-après mettent en évidence cette analyse.

Sur un terrain d'1 hectare dans lequel les espaces communs se résument à une voie de desserte basique et son trottoir (pas d'aire de retournement, pas d'aires pour poubelles ou boîtes aux lettres, pas d'espaces qualitatifs, etc...), l'implantation de 25 constructions (24 sur le schéma) conduit à une superficie de l'ordre de 375 m² par maison.



Capacités du P.L.U. :

Sur ces bases, les capacités du P.L.U. sont compatibles avec celles définies par le SCoT à échéance de 2025 (différentiel de quelques logements).

Avec les espaces communs habituels (Cf. Enumération et 3^{ème} schéma ci-dessus) ou avec les espaces qualitatifs prescrits par les OA (placettes, espaces végétalisés, aires de parkings banalisés aux entrées dans le cas d'aménagement limitant l'impact de l'automobile, etc ...), la surface dévolue à l'habitat groupé descend en-dessous de 300 m² par parcelle.

Ce ne sont pas nécessairement ces formes urbaines ni cette densité qui se produiront systématiquement sur le territoire de Féternes. Nous avons néanmoins retenu la densité définie par le SCoT du Chablais pour l'évaluation des capacités en matière d'habitat intermédiaire et groupé : 25 logements / ha.

Pour illustrer cette analyse par un exemple de terrain, le permis d'aménager, délivré à Curninge dans l'esprit de l'OA n°4, comprend au total une trentaine de logements (environ une dizaine pour chacune des trois typologies) s'étendant sur une surface de 12 000 m² environ, ce qui représente une densité de 25 logements à l'hectare. Mais le projet intègre, dans son assiette des espaces naturels collectifs aménagés pour le confort des habitants. De manière générale, la surface consacrée aux espaces collectifs dans les OA conduira



Curninge - Greffe de hameau : Habitat mixte collectif, groupé et individuel)

les opérateurs à moduler à la baisse la surface de foncier par appartement pour tendre vers les objectifs du SCoT en matière de densités.

•Densité / habitat individuel :

On notera qu'une étude du C.E.R.T.U. (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions publiques) – il est vrai établie sur un territoire beaucoup plus vaste - donne les résultats suivants en matière de densité :

- Individuel pur (sans procédure) : 5 logements par hectare,
- Individuel avec procédure (lotissement) : 10 logements par hectare,
- Individuel dense (habitat intermédiaire) : 25 logements par hectare,
- Collectif : 70 logements à l'hectare.

Nous avons néanmoins retenu la densité définie par le SCoT du Chablais en matière d'habitat individuel : 12 logements / ha, qui représente, sans conteste, le haut de la fourchette en matière de densité pour cette typologie.

•Densité / collectifs :

La densité annoncée en matière de logements collectifs de 66 logements à l'hectare indifféremment pour une ville ou un village, laisse nécessairement à la collectivité la latitude de déterminer sa densité de collectif en fonction des règles d'urbanisme retenues.

Il n'est pas inutile de rappeler que la densité dépend de la hauteur et de l'emprise au sol autorisées par les règles d'urbanisme.

Sur Féternes, la hauteur maximum de R+3 et les exigences en matière d'espaces collectifs dans les OA conduiront à une densité de l'ordre de 45 logements à l'hectare.

Il est courant que des SCoT, couvrant des régions de densité supérieure à celle du Chablais, retiennent, sur la base de l'analyse du bâti, plusieurs densités pour le collectif dont une densité de petit collectif du même ordre de grandeur.

Néanmoins, s'agissant d'un simple outil d'évaluation, nous avons retenu la densité de 66 logements / ha pour l'habitat collectif ce qui peut faciliter les comparaisons d'une commune à l'autre en matière d'aménagement.

Récapitulation des densités retenues pour l'évaluation des capacités (échéance 2025) :

Logements par hectare	SCoT du Chablais	P.L.U. de Féternes
Habitat individuel	12	12
Habitat groupé et intermédiaire	25	25
Habitat collectif	66	45

Origine prise en compte pour le nombre de logements existants :

En accord avec les Services de l'Etat, les autorisations d'urbanisme délivrées, mais non encore réalisées sur le terrain, ont été prises en compte comme de l'existant et déduites du potentiel constructible. Seul projet d'importance, le projet d'aménagement à Curninge. Celui-ci n'est pas considéré comme un potentiel mais comme un existant. Les autres secteurs ayant donné lieu à un permis de construire ne représentent que quelques logements.

Capacités du P.L.U. :

Sur ces bases, les capacités du P.L.U. sont compatibles avec celles définies par le SCoT à échéance de 2025 différentiel négatif d'une vingtaine de logements.

Le projet de P.L.U. ne comprend pas de zone d'urbanisation future stricte (AU). Il n'y a donc pas de capacités différées pour une révision ou modification ultérieure éventuelle.

Les zones agricoles et naturelles habitées ne donneront pas lieu à création de logements nouveaux, hormis quelques rares changements de destination. Elles ne sont donc pas prises en compte.

En matière de répartition des différentes typologies de logements, le P.L.U. tend vers les objectifs définis par le SCoT :

Typologies de logements	Tendance du SCoT	P.L.U. de Feternes
Habitat individuel	50%	57%
Habitat groupé et intermédiaire	25%	18%
Habitat collectif	25%	24%

Si les OA maîtrisent les formes urbaines produites, il est difficile d'estimer quelle répartition d'habitat groupé et individuel sera effectivement produite sur le territoire de Féternes dans les secteurs résiduels non gérés par des OA.

Nous avons pris une hypothèse théorique de 50 % d'habitat individuel, 50 % d'habitat groupé en zone UA (il pourrait également y avoir un peu de collectif) et de 100 % d'habitat individuel dans les reliquats de zone UB.

Enfin, faut-il le rappeler, on constate sur le terrain, des surfaces non négligeables de foncier qui, pour des raisons diverses (indivisions, particulier ayant acquis les parcelles voisines pour se préserver un cadre, etc...), ne s'ouvrent pas à l'urbanisation en dépit de leur situation et de leur classement. Appelé taux de rétention, constaté en général à hauteur de 30 % à l'époque des P.O.S., ce paramètre n'a pas été pris en compte pour l'évaluation des capacités.

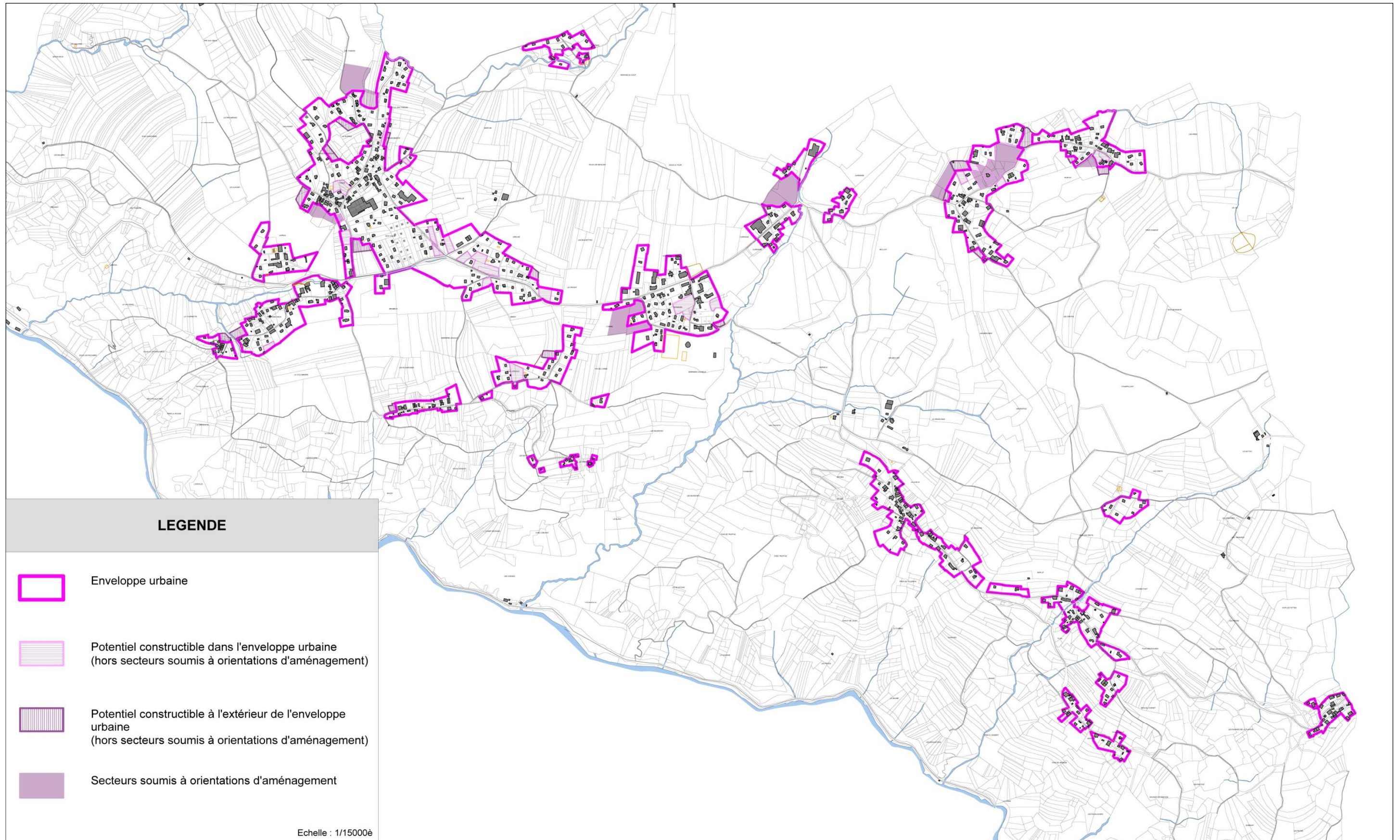
6.2 - CALCUL DES CAPACITES

1 - EVALUATION DES CAPACITES DES SECTEURS SOUMIS A ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (OA)														
				HABITAT INDIVIDUEL			HAB GROUP/ INTERMED			HAB COLLECTIF				
Coeff surf utile*				0,8	Densité : logts / ha	12	Densité : logts / ha	25	Densité : logts / ha	66				
N° OA	Nom / localisation	zone / PLU	Surface totale utile	% S	S Hab indiv	Nb logts Hab Indiv	% S	S Hab Group	Nb logts Hab group	% S	S Hab Collect	Nb logts Hab Collec	Nb logts Total	Equivalent Nb d'habitants
OA N°1	Z.A. la Ruppaz	AUX	0,88											
OA N°2	Thièze Ouest	AUa	0,45	20%	0,09	1	60%	0,27	7	20%	0,09	6	14	35
OA N°3	L'Orme - Extension chef-lieu	AUb	1,11	0%	0,00	0	80%	0,89	22	20%	0,22	15	37	94
OA N°4	Curninge - Greffe de hameau	AUb	1,01		Permis d'aménager délivré avant arrêt du P.L.U. : non comptabilisé.									
OA N°5	Chez Divoz Ouest	AUb	0,49	100%	0,49	6	0%	0,00	0	0%	0,00	0	6	15
OA N°6	Chez Divoz - Chez Portay	AUb	1,45	50%	0,72	9	50%	0,72	18	0%	0,00	0	27	68
OA N°7	Chez Portay Sud	AUb	0,18	100%	0,18	2	0%	0,00	0	0%	0,00	0	2	6
TOTAL hors Zone d'activités OA 1			4,69		1,49	18		1,88	47		0,31	21	86	218
TOTAUX						Nb logts Hab Indiv		Nb logts Hab group		Nb logts Hab Collec	Nb logts Total			
Répartition en pourcentage dans les secteurs à OA						21%		55%		24%	100%			

* la surface utile représente la surface foncière, déduction faite d'un ratio d'espaces collectifs imposées par les OA, qui, de fait, diminue la surface exploitable.

2 - CAPACITES DANS L'ENVELOPPE URBAINE HORS OA											
	Surface totale (ha)		S Hab indiv	Nb logts Hab Indiv		S Hab Group	Nb logts Hab group		S Hab Collect	Nb logts Hab Collec	Nb logts Total
Total	3,62			36			16			0	52
UA	1,30	50%	0,65	8	50%	0,65	16	0%	0	0	24
UB	2,32	100%	2,32	28	0%	0,00	0	0%	0	0	28
3 - CAPACITES EN EXTENSION DE L'ENVELOPPE URBAINE HORS OA											
	Surface totale (ha)		S Hab indiv	Nb logts Hab Indiv		S Hab Group	Nb logts Hab group		S Hab Collect	Nb logts Hab Collec	Nb logts Total
Total	2,83			28			11			0	39
UA	0,88	50%	0,44	5	50%	0,44	11	0%	0	0	16
UB	1,95	100%	1,95	23	0%	0	0	0%	0	0	23
TOTAUX				Nb logts Hab Indiv		Nb logts Hab group		Nb logts Hab Collec			
				82		74		21			177
Différence objectif SCoT 2020		140								37	
Différence objectif SCoT 2025		195 env								-18	
Différence objectif SCoT 2030		260								-83	
Données communales 2010 logements existants				346		63		166		575	
				60,17%		10,96%		28,87%			
Logements existants + futur P.L.U.				428		137		187		752	
				56,91%		18,26%		24,82%			

6.3 - PLAN DE L'ENVELOPPE URBAINE ET POTENTIEL CONSTRUCTIBLE A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DE L'ENVELOPPE



7 - INCIDENCE DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT AVEC PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Au travers du zonage du P.L.U., l'enjeu de préservation des espaces naturels et agricoles affiché dans le P.A.D.D est clairement retranscrits par leur identification tenant compte de leur valeur économique, patrimoniale et environnementale.

Ils n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat mais à maintenir une activité agricole de qualité, préserver et mettre en valeur des patrimoines environnementaux et naturels.

7.1 - PROTECTION RENFORCEE DES TERRES AGRICOLES ET DES EXPLOITATIONS

Le P.L.U. propose un classement en trois secteurs des zones agricoles :

- les zones A dédiées à l'exploitation agricole et à toutes les occupations du sol liées aux activités d'exploitation,
- la zone Ap, à vocation de protection intégrale du paysage agricole et naturel, qui inclut le vaste espace agricole au nord du chef-lieu,
- les zones Az, à vocation agricole des secteurs de Châteauvieux, Féternes-Vieux et Champellant, identifiés par la Z.P.P.A.U.P.,
- les zones Ah, à vocation exclusive de prise en compte du bâti existant dans l'espace agricole mais dont la destination n'est pas conforme à la vocation de la zone A. Seule leur extension limitée est autorisée. L'indice « r » correspond aux secteurs situés en zone d'aléa fort.

Cette distinction des différentes vocations au sein du même espace permet d'affiner la gestion et de prendre en compte leurs vocations spécifiques sans porter atteinte à l'activité et à l'occupation existante.

Les exploitations agricoles pérennes sont repérées et bénéficient d'ouvertures suffisantes sur l'espace agricole. Tous les sièges d'exploitation sont classés en zone agricole.

La plupart des larges espaces ouverts, en dehors des bois, bosquets, talwegs et zones humides, leur est réservée sur le plateau. Ce classement permet également le maintien et l'entretien du paysage spécifique de bocage et vastes étendues dédiées à l'activité pastorale et agraire.

7.2 - AFFINEMENT DE LA TYPOLOGIE DES ZONES NATURELLES POUR UNE GESTION OPTIMALE DE L'ESPACE

Le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement se traduit également par la création de différents types de zones aux règles spécifiques, adaptées à leurs caractéristiques spécifiques.

Pour les zones naturelles, la spécificité de chacune se traduit par un indice.

La zone N concerne globalement les bois, bosquets, et ripisylves.

Les zones humides à enjeu environnemental et écologique primordial sont classées en Np pour les identifier et les préserver. Aucune construction ni aménagement n'y sont autorisés.

La zone Ne d'équipements gère les équipements existants ou futurs que sont la station d'épuration aux Cornales et la future unité de méthanisation à proximité de la déchetterie existante à Vinzier.

La zone Ni de loisirs prend en compte les activités de plein air existantes et futures du Pré aux Geais et de la Léchère.

Les zones Nz reprennent les secteurs identifiés dans la Z.P.P.A.U.P. que sont les vergers de Châteauvieux, le point de vue à l'Est de Châteauvieux, le patrimoine viticole et son paysage de murs de Plan Fayet.

A l'intérieur de l'espace naturel, la zone Nh gère les extensions limitées des constructions existantes, la zone Nhu de La Gerbaz rend possible le comblement d'une ou deux dents creuses à l'intérieur du hameau, sous réserve d'une possibilité d'assainissement.

7.3 - VALORISATION DES GRANDES ENTITES PAYSAGERES ET IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

Cette valorisation se traduit à différents niveaux :

- la protection du paysage agricole et du bocage montagnard comme motif paysager,
- la préservation des zones humides par leur protection et leur identification (et découverte par la randonnée),
- la préservation des cours d'eau,
- la conservation du bâti remarquable à travers un repérage patrimonial,

Toutes ces mesures tendent à préserver qualitativement le patrimoine communal, les potentialités touristiques et la qualité du cadre de vie.

La protection des grands espaces naturels permet la préservation de la diversité faunistique et floristique qui.

7.4 - GESTION EQUILIBREE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

La politique de gestion équilibrée de la ressource en eau se met en place au travers des mesures suivantes :

- la maîtrise des extensions urbaines pour se tenir au plus près du réseau collectif en place ou projeté, et l'obligation de se raccorder à ce réseau lorsqu'il existe.
- la limitation des rejets des eaux pluviales directement dans le milieu naturel évite également l'amplification des phénomènes liés aux aléas naturels (inondations et débordements torrentiels) comme le maintien des zones humides pour leur rôle majeur dans l'équilibre hydrologique du cycle de l'eau,
- le classement en zone naturelle de tous les cours d'eau, zones humides, quelle que soit leur importance, ainsi que la végétation inhérente (ripisylve)

7.5 - INCIDENCE DES GRANDES ENTITES PAYSAGERES ET IDENTITAIRES SUR L'URBANISATION DE LA COMMUNE

Le recentrage de l'urbanisation au plus près des zones urbanisées résulte de la préservation des grandes entités paysagère ouvertes du plateau de Gavot.

La classification des zones urbaines permet de gérer leur densité et les formes urbaines attenantes, en veillant à préserver les ambiances urbaines voisines existantes. Leur règlement intègre à la fois la mixité urbaine, les gabarits des bâtiments et réserve des terrains au développement de secteurs économiques (zone artisanale de la Ruppaz) ou d'équipements publics (école, équipements sportifs, salle polyvalente).

Comme pour les zones urbaines, l'affectation des zones à urbaniser est définie en termes d'occupation des sols et de densification. Ces zones sont pour la grande majorité soumises à des orientations d'aménagement pour gérer le capital constructible dans un souci d'équilibre et de diversité des formes urbaines, en accord avec les orientations du SCoT en la matière.

Se reporter au chapitre « 5.1. Définition des zones ».

7.6 - UNE URBANISATION CONTENUE

Les zones urbaines sont cernées au plus près. L'objectif est à la fois de permettre un développement mesuré de l'urbanisation pour répondre aux besoins d'accroissement de la population tout en préservant le vaste patrimoine naturel et agricole (plateau de Gavot, coteau, grandes fermes isolées) vecteur identitaire de la commune.

L'urbanisation ne connaît des extensions qu'aux franges périphériques des zones bâties existantes dans un objectif de confortement des bourgs, villages et hameaux, en compatibilité avec la notion de pôles principaux définie par le SCoT.

En outre, la densification du tissu urbain réduira les extensions urbaines, source de mitage et de dilution des limites urbaines dans le paysage.

La prise en compte du potentiel constructible au sein de l'enveloppe urbaine, conformément au D.O.G. du SCoT, permet également de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et de limiter les extensions de l'urbanisation.

Se reporter aux chapitres « 4. Transcription en parti d'aménagement » et « 6. Capacité du P.L.U. »

7.7 - AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES URBAINS

La requalification du paysage urbain et du cadre de vie se traduit par le traitement qualitatif des espaces publics et des transitions avec les espaces privés.

7.8 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

La superposition de la carte des aléas lors de l'élaboration du zonage du P.L.U. a permis d'intégrer l'ensemble des aléas majeurs présents sur la commune. Cela évite toute aggravation des phénomènes naturels liée à d'éventuels aménagements ou constructions.

Les secteurs situés en aléas forts sont systématiquement soustraits des zones d'urbanisation.

Les masses boisées situées dans ces secteurs n'ont pas été classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme pour rendre possible les travaux de drainage, canalisation, confortement, etc... pour diminuer les risques naturels.

7.9 - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

→ Consommation énergétique

27,5 % du parc des logements existants sur le territoire communal date d'avant 1949 et 21,2 % des logements existants ont été construits entre 1949 et 1974. Près de la moitié des logements (48,7 %) ont été donc construits avant la 1^{ère} réglementation thermique.

La mauvaise qualité thermique des logements occupés a des conséquences sur la consommation énergétique des foyers.

La précarité énergétique peut être aussi le fait de la faiblesse des revenus, la difficulté de s'acquitter des factures énergétiques.

Face à ce constat, le programme « Habiter Mieux » a été mis en place et confié à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). L'objectif est d'aider, sous conditions de ressources, les propriétaires occupants à améliorer la performance énergétique de leur logement et, par-là, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat.

Une aide financière et un accompagnement personnalisé sont proposés sous certaines conditions pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique afin de réduire la consommation énergétique de 25 %.

La commune prendra toutes les mesures nécessaires pour porter à la connaissance des habitants susceptibles d'être concernés par ce programme (diffusion des plaquettes élaborées par l'organisme, informations sur l'affichage communal, possibilité de prendre conseil auprès du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) de Haute-Savoie qui a mis en place des consultations spécifiques en la matière).

→ Emissions des gaz à effet de serre

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre domestiques sont le chauffage de l'habitation et les déplacements en voiture.

L'amélioration de la performance énergétique des logements concourt à la baisse des émissions, du fait de la réduction de la consommation d'énergie de chauffage.

Privilégier les modes de déplacements doux permet de réduire les déplacements effectués en voiture. Ainsi, de nombreux chemins piétons existants ou à créer sont inscrits au document graphique réglementaire.

Les orientations d'aménagement intègrent des liaisons douces, qui se raccordent à des itinéraires ou chemins existants.

8 - COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC LE PORTER A CONNAISSANCE

Les Services de l'Etat transmettent à la commune le Porter à Connaissance (P.A.C.) durant toute la durée de la procédure d'élaboration du P.L.U.

Il comporte l'ensemble des informations et prescriptions réglementaires qui s'imposent à la commune (prescriptions nationales ou particulières, les servitudes, etc...).

8.1 - PRESCRIPTIONS NATIONALES

8.1.1 LES PRINCIPES GENERAUX DE L'URBANISME – ARTICLE L.110 DU CODE DE L'URBANISME

Les objectifs d'harmonisation des prévisions et des décisions d'utilisation de l'espace par la commune se traduisent dans le P.A.D.D. par :

- la préservation du patrimoine environnemental et paysager, la protection des espaces agricoles et forestiers (notamment à travers le règlement du P.L.U., le repérage patrimonial et le zonage spécifique des zones humides, des boisements, ...).
- le soutien au renouvellement urbain (recentrage de l'urbanisation autour du chef-lieu, de Thièze, de Curninge et Chez-Divoz / Chez Portay).
- la mise en place d'une politique de l'habitat, via l'organisation de l'urbanisation (mixité sociale, répartition cohérente des formes urbaines et des typologies de l'habitat entre les différents pôles de développement).
- le développement économique de la commune (pérennisation de l'activité économique, création d'une zone artisanale).
- la pérennisation des équilibres sociaux (diversité des formes urbaines dans les secteurs soumis à orientations d'aménagement).

8.1.2 LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

Selon l'art. L.121-1 du code de l'urbanisme, le P.L.U. détermine les conditions permettant d'assurer :

« L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; »

L'élaboration du P.L.U. de Féternes, dans une volonté de développement durable, maintient un équilibre entre les besoins en matière de logements, d'équipements et d'emplois, et une protection et préservation des grandes entités paysagères environnementales, forestières et agricoles. Seuls 6,52 % du territoire communal est destiné à l'urbanisation.

« La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ; »

La diversité des fonctions urbaines est présente à Féternes. Une diversification de l'offre en habitat est proposée notamment par la promotion de différents types d'habitat (densité, collectif, intermédiaire et individuel), le renforcement des trois principaux pôles, le développement économique par la création d'une zone d'activités à proximité d'un des pôles principaux et par la pérennisation de l'agriculture.

« Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les espaces naturels sont préservés dans le P.L.U. L'urbanisation est regroupée autour des zones bâties existantes. Des orientations d'aménagement sont systématiquement prévues sur les zones à urbaniser des secteurs d'extension de l'urbanisation.

Le réseau de voiries est limité en se basant sur la trame existante pour les accès aux secteurs étendus.

Les grandes entités paysagères mises en évidence par l'étude sont préservées et / ou protégées par le zonage et un règlement (spécifiques).

Le patrimoine fait l'objet d'un repérage au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

Les risques naturels sont pris en compte à travers le classement en zone naturelle des secteurs comportant des aléas forts ou en zone UR spécifique pour les hameaux constitués des Traverses.

Le choix de la commune concernant son projet d'aménagement et de développement durable prend en compte l'ensemble des dispositions de cet article.

8.1.3 LA LOI MONTAGNE

La loi (articles L.145-1 à L.145-13 du code de l'urbanisme) s'applique à la totalité du territoire communal de Féternes.

Les règles d'urbanisme particulières aux zones de montagne ont pour objectif de concilier les nécessités de l'aménagement lié au développement touristique et la protection des activités agricoles et de l'environnement. Elles peuvent être regroupées en deux catégories : les principes généraux et les règles spécifiques à certains espaces ou à l'implantation de certains équipements.

- **Les principes généraux**

La protection de l'agriculture

Elle figure dans le P.A.D.D. comme l'un des enjeux principaux de la commune.

La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales ou forestières se traduit par :

- les zones A, Ap, Az et le règlement attenant,
- les extensions limitées des bourgs et hameaux en dehors de toutes terres nécessaires à leurs activités.
- le classement en A de tous les sièges d'exploitation

Préservation des espaces, paysages, milieux caractéristiques de la montagne

La commune à travers le P.A.D.D. affirme la volonté de préservation du patrimoine environnemental, agricole et paysager à fort caractère identitaire, dans le contexte actuel et à venir.

La prise en compte de l'étude paysagère comme des zones à valeur environnementale (zones humides, Z.N.I.E.F.F.) et de la localisation des exploitations agricoles a été à la base de la délimitation de l'urbanisation.

Principe d'urbanisation en continuité

Seules les extensions limitées des entités bâties existantes sont prévues (et en concertation avec les potentialités des réseaux), recentrées autour de 3 pôles : le Chef-lieu, Thièze, Chez Divoz/Chez Portay.

Orientation du développement touristique

Les projets touristiques concernent principalement des chemins de randonnées pédestres ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti à travers la découverte des zones humides du plateau de Gavot. Deux zones NI concernent les secteurs des Cornales et de la Léchère, accueillant respectivement un centre équestre existant et des pratiques sportives tous terrain.

8.1.4 LA LOI SUR L'EAU

La loi sur l'Eau, dans un principe de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » et des milieux aquatiques au niveau du bassin hydrographique ainsi qu'une politique fondée sur une approche globale de la pollution et des exigences des milieux aquatiques oblige les collectivités territoriales à délimiter et à mettre en œuvre, après enquête publique, l'assainissement :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones d'assainissement non collectif.
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- **Assainissement**

L'assainissement collectif relève de la compétence de la communauté de communes du Pays d'Evian. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration des Cornales, commune de Féternes.

Le bilan de conformité 2007 fait apparaître que l'agglomération d'assainissement dont Féternes fait partie est conforme à la réglementation nationale et européenne pour ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées.

Le secteur Sud du territoire communal donnant sur la Dranse est sujet à de nombreux glissements de terrain. Un P.P.R. a été arrêté mais déferé au Tribunal Administratif et annulé. Une nouvelle procédure est en cours. L'assainissement sur cette partie du territoire communal pour les constructions existantes devra faire l'objet d'un traitement spécifique.

En matière d'assainissement non collectif, la commune dispose d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif, géré par la communauté de communes du Pays d'Evian.

La communauté de communes du Pays d'Evian a fait réaliser un Schéma Général d'Assainissement pour les communes adhérentes.

Un programme de travaux a été également élaboré :

- extension du réseau pour Lesvaux, Thièze, Féternes-Vieux et Châteauevieux avec raccordement à la station d'épuration,
- création de trois assainissements collectifs groupés pour Flon, Véringes, Vougron, La Gerbaz et La Plantaz.

Sur les 300 habitations non raccordées à ce jour, une fois les travaux réalisés, seulement 36 habitations seront effectivement en assainissement autonome : Bioge, Les Crêts, Le Nattay et le Maravand.

- **L'eau potable :**

Les orientations fondamentales concernant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont précisées dans le S.D.A.G.E. du bassin Rhône Méditerranée (Cf. chapitre suivant). La commune de Féternes possède ses propres sources qui ont fait l'objet de périmètres de protection. La ressource est complétée par des eaux venant de Saint-Paul-en-Chablais dans le cadre des accords avec l'A.P.I.E.M.E.

La commune se situe sur l'impluvium des eaux minérales d'Evian.

L'alimentation en eau potable est de la compétence de la commune de Féternes. Il convient de se reporter utilement aux annexes sanitaires – alimentation en eau potable – qui énumère l'état actuel et les projets du réseau. La conformité entre les besoins en eau et l'évolution de la population est vérifiée dans cette étude.

- **Eaux pluviales**

Parallèlement au zonage d'assainissement collectif et non collectif, des mesures permettant de limiter et de diminuer l'impact des constructions sur le niveau des cours d'eau sont définies dans les annexes sanitaires.

8.1.5 LES LOIS RELATIVES A LA PROTECTION DE LA NATURE

- **Dispositions générales**

Les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement énumérées à l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, à savoir :

- *la protection des espaces naturels et des paysages,*
- *la préservation des espèces animales et végétales,*
- *le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent,*
- *la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent.*

Le rapport de présentation expose l'état initial du site et de l'environnement de la commune, ainsi que les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement. Un chapitre spécifique traite de l'incidence de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur ces différentes préoccupations. Le plan de zonage, le P.A.D.D. et le règlement contribuent à respecter les espaces naturels, leurs écosystèmes et les ressources naturelles notamment par le classement en zones naturelles tous les sites à valeur environnementale.

- **Entrées de ville**

L'article L.111.1.4. du code de l'urbanisme vise à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus fréquentées. Il définit un principe de réservation, en dehors des secteurs déjà urbanisés, d'une bande inconstructible de part et d'autre de l'axe de ces voies de :

- *100 m pour les autoroutes et les routes express,*
- *75 m pour les voies classées à grande circulation.*

La RD 902 est concernée par ces dispositions.

Sur le territoire de Féternes, la RD 902 longe la Dranse et traverse quelques zones bâties. Du fait de la présence de zones d'aléas forts, ce secteur n'a pas vocation à être développé, les entités bâties sont donc classées en zone Nh ou Nhr, les zones non bâties en zone naturelle, sans nécessiter de projet urbain.

- **Directive « Plans et programmes »**

L'article R.123.2 du code de l'urbanisme précise l'obligation pour le rapport de présentation du P.L.U. « d'analyser l'état initial de l'environnement, (...) mais aussi d'évaluer les incidences prévisibles des orientations du plan sur l'environnement et d'exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'article R.121.14 que font l'objet d'une évaluation environnementale, notamment « les P.L.U. permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414 du code de l'environnement, c'est-à-dire de nature à affecter un site Natura 2000 ».

Un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal, correspondant aux zones humides du plateau de Gavot. Cinq zones humides sont concernées par ce classement. Aucune zone humide n'est directement concernée par un projet d'aménagement et elle sont classées essentiellement en zone Np et leurs abords en zone N ou A.

Aucun projet d'urbanisation ne touche ces secteurs, protégés à la fois par leur classement en Natura 2000 et par leur classement dans le P.L.U.

Une unité de méthanisation va s'implanter aux Prés, jouxtant le site de la déchetterie intercommunale implantée à Vinzier. Du fait de la présence de plusieurs zones humides, à proximité du site, un diagnostic environnemental a été réalisé. Des préconisations pour l'aménagement du site (limitation des surfaces imperméabilisées, espaces tampons végétalisés) sont définies dans le règlement de la zone Ne.

L'extension limitée à l'entrée Ouest de Chez Divoz se situe en amont d'une zone humide classée Natura 2000. L'évaluation environnementale ponctuelle réalisée sur ce secteur démontre que le projet ne portera pas atteinte au régime de la zone humide et définit quelques prescriptions complémentaires (aires de collectes, double réseau de récupération des eaux pluviales) reprises dans l'orientation d'aménagement gérant le secteur.

8.1.6 LA LOI PAYSAGE

La loi paysage n°93.24 du 8 janvier 1993 précise les obligations du P.L.U. en matière de protection et de mise en valeur des paysages :

- *la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution,*
- *la possibilité d'identifier et de délimiter les éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.*

Le classement des espaces boisés (art L.130-1 du code de l'urbanisme) peut s'étendre à des arbres isolés, haies ou réseau de haies, plantations d'alignement remarquables.

L'étude paysagère du P.L.U. explore le territoire communal et met en évidence ses caractéristiques paysagères naturelles et urbaines, notamment les entités paysagères remarquables, les motifs (tel le bocage) et les espaces ouverts à conserver.

La définition de ces caractéristiques permet de préciser des orientations respectueuses de cette qualité paysagère : espaces considérés comme urbanisés ; coupures d'urbanisation ; espaces, sites, paysages et milieux à préserver.

Le zonage prend en compte les différentes entités paysagères remarquables à travers le classement en zone d'urbanisation plus ou moins dense des bourgs, hameaux et groupes de constructions et en zone naturelle ou agricole, aux protections spécifiques, les espaces ouverts sur les grands paysages ou constitutifs du paysage en tant que motif.

A titre d'exemple, il n'a pas été envisagé d'extension amont du chef-lieu pour préserver la qualité paysagère de la perception de l'église et du cimetière en provenance de Curninge.

8.1.7 LA LOI SUR LE BRUIT

La loi bruit du 31 décembre 1992 contient notamment des dispositions relatives à la prise en compte du bruit en matière d'urbanisme. Elle a conduit à un recensement et à un classement des infrastructures de transports existantes supportant un trafic important. Sur la base de ce classement, le préfet a désigné par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 les secteurs affectés par le bruit, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies.

La commune de Féternes est concernée par le classement sonore l'infrastructure de transport terrestre RD 902, dont le trafic moyen annuel est supérieur à 5 000 V/j (arrêté préfectoral 98-800 du 1^{er} décembre 1998).

L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 a été mis à jour et remplacé par l'arrêté préfectoral n°2011-192-0079.

Le périmètre bruit tel qu'institué par l'arrêté préfectoral n°2011-192-0079 fait partie des annexes du dossier de P.L.U. Un plan figure le périmètre bruit et l'intégralité de l'arrêté préfectoral y est présentée.

8.1.8 LES LOIS RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La politique de l'Etat en matière de prévention des risques a pour objectif d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les territoires exposés à ces risques, organisée autour de 4 grands axes forts et complémentaires : la prévention, la protection, l'information et le retour d'expérience.

La loi du 30 juillet 2003 vient compléter le dispositif et comporte notamment 2 objectifs principaux qui sont de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques et de réduire les risques à la source.

Conformément au code de l'urbanisme, les risques naturels ont été pris en compte lors de l'élaboration du P.L.U., à travers notamment le D.C.S. et la carte des aléas naturels de 2005. Toutes les zones soumises à des aléas forts sont exclues des secteurs d'urbanisation actuelle ou future.

Une zone spécifique UR est créée pour prendre en compte les zones bâties des hameaux des Traverses, concernées par des aléas forts.

8.1.9 LA LOI SUR L'ACCESSIBILITE

Les dispositions à prendre en compte lors de l'élaboration du P.L.U. sont l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de tout aménagement sur voirie ou d'espaces publics.

Parmi les outils de planification, figure le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, qui doit être élaboré par chaque commune – ou E.P.C.I. compétent – avant le 23 décembre 2009.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 4 décembre 2009. Le foncier communal est suffisant pour cet objectif. Il n'y a pas nécessité d'instaurer de emplacements réservés.

8.2 - PRESCRIPTIONS SUPRACOMMUNALES

8.2.1 LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (D.T.A.) DES ALPES DU NORD

La directive territoriale d'aménagement a été introduite par la loi d'orientation du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire.

- **Dispositions générales**

Elles fixent :

- les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,

- les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, adaptées aux particularités géographiques locales.

- **La D.T.A. des Alpes du Nord**

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.D.T.) a décidé, le 23 juillet 1999, sur la base d'un rapport des études préalables du préfet de la région Rhône-Alpes, l'élaboration d'une D.T.A. pour les Alpes du Nord. Le mandat d'élaboration a été adressé au préfet de région le 11 mai 2000.

A la suite du C.I.A.D.T. du 18 décembre 2003, l'Etat devait préciser dans un livre blanc ses objectifs stratégiques sur ce territoire et déterminer les domaines et les secteurs géographiques pour lesquels des orientations sont nécessaires dans le cadre de la D.T.A.

Les services de l'Etat ont établi ce livre blanc. Il a été présenté aux partenaires du territoire qui se sont positionnés par rapport à l'intérêt de relancer l'élaboration de la D.T.A.

Le C.I.A.D.T. du 6 mars 2006 a approuvé le livre blanc et a demandé de poursuivre l'élaboration de la D.T.A. sur un nombre limité d'objectifs. Les orientations traiteront des thématiques suivantes :

- organiser l'espace métropolitain multipolaire du Sillon alpin et des principales vallées adjacentes
- préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources patrimoniales
- promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement
- garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord

La D.T.A. des Alpes du Nord n'ayant pas été approuvée avant la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, les dispositions applicables seront celles des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (D.T.A.D.D.). Ces dernières ne seront pas opposables aux documents d'urbanisme.

A ce jour, la D.T.A.D.D. des Alpes du Nord n'est pas publiée.

8.2.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le périmètre du SCoT a été déterminé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C.). Le périmètre recouvre 62 communes du Chablais. La procédure d'élaboration a commencé le 22 janvier 2004. Le SCoT a été approuvé le 23 février 2012.

Le SCoT doit permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Certains éléments du diagnostic ont été repris dans le rapport de présentation du P.L.U.

Le P.L.U doit être compatible avec les grandes orientations du SCoT. **Cette compatibilité est traitée dans le chapitre 9 de ce rapport.**

8.2.3 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui fixe par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Elaboré par le comité de Bassin, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse a été adopté et approuvé le 20 décembre 1996. Une révision générale du S.D.A.G.E. suite à la mise en application de la Directive-cadre européenne sur l'eau est en cours.

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, notamment :

- la préservation des milieux spécifiques (écosystèmes aquatiques, sites et zones humides),
- la protection contre toute pollution,

- le développement et la protection de la ressource en eau et en particulier de la ressource en eau potable,
- la conservation du libre écoulement des eaux, la préservation des champs d'inondation et la protection contre les risques d'inondation,
- la répartition équitable de la ressource entre les différents usagers,
- la valorisation économique de la ressource qu'elle constitue.

Le projet de P.L.U. justifiera de la compatibilité de ses dispositions avec :

- les orientations et dispositions du S.D.A.G.E.,
- les orientations du contrat de rivière des Dranses,
- l'objectif de bon état des eaux,
- l'objectif de préservation des zones humides.

Le nouveau S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé fin 2009 pour la période 2010-2015.

Le programme de mesures 2010-2015 pour le secteur Alpes Nord vise à poursuivre ces efforts et à les compléter au niveau de la lutte contre les pollutions toxiques et les pesticides dans une moindre mesure. Il s'agira également de renforcer les efforts de restauration physique (restauration du transport solide, amélioration de la circulation piscicole, amélioration de la morphologie des cours d'eau) et d'améliorer la gestion quantitative notamment vis-à-vis des besoins pour l'alimentation en eau potable et des milieux aquatiques (respect de débits objectifs, ...). Sur certains bassins versants la période 2010-2015 devra aussi être consacrée à un renforcement de la gestion locale de l'eau au travers de la mise en place d'instances de concertation telles que les commissions locales de l'eau.

La mise en place du réseau d'assainissement collectif et la politique de gestion de l'assainissement non collectif que ce soit au niveau communal ou intercommunal répondent aux objectifs de conservation et gestion qualitative de la ressource en eaux tout en luttant contre les pollutions.

- **Contrats de gestion des eaux**

Depuis la loi sur l'eau et l'élaboration du S.D.A.G.E., les collectivités peuvent mettre en place des contrats de rivière, véritables outils opérationnels de mise en œuvre des orientations du S.D.A.G.E.

L'engagement de la commune vis-à-vis de la gestion de l'eau s'affiche à travers son adhésion au contrat de rivière des Dranses et Est lémanique, qui est l'application locale du nouveau S.D.A.G.E. et qui l'engage à une coopération intercommunale en vue d'améliorer la gestion et la qualité des cours d'eau.

- **Protection des zones humides**

Le SDAGE [...] demande de préserver ces zones au titre de leur intérêt hydraulique ou naturaliste et d'exclure tous travaux portant atteinte directement ou indirectement à leur intégrité.

Toutes les zones humides répertoriées dans l'inventaire des zones humides élaboré par la D.D.A.F. et mis à jour en 2011 sont protégées en zone Np avec un règlement spécifique.

Le projet d'unité de méthanisation, en améliorant la gestion des déchets organiques agricoles participera à la protection des zones humides.

8.2.4 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi n°90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage complétée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes ;
- d'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de propriété et à l'ordre public.

En Haute-Savoie, le schéma départemental a été approuvé le 20 janvier 2012. Outre les dispositifs induits par la loi, le schéma a mis en évidence des besoins de familles sédentarisées auxquels la création de terrains familiaux ou d'habitat adapté apportent une réponse.

La commune de Féternes fait partie de l'arrondissement de Thonon. A ce titre, elle participe au financement des aires nouvelles à créer, qui est de la compétence de la communauté de communes du Pays d'Evian. Cette dernière doit réaliser dix-huit places en terrains familiaux ou neuf logements adaptés. Féternes pourrait être concernée.

8.3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

8.3.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Des servitudes d'utilité publique ont été instituées sur la commune, dans un but d'intérêt général. Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés.

A5 : Pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Cette servitude a pour objet de créer sur fonds privés une occupation temporaire sur les parcelles situées sur Féternes, section A, n°1318, 1322, 1849, 1851 et 1857 au lieudit « Curninge ». Elle est au profit de la communauté de communes du Pays d'Evian.

AC4 : Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)

Ces servitudes ont pour objet de protéger le bâti ou l'espace non bâti. Des dispositions particulières sont applicables aux secteurs suivants :

- Châteaueux,
- Champellant,
- Route du Plan Fayet.

Les servitudes ont été instaurées par l'arrêté préfectoral n°05-317 du 13 juillet 2005.

Les différents secteurs et sous-secteurs de la Z.P.P.A.U.P. sont repris par le zonage et le règlement du P.L.U. Ils se distinguent par un indice « z ».

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), s'impose au document d'urbanisme en tant que Servitude d'Utilité Publique (S.U.P.).

Dans l'attente de l'évolution de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en application du Grenelle 2, les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. ont été intégrées dans le règlement du P.L.U.

AS1 : Instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Ces servitudes ont pour objet d'assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Sont présents sur le territoire communal, les captages de Chez Portay (alimentation en eau potable de la commune de Larringes, Sur les Crêts (ou de Fion), Bioge, Lac Doux. Les périmètres de protection ont été instaurés par arrêté DDAF B/8-95 du 12.04.1995 et arrêté de DUP n°321/2001 du 30.10.2001.

Les périmètres immédiats et rapprochés sont principalement classés en zone N ou A. Le seul périmètre rapproché classé en zone urbaine correspond aux secteurs déjà bâtis de Chez Portay et Chez Divoz.

I4 : Etablissement de canalisations électriques

La commune est traversée par la ligne électrique 63 kV Bioge-Evian-Allinges-Bioge.

8.3.2 LES DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

La RD 902 secteur Pont de l'Eglise et couloir de Jauny a fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet en date du 12 mai 1999. Cet arrêté a fait lui-même l'objet d'une prorogation pour 5 ans du 20 avril 2004.

8.4 - DONNEES ET ETUDES TECHNIQUES RELATIVES A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

8.4.1 LES RISQUES NATURELS MAJEURS

La prise en compte des risques naturels prévisibles est inscrite dans les principes généraux du code de l'urbanisme qui s'imposent au plan local d'urbanisme.

La carte des aléas, établie dans le P.P.R. annulé par le tribunal administratif, a permis de déterminer les secteurs qui ne pouvaient pas être ouverts à l'urbanisation. Les secteurs en zones d'aléas forts sont exclus des secteurs d'urbanisation actuelle et future.

Les aléas forts sont reportés sur le plan de zonage du P.L.U. n°3c. Il convient toutefois de se reporter à la carte des aléas réalisée en 2005. La trop grande différence d'échelle des fonds cartographiques rend impossible un report totalement fiable des périmètres des zones de risques. C'est la carte des aléas, à l'échelle des études qui fait foi.

8.4.2 LES RISQUES LIES AU PLOMB

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a défini en son article 123 des mesures d'urgence contre le saturnisme. Le décret d'application n°99-484 du 9 juin 1999 définit les conditions de mise en œuvre de ces mesures par la détermination des zones à risque d'exposition au plomb et des conditions de publicité de ce zonage.

Le territoire entier de la commune de Féternes fait partie du périmètre des zones à risque d'exposition au plomb. A ce titre, un report de ce périmètre en annexe de votre plan local d'urbanisme devra être réalisé.

Les risques liés au plomb sont indiqués au chapitre « 2.2.9. Les risques liés au plomb ».

8.4.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il est signalé la présence d'une ancienne décharge réhabilitée au lieu-dit « Derrière le Creux ».

8.4.4 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)

La version initiale de l'inventaire des ZNIEFF date de 1991. Sa version modernisée a été validée par le Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature le 07 juillet 2005. Ces nouveaux inventaires mettant en évidence la richesse écologique des secteurs recensés constituent un élément d'appréciation important pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commune. Bien que non validé au niveau national, c'est cette version modernisée qui doit être utilisée pour l'élaboration du diagnostic du P.L.U. et l'appréciation des effets du P.L.U. sur la biodiversité.

Deux Z.N.I.E.F.F. de type 1 et une Z.N.I.E.F.F. de type 2 ont été répertoriées sur la commune. Ces secteurs pourraient faire l'objet d'un zonage et d'un règlement permettant leur protection, au regard des autorisations d'urbanisme.

Les secteurs répertoriés en Z.N.I.E.F.F. sur Féternes sont classés majoritairement en zones naturelles et agricoles.

8.4.5 LES SITES NATURA 2000

Féternes est concernée par le site d'importance communautaire du Plateau de Gavot. En effet, 5 zones humides y sont classées Natura 2000 dont une qui est aussi pour partie sur Larringes. La collectivité porteuse du Document d'Objectifs est le S.I.V.O.M. du Pays de Gavot. Ces espaces doivent être préservés de toutes dégradations.

Le rapport de présentation devra apprécier les incidences du projet sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires de ces espaces. Si les aménagements et travaux prévus dans le cadre de ce projet de P.L.U. sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur la conservation de ces habitats et espèces, il conviendra de réaliser une évaluation environnementale spécifique.

Les secteurs répertoriés en Natura 2000 sur Féternes sont classés en zones Np, s'agissant de zones humides. Deux évaluations environnementales ponctuelles, annexées au présent rapport de présentation ont été établies pour les deux projets (l'unité de méthanisation, l'extension Ouest du hameau de Chez Divoz) se situant à proximité de sites Natura 2000.

8.4.6 REMARQUES COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) : Lac Léman

Inventaire régional des tourbières : Tourbière du Bois Monsieur

Marais de Chez Divoz

Marais des Molliez

Marais de la Léchère

Unités paysagères :

Pays de Gavot

Gorges de la Dranse

Ces éléments ont été pris en compte dans l'analyse paysagère, le zonage et le règlement.

8.4.7 LES MESURES CONSERVATOIRES LE LONG DES RUISSEAUX ET TORRENTS

Afin de permettre l'entretien préventif et curatif des cours d'eau, ils pourront faire l'objet de mesures conservatoires.

Les schémas fournis par le P.A.C. sont joints en annexe au règlement du P.L.U. et ses mesures figurent dans le règlement de chaque zone.

8.4.8 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

16 sites archéologiques sont recensés sur le territoire de Féternes.

La localisation des sites est identifiée sur une carte du rapport de présentation, au chapitre « 1.2.2. Patrimoine archéologique ».

8.4.9 LES CARRIERES ET GRAVIERES

Les secteurs concernés peuvent être identifiés au document graphique du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Aucun secteur n'est identifié. Des sondages récents ont démontré que les sites n'offraient pas de rentabilité en raison d'une forte présence de glaise.

8.4.10 LA GESTION DES DECHETS (INERTES ISSUS DE L'ACTIVITE BTP)

Les collectivités doivent faciliter la mise en place de site de stockage lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Des sites doivent être proposés de façon objective en tendant vers une minimisation des impacts sur l'homme et l'environnement. L'interdiction systématique de tout dépôt non justifiée est illégale.

Les P.L.U. s'efforceront d'identifier des sites dans lesquels les entreprises pourront apporter leurs matériaux pour qu'ils soient triés, traités ou stockés.

Il est rappelé que dans le cadre de la charte départementale pour une bonne gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie, les collectivités locales ou leurs groupements s'engagent à :

- permettre ou initier l'établissement de centres de stockage de matériaux inertes à une échelle territoriale pertinente,
- prévoir des zones de stockage de matériaux inertes temporaires.

Il conviendra également que les collectivités locales s'attachent à :

- lutter contre les dépôts « sauvages »,
- prendre toutes les dispositions pour faciliter les équipements et aménagements liés au recyclage des déchets,
- conduire une politique contrôlant la ressource en granulat,
- engager tous les efforts pour limiter la quantité des déchets et assurer leur élimination dans le respect de l'environnement,
- permettre des installations de stockages en secteur adapté, dans les conditions réglementaires en vigueur, pour que les entreprises aient un exutoire légal à leurs déchets,
- limiter les transferts et transports de déchets (principe de proximité).

Une carte localisant les zones interdites aux dépôts de déchets de matériaux est jointe au rapport de présentation, au chapitre « 1.7.6. Les Déchets ».

8.4.11 LES ZONES HUMIDES

Les données de l'inventaire départemental des zones humides concernant votre commune sont annexées à ce document.

La commune s'attachera à compléter et à préciser l'inventaire réalisé autant que nécessaire, et à identifier, pour chacune des zones humides impactée par le projet du P.L.U., les enjeux associés à leur gestion et à leur préservation. Un classement et un règlement spécifiques pourront alors leur être attribués dans le P.L.U., au regard des enjeux.

Les zones humides bénéficient d'un classement particulier, Np, et les espaces périphériques sont généralement en zone naturelle ou agricole.

9 - COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU CHABLAIS

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

Il définit l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Le Schéma est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace,

Il en assure donc la cohérence tout comme **il assure la cohérence des documents sectoriels et des Plans Locaux d'Urbanisme** (P.L.U.) établis au niveau communal.

Le principe de compatibilité du P.L.U. avec le D.O.G. (Document d'Orientations Générales) du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Chablais n'est pas un principe de conformité. C'est l'application de l'esprit, des principes et du sens général du D.O.G. qui doit prévaloir dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Parti d'Aménagement du P.L.U.

9.1 - ORIENTATION N°1 : ORGANISER ET RESTRUCTURER L'ESPACE ET LA MOBILITE

Il s'agit de renforcer l'armature urbaine existante dans l'esprit des pôles de proximité dont fait partie la commune de Féternes, et d'accueillir les populations présentes et futures, permanentes et touristiques.

Les perspectives d'évolution démographique imposées par le SCoT doivent permettre de prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat en lien avec l'armature urbaine, les transports en commun et les services. Il ne s'agit pas d'objectifs à atteindre mais d'éléments de cadrage à prendre en considération.

En matière d'évaluation des capacités du document d'urbanisme, les données communiquées par le SCoT correspondent à une moyenne sur l'ensemble du Chablais, sans distinction de nature de territoire, l'agglomération urbaine ou un village se voyant affectés des mêmes données de densité par type d'habitat.

Les opérations d'aménagement qui auront lieu le territoire de Féternes ne devraient logiquement pas atteindre les densités retenues par le SCoT, notamment en matière de logements collectifs. S'agissant d'un simple outil d'évaluation permettant une comparaison entre communes, les densités du SCoT ont néanmoins été retenues pour l'évaluation des capacités du P.L.U. de Féternes.

Il en ressort que le P.L.U. est compatible avec les objectifs du SCoT à échéance de 2025, la capacité du document étant même légèrement inférieure au nombre de logements préconisé.

Le P.L.U. fait évoluer la répartition des formes urbaines de la manière suivante : 57 % (habitat individuel), 18 % (habitat groupé), et 25 % (habitat collectif).

La situation actuelle est de 60 % (habitat individuel), 11 % (habitat groupé), et 29 % (habitat collectif).

On voit qu'un effort important est fait sur l'habitat groupé, maillon faible de l'état actuel. En la matière, comme pour les capacités, le projet de P.L.U. tend vers les objectifs définis par le SCoT.

Le P.L.U. de Féternes renforce la mixité sociale en restructurant son urbanisation et en prévoyant des espaces publics ou collectifs sur les secteurs à enjeux par l'intermédiaire des orientations d'aménagement.

Celles-ci privilégient une démarche de développement durable en organisant les voiries et les parkings arborisés, en privilégiant les déplacements doux à l'intérieur des opérations d'aménagement, notamment à Curninge (projet en cours) et Chez Divoz / Chez Portay.

9.2 - ORIENTATION N°2 : PRESERVER LE CAPITAL NATUREL ET PAYSAGER DU PLATEAU DE GAVOT

Le paysage du plateau de Gavot auquel appartient Féternes se caractérise par un bocage agricole se détachant sur un arrière-plan montagneux. Dans ce paysage agricole, les zones humides, dont l'importance n'est plus à démontrer sous l'angle environnemental, constituent des ponctuations particulières du point de vue du paysage.

L'élaboration du P.L.U. renforce la protection de ces éléments. Toutes les zones humides sont identifiées et protégées.

Une zone Ap, agricole mais de protection du paysage est créée dans l'esprit de ce qui avait été engagé par la Z.P.P.A.U.P.

C'est à dessein que les masses boisées du secteur des Traverses n'ont pas été protégées pour ne pas entraver les travaux de sécurisation liés aux risques naturels (canalisation de ruisseaux notamment).

Corollaires de la protection du paysage : les chemins qui permettent de l'apprécier. Le P.L.U. en crée de nouveaux, en entérine d'autres. Ce réseau de chemins, constitutifs du paysage du plateau de Gavot entre dans le cadre d'une sensibilisation au patrimoine naturel et paysager.

La localisation des secteurs d'extension des pôles principaux découle directement de l'étude paysagère (Cf. ci-dessus).

Projet à l'échelle du plateau de Gavot, l'unité de méthanisation prévue à proximité de la déchetterie de Vinzier, participera à la protection des zones humides et à une diminution des émissions de CO₂.

Ce projet inscrit le P.L.U. dans une démarche de développement durable.

9.3 - ORIENTATION N°3 : PROMOUVOIR UN CADRE ECONOMIQUE ET SOCIAL EQUILIBRE

Le P.L.U. prévoit la réalisation de logements différenciés dans leur typologie dans les secteurs soumis à orientations d'aménagement. C'est le cas dans le Chef-lieu (secteur de l'Orme), de Thièze Ouest, Curninge et Chez Divoz / Chez Portay pour le secteur central.

Afin de préserver et d'encourager la création d'emplois et dans un objectif de mixité urbaine et de cohésion sociale, le projet de zone artisanale de la Ruppaz permettra de maintenir un esprit de vrai village, où l'on vit et travaille.

Avec le projet de méthanisation, l'activité agricole se trouve valorisée. Les secteurs dévolus aux activités de loisirs (aux Cornales) offrent des services dans ce domaine aux habitants de la commune.

9.4 - ORIENTATION N°4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TERRITOIRES MONTAGNARDS

Si Féternes n'est pas à proprement parler un territoire montagnard, la Loi Montagne s'y applique. Son territoire et ses paysages restent néanmoins d'essence montagnarde.

Le P.L.U. respecte les principes suivants :

- **La gestion des espaces agricoles, pastoraux et forestiers**

Ces espaces sont protégés, les espaces classés naturels ou agricoles représentent 94,49 % du territoire communal. Les sièges d'exploitation sont mis à l'abri de l'urbanisation.

- **La protection et valorisation du territoire montagnard**

Cet aspect de protection est réalisé par la Z.P.P.A.U.P., dont les dispositions sont intégralement reprises dans le P.L.U.

- **L'urbanisation en continuité**

Tous les secteurs à vocation d'urbanisation se situent en continuité, à l'exception de la zone d'activités qui a fait l'objet d'une étude spécifique conformément à l'article 145-3 III a du Code de l'Urbanisme et a reçu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Féternes n'est pas concerné par la protection des plans d'eau inférieurs à 1 000 ha ni par les chalets d'alpage mais en protégeant les zones humides et le bâti traditionnel, la commune a entrepris les actions adaptées aux caractéristiques de son territoire.

10 - ANNEXE N°1 : ETUDE DE DISCONTINUITÉ

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de FETERNES

Plan Local d'Urbanisme

ETUDE POUR L'URBANISATION EN DISCONTINUE

(Loi Montagne - Article L.145-3 III a du Code de l'Urbanisme)



SECTEUR « LA RUPPAZ » THIEZE REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES DANS UN CONTEXTE PAYSAGER

MAI 2012

ARCHITECTURE



EURL Pascal GIRARD
EURL Alain VULLIEZ
ATELIER AXE

URBANISME

Architecte Urbaniste DUG - Plasticien en environnement DNBA
Architecte Urbaniste DPLG - Expert cour d'appel de Chambéry

35, Grande Rue 74200 THONON LES BAINS

PAYSAGISME

Tél : 04 50 26 11 87

Fax : 04 50 71 29 14

E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

1	RAPPEL DES DONNEES COMMUNALES	7
1.1	Présentation de la commune	7
1.2	Eléments du diagnostic communal / et cas particulier du secteur de La Ruppaz ..	8
1.2.1	Activités économiques	8
1.2.2	L'agriculture.....	8
1.2.3	Le paysage.....	10
1.2.4	Contexte d'urbanisme.....	13
1.2.5	Contexte de l'étude	13
1.3	Rappel du Cadre Réglementaire : Article L.145-3 III a du Code de l'Urbanisme ..	13
2	LE SITE	15
2.1	Localisation.....	15
2.2	Historique du site.....	16
2.3	Etat actuel du site.....	17
3	L'avenir du secteur de la Ruppaz.....	19
4	CONTINUE AVEC LES OBJECTIFS DU P.L.U. ET DU P.A.D.D.	21
5	COMPATIBILITE DU PROJET DE ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	22
5.1	La protection contre les risques naturels.....	22
5.2	La protection des terres agricoles, pastorales et forestières	23
5.3	La préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel	24
6	CONCLUSION.....	26

PREAMBULE : PRESENTATION DU PROJET

Un double objectif : réhabilitation d'un site dégradé d'ancienne carrière et réalisation d'une petite zone d'activités dans un environnement paysager.

Une ancienne carrière à réhabiliter....

Le secteur de la RUPPAZ située en partie Ouest de la commune de FETERNES a donné lieu à une activité d'exploitation de carrières pendant de nombreuses années. Ce gisement de matériaux était identifié en tant que tel dans le PAC (porter à connaissance).

Il s'agit de terrains communaux.

Aujourd'hui le terrain se présente comme une succession d'excavations au sein de ce qui était un espace boisé. Le site n'est plus exploité. Il a servi encore récemment de zone de dépôts.

Il se situe à proximité immédiate du hameau du « Clos des Chênes », aménagé en partie sur une zone de dépôt de tous genres, résultant de l'exploitation de la clairière. A l'origine, cette opération était destinée au relogement des sinistrés à la suite du glissement de terrain intervenu en 2001.

Un projet de zone d'activités répondant à une demande....

Dans les objectifs de l'élaboration de son PLU, la commune a prévu la réalisation d'une petite zone d'activités pour l'accueil d'activités artisanales. La Mairie reçoit de nombreuses demandes en ce sens.

Le diagnostic établi sur le territoire communal a mis en évidence que la meilleure localisation pour l'accueil d'une zone d'activités se situait nécessairement en partie basse de la commune, à proximité d'une route départementale, dans le secteur le plus proche du contournement de THONON et du futur désenclavement du Chablais.

Cette localisation évite de créer des nuisances de déplacements sur le territoire communal.

Actuellement, la commune ne possède pas de secteurs d'activités à l'exception de 2 implantations isolées en zone d'habitat dont l'une pourrait se délocaliser.

Le secteur de La RUPPAZ permet de satisfaire un double objectif : réhabilitation d'un site de carrière et réponse à un besoin en matière économique.

Un projet conforme au contexte intercommunal

La zone d'activités dans le cadre de la politique de la communauté de communes du Pays d'Evian en matière de création de petites zones par communes.

L'aspect paysager de la zone (qualité paysagère interne et externe) correspond aux orientations du SCOT en la matière :

Le SCOT préconise notamment pour les zones d'activités de village :

Une qualité paysagère interne et externe

La création des zones d'activités en profondeur plutôt que le long des axes routiers

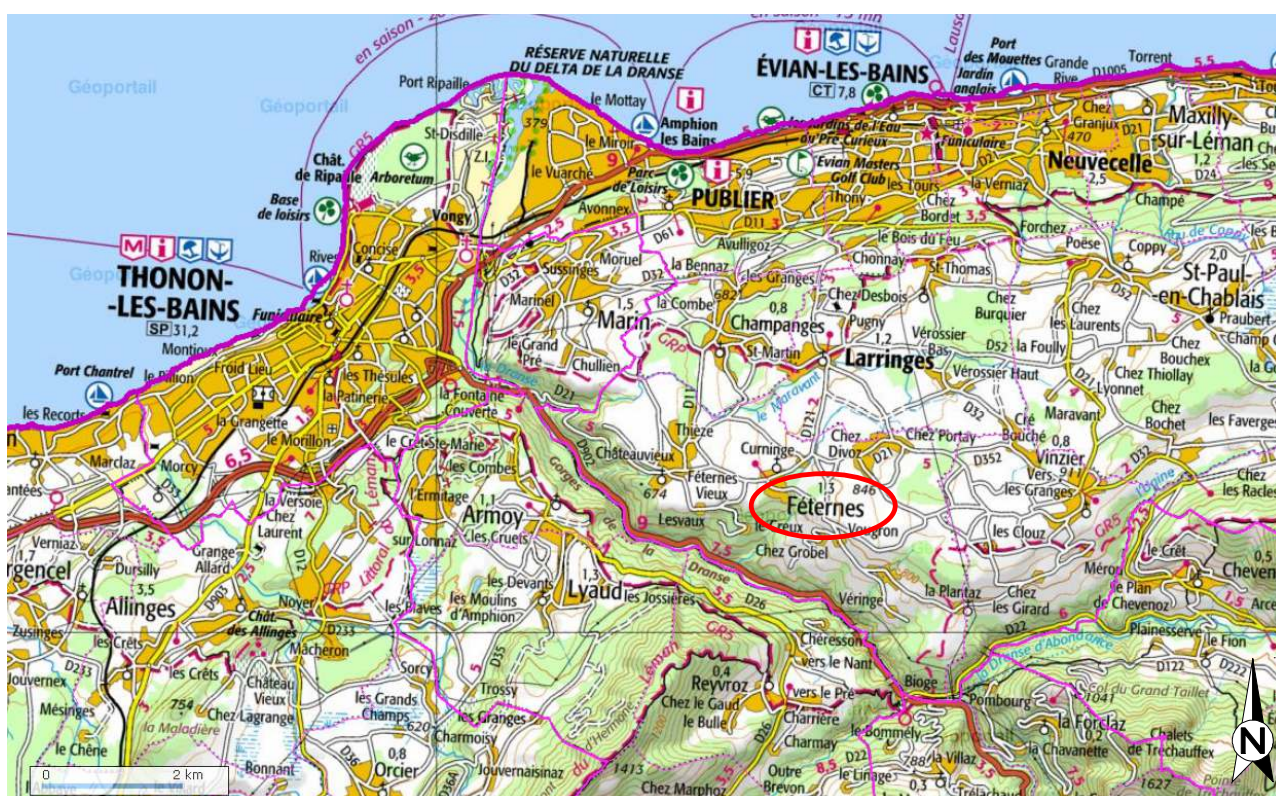
Le projet sur le site de La Ruppaz permet le respect de ces objectifs.

Son aménagement sera défini par une **orientation d'aménagement** dans le PLU en cours d'élaboration. Celle-ci prévoit de créer les espaces d'implantation sous formes de « clairières » dans lesquelles viendront s'insérer les bâtiments d'activités.

1 RAPPEL DES DONNEES COMMUNALES

1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Commune de Haute-Savoie, d'une superficie de 1 431 ha, Féternes s'étend sur le plateau de Gavot et sur la vallée de la Dranse. Elle fait partie de plusieurs structures intercommunales, dont la communauté de communes du Pays d'Evian, le SIVOM des communes du Pays de Gavot, Syndicat Intercommunal d'études et d'équipement des régions de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains



Extrait de la carte IGN du département de la Haute-Savoie

Son territoire appartient au Pays de Gavot. La commune occupe la partie sud-ouest de ce vaste plateau adossé au Chablais, incliné vers le lac Léman, à une altitude moyenne de 800 m. Le territoire communal se développe sur le rebord du plateau exposé au sud et se prolonge par un versant abrupt et boisé jusqu'au fond de la vallée de la Dranse.

Féternes se situe :

- à 9 km de Thonon-les-Bains et à 8 km d'Evian-les-Bains,
- à une quarantaine de kilomètres d'Annemasse.

L'urbanisation est organisée sous forme de hameaux répartis sur le bord du plateau et à proximité des voiries départementales.

1.2 ELEMENTS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL / ET CAS PARTICULIER DU SECTEUR DE LA RUPPAZ

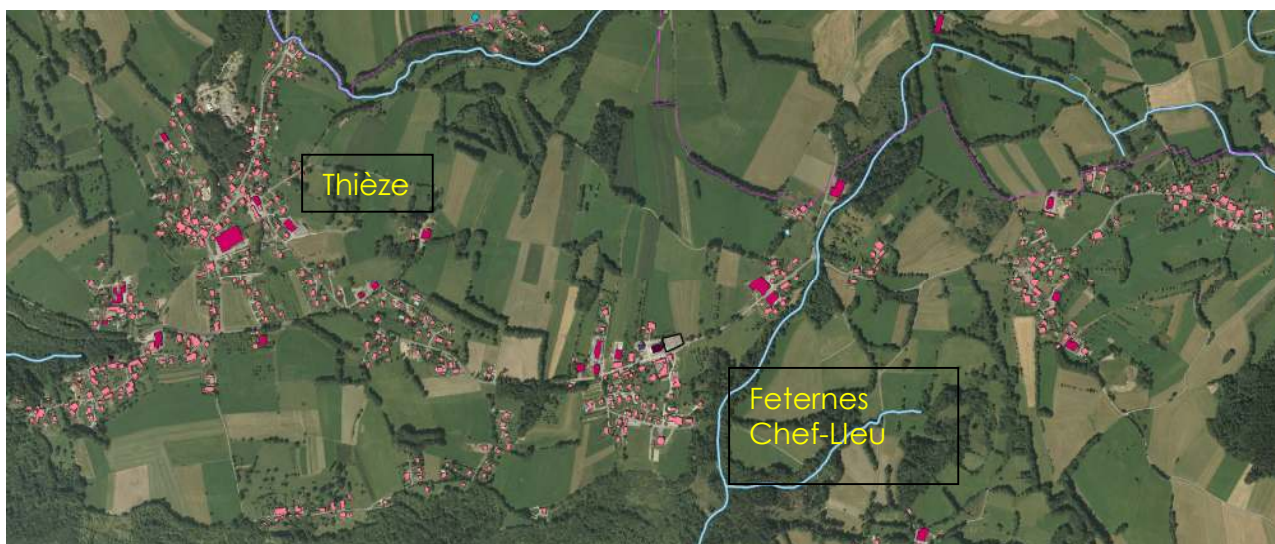
Chaque domaine est examiné à l'échelle du territoire communal puis à celle du secteur concerné.

1.2.1 ACTIVITES ECONOMIQUES

L'artisanat est un secteur très dynamique sur la commune. FETERNES dénombre une vingtaine d'entreprises dans le secteur du bâtiment, des travaux publics, de la tôlerie-chaudronnerie, du transport poids lourds, de la vente ou de l'élevage d'animaux, de l'achat ou de la vente de pièces automobiles.

Les commerces concernent les secteurs de l'alimentation (boulangerie-épicerie), de l'hygiène (2 coiffeurs), de l'équipement de la maison (motoculture).

Les entreprises sont disséminées sur le territoire communal. Il n'existe pas de zone d'activités.

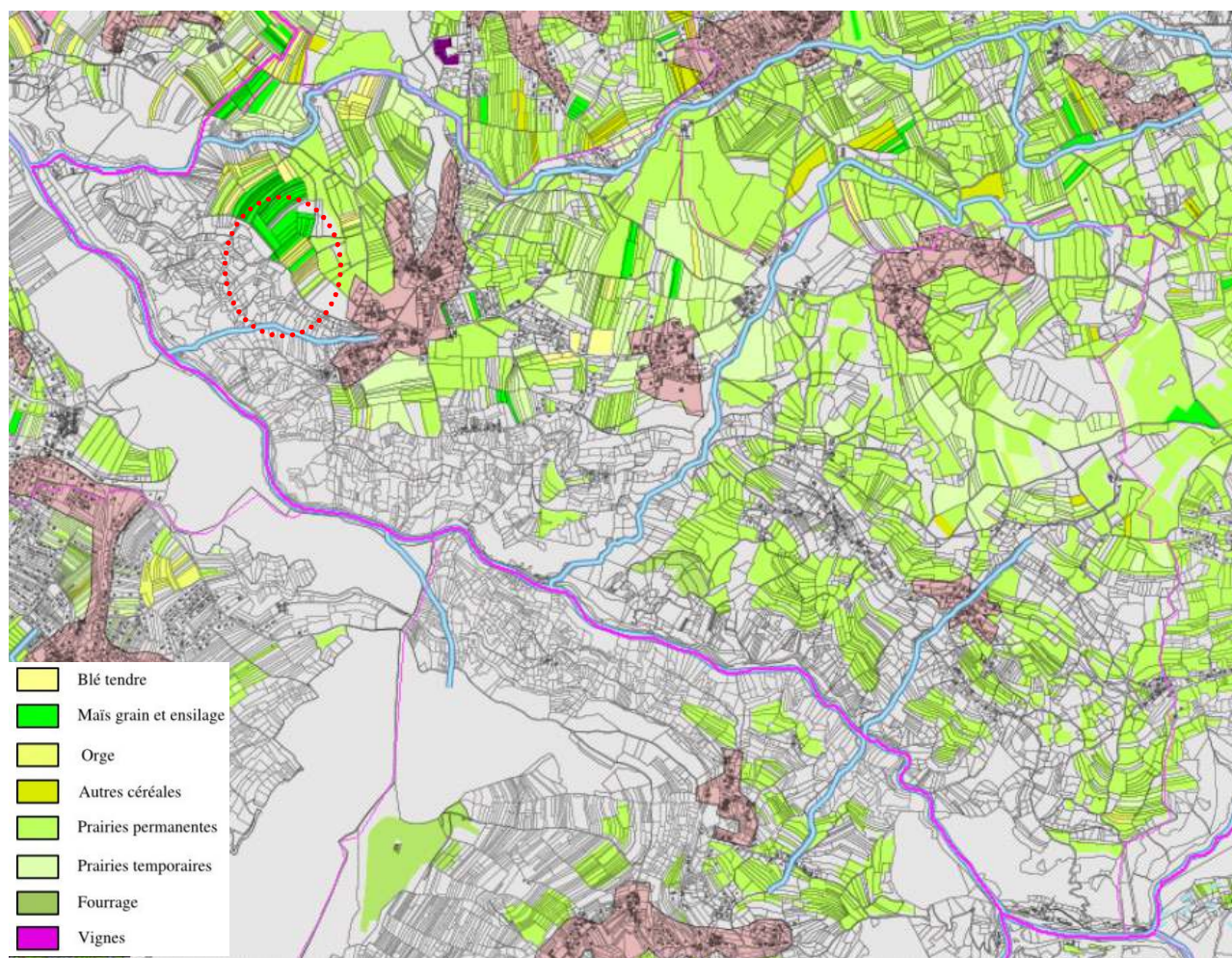


Localisation des activités économiques (bâtiments en rose foncé) – Site Géoportail

1.2.2 L'AGRICULTURE

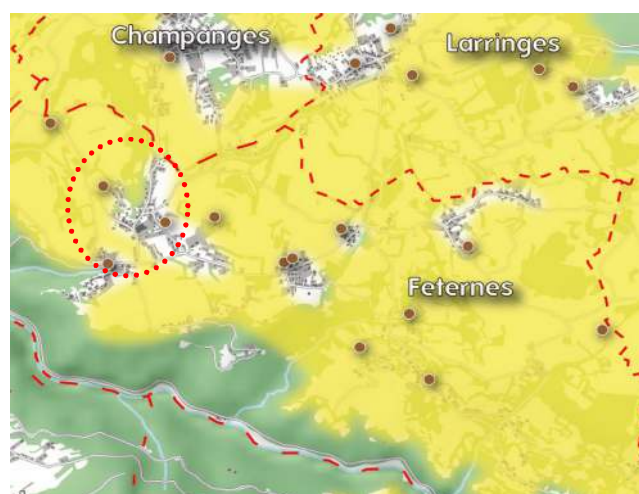
L'activité agricole sur la commune de Féternes est très présente. Elle y est active et pérenne, basée sur l'élevage laitier, comme l'ensemble du plateau de Gavot. C'est une agriculture moderne liée aux impératifs de protection de la nappe pour les eaux minérales d'Evian.

Les terres agricoles sont essentiellement occupées par des prairies permanentes et temporaires, ainsi que par des cultures (maïs, blé, orge et autres). Une parcelle de vignes existe dans la partie nord-ouest. La production laitière est tournée vers des AOC : Reblochon et Abondance.

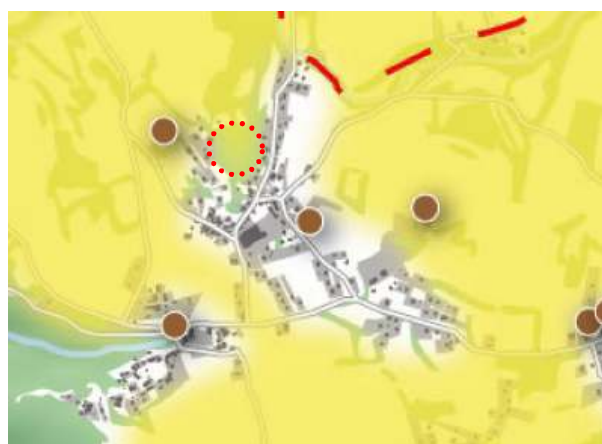


Occupation des terres : Ilots de culture – Site Géoportail

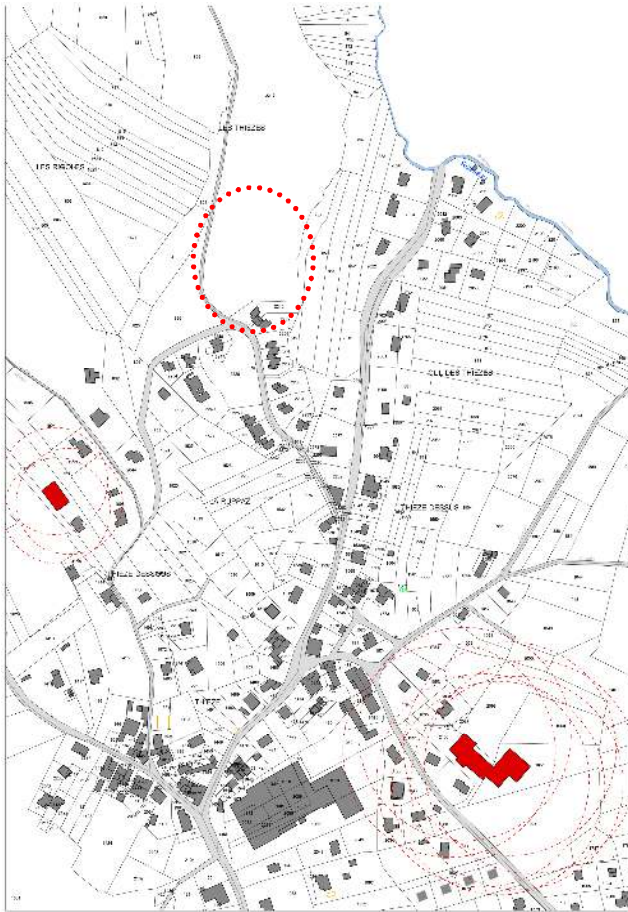
En 2005, 11 exploitations professionnelles sont recensées, leur nombre est en diminution. En effet, le recensement agricole en 2000 en dénombrait 14. Le nombre d'exploitations agricoles est resté relativement stable puisque en 2012, 9 exploitations sont dénombrées sur le territoire communal.



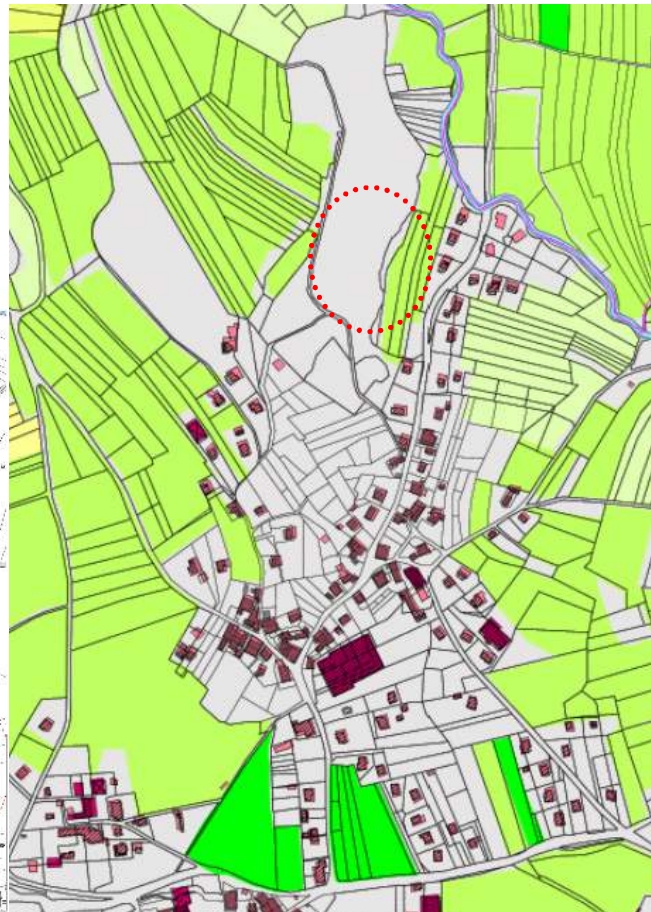
Extrait de la cartographie du SCOT du Chablais.



Le secteur de La Ruppaz ne se situe pas dans les secteurs agricoles stratégiques identifiés par le SCOT.



Localisation des exploitations agricoles les plus proches



Occupation des terres : Ilots de culture (2010)
– Site Géoportail

Le secteur de la Ruppaz se situe dans le prolongement du tissu bâti du hameau de Thièze. Les terres ne sont pas exploitées par l'agriculture.

1.2.3 LE PAYSAGE

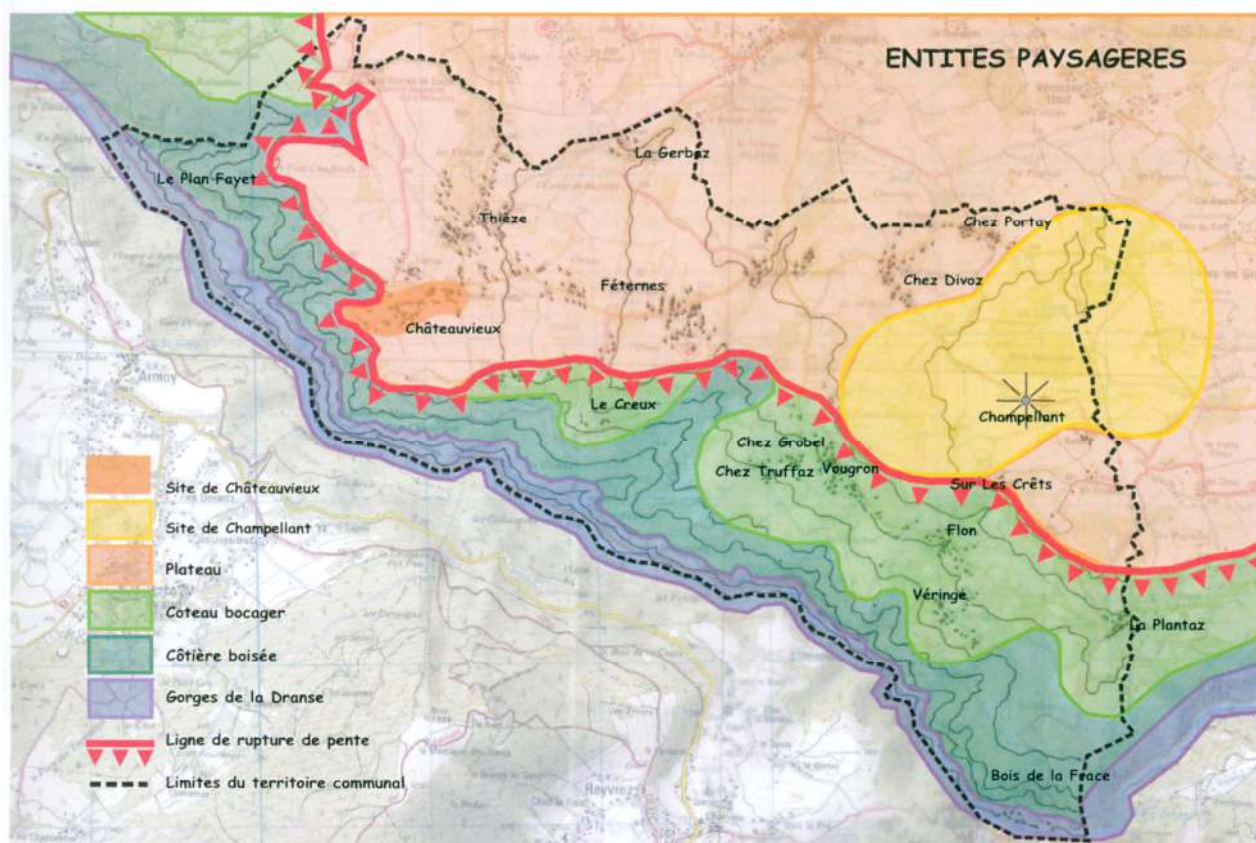
Notion plus subjective, le paysage est l'un des éléments constitutifs du patrimoine naturel de Féternes

- **Les grandes entités paysagères :**

La commune appartient au plateau de Gavot, situé entre 700 et 900 m d'altitude, le plateau de Gavot fait transition entre le lac Léman et les sommets septentrionaux du Chablais (la Dent d'Oche et les Mémises). Son relief très doux offre un paysage fortement compartimenté : réseau dense de chemins, bosquets et petites unités forestières, zones humides vestiges de la dernière glaciation. La structure paysagère de Féternes y est très semblable.

Le paysage de Féternes se décompose en deux grandes entités : le Pays de Gavot et les Gorges de la Dransé. La cohérence du paysage se lit très clairement depuis le versant opposé. Apparaissent alors les éléments boisés, le rôle de l'hydrographie et la multiplicité des établissements humains. Les hameaux sont implantés sur les replats, séparés par de petites dépressions occupées par un cours d'eau.

Le site de Féternes s'articule autour de cinq entités paysagères sur les parties habitées de la commune :



ZPPAUP - COMMUNE DE FETERNES 74 - DARAGON architectes & urbanistes - ROPTIN architecte-paysagiste

Le plateau agricole :

Paysage agricole entrecoupé de sapinières, de haies et de bosquets, la défense de l'activité agricole et la protection des espaces naturels en assureront sa pérennité.

Les hameaux du plateau :

Hameaux les plus habités du territoire communal et s'étirant le long des voiries, l'enjeu est d'organiser l'implantation des nouvelles constructions autour des hameaux, tout en préservant les coupures vertes.

Le plateau de Champellant :

Point culminant de la commune, ce paysage agricole est caractérisé par l'absence de présence bâtie.

Les hameaux sur le coteau surplombant la vallée de la Dranse :

Les hameaux se sont développés sur le premier replat surplombant les falaises de la Dranse et sont séparés les dépressions boisées des ruisseaux. L'enjeu principal est d'en maîtriser l'urbanisation afin de préserver les coupures d'urbanisation.

Les gorges de la Dranse :

Les gorges sont formées par des parois rocheuses, formant une rupture forte dans le paysage. Des équipements sportifs y sont établis, malgré la présence de risques.

- **Le site de LA RUPPAZ :**

Le site de la Ruppaz que nous présentons dans le détail plu loin est une masse boisée prolongeant les boisement ripisylvains du Maravand (ruisseau entre Champanges et Fetermes) et séparant espaces agricoles et urbanisés.



La partie Sud de l'espace boisé qui a fait l'objet d'une exploitation de carrière a laissé une plaie dans le paysage.



1.2.4 CONTEXTE D'URBANISME

Le document d'urbanisme en vigueur est une carte communale partielle couvrant le secteur de Thièze, approuvé le 12 décembre 2001. Le reste du territoire est géré par le R.N.U.

La délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U. a été prise le 5 juin 2002.

La commune est soumise à trois lois relatives à l'aménagement et à l'urbanisme :

- la Loi S.R.U (de Solidarité et de Renouvellement Urbain), complétée par
- la Loi UH (Urbanisme et Habitat) insistant sur la notion d'équilibre en matière d'aménagement (article L.121.10 du Code de l'urbanisme) : un équilibre entre les besoins d'urbanisation et la préservation des sites, paysages et espaces agricoles,
- la Loi Montagne (loi relative au développement et à la protection de la montagne).

Les contraintes essentielles imposées par la Loi Montagne sont :

- La notion d'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, et groupes de constructions,
- La préservation des terres, nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Les études pour l'élaboration du PLU sont très avancées. Il est prévu de l'arrêter en juin 2012.

1.2.5 CONTEXTE DE L'ETUDE

A un stade avancé des études de l'élaboration du P.L.U, la municipalité décide d'engager une étude en vue d'inscrire une zone d'urbanisation future AUx (1,10 ha), en discontinuité des hameaux et groupes de constructions existants, mais en continuité du secteur de La Ruppaz, regroupant des habitations.

La présente étude a pour objectif de démontrer, conformément de l'article L. 145-3 III a du Code de l'Urbanisme, que le classement en zone destinée à l'accueil d'activités économiques de ce secteur dans la présente élaboration du P.L.U. ne compromet pas les espaces à protéger au titre de la Loi Montagne.

1.3 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE : ARTICLE L.145-3 III A DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.145-3 III du Code de l'urbanisme prévoit un régime alternatif au principe de l'urbanisation en continuité :

« Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme [...], ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Les dispositions du [présent] alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

a) Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des

objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme [...] délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »

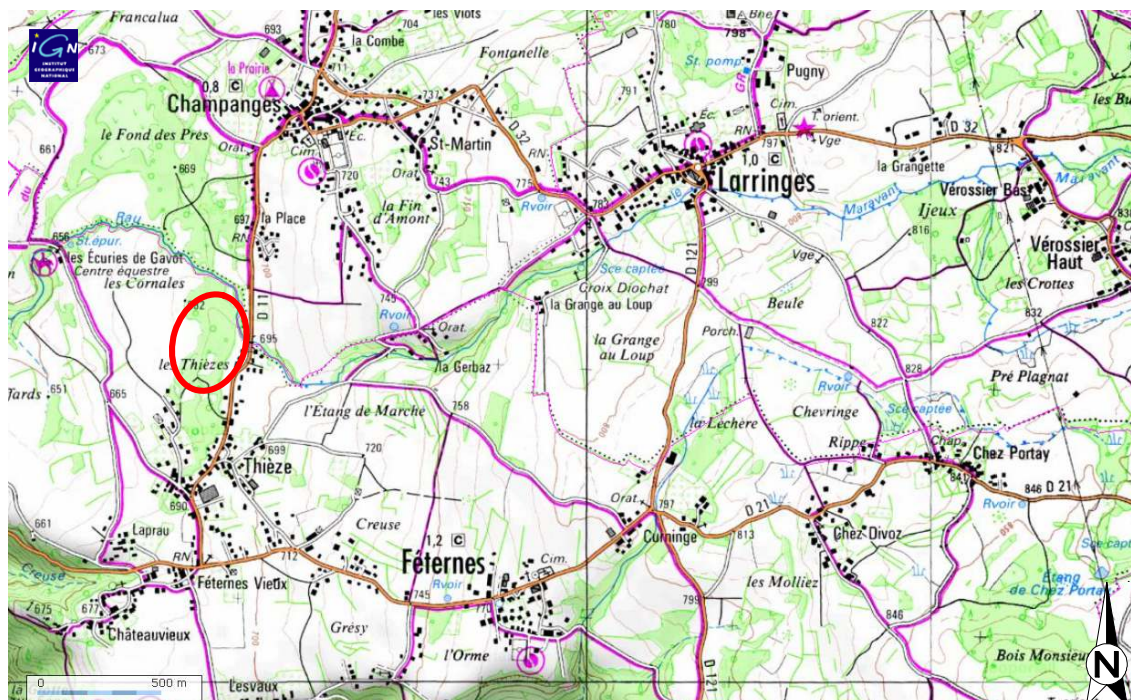
L'alinéa b) précise qu'en l'absence d'une telle étude, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, la possibilité est donnée d'inscrire des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées (article 16 de la Loi S.R.U.).

La présente étude se situe dans le cadre de l'alinéa III – a) de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

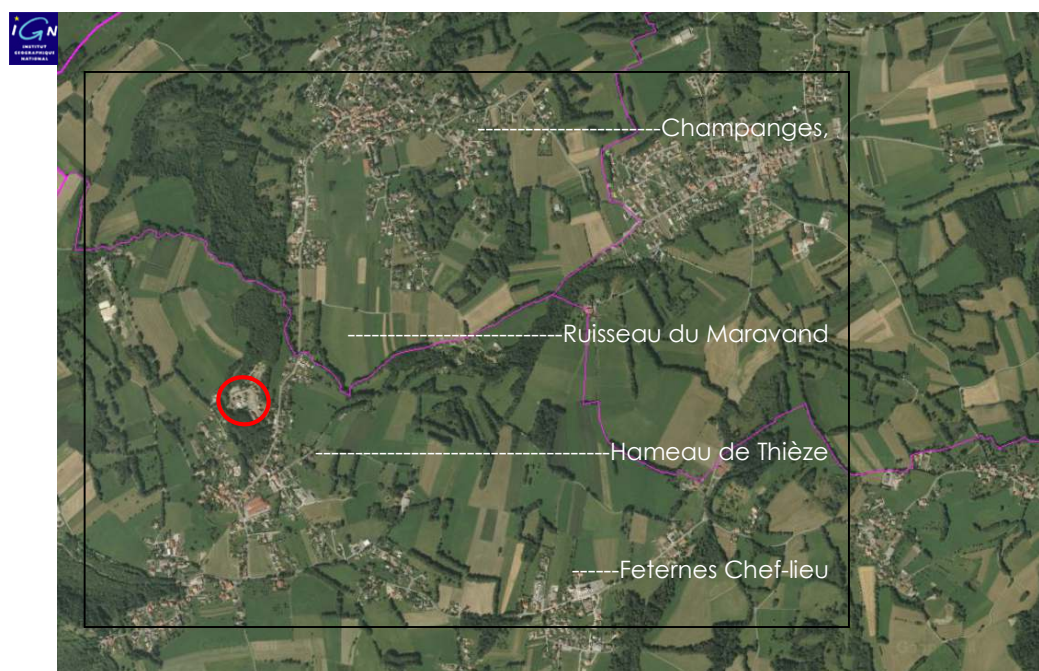
2 LE SITE

2.1 LOCALISATION

Situé au lieu-dit « La Ruppaz », dans le prolongement d'une zone d'habitations, le site est à proximité de la route départementale D 11.



Extrait de la carte IGN du site Géoportail

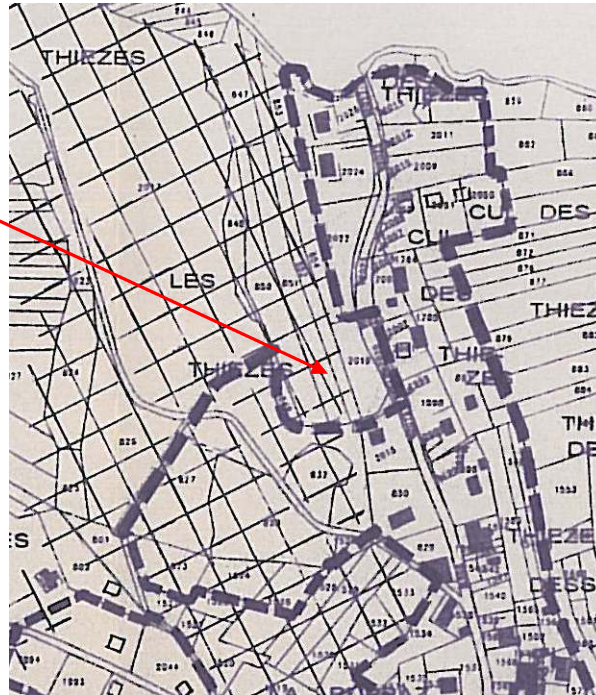


Extrait de la photo aérienne du site Géoportail

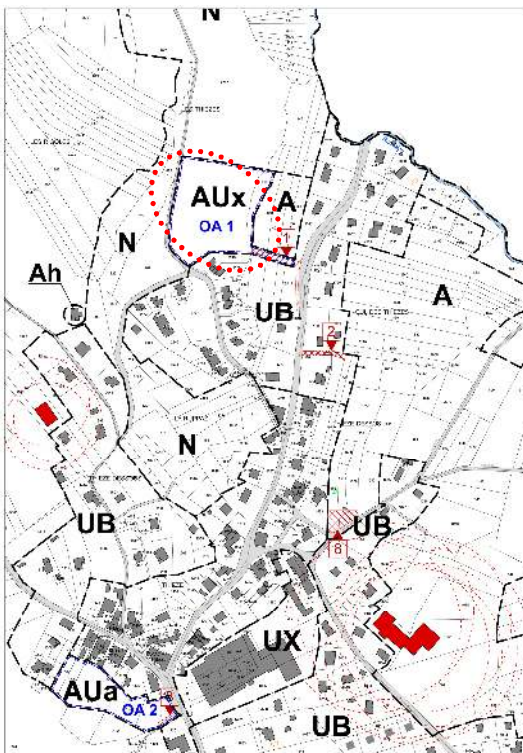
2.2 HISTORIQUE DU SITE

Depuis l'élaboration de la carte communale partielle en 2001, le secteur de la Ruppaz n'est pas inclus dans la zone constructible. Il se situe dans le prolongement immédiat de la carte communale actuelle.

Site d'implantation
de la zone d'activités



Extrait de la carte communale partielle - 2001



De nouvelles constructions se sont implantées sur les parcelles situées au sud, dans le prolongement du bâti existant et à proximité du site pressenti pour l'accueil d'activités.



Proximité avec le hameau du Clos des Chênes ici en chantier en 2008

Extrait du plan de zonage de l'élaboration du P.L.U.

2.3 ETAT ACTUEL DU SITE

Le secteur, assez profondément dégradé comme le montrent les photos, n'est pas un secteur agricole, Son reboisement serait aléatoire.



Zones de dépôts encore présentes.



Proche d'un secteur d'habitat récent, il peut en être séparé en par reconstitution d'écrans boisés.





A l'ouest du secteur concerné, l'espace agricole situé entre les constructions et les boisements (conservés) derrière lesquels se situera la zone est intouché.



Le site n'a jamais eu de vocation agricole. Il reste encore de nombreuses zones de dépôts.





Sur la route départementale en direction de Champanges, la Mairie a prévu l'aménagement de voirie nécessaire au tourne à gauche. L'espace d'activités serait signalé par un ensemble de totems avec un aménagement floral et paysager. Hormis la trouée de l'accès, la haie sera préservée. La zone est derrière.

Située « dans l'épaisseur » de l'urbanisation, conformément aux préconisations du SCOT, la conception de rompt avec le paysage zones habituelles qui ont étendu un paysage dénaturé à nos entrée de villes et de villages.



4 CONTINUITÉ AVEC LES OBJECTIFS DU P.L.U. ET DU P.A.D.D.

Les objectifs de l'élaboration du P.L.U. et plus particulièrement ceux ayant un lien avec le secteur concerné, sont les suivants :

Protection du patrimoine environnemental et agricole que constitue le Pays de Gavot.

C'est l'objectif premier affiché en premier lieu dans le PADD.

Au de là cette prise en compte du patrimoine, les objectifs en matière d'aménagement et de développement sont :

Un recentrage autour de 3 pôles principaux d'urbanisation : le chef-lieu et ses prolongements, Thièze, et, pour la partie supérieure de la commune : l'ensemble constitué par Chez Divoz / Chez Portay.

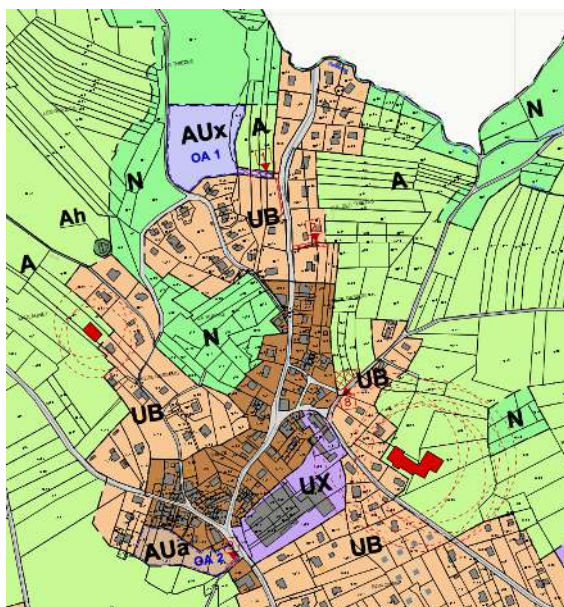
Le développement économique de la commune est affiché dans le PADD comme reposant sur le maintien de l'activité agricole et la création d'une petite zone d'activités.

Pour le hameau de Thièze où se situe le projet de zone d'activités :

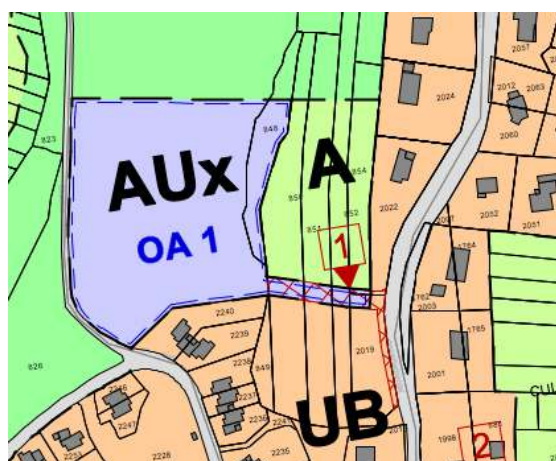
Extension progressive du hameau et création d'un pôle d'activités.

Zonage retenu pour le site dans le P.L.U. :

Il s'agira d'une zone Aux avec orientation d'aménagement.



Extrait du projet de zonage du PLU.



La zone située en 2^{ème} rideau, ne viendra pas polluer le paysage de la Route Départementale. Elle sera totalement ceinte par un environnement boisé.

5 COMPATIBILITE DU PROJET DE ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

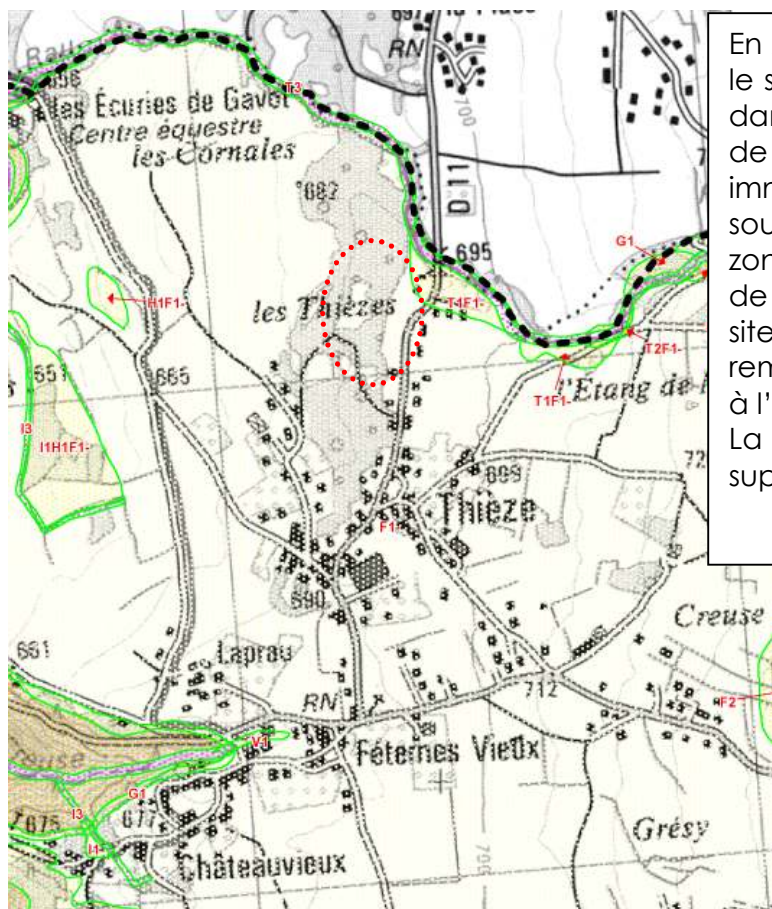
La commune de Féternes est répertoriée comme étant exposée à des risques naturels avec enjeu humain : mouvements de terrains, inondations, transport de matières dangereuses, séismes.

Un P.P.R. a été prescrit le 01/08/2001, les risques pris en compte dans ce document sont : mouvement de terrain, inondation.

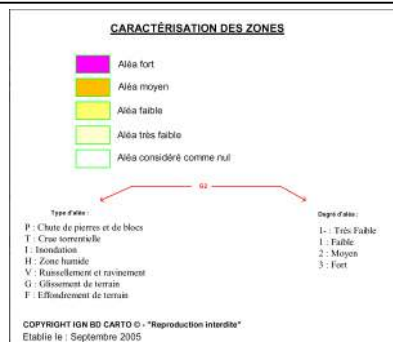
Le Tribunal administratif de Grenoble, par le jugement n°060189 du 26 avril 2007, a annulé l'arrêté du 11 janvier 2006 par lequel le préfet de la Haute-Savoie a approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune.

Toutefois, l'information sur les aléas naturels contenue dans ce document reste l'état de la connaissance disponible à ce jour, qu'il convient de ne pas ignorer.

Sur la carte des aléas, actuellement le seul document en matière de risques, le secteur de la Ruppaz est classé en zone jaune clair, zone d'aléas très faibles.

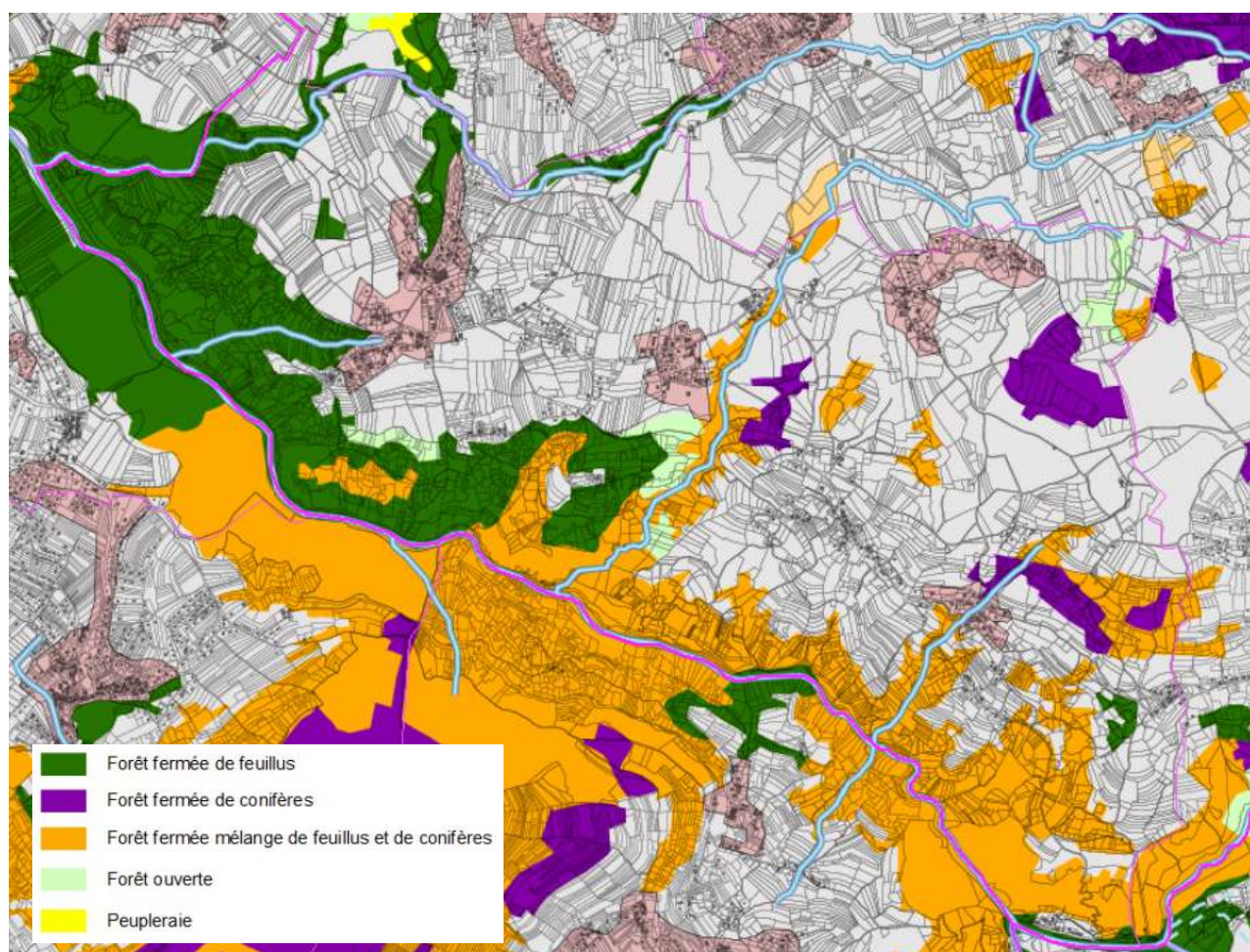


En 2001, dans une note spécifique sur le secteur rédigée par le Service RTM dans le cadre du projet du hameau de Clos des Chênes situé à proximité immédiate, les techniciens soulignaient que le classement en zone d'aléas très faibles d'instabilité de terrain était du à l'occupation du site et notamment des remblaiements et extractions réalisés à l'époque. La réhabilitation définitive du site supprimera cette situation.



Extrait de la carte des aléas de la commune de Féternes, Septembre 2005

5.2 LA PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

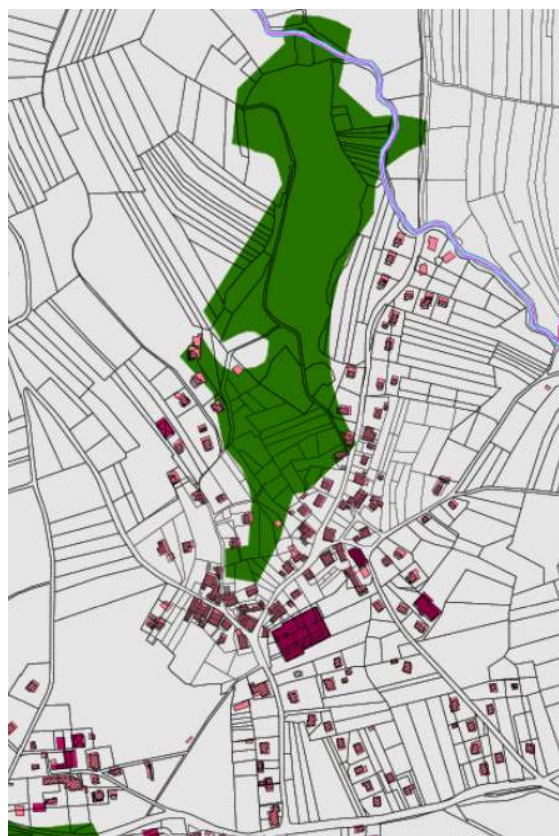


Occupation des terres : carte forestière – Site Géoportail

Les espaces boisés se sont étendus sur le coteau qui surplombe la Dranse mais également sur le plateau bocager du fait de la déprise agricole. Le Plan Fayet, autrefois zone viticole, est aujourd'hui complètement fermé et boisé, aucun dégagement visuel sur la vallée ne persiste.

Le secteur de la Ruppaz est boisé par une forêt de feuillus, à l'exception de la zone de l'ancienne carrière (cf photo aérienne et photos du site ci-dessus).

En résumé, l'urbanisation éventuelle du secteur ne porte pas atteinte aux terres agricoles, pastorales et forestières environnantes.



5.3 LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

L'environnement

- **Les servitudes d'utilité publique :**

Le territoire communal est affecté par plusieurs types de servitudes :

→ A5 : Pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement
Servitude sur fonds privés avec occupation temporaire sur les parcelles situées sur Féternes, section A, n°1318, 1322,1849, 1851 et 1857 au lieu-dit « Curninges », elle a été instituée au profit de la communauté de communes du Pays d'Evian.

→ AC4 : Zones de protection du patrimoine architectural et urbain
Ces servitudes ont pour objet de protéger le bâti ou l'espace non bâti. Des dispositions particulières sont applicables aux secteurs suivants :

- Châteaueux,
- Champillant,
- Route du Plan Fayet.

Les servitudes ont été instaurées par l'arrêté préfectoral n°05-317 du 13 juillet 2005.

→ AS1 : Conservation des Eaux : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (les captages de Chez Portay, Sur les Crêts (ou de Flon), Bioge, Lac Doux.)

→ I4 : Electricité : servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (Lignes 63 kV Bioge-Evian-Allinges-Bioge.)

Aucune servitude d'utilité publique ne s'applique au secteur de la Ruppaz.

- **L'environnement naturel :**

Féternes est concernée par :

→ Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 de la Dranse, du pont de Bioge au lac Léman (74000059), les zones humides du Pays de Gavot (74050001),

→ La Z.N.I.E.F.F. de type 2 des zones humides du Pays de Gavot (7405),

→ Le site Natura 2000 du plateau de Gavot (Site FR8201723),

→ Les zones humides de la convention de Ramsar de l'impluvium d'Evian, des rives du lac Léman,

→ La Z.I.C.O. du lac Léman (RA12)

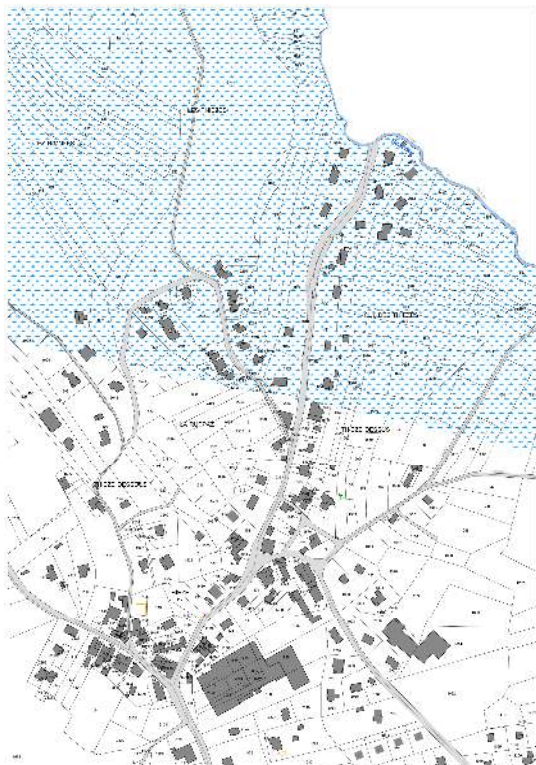
Le secteur de la Ruppaz n'est pas concerné par les périmètres de Z.N.I.E.F.F., de Natura 2000 et de Z.I.C.O. En revanche il se situe dans le périmètre de l'impluvium d'Evian.

En outre, de nombreuses zones humides sont présentes sur le territoire communal, recensées par l'inventaire de la D.D.A.F. Ce dernier identifie 23 zones humides se situant essentiellement dans la partie nord-est du territoire communal.

La zone humide la plus proche du secteur de la Ruppaz se situe au nord-ouest de Thièze. Aucune zone humide n'est limitrophe du secteur étudié.

L'impluvium d'Evian (Zone humides de la convention de Ramsar) :

La Convention de Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.



L'inscription d'une zone au titre de cette convention ne produit aucun effet juridique direct envers les tiers. En revanche, en ratifiant la convention de Ramsar l'Etat français a pris l'engagement d'en maintenir, voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques.

Plus d'un tiers du territoire de Féternes (35,12 %) se situe à l'intérieur du périmètre du site « Impluvium d'Evian » qui s'étend sur 3 224 hectares et qui est inscrit depuis fin 2008 à la liste des zones humides d'importance internationale établie par la Convention de Ramsar.

Le secteur de la Ruppaz se situe dans la périphérie de l'impluvium d'Evian.

L'assainissement

Le secteur du Ruppaz est en zone d'assainissement collectif des eaux usées. Il existe également un réseau d'eaux pluviales. Il s'agit des premiers réseaux réalisés sur la commune en 2007 environ.

Le secteur de la Ruppaz est donc immédiatement raccordable au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

La desserte

Situé en bordure de la RD 11, le secteur de la Ruppaz est desservi. La commune envisage la réalisation d'un tourne à gauche et d'une signalisation de la sous forme de totems dans le respect de l'environnement paysager existant.

6 CONCLUSION

L'implantation d'une petite zone d'activités d'un peu plus d'un hectare correspond à un besoin communal.

Elle s'inscrit dans le contexte intercommunal du Scot et de la communauté de communes.

Elle permettra la réhabilitation d'un site resté dégradé après l'exploitation de carrière.

La préservation des paysages et milieux caractéristiques du milieu naturel est maintenue : les zones naturelles caractéristiques du territoire communal ne sont pas concernées par le projet.

Il ne s'agit pas d'un espace agricole.

L'orientation d'aménagement prévue permettra de réaliser un aménagement de qualité intégrant la dimension paysagère.

**11 - ANNEXE N°2 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE DE
L'IMPLANTATION DE LA FUTURE UNITE DE METHANISATION**



Centre Régional d'Information et de Suivi des Espèces exotiques envahissantes

72, rue Léon Ménabréa
73000 – Chambéry – France
04 79 44 30 69
www.invasives.eu

Diagnostic écologique

**Inventaire de la flore et des habitats
Observations sur la faune
Recherche des sensibilités
Recommandations**

Lieu dit "Chez Portay"

Commune de Féternes (Haute-Savoie)

Date : 26 juin 2012

Introduction :

La municipalité de Féternes a souhaité disposer d'une étude diagnostic sur l'écologie d'une portion de son territoire destinée à recevoir ultérieurement l'installation d'une unité de méthanisation pour l'utilisation des déchets verts et organiques. La finalité de l'étude vise à préciser la nature des habitats naturels présents sur la zone au sens des classifications habituellement adoptées dans la communauté européenne, à dénombrer si possible les espèces biologiques vivant sur le site, à signaler les réglementations s'appliquant à ces espèces ou à ces habitats, à émettre des recommandations sur les meilleures pratiques à adopter du point de vue écologique pour la bonne conservation de ces espèces et de ces habitats.

Description du site :

Voir carte cadastrale et photo aérienne : figures 1 & 2.

Le site occupe l'extrémité Nord-Est de la commune, aux confins avec les communes limitrophes de Larringes et Vinzier. Il englobe une quinzaine de parcelles cadastrées sur une surface d'environ 5,7 hectares. La zone d'implantation du projet de centrale à méthane serait centrée sur la parcelle N°297, sans compter les accès et parkings.

Réglementation territoriale existante :

Urbanisme :

Voir extrait du PLU de Féternes : figure 3.

Les parcelles incluses dans la zone d'étude (N° 233, 234, 235, 236, 237, 238, 707, 288, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299), recouvrent des zones Np (Zone Naturelle Protégée), N (Zone Naturelle et Forestière), A (Zone Agricole), Ne (Zone Naturelle Ecologiquement sensible).

Ecologie :

Les parcelles incluses dans la zone d'étude (N° 233, 234, 235, 236, 237, 238, 707, 288, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299), recouvrent trois zones humides classées suivant la convention internationale dite de « Ramsar » relative aux zones humides dont la France est signataire. Elles sont incluses dans une zone dite « Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique » ou « ZNIEFF de type II ». Enfin, elles comprennent une zone classée « Natura 2000 » du réseau européen du même nom.

Méthodologie d'inventaire :

Voir carte des zones inventoriées : figure 4.

Flore et habitats :

L'opérateur commence par identifier visuellement les différentes unités paysagères qui composent le site afin de repérer d'éventuelles limites d'habitats qui seraient évidentes. A la suite de ces observations, une première carte des « habitats » définis « à priori » est esquissée. L'opérateur chemine à travers ces différents « habitats » en relevant les noms des espèces rencontrées au fur et à mesure dans chacun de ces « habitats ». Le temps imparti pour chaque « habitats » est d'au minimum deux heures. A la fin, une liste complète des espèces rencontrées est fournie pour chaque « habitat ». En cas de doute sur l'identification d'une espèce ou d'un risque de confusion, un échantillon est pris systématiquement pour être analysé ensuite en laboratoire. Ainsi, 11 « habitats » ont été distingués à priori sur la totalité du site, qui ont donné lieu à 10 relevés floristiques, certains de ces « habitats » présentant suffisamment de similitude pour être d'emblée réunis en un seul.

Faune :

L'observation de la faune a fait l'objet d'une visite spécialement dédiée à cette fin, en plus des observations fortuites qui ont pu être faites durant l'inventaire botanique. Pour les oiseaux, plusieurs sessions d'observations depuis des postes fixes ont été menées, incluant l'usage de la détection visuelle (observation directe ou à l'aide de jumelles) et de l'identification des chants (identification à l'oreille ou après relecture des enregistrements sonores). Il n'a pas été employé de méthodologie spéciale pour les mammifères et

l'herpétofaune, la détection reposant essentiellement sur des rencontres fortuites et sur l'enquête auprès des riverains. L'envergure réduite de l'étude n'a pas permis l'investigation approfondie de la faune des invertébrés, qui pour être correcte, nécessiterait un investissement sans doute disproportionné par rapport aux besoins exprimés. La faune aquatique a été peu investiguée car les masses d'eau existantes sur le site sont réduites au minimum, correspondant à des écoulements provenant de griffons de sources peu profonds, ou des flaques de stagnation au plus bas des zones humides. Une recherche de traces possibles d'écrevisses a toutefois été tentée, sans résultat.

Résultats :

Espèces végétales :

Voir liste des espèces végétales rencontrées par habitats : tableau I.

Au total 267 espèces végétales ont pu être distinguées.

Aucune des espèces observées ne figure dans les listes d'espèces protégées, nationales et régionales.

Espèces animales :

Voir liste des espèces animales observées : tableau II.

Au total 27 espèces d'oiseaux, 7 espèces de mammifères, 1 espèce de reptile ont pu être observées sur le site.

Parmi ces espèces 12 au moins bénéficient d'une protection européenne au titre de l'annexe II de la convention de Berne :

- Pic épeiche
- Faucon crécerelle
- Buse variable
- Troglodyte mignon
- Grive musicienne
- Fauvette grisette
- Fauvette des jardins
- Fauvette à tête noire
- Verdier d'Europe
- Sittelle torchepot
- Grimpereau des jardins
- Hypolaïs polyglotte

Habitats :

Voir cartographie des habitats naturels : figure 5.

Les différents habitats rencontrés sont nommés d'après la classification adoptée dans le livre « Guide des milieux naturels de Suisse » qui correspondent aux alliances végétales les plus proches du point de vue de la composition floristique.

6 habitats principaux ont pu être distingués : *Arrhenatherion*, *Fagion* (*Galio-Fagenion* & *Abieti-Fagenion*), *Alnion* (*Alnion incanae* & *Fraxinon*), *Arction* (*Arction*, *Sisymbriion*, *Dauco-Melilotion*), *Cladetium*, *Caricion* (*Caricion davallianae*, *Calthion*, *Magno-Caricion*).

Arrhenatherion :

Code CORINE : 38.22

Code Natura 2000 : 6510 – Pelouses mésophiles.

Recouvre les zones 3, 4, 7, 9, 11.

Il s'agit de prairies grasses, d'origine anthropogène, exploitées pour le foin, parfois pâturées, qui sont le plus souvent fauchées et qui reçoivent régulièrement des traitements agricoles (amendement, sarclage, apport de semences, etc.).

Leur richesse floristique est moyenne et elles n'accueillent en général pas d'espèces sensibles en l'état.

Galio-Fagenion & Abieti-Fagenion (Fagion):

Code CORINE : 41.13 & 41.15

Code Natura 2000 : 9130 & 9140 - Forêts du *Asperulo-Fagetum*.

Recouvre les zones 1, 6, 10.

Il s'agit de bois et de forêts de moyenne altitude caractéristiques de la zone subalpine sur sols calcaires, qui peuvent descendre cependant plus bas en versant Nord et qui demandent un climat frais. Ces groupements végétaux abritent une grande variété d'espèces souvent non prioritaires en matière de conservation. Cependant ils constituent des habitats privilégiés pour une grande variété de faune dont de nombreux oiseaux.

Alnion incanae & Fraxinion (Alnion):

Code CORINE : 44.2 & 44.3

Code Natura 2000 : 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alnio-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Cette formation colonise et influence de manière diffuse les zones 1, 5, 6, 8.

Ce groupement est dominé par l'aulne blanc et se trouve habituellement en bordure des zones humides et près des sources de moyenne altitude. Il forme des bois de faible hauteur et colonise en taches diffuses ou en franges les autres habitats humides ou forestiers rencontrés dans l'ensemble du site étudié.

Arction, Sisymbriion, Dauco-Melilotion,(Arction):

Code CORINE : 87.2

Code Natura 2000 : Néant.

Recouvre la zone 2.

Ce type d'habitat rudéral soumis à forte perturbation anthropique n'est pas particulièrement intéressant pour la biodiversité si ce n'est qu'il favorise l'implantation d'espèces exotiques envahissantes (exemple ici : la verge d'or du Canada) qui sont en général néfastes pour l'environnement.

Cladietum :

Code CORINE : 53.3

Code Natura 2000 : 7210

Occupe une partie de la zone 5.

Il s'agit d'une formation végétale originale puisqu'elle n'accueille pratiquement qu'une seule espèce : le *Cladium marisque*. Peu riche sur le plan de la biodiversité, elle est cependant peu répandue et est le plus souvent associée à d'autres milieux dans des zones humides qui sont elles à haute valeur conservatoire. Elle mérite d'être conservée pour cette particularité.

Caricion davallianae, *Filipendulion Magno-caricion*, *Calthion* (*Caricion*):

Code CORINE : 37.1 & 37.2 & 53.3 & 54.2

Code Natura 2000 : 6430

Recouvre en partie les zones 5 & 8.

Ce type de groupement complexe occupant les zones humides est caractérisé par l'abondance des laïches (*Carex* sp.) et par son aspect pittoresque et original, avec le plus souvent la formation de touradons, sorte de colonnes herbeuses surmontées d'une touffe dense de tiges et de feuilles pouvant dépasser 1 mètre de haut. Beaucoup d'espèces rencontrées dans ces milieux sont rares et sensibles aux impacts des activités de l'homme, en particulier à l'assèchement ou au comblement. Ces groupements végétaux supportent toutefois un niveau d'exploitation modérée (autrefois fauchés pour la litière). Lorsqu'ils sont conservés en l'état, ces milieux offrent des zones de repos et de refuge pour les ongulés sauvages.

Conclusions, recommandations :

Aspects réglementaires :

L'ensemble du site et ses à-côtés est compris dans la ZNIEFF* de type II « Zones humides du pays de Gavot ». On signale par ce classement l'attention spéciale qu'il faut porter à la faune et la flore de ce secteur avant de décider d'un aménagement futur.

5 habitats reconnus sur la zone d'étude sont des habitats d'intérêt communautaire et sont concernés par la directive européenne « habitats » comme étant des « Types d'habitats naturels d'intérêt communautaires dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ». En ce sens, ils pourraient tous faire partie d'une zone Natura 2000 :

- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).
- 9130 Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*.
- 9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*.
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).
- 7210 * Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*.
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.

La zone 5 repérée sur le site, qui correspond aux habitats 9130, 9140, 91E0, 7210, est classée en Zone Natura 2000. Le réseau Natura 2000 préconise une gestion concertée

Centre Régional d'Information et de Suivi des Espèces exotiques envahissantes 5

72, rue Léon Ménabréa - 73000 – Chambéry – France - 04 70 44 30 69

Association de type loi du 1^{er} juillet 1901

N° de SIRET : 53060928800010 – Code NAF : 9499Z

contractualisée avec l'Etat par l'intermédiaire d'un comité de pilotage, ce qui entraîne une forte sécurisation des sites.

Les zones 5 et 6, correspondant aux habitats 9130, 9140, 91E0, 7210, 9130, 9140, font partie d'une ZNIEFF de type I. Ce classement est destiné à attirer l'attention des aménageurs sur la présence d'habitats ou d'espèces remarquables et rares. Il n'est théoriquement pas opposable, mais la jurisprudence en tient compte de plus en plus fréquemment.

Les zones 5, 6, 8, font partie d'un réseau de zones humides soumis à la convention de Ramsar, signée par la France en 1986. Cette convention engage les signataires à tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » de ces zones humides.

Recommandations :

L'emprise des aménagements envisagés devrait de préférence devoir être limitée au minimum et si possible regroupée autour ou attenante avec les aménagements existant (déchetterie de Vinzier), sur les zones 3, 4 et 11. Les voies d'accès devraient être si possible être rendues communes avec celles des aménagements existant ou bien réduites au minimum en largeur. Idéalement, les surfaces de parking devraient être réduites autant que possible.

On attire l'attention sur le fait de privilégier des solutions de revêtements des voies d'accès ou de parking, qui ne recourent pas à l'asphalte ni au bitume, de manière à préserver les possibilités de déplacements de certaines espèces terrestres (escargots, tritons, salamandres, grenouilles et crapauds), très sensibles à l'étanchéification des sols. Des solutions alternatives (exemple : pavage alvéolé) permettent une meilleure cohabitation des plantes, animaux et véhicules.

Les zones aménagées, bâtiments, parkings, voirie, devraient se trouver distant d'au minimum 10 mètres des zones humides sensibles et séparées d'elles par une bande de terrain naturellement végétalisée (pas de revégétalisation par des espèces horticoles ou exotiques si ce n'est pas nécessaire).

Afin de maintenir les continuités écologiques entre les différentes zones humides (notions de trame verte et bleue encouragée par la stratégie nationale pour la biodiversité : Grenelle de l'environnement) repérées (*Caricion* & *Alnion* sur la carte ci-jointe, Zones Np sur le PLU), il faut éviter d'aménager les espaces situés entre ces zones, comme il faut éviter de couper la végétation (arbres et herbes) dans ces espaces de liaison, sous peine de perturber durablement la faune et en particulier les oiseaux nicheurs et les amphibiens.

Rédacteur : Pierre Gotteland

Bibliographie indicative :

- Delarze Raymond & Gonseth Yves, 2008. Guide des milieux naturels de Suisse. Ed Rossolis.
- Julve Philippe, 2006. BASEVEG.
- Bardat J. et al., 2004. Prodrome de la végétation de France.
- European Topic Centre on Biological Diversity, 2008. European Nature Information System (EUNIS) Database. Habitat types and Habitat classifications.
- Devillers P., Devillers-Terschuren J., Ledant J.-P. & coll., 1991. CORINE biotopes manual. Habitats of the European Community. Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217 p. Mise en table : SPN-MNHN / INPN, février 2010.
- Service du patrimoine naturel, 2010. Liste des habitats d'intérêt communautaire de la directive "Habitats". SPN-MNHN / INPN, février 2010.
- Bournérias, Arnal & Bock, 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne.



Centre Régional d'Information et de Suivi des Espèces exotiques envahissantes

72, rue Léon Ménabréa
73000 – Chambéry – France
04 79 44 30 69
www.invasives.eu

Diagnostic écologique

Inventaire de la flore et des habitats
Observations sur la faune
Recherche des sensibilités
Recommandations

Lieu dit "Chez Portay"

Commune de Féternes (Haute-Savoie)

Figures et tableaux

Tableau I : Liste des espèces végétales rencontrées par milieux (habitats)

Arrhenatherion

Genre	espèce	variété ou sous-espèce
<i>Achillea</i>	<i>millefolium</i>	
<i>Aegopodium</i>	<i>podagraria</i>	
<i>Agropyron</i>	<i>repens</i>	
<i>Agrostis</i>	<i>capillaris</i>	
<i>Agrostis</i>	<i>sp.</i>	
<i>Ajuga</i>	<i>reptans</i>	
<i>Alchemilla</i>	<i>sp.</i>	
<i>Alchemilla</i>	<i>xanthochlora</i>	
<i>Alliaria</i>	<i>petiolata</i>	
<i>Anagallis</i>	<i>arvensis</i>	
<i>Angelica</i>	<i>sylvestris</i>	
<i>Anthoxanthum</i>	<i>odoratum</i>	
<i>Arrhenatherum</i>	<i>elatius</i>	
<i>Astrantia</i>	<i>major</i>	
<i>Bromus</i>	<i>hordeaceus</i>	
<i>Campanula</i>	<i>rhomboidalis</i>	
<i>Capsella</i>	<i>bursa-pastoris</i>	
<i>Capsella</i>	<i>bursa-pastoris</i>	
<i>Carex</i>	<i>acutiformis</i>	
<i>Cerastium</i>	<i>fontanum</i>	
<i>Chaenorrhinum</i>	<i>minus</i>	
<i>Chenopodium</i>	<i>album</i>	
<i>Cirsium</i>	<i>arvense</i>	
<i>Cirsium</i>	<i>palustre</i>	
<i>Cirsium</i>	<i>vulgare</i>	
<i>Convolvulus</i>	<i>arvensis</i>	
<i>Crepis</i>	<i>vesicaria</i>	<i>taraxacifolia</i>
<i>Cynosurus</i>	<i>cristatus</i>	
<i>Dactylis</i>	<i>glomerata</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>hirsutum</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>arvense</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>telmateia</i>	
<i>Euphorbia</i>	<i>helioscopia</i>	
<i>Fallopia</i>	<i>convolvulus</i>	
<i>Festuca</i>	<i>pratensis</i>	
<i>Festuca</i>	<i>rubra</i>	
<i>Filipendula</i>	<i>ulmaria</i>	
<i>Fragaria</i>	<i>vesca</i>	
<i>Galeopsis</i>	<i>tetrahit</i>	
<i>Galium</i>	<i>aparine</i>	
<i>Galium</i>	<i>mollugo</i>	
<i>Geranium</i>	<i>columbinum</i>	
<i>Geranium</i>	<i>dissectum</i>	
<i>Geranium</i>	<i>sylvaticum</i>	
<i>Heracleum</i>	<i>sphondylum</i>	
<i>Holcus</i>	<i>lanatus</i>	
<i>Hypericum</i>	<i>perforatum</i>	
<i>Juncus</i>	<i>effusus</i>	
<i>Knautia</i>	<i>arvensis</i>	
<i>Lamium</i>	<i>purpureum</i>	
<i>Lapsana</i>	<i>communis</i>	
<i>Lathyrus</i>	<i>pratensis</i>	
<i>Leucanthemum</i>	<i>vulgare</i>	
<i>Lolium</i>	<i>perenne</i>	
<i>Lotus</i>	<i>corniculatus</i>	
<i>Lysimachia</i>	<i>vulgaris</i>	

<i>Medicago</i>	<i>lupulina</i>	
<i>Medicago</i>	<i>sativa</i>	
<i>Mentha</i>	<i>spicata</i>	
<i>Molinia</i>	<i>caerulea</i>	
<i>Myosotis</i>	<i>arvensis</i>	
<i>Phleum</i>	<i>pratense</i>	
<i>Plantago</i>	<i>lanceolata</i>	
<i>Plantago</i>	<i>major</i>	
<i>Poa</i>	<i>sp.</i>	
<i>Poa</i>	<i>trivialis</i>	<i>trivialis</i>
<i>Poa</i>	<i>trivialis</i>	
<i>Polygonum</i>	<i>aviculare</i>	
<i>Polygonum</i>	<i>persicaria</i>	
<i>Populus</i>	<i>tremula</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>acris</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>bulbosus</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>repens</i>	
<i>Raphanus</i>	<i>raphanistrum</i>	
<i>Rhinanthus</i>	<i>alectorolophus</i>	
<i>Rumex</i>	<i>acetosa</i>	
<i>Rumex</i>	<i>obtusifolius</i>	
<i>Sambucus</i>	<i>nigra</i>	
<i>Sanguisorba</i>	<i>minor</i>	
<i>Scirpus</i>	<i>sylvestris</i>	
<i>Scrophularia</i>	<i>nodosa</i>	
<i>Silene</i>	<i>flos-cuculi</i>	
<i>Sonchus</i>	<i>oleraceus</i>	
<i>Stellaria</i>	<i>graminea</i>	
<i>Stellaria</i>	<i>media</i>	
<i>Taraxacum</i>	<i>officinale</i>	
<i>Tragopogon</i>	<i>pratensis</i>	
<i>Trifolium</i>	<i>campestre</i>	
<i>Trifolium</i>	<i>pratense</i>	
<i>Trifolium</i>	<i>repens</i>	
<i>Tripleurospermum</i>	<i>inodora</i>	
<i>Trisetum</i>	<i>flavescens</i>	
<i>Urtica</i>	<i>dioica</i>	
<i>Valeriana</i>	<i>officinalis</i>	
<i>Veronica</i>	<i>arvensis</i>	
<i>Veronica</i>	<i>chamaedrys</i>	
<i>Veronica</i>	<i>persica</i>	
<i>Vicia</i>	<i>cracca</i>	
<i>Vicia</i>	<i>sepium</i>	
<i>Viola</i>	<i>reichenbachiana</i>	
<i>Viola</i>	<i>tricolor</i>	
Total espèces		101

Fagion

Genre	espèce	variété ou sous-espèce
<i>Abies</i>	<i>alba</i>	
<i>Aegopodium</i>	<i>podagraria</i>	
<i>Agrimonia</i>	<i>sp.</i>	
<i>Ajuga</i>	<i>reptans</i>	
<i>Alliaria</i>	<i>petiolata</i>	
<i>Alnus</i>	<i>incana</i>	
<i>Anemone</i>	<i>nemorosa</i>	
<i>Anthriscus</i>	<i>sylvestris</i>	
<i>Arrhenatherum</i>	<i>elatius</i>	
<i>Astrantia</i>	<i>major</i>	
<i>Athyrium</i>	<i>filis-femina</i>	

<i>Brachypodium</i>	<i>sp.</i>	
<i>Brachypodium</i>	<i>sylvaticum</i>	
<i>Bromus</i>	<i>erectus</i>	
<i>Buxus</i>	<i>sempervirens</i>	
<i>Caltha</i>	<i>palustris</i>	
<i>Campanula</i>	<i>rhomboidalis</i>	
<i>Cardamine</i>	<i>hirsuta</i>	
<i>Carex</i>	<i>acutiformis</i>	
<i>Carex</i>	<i>elata</i>	
<i>Carex</i>	<i>flava</i>	
<i>Carex</i>	<i>sylvatica</i>	
<i>Cerastium</i>	<i>fontanum</i>	
<i>Cicerbita</i>	<i>alpina</i>	
<i>Cirsium</i>	<i>arvense</i>	
<i>Cirsium</i>	<i>palustre</i>	
<i>Cornus</i>	<i>sanguinea</i>	
<i>Corylus</i>	<i>avellana</i>	
<i>Crataegus</i>	<i>monogyna</i>	
<i>Crepis</i>	<i>paludosa</i>	
<i>Crepis</i>	<i>vesicaria</i>	<i>taraxacifolia</i>
<i>Dactylis</i>	<i>glomerata</i>	
<i>Dactylorhiza</i>	<i>maculata</i>	
<i>Daphne</i>	<i>mezereum</i>	
<i>Dryopteris</i>	<i>filis-mas</i>	
<i>Dryopteris</i>	<i>villarii</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>angustifolium</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>ciliatum</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>hirsutum</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>montanum</i>	
<i>Epipactis</i>	<i>sp.</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>arvense</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>telmateia</i>	
<i>Erigeron</i>	<i>annuus</i>	
<i>Euonymus</i>	<i>europaeus</i>	
<i>Fagus</i>	<i>sylvatica</i>	
<i>Festuca</i>	<i>pratensis</i>	
<i>Festuca</i>	<i>rubra</i>	
<i>Festuca</i>	<i>sp.</i>	
<i>Filipendula</i>	<i>ulmaria</i>	
<i>Fraxinus</i>	<i>excelsior</i>	
<i>Galeopsis</i>	<i>tetrahit</i>	
<i>Galium</i>	<i>album</i>	
<i>Galium</i>	<i>aparine</i>	
<i>Galium</i>	<i>mollugo</i>	
<i>Galium</i>	<i>odoratum</i>	
<i>Geranium</i>	<i>robertianum</i>	
<i>Geranium</i>	<i>sylvaticum</i>	
<i>Geum</i>	<i>rivale</i>	
<i>Geum</i>	<i>urbanum</i>	
<i>Glechoma</i>	<i>hederacea</i>	
<i>Hedera</i>	<i>helix</i>	
<i>Heracleum</i>	<i>sphondylium</i>	
<i>Hieracium</i>	<i>murorum</i>	
<i>Hypericum</i>	<i>hirsutum</i>	
<i>Hypericum</i>	<i>perforatum</i>	
<i>Knautia</i>	<i>arvensis</i>	
<i>Lamium</i>	<i>galeobdolon</i>	
<i>Lamium</i>	<i>maculatum</i>	
<i>Lapsana</i>	<i>communis</i>	
<i>Lonicera</i>	<i>xylosteum</i>	
<i>Lotus</i>	<i>corniculatus</i>	
<i>Lunaria</i>	<i>rediviva</i>	

<i>Lysimachia</i>	<i>vulgaris</i>	
<i>Medicago</i>	<i>lupulina</i>	
<i>Melampyrum</i>	<i>sylvaticum</i>	
<i>Mercurialis</i>	<i>perennis</i>	
<i>Millium</i>	<i>effusum</i>	
<i>Moehringia</i>	<i>trinervia</i>	
<i>Mycelis</i>	<i>muralis</i>	
<i>Myosotis</i>	<i>scorpioides</i>	
<i>Oxalis</i>	<i>acetosella</i>	
<i>Paris</i>	<i>quadrifolia</i>	
<i>Phyteuma</i>	<i>spicatum</i>	
<i>Picea</i>	<i>abies</i>	
<i>Plantago</i>	<i>lanceolata</i>	
<i>Plantago</i>	<i>major</i>	
<i>Poa</i>	<i>annua</i>	
<i>Poa</i>	<i>sp.</i>	
<i>Poa</i>	<i>trivialis</i>	
<i>Poa</i>	<i>trivialis</i>	<i>var. semineutra</i>
<i>Poa</i>	<i>trivialis</i>	<i>sylvicola</i>
<i>Polygonatum</i>	<i>multiflorum</i>	
<i>Polygonatum</i>	<i>verticillatum</i>	
<i>Polygonum</i>	<i>bistorta</i>	
<i>Populus</i>	<i>tremula</i>	
<i>Potentilla</i>	<i>reptans</i>	
<i>Prenanthes</i>	<i>purpurea</i>	
<i>Prunella</i>	<i>vulgaris</i>	
<i>Prunus</i>	<i>avium</i>	
<i>Prunus</i>	<i>padus</i>	
<i>Prunus</i>	<i>spinosa</i>	
<i>Ptéridium</i>	<i>aquilinum</i>	
<i>Pulmonaria</i>	<i>australis</i>	
<i>Pyrus</i>	<i>pyraster</i>	
<i>Quercus</i>	<i>robur</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>acris</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>bulbosus</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>ficaria</i>	
<i>Ribes</i>	<i>nigrum</i>	
<i>Ribes</i>	<i>sp.</i>	
<i>Rosa</i>	<i>canina</i>	
<i>Rubus</i>	<i>caesius</i>	
<i>Rubus</i>	<i>sp.</i>	
<i>Rumex</i>	<i>obtusifolius</i>	
<i>Salix</i>	<i>caprea</i>	
<i>Salix</i>	<i>cinerea</i>	
<i>Salix</i>	<i>myrsinifloia</i>	
<i>Salix</i>	<i>purpurea</i>	
<i>Sambucus</i>	<i>nigra</i>	
<i>Sonchus</i>	<i>oleraceus</i>	
<i>Sorbus</i>	<i>aucuparia</i>	
<i>Stachys</i>	<i>sylvatica</i>	
<i>Stellaria</i>	<i>media</i>	
<i>Symphytum</i>	<i>officinale</i>	
<i>Taraxacum</i>	<i>officinale</i>	
<i>Trifolium</i>	<i>pratense</i>	
<i>Trifolium</i>	<i>repens</i>	
<i>Trisetum</i>	<i>flavescens</i>	
<i>Tussilago</i>	<i>farfara</i>	
<i>Urtica</i>	<i>dioica</i>	
<i>Valériana</i>	<i>officinalis</i>	
<i>Veronica</i>	<i>chamaedrys</i>	
<i>Veronica</i>	<i>officinalis</i>	
<i>Viburnum</i>	<i>lantana</i>	

<i>Viburnum</i>	<i>opulus</i>	
<i>Vicia</i>	<i>cracca</i>	
<i>Vicia</i>	<i>sepium</i>	
<i>Viola</i>	<i>reichenbachiana</i>	
Total		140

Alnion

Genre	espèce	variété ou sous-espèce
<i>Abies</i>	<i>alba</i>	
<i>Aegopodium</i>	<i>podagraria</i>	
<i>Agrimonia</i>	<i>sp.</i>	
<i>Ajuga</i>	<i>reptans</i>	
<i>Alliaria</i>	<i>petiolata</i>	
<i>Alnus</i>	<i>incana</i>	
<i>Anemone</i>	<i>nemorosa</i>	
<i>Anthriscus</i>	<i>sylvestris</i>	
<i>Arrhenatherum</i>	<i>elatius</i>	
<i>Astrantia</i>	<i>major</i>	
<i>Brachypodium</i>	<i>sp.</i>	
<i>Bromus</i>	<i>erectus</i>	
<i>Buxus</i>	<i>sempervirens</i>	
<i>Caltha</i>	<i>palustris</i>	
<i>Campanula</i>	<i>rhomboidalis</i>	
<i>Cardamine</i>	<i>hirsuta</i>	
<i>Carex</i>	<i>acutiformis</i>	
<i>Carex</i>	<i>elata</i>	
<i>Carex</i>	<i>flava</i>	
<i>Carex</i>	<i>sylvatica</i>	
<i>Cerastium</i>	<i>fontanum</i>	
<i>Cicerbita</i>	<i>alpina</i>	
<i>Cornus</i>	<i>sanguinea</i>	
<i>Corylus</i>	<i>avellana</i>	
<i>Crataegus</i>	<i>monogyna</i>	
<i>Crepis</i>	<i>paludosa</i>	
<i>Crepis</i>	<i>vesicaria</i>	<i>taraxacifolia</i>
<i>Dactylis</i>	<i>glomerata</i>	
<i>Dactylorhiza</i>	<i>maculata</i>	
<i>Daphne</i>	<i>mezereum</i>	
<i>Dryopteris</i>	<i>filis-mas</i>	
<i>Dryopteris</i>	<i>villarii</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>angustifolium</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>ciliatum</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>hirsutum</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>montanum</i>	
<i>Epipactis</i>	<i>sp.</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>arvense</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>telmateia</i>	
<i>Erigeron</i>	<i>annuus</i>	
<i>Euonymus</i>	<i>europaeus</i>	
<i>Fagus</i>	<i>sylvatica</i>	
<i>Festuca</i>	<i>pratensis</i>	
<i>Festuca</i>	<i>sp.</i>	
<i>Filipendula</i>	<i>ulmaria</i>	
<i>Fraxinus</i>	<i>excelsior</i>	
<i>Galeopsis</i>	<i>tetrahit</i>	
<i>Galium</i>	<i>aparine</i>	
<i>Galium</i>	<i>mollugo</i>	
<i>Galium</i>	<i>odoratum</i>	
<i>Geranium</i>	<i>robertianum</i>	
<i>Geranium</i>	<i>sylvaticum</i>	

<i>Geum</i>	<i>rivale</i>	
<i>Geum</i>	<i>urbanum</i>	
<i>Glechoma</i>	<i>hederacea</i>	
<i>Hedera</i>	<i>helix</i>	
<i>Heracleum</i>	<i>sphondylium</i>	
<i>Hieracium</i>	<i>murorum</i>	
<i>Hypericum</i>	<i>perforatum</i>	
<i>Knautia</i>	<i>arvensis</i>	
<i>Lamium</i>	<i>galeobdolon</i>	
<i>Lamium</i>	<i>maculatum</i>	
<i>Lapsana</i>	<i>communis</i>	
<i>Lonicera</i>	<i>xylosteum</i>	
<i>Lunaria</i>	<i>rediviva</i>	
<i>Lysimachia</i>	<i>vulgaris</i>	
<i>Medicago</i>	<i>lupulina</i>	
<i>Melampyrum</i>	<i>sylvaticum</i>	
<i>Mercurialis</i>	<i>perennis</i>	
<i>Millium</i>	<i>effusum</i>	
<i>Moehringia</i>	<i>trinervia</i>	
<i>Mycelis</i>	<i>muralis</i>	
<i>Myosotis</i>	<i>scorpioides</i>	
<i>Oxalis</i>	<i>acetosella</i>	
<i>Paris</i>	<i>quadrifolia</i>	
<i>Phyteuma</i>	<i>spicatum</i>	
<i>Picea</i>	<i>abies</i>	
<i>Picea</i>	<i>abies</i>	
<i>Plantago</i>	<i>lanceolata</i>	
<i>Plantago</i>	<i>major</i>	
<i>Poa</i>	<i>annua</i>	
<i>Poa</i>	<i>trivialis</i>	<i>var. semineutra</i>
<i>Poa</i>	<i>trivialis</i>	
<i>Poa</i>	<i>trivialis</i>	<i>sylvicola</i>
<i>Polygonatum</i>	<i>multiflorum</i>	
<i>Polygonatum</i>	<i>verticillatum</i>	
<i>Polygonum</i>	<i>bistorta</i>	
<i>Populus</i>	<i>tremula</i>	
<i>Prenanthes</i>	<i>purpurea</i>	
<i>Prunus</i>	<i>avium</i>	
<i>Prunus</i>	<i>padus</i>	
<i>Prunus</i>	<i>spinosa</i>	
<i>Pulmonaria</i>	<i>australis</i>	
<i>Pyrus</i>	<i>pyraster</i>	
<i>Quercus</i>	<i>robur</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>acris</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>bulbosus</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>ficaria</i>	
<i>Ribes</i>	<i>nigrum</i>	
<i>Ribes</i>	<i>sp.</i>	
<i>Rosa</i>	<i>sp.</i>	
<i>Rubus</i>	<i>caesius</i>	
<i>Rubus</i>	<i>sp.</i>	
<i>Salix</i>	<i>caprea</i>	
<i>Salix</i>	<i>cinerea</i>	
<i>Salix</i>	<i>myrsinifolia</i>	
<i>Salix</i>	<i>purpurea</i>	
<i>Sambucus</i>	<i>nigra</i>	
<i>Sorbus</i>	<i>aucuparia</i>	
<i>Stachys</i>	<i>sylvatica</i>	
<i>Stellaria</i>	<i>media</i>	
<i>Symphytum</i>	<i>officinale</i>	
<i>Taraxacum</i>	<i>officinale</i>	
<i>Trifolium</i>	<i>pratense</i>	

<i>Trifolium</i>	<i>repens</i>
<i>Trisetum</i>	<i>flavescens</i>
<i>Urtica</i>	<i>dioica</i>
<i>Valeriana</i>	<i>officinalis</i>
<i>Veronica</i>	<i>chamaedrys</i>
<i>Veronica</i>	<i>officinalis</i>
<i>Viburnum</i>	<i>lantana</i>
<i>Viburnum</i>	<i>opulus</i>
<i>Vicia</i>	<i>cracca</i>
<i>Vicia</i>	<i>sepium</i>
<i>Viola</i>	<i>reichenbachiana</i>
Total	125

Caricion

Genre	espèce	variété ou sous-espèce
<i>Acer</i>	<i>pseudoplatanus</i>	
<i>Aegopodium</i>	<i>podagraria</i>	
<i>Agropyron</i>	<i>repens</i>	
<i>Agrostis</i>	<i>capillaris</i>	<i>var. dubia</i>
<i>Ajuga</i>	<i>reptans</i>	
<i>Alnus</i>	<i>incana</i>	
<i>Angelica</i>	<i>sylvestris</i>	
<i>Athyrium</i>	<i>filis-femina</i>	
<i>Barbarea</i>	<i>intermedia</i>	
<i>Betula</i>	<i>pendula</i>	
<i>Caltha</i>	<i>palustris</i>	
<i>Calystegia</i>	<i>sepium</i>	
<i>Cardamine</i>	<i>hisuta</i>	
<i>Carex</i>	<i>acutiformis</i>	
<i>Carex</i>	<i>davalliana</i>	
<i>Carex</i>	<i>dioica</i>	
<i>Carex</i>	<i>elata</i>	
<i>Carex</i>	<i>flava</i>	
<i>Carex</i>	<i>paniculata</i>	
<i>Carex</i>	<i>rostrata</i>	
<i>Carex</i>	<i>sp.</i>	
<i>Cerastium</i>	<i>fontanum</i>	
<i>Chaerophyllum</i>	<i>hirsutum</i>	
<i>Cirsium</i>	<i>arvense</i>	
<i>Cirsium</i>	<i>palustre</i>	
<i>Cladium</i>	<i>mariscus</i>	
<i>Colchicum</i>	<i>autumnale</i>	
<i>Corylus</i>	<i>avellana</i>	
<i>Crepis</i>	<i>paludosa</i>	
<i>Dactylis</i>	<i>glomerata</i>	
<i>Dactylorhiza</i>	<i>maculata</i>	
<i>Dryopteris</i>	<i>carthusiana</i>	
<i>Dryopteris</i>	<i>filis-mas</i>	
<i>Dryopteris</i>	<i>sp.</i>	
<i>Dryopteris</i>	<i>villarii</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>hirsutum</i>	
<i>Epipactis</i>	<i>palustris</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>arvense</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>fluviatile</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>palustre</i>	
<i>Equisetum</i>	<i>telmateia</i>	
<i>Eupatorium</i>	<i>cannabinum</i>	
<i>Festuca</i>	<i>pratensis</i>	
<i>Festuca</i>	<i>sp.</i>	
<i>Filipendula</i>	<i>ulmaria</i>	

<i>Frangula</i>	<i>alnus</i>	
<i>Fraxinus</i>	<i>excelsior</i>	
<i>Galeopsis</i>	<i>tetrahit</i>	
<i>Galium</i>	<i>aparine</i>	
<i>Galium</i>	<i>mollugo</i>	
<i>Galium</i>	<i>odoratum</i>	
<i>Galium</i>	<i>palustre</i>	
<i>Geranium</i>	<i>columbinum</i>	
<i>Geranium</i>	<i>robertianum</i>	
<i>Geranium</i>	<i>sylvaticum</i>	
<i>Geum</i>	<i>rivale</i>	
<i>Heracleum</i>	<i>sphondylum</i>	
<i>Hypericum</i>	<i>hirsutum</i>	
<i>Hypericum</i>	<i>tetrapterum</i>	
<i>Juncus</i>	<i>effusus</i>	
<i>Juncus</i>	<i>inflexus</i>	
<i>Lathyrus</i>	<i>pratensis</i>	
<i>Leontodon</i>	<i>hispidus</i>	
<i>Leontodon</i>	<i>hispidus</i>	<i>danubialis</i>
<i>Ligustrum</i>	<i>vulgare</i>	
<i>Linum</i>	<i>catharticum</i>	
<i>Lonicera</i>	<i>xylosteum</i>	
<i>Lotus</i>	<i>corniculatus</i>	
<i>Lysimachia</i>	<i>vulgaris</i>	
<i>Lythrum</i>	<i>salicaria</i>	
<i>Mentha</i>	<i>aquatica</i>	
<i>Mentha</i>	<i>longifolia</i>	
<i>Mentha</i>	<i>pulegium</i>	
<i>Mentha</i>	<i>sp.</i>	
<i>Menyanthes</i>	<i>trifoliata</i>	
<i>Mercurialis</i>	<i>perenne</i>	
<i>Molinia</i>	<i>caerulea</i>	
<i>Myosotis</i>	<i>arvensis</i>	
<i>Myosotis</i>	<i>scorpioides</i>	
<i>Paris</i>	<i>quadrifolia</i>	
<i>Picea</i>	<i>abies</i>	
<i>Pinguicula</i>	<i>vulgaris</i>	
<i>Poa</i>	<i>trivialis</i>	<i>var. semineutra</i>
<i>Polygala</i>	<i>amarella</i>	
<i>Polygonum</i>	<i>bistorta</i>	
<i>Potentilla</i>	<i>erecta</i>	
<i>Prunus</i>	<i>padus</i>	
<i>Pulmonaria</i>	<i>australis</i>	
<i>Quercus</i>	<i>robur</i>	
<i>Ranunculus</i>	<i>acris</i>	
<i>Ribes</i>	<i>nigrum</i>	
<i>Rumex</i>	<i>obtusifolius</i>	
<i>Salix</i>	<i>cinerea</i>	
<i>Salix</i>	<i>hastata</i>	
<i>Salix</i>	<i>sp.</i>	
<i>Sambucus</i>	<i>nigra</i>	
<i>Schoenus</i>	<i>ferrugineus</i>	
<i>Scirpus</i>	<i>sylvaticus</i>	
<i>Silene</i>	<i>flos-cuculi</i>	
<i>Stachys</i>	<i>sylvatica</i>	
<i>Tamus</i>	<i>communis</i>	
<i>Taraxacum</i>	<i>officinale</i>	
<i>Taraxacum</i>	<i>palustre</i>	
<i>Taraxacum</i>	<i>sp.</i>	
<i>Tripleurospermum</i>	<i>inodorum</i>	
<i>Urtica</i>	<i>dioica</i>	
<i>Valeriana</i>	<i>officinalis</i>	

Total	107
--------------	------------

Arction

Genre	espèce	variété ou sous-espèce
<i>Achillea</i>	<i>millefolium</i>	
<i>Aegopodium</i>	<i>podagraria</i>	
<i>Arrhenatherum</i>	<i>elatius</i>	
<i>Artemisia</i>	<i>vulgaris</i>	
<i>Bromus</i>	<i>hordeaceus</i>	
<i>Bromus</i>	<i>sterilis</i>	
<i>Calystegia</i>	<i>sepium</i>	
<i>Carex</i>	<i>flacca</i>	
<i>Cerastium</i>	<i>fontanum</i>	
<i>Chaerophyllum</i>	<i>sp.</i>	
<i>Chelidonium</i>	<i>majus</i>	
<i>Cirsium</i>	<i>arvense</i>	
<i>Cirsium</i>	<i>vulgare</i>	
<i>Crepis</i>	<i>vesicaria</i>	<i>taraxacifolia</i>
<i>Dactylis</i>	<i>glomerata</i>	
<i>Daucus</i>	<i>carotta</i>	
<i>Dianthus</i>	<i>carthusianorum</i>	
<i>Dipsacus</i>	<i>fullonum</i>	
<i>Epilobium</i>	<i>ciliatum</i>	
<i>Erigeron</i>	<i>annuus</i>	
<i>Euphorbia</i>	<i>helioscopia</i>	
<i>Fallopia</i>	<i>japonica</i>	
<i>Festuca</i>	<i>pratensis</i>	
<i>Festuca</i>	<i>rubra</i>	
<i>Filipendula</i>	<i>ulmaria</i>	
<i>Fraxinus</i>	<i>excelsior</i>	
<i>Galeopsis</i>	<i>tetrahit</i>	
<i>Galium</i>	<i>aparine</i>	
<i>Galium</i>	<i>mollugo</i>	
<i>Geranium</i>	<i>molle</i>	
<i>Geranium</i>	<i>pusillum</i>	
<i>Geranium</i>	<i>robertianum</i>	
<i>Heracleum</i>	<i>sphondylium</i>	
<i>Holcus</i>	<i>lanatus</i>	
<i>Hordeum</i>	<i>vulgare</i>	
<i>Hypericum</i>	<i>perforatum</i>	
<i>Juncus</i>	<i>inflexus</i>	
<i>Lactuca</i>	<i>serriola</i>	
<i>Lapsana</i>	<i>communis</i>	
<i>Leucanthemum</i>	<i>vulgare</i>	
<i>Lolium</i>	<i>perenne</i>	
<i>Lotus</i>	<i>corniculatus</i>	
<i>Medicago</i>	<i>lupulina</i>	
<i>Medicago</i>	<i>sativa</i>	
<i>Melilotus</i>	<i>sp.</i>	
<i>Myosotis</i>	<i>arvensis</i>	
<i>Papaver</i>	<i>rhoeas</i>	
<i>Phleum</i>	<i>pratense</i>	
<i>Phragmites</i>	<i>australis</i>	
<i>Picris</i>	<i>hieracioides</i>	
<i>Plantago</i>	<i>lanceolata</i>	
<i>Plantago</i>	<i>major</i>	
<i>Poa</i>	<i>pratensis</i>	
<i>Polygonum</i>	<i>aviculare</i>	
<i>Populus</i>	<i>nigra</i>	
<i>Populus</i>	<i>tremula</i>	

<i>Potentilla</i>	<i>reptans</i>
<i>Prunus</i>	<i>avium</i>
<i>Ranunculus</i>	<i>repens</i>
<i>Rhinanthus</i>	<i>alectorolophus</i>
<i>Rosa</i>	<i>canina</i>
<i>Rubus</i>	<i>sp.</i>
<i>Rumex</i>	<i>obtusifolius</i>
<i>Salix</i>	<i>caprea</i>
<i>Salix</i>	<i>cinerea</i>
<i>Sambucus</i>	<i>ebulus</i>
<i>Sambucus</i>	<i>nigra</i>
<i>Scrophularia</i>	<i>nodosa</i>
<i>Senecio</i>	<i>vulgaris</i>
<i>Solidago</i>	<i>gigantea</i>
<i>Sonchus</i>	<i>asper</i>
<i>Stellaria</i>	<i>graminea</i>
<i>Taraxacum</i>	<i>officinale</i>
<i>Thlaspi</i>	<i>arvense</i>
<i>Trifolium</i>	<i>campestre</i>
<i>Trifolium</i>	<i>repens</i>
<i>Tussilago</i>	<i>farfara</i>
<i>Urtica</i>	<i>dioica</i>
<i>Verbascum</i>	<i>thapsus</i>
<i>Veronica</i>	<i>arvensis</i>
<i>Veronica</i>	<i>persica</i>
<i>Vicia</i>	<i>sativa</i>
Total	82

Tableau II : Liste des espèces animales rencontrées

Genre	espèce	Nom commun
Avifaune		
<i>Apus</i>	<i>apus</i>	Martinet noir
<i>Buteo</i>	<i>buteo</i>	Buse variable
<i>Carduelis</i>	<i>chloris</i>	Verdier d'Europe
<i>Certhia</i>	<i>brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
<i>Columba</i>	<i>palumbus</i>	Pigeon ramier
<i>Corvus</i>	<i>corone</i>	Corneille noire
<i>Corvus</i>	<i>major</i>	Grand corbeau
<i>Dendrocopos</i>	<i>major</i>	Pic épeiche
<i>Erithacus</i>	<i>rubecula</i>	Rouge gorge
<i>Falco</i>	<i>tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Fringilla</i>	<i>coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Garrulus</i>	<i>glandarius</i>	Geai des chênes
<i>Hypolais</i>	<i>polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte
<i>Milvus</i>	<i>migrans</i>	Milan noir
<i>Parus</i>	<i>caeruleus</i>	Mésange bleue
<i>Parus</i>	<i>major</i>	Mésange charbonnière
<i>Phylloscopus</i>	<i>collybita</i>	Pouillot véloce
<i>Regulus</i>	<i>ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau
<i>Sitta</i>	<i>europaea</i>	Sitelle torchepot
<i>Sturnus</i>	<i>vulgaris</i>	Etourneau sansonnet
<i>Sylvia</i>	<i>atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia</i>	<i>borin</i>	Fauvette des jardins
<i>Sylvia</i>	<i>communis</i>	Fauvette grisette
<i>Turdus</i>	<i>merula</i>	Merle noir
<i>Turdus</i>	<i>philomelos</i>	Grive musicienne
<i>Trigodytes</i>	<i>trogodytes</i>	Troglodyte mignon
Mammaliens		

<i>Capreolus</i>	<i>capreolus</i>	Chevreuil
<i>Cervus</i>	<i>elaphus</i>	Cerf élaphe
<i>Martes</i>	<i>martes</i>	Martre
<i>Microtus</i>	<i>sp.</i>	Campagnol
<i>Mustella</i>	<i>erminea</i>	Hermine
<i>Sus</i>	<i>scrofa</i>	Sanglier
<i>Vulpes</i>	<i>vulpes</i>	Renard roux
Herpétofaune		
<i>Zootoca</i>	<i>vivipara</i>	Lézard vivipare

Figure 1 Extrait cadastral

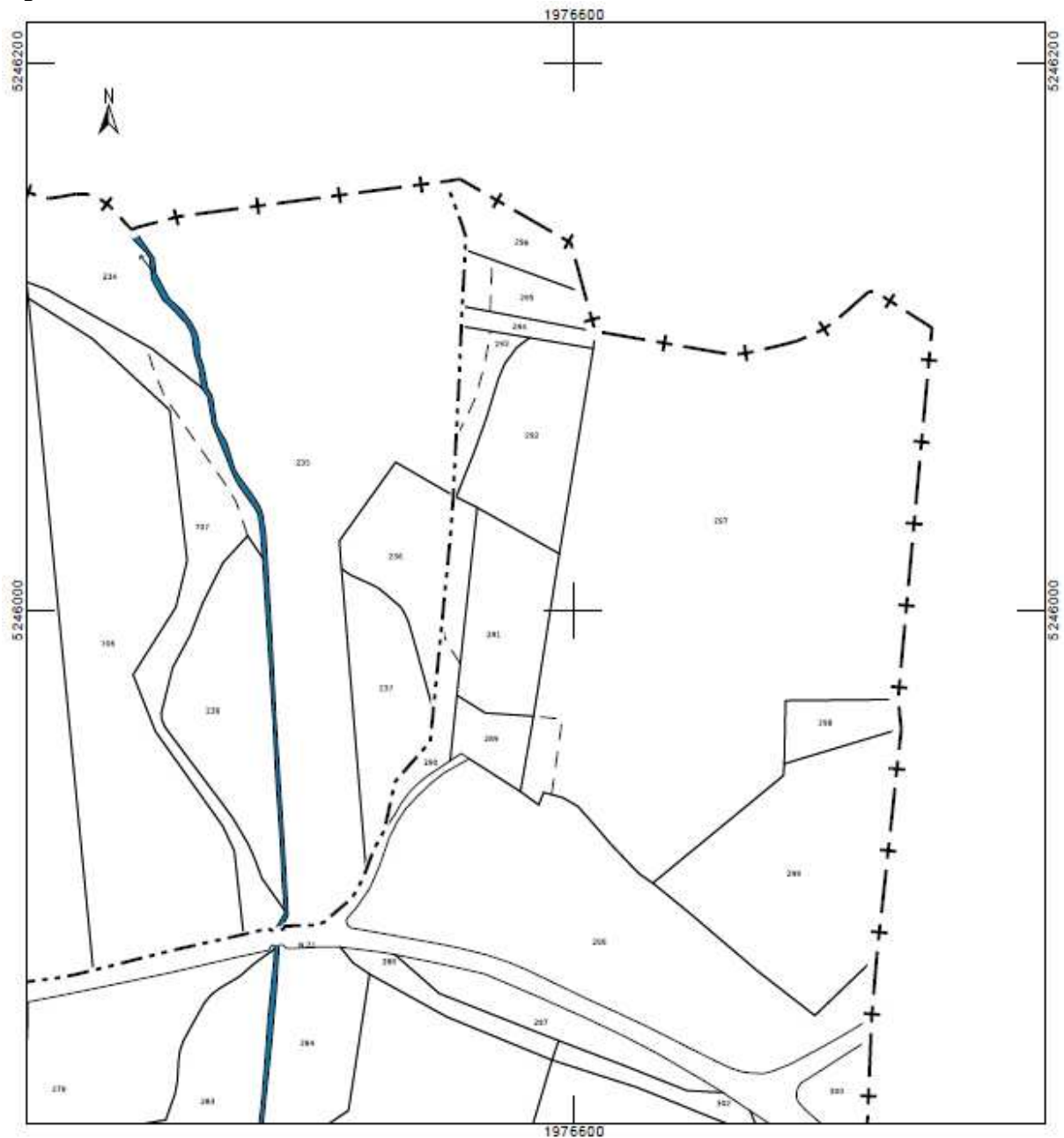


Figure 2 Photographie aérienne (zone d'étude cerclée en rouge)



Figure 3 Extrait du PLU de la commune de Féternes



Figure 4 Carte des zones inventoriées

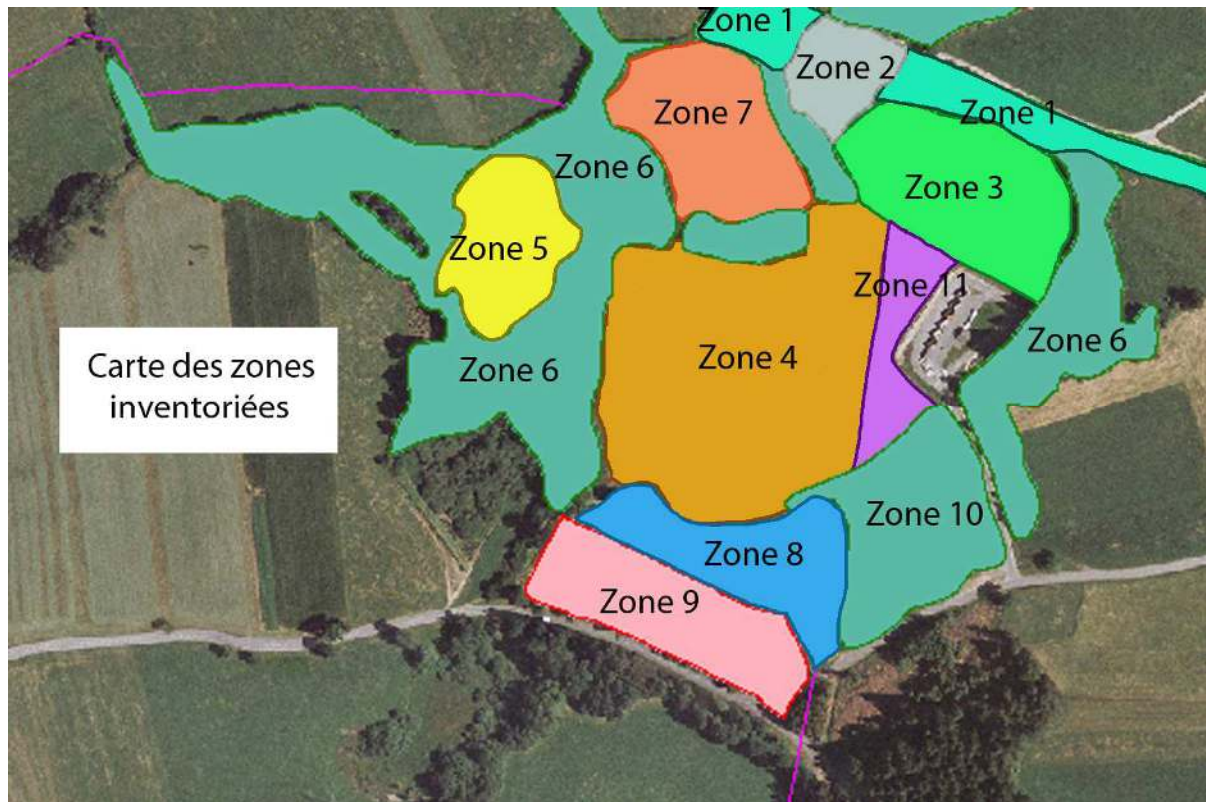
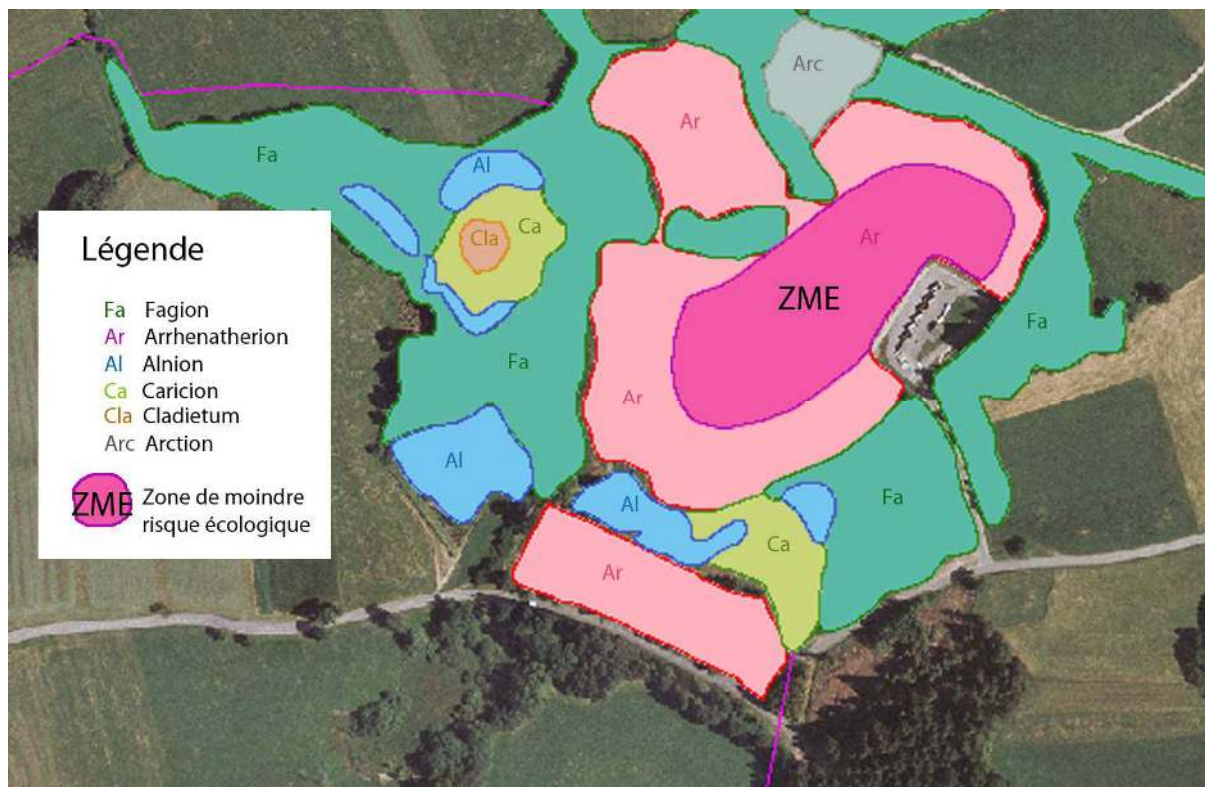


Figure 5 Carte des habitats naturels



**12 - ANNEXE N°3 : EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA
POUR LE SECTEUR DE L'O.A. N°6 « CHEZ DIVOZ OUEST »**



FEYERNES



ELABORATION DU P.L.U.

๑๑๑๑

O.A. N° 6 « CHEZ DIVOZ OUEST »

EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA
2000



juin 2013



Table des matières

PREAMBULE.....	4
ELEMENTS DU PROJET D'URBANISATION OA N°6 : CHEZ DIVOZ OUEST	6
I Objectif / vocation de la zone :.....	6
II Schéma de principe d'aménagement de la zone :	6
III Conditions d'ouverture à l'urbanisation :	7
IV Prescriptions particulières d'aménagement à respecter :.....	7
V Règles générales à respecter :	7
LE SITE NATURA 2000 N°82011723 « PLATEAU DE GAVOT»	8
I Description du site	8
II Les habitats d'intérêt communautaire.....	11
III Les espèces d'intérêt communautaire	11
IV Les autres espèces remarquables	12
V Le site Natura 2000 sur Féternes	12
LA ZONE DU PROJET D'URBANISATION	16
I Précisions méthodologiques	16
II La flore et les habitats.....	17
III La faune.....	17
III.1 Mammifères	17
III.2 Oiseaux.....	17
III.3 Reptiles et amphibiens.....	18
III.4 Invertébrés	18
IV Investigations liées à la délimitation des zones humides de la zone du projet	22
IV.1 Inventaire pédologique	22
IV.2 Inventaire floristique.....	23
IV.3 Conclusion sur la nature humide de la parcelle	24
V Sensibilité de la zone d'étude vis-à-vis des habitats et de espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 FR8201723 « Plateau Gavot ».....	24
IMPACTS DU PROJET D'URBANISATION SUR LE SITE FR 82011723	25
MESURES.....	27
CONCLUSION	28
ANNEXES	29

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. de Féternes, il est apparu une demande de l'Administration de compléter les éléments existants du P.L.U. arrêté par un document d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 concernant l'O.A. 6 « Chez Divoz ouest », zonée en AUB du fait de la proximité de cette parcelle avec le site Natura 2000 FR8201723 « Plateau Gavot ».

C'est l'objet du présent document qui conformément à l'article R.414-21 du Code de l'Environnement comprend les chapitres suivants :

- une description du projet, accompagné d'urbanisation de la parcelle
- un description générale du site Natura 2000 FR8201723 en effectuant un zoom précisant sur l'entité proche de la parcelle du projet au vu des données disponibles (DOCOB non rendu public),
- un diagnostic écologique de la zone du projet d'urbanisation sur la base de deux visites de terrain effectuées en avril et juin 2013 conformément à la demande de la commune,
- une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou induits du projet, en prenant comme thèmes la conservation des habitats naturels ou bien les espèces, dont les sensibilités ont été à l'origine de la proposition ou de « l'élection » des sites ou zones,
- la mise en évidence des mesures correctives éventuelles associées aux incidences négatives du projet et destinées à le rendre environnementalement compatible avec les sensibilités évoquées ci-dessus ;
- une conclusion quant à l'atteinte liée du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation du site.

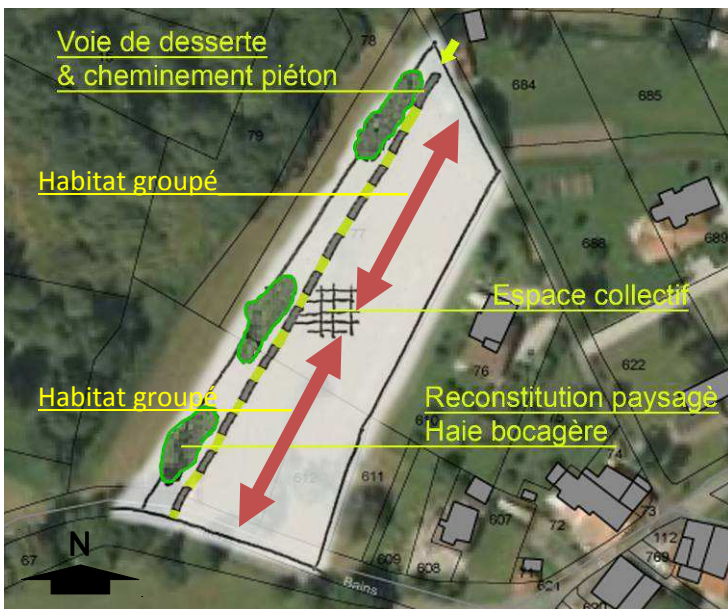
ELEMENTS DU PROJET D'URBANISATION OA N°6 : CHEZ DIVOZ OUEST

I OBJECTIF / VOCATION DE LA ZONE :

L'objectif est d'obtenir une urbanisation cohérente, notamment en termes de voirie et de marquer une limite définitive à l'entrée du hameau par un habitat groupé.

II SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE :

Les opérations d'aménagement doivent respecter les principes suivants et, le cas échéant, le schéma de principe ci-après :



Localisation :

A l'Ouest du hameau de Chez Divoz.

Figure 2 : Aménagement - Schéma de principe

III CONDITIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION :

Il n'est pas défini de conditions de déblocage.

Sont interdites les opérations d'aménagement ou tranches d'opération non compatibles avec un développement ultérieur cohérent de la zone.

IV PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT A RESPECTER :

Desserte, organisation :

L'unique voie de desserte, située en aval du secteur reliera la RD à la voie communale existante au Nord.

Le projet d'aménagement devra prévoir la réalisation d'aires pour le stockage et le tri des déchets à proximité de l'accès principal, dissimulées de la vue des tiers par des plantations d'espèces locales.

Intégration urbaine , paysagère, prescriptions environnementales :

Conservation ou reconstitution des plantations existantes pour maintien d'un écran végétal en limite aval afin de proposer une limite naturelle à cette entrée du hameau.

Le projet d'aménagement devra prévoir un réseau séparé pour les **eaux pluviales de toiture** avec rejet dans la zone humide aval pour pérenniser son alimentation.

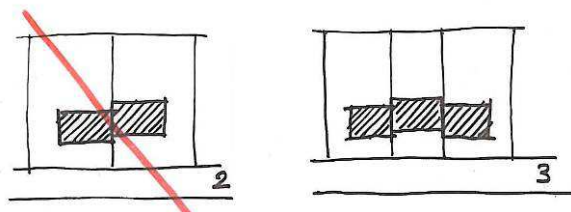
En phase travaux, les terrassements ne devront en aucun cas déborder de la limite aval de l'OA.

Forme urbaine, implantation et typologie des constructions :

L'organisation d'ensemble devra proposer un espace collectif de type placette ou aire végétalisée appropriable par l'ensemble des habitants.

Les constructions réalisées devront comporter 80 % d'habitat individuel groupé.

Pour avoir un effet d'architecture groupé et donc constituer un linéaire, les groupements doivent majoritairement être constitués de trois constructions.



V REGLES GENERALES A RESPECTER :

En dehors des prescriptions particulières énoncées ci-dessus, les règles applicables à la zone sont celles de la zone AUb.

LE SITE NATURA 2000 N°82011723 «PLATEAU DE GAVOT»

Cette zone spéciale de conservation a été désignée par arrêté du 17 octobre 2008. Un document d'objectif (DOCOB) qui établit les mesures de conservation à mettre en œuvre a été élaboré en 2000 et est actuellement en cours de révision (SIVOM du Pays de Gavot).

Le site s'étend sur une superficie de 165 hectares.

I DESCRIPTION DU SITE

Les zones humides du Pays de Gavot, de par leur diversité, développent une grande richesse en termes d'habitats et d'espèces (9 espèces protégées au plan national et 14 au plan régional). Les prairies à molinie et les bas marais alcalins sont bien représentés sur le plateau. Ces habitats sont présents sur le département de la Haute-Savoie, mais souvent sur de petites surfaces, sans gestion ni protection.

La station d'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) sur un des marais du Pays de Gavot s'inscrit dans les quatre stations du département. D'autres zones du plateau sont propices à cette libellule. L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) a été observée à plusieurs reprises sur un marais du plateau. Elle est anciennement citée sur d'autres marais, mais sa présence reste à confirmer. De nombreux ruisseaux sont très propices à sa réapparition. Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) est présent sur quatre sites du Pays de Gavot. La Haute-Savoie possède le quart des stations françaises de Liparis et les populations du pays de Gavot sont parmi les plus belles du département.

Le Pays de Gavot possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie. En effet la tourbière de Praubert ou de Roseire est considérée comme la plus belle du Département. A ce titre, le Pays de Gavot a une responsabilité départementale et nationale pour la protection et la conservation de ces marais et de ces espèces.

Le Pays de Gavot accueille 80 zones humides, dont 38 d'intérêt communautaire, de 1 à 25 ha formant une mosaïque et occupant 10% du territoire. Les zones humides du Pays de Gavot regroupent la plupart des types de milieux humides existant dans les Alpes du Nord : de l'eau libre à l'écosystème climax.

85% des zones humides sont des marais et tourbières. Le bas marais alcalin à *Schoenus ferrugineus* est particulièrement bien représenté. Les tourbières de transitions à *Carex lasiocarpa*, *Carex limosa*, *Rhynchospora* sont très typiques. Les prairies à molinie présentent de belles surfaces. Très belles formations de tourbières hautes actives.

Le Pays de Gavot est une zone modelée par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire. Situé en avant des Préalpes chablaisiennes, le plateau comporte un chapelet de petites dépressions résultant de la fonte tardive de gros blocs de glace emprisonnés dans les sédiments.

Les multiples épisodes glaciaires ont abouti à une succession d'entités géologiques complexes dont l'épaisseur atteint plusieurs centaines de mètres. Ce contexte géologique est favorable à la présence de nappes d'eau.

L'exploitation principale de cet aquifère est réalisée par la Société anonyme des Eaux Minérales d'Evian qui capte les sources au pied du versant nord du plateau. Aussi toutes les activités exercées sur les territoires des communes de l'impluvium (dont les communes du pays de Gavot) ne sont pas sans incidence sur la préservation de l'aquifère. De ce fait la protection des zones humides du Pays de Gavot concourt à la préservation de l'aquifère exploité par la SA des Eaux Minérales d'Evian.

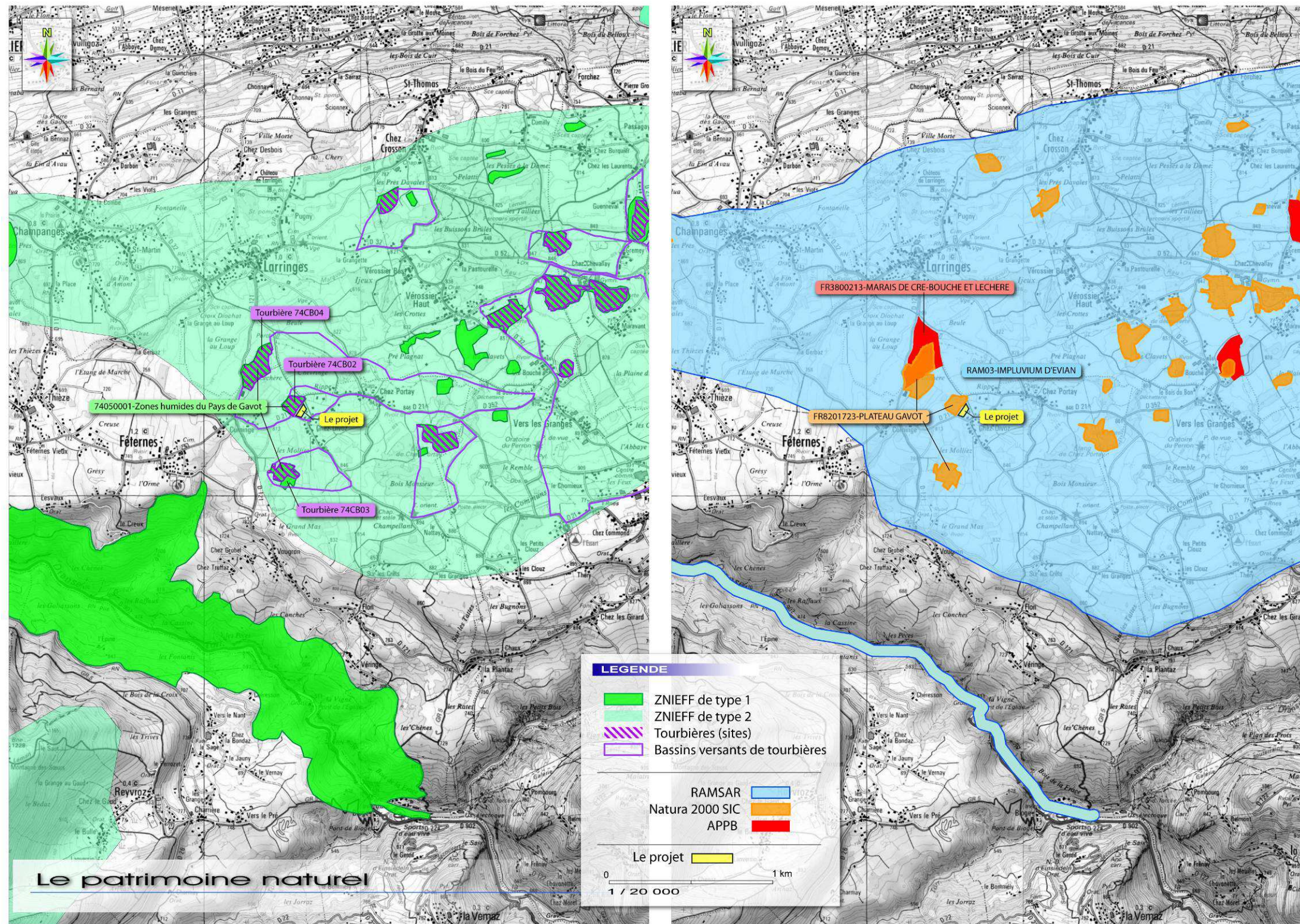


Figure 3 : Carte du patrimoine écologique

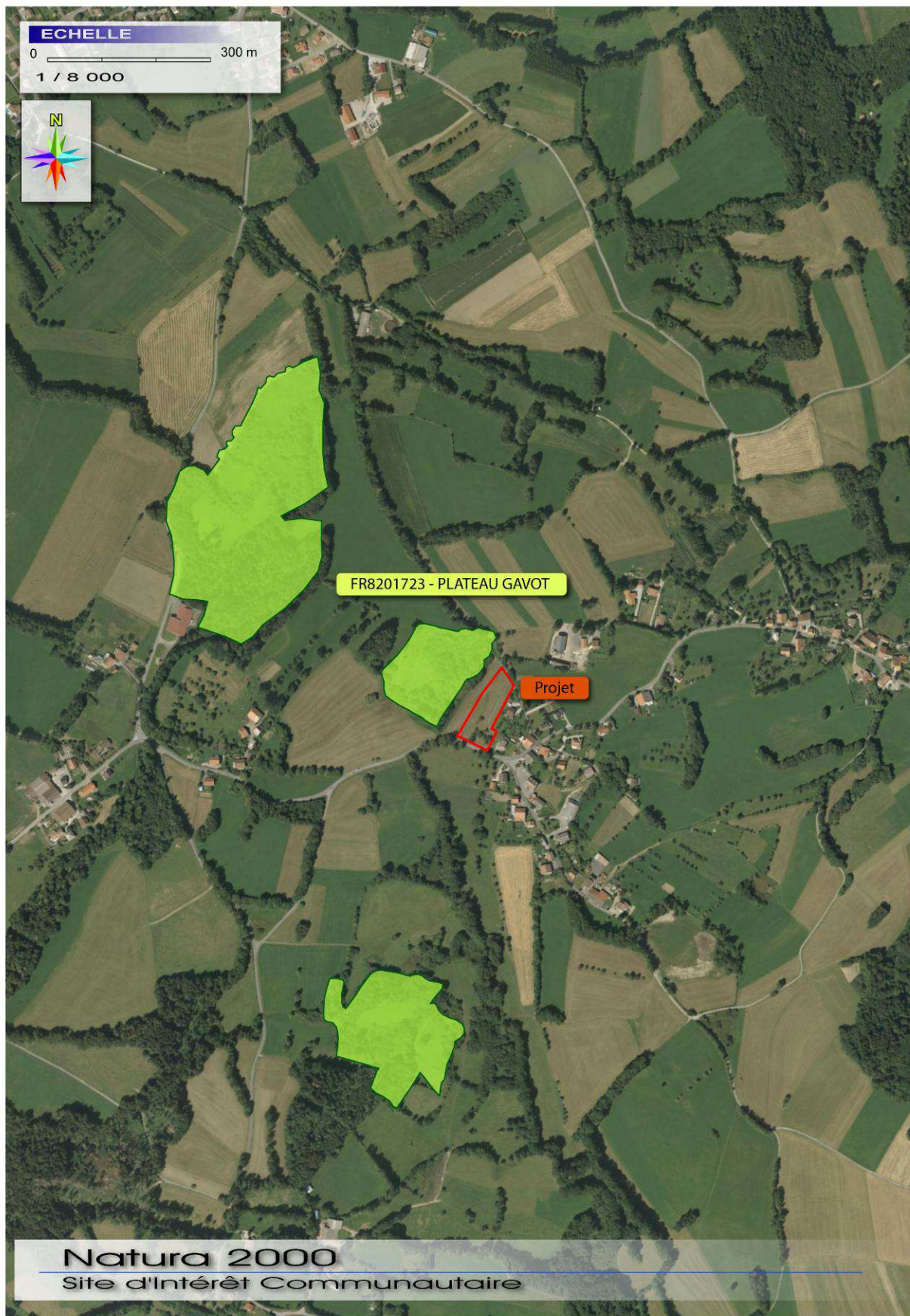


Figure 4 : Carte de localisation du site par rapport aux éléments du site Natura 2000 du Plateau de Gavot

II LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le site Natura 2000 du Plateau de Gavot renferme 7 habitats d'intérêt communautaire dont 4 habitats prioritaires :

Habitat	% couvert	Représentativité sur le site	Superficie relative (par rapport à sa présence nationale)	Statut de conservation	Evaluation globale : valeur du site pour la conservation de l'habitat
91D0 – Tourbières boisées *	5	B	C	B	B
7110 - Tourbières hautes actives *	6	A	C	A	A
6410 – Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caeruleae</i>)	8	A	C	B	B
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	1	A	C	A	A
7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	10	B	C	B	B
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	5	B	C	B	B
7230 – Tourbières basses alcalines	20	A	C	A	A
* habitat prioritaire		A : excellente	C : ≤ 2 %	B : bonne conservation	B : bonne

Les habitats d'intérêt communautaire

III LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit des espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe de la directive 92/43/CEE. Elles sont au nombre de 4 au sein du site FR 8201723.

Groupe	Nom	Nom commun	Population	Evaluation du site			
				Population du site relativement à la population nationale	Conservation	Degré d'isolement par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce	Evaluation globale : valeur du site pour la conservation de l'espèce
Amphibiens et reptiles	1193 - <i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Présente	D <i>Non significative</i>			
Invertébrés	1092 – <i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	ou individu(s)	D <i>Non significative</i>			
	1044 – <i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	ou individu(s)	C 2%≥p>0%	B <i>Bonne</i>	B <i>Marginale</i>	B <i>Bonne</i>
Plantes	1903 - <i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel	Présente	B 15%≥p>2%	B <i>Bonne</i>	C <i>Non-isolée</i>	B <i>Bonne</i>

Espèces d'intérêt communautaire

IV LES AUTRES ESPECES REMARQUABLES

On peut également signaler la présence d'espèces floristiques remarquables : la Scheuchzérie des tourbières (*Scheuchzeria palustris*), la Linaigrette grêle (*Eriophorum gracile*), la Droséra à longues feuilles (*Drosera longifolia*), l'Œillet magnifique (*Dianthus superbus*), la Laîche des tourbières (*Carex limosa*), la Droséra à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), l'Andromède (*Andromeda polifolia*), le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*), la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), qui sont mentionnées dans le Livre Rouge National, ainsi que d'autres plantes remarquables comme l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*).

V LE SITE NATURA 2000 SUR FETERNES

Parmi les zones humides de ce site Natura 2000, Cinq sont présentes sur le territoire communal de Féternes.

Celle « Chez Divoz », objet du présent dossier constitue une des cinq entités.

Le Docob n'étant pas rendu public à ce jour, les éléments présentés ci-dessous sont issus de la fiche zone humide de l'inventaire départemental auquel appartient également le secteur.

D'une superficie de 2.08 ha, ce marais est situé dans une légère dépression marécageuse. Il est composé de diverses prairies humides. Il est entouré de prairies.

Le marais est composé d'une prairie à molinie avec des taches de choin ferrugineux, plus ou moins envahie par des épicéas et des bouleaux, de parvocariçaies au sud et au nord du marais et de cariçaies dont une envahie par le jonc subnoduleux. Sur les bordures, on trouve de la végétation dense et des fourrés de saules et d'aulnes. -Habitats d'intérêt communautaire : bas-marais alcalin (54.2) pour toute la zone centrale (molinaie et parvocariçaie). Dans cette zone apparaissent également des formations à molinie, s'apparentant au 37.31 (prairies à molinie et communautés associées) et des formations à *Carex rostrata* et *Menyanthes* se rapprochant des tourbières de transition (54.5). Ces dernières sont favorables au Liparis.

Les types de milieux rencontrés sont ainsi les suivants (les habitats figurant en gras sont d'intérêt communautaire) :

- **Groupements à Reine des prés et communautés associées,**
- **Prairies humides oligotrophes,**
- Formations riveraines de Saules
- **Bas marais et sources - Bas marais alcalins**



Magnocariçaie

Saulaie marécageuse

Sage Environnement 2013

Par ailleurs le tableau synthétique ci-dessous précise les espèces végétales protégées :

Espèces	Directive Habitats Ann II	Protection nationale	Protection régionale
<i>Liparis loeselii</i>	X	X	
<i>Schoenus ferrugineus</i>		X	
<i>Dianthus superbus</i>		X	
<i>Carex appropinquata</i>			X
<i>Gymnadenia odoratissima</i>			X
<i>Thelypteris palustris</i>			X

Concernant la faune, une espèce faisant l'objet d'une réglementation est mentionnée sur le marais :

Espèces	Directive Habitats Ann II	Protection nationale	Protection régionale
<i>Coenonympha tullia</i> (Fadet des tourbières)		X	

Comme le montrent les clichés et la figure ci-dessous, l'alimentation principale du marais, outre les petits écoulements des parcelles environnantes lors des événements pluvieux, semble principalement s'opérer via un écoulement provenant de l'Est.



Écoulement alimentant le Marais par l'Est (vue sur le Marais cliché gauche – Même écoulement quelques mètres plus à l'amont cliché de droite)

SAGE Environnement 2013

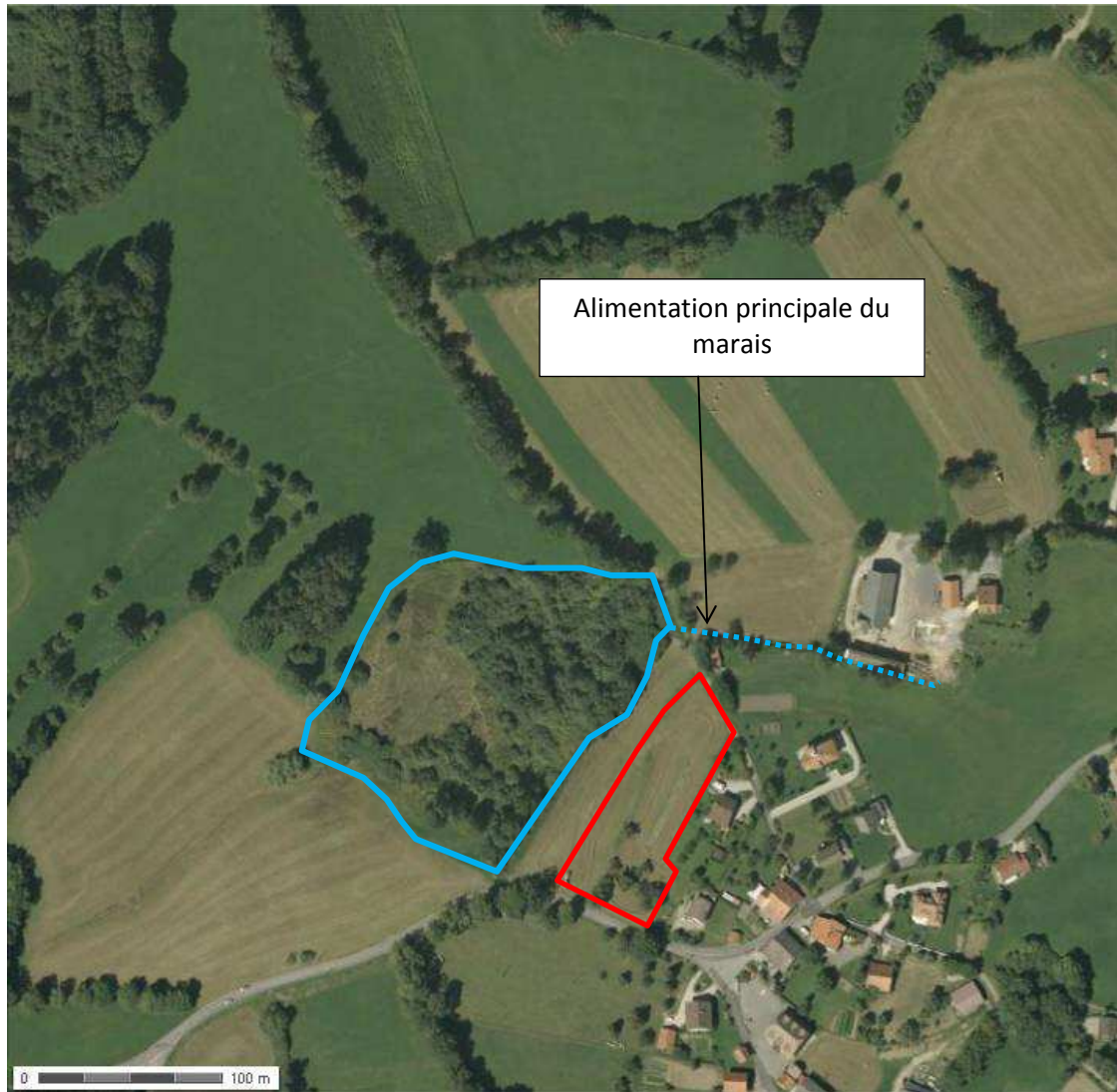


Figure 5 : Localisation du Marais (en bleu) et de la parcelle en projet d'urbanisation (en rouge)

LA ZONE DU PROJET D'URBANISATION

La zone à urbaniser se localise au lieu-dit Chez Divoz. D'une surface d'environ 5300m² il s'agit d'une zone de prairie mésophile de fauche. En limite Sud non loin de la route RD 21 qui borde la parcelle, sept arbres fruitiers (merisier, pommiers) sont à mentionner.

Cette parcelle est isolée du marais en question par une bande d'environ 15 mètres de large également en prairie et qu'il n'est pas prévu d'urbaniser (Cf. Figure 5).

Du point de vue topographique l'ensemble de cette prairie est en pente douce vers le marais et l'on notera néanmoins un talus plus marqué sur la partie Nord dont l'origine ne semble pas naturelle. La limite d'urbanisation projetée semble d'ailleurs s'appuyer sur ce dernier.

I PRECISIONS METHODOLOGIQUES

Du point de vue écologique deux visites de terrain ont été effectuées afin de :

- Pour la flore et les habitats
 - D'observer les principales formations végétales de la zone d'étude,
 - De déterminer les éventuelles sensibilités règlementaires (espèces patrimoniales et ou protégées).

Pour cela, la zone du projet de taille restreinte (ainsi que sa périphérie proche – à savoir la parcelle de prairie jouxtant le marais) ont été investiguées de manière exhaustive à pied).
- Pour la faune de se prononcer sur la sensibilité de la zone du projet du site vis-à-vis des insectes, des amphibiens, des reptiles des oiseaux et des mammifères. Sans appliquer de protocole spécifique pour la faune, les visites de terrain ont permis néanmoins de faire un avis sur la sensibilité du site vis-à-vis de la faune et notamment vis-à-vis des espèces et des habitats d'espèces ayant motivé la désignation du site 2000 évoqué ci-dessus.
- Pour la thématique « zone humide » au titre de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 concernant les modalités de leur délimitation

Par ailleurs :

- concernant les invertébrés, un filet fauchoir a été utilisé afin de confirmer l'identification de quelques espèces,
- concernant les oiseaux, la taille réduite de la parcelle et l'accessibilité facile ont permis de vérifier les éventuels nicheurs en place de manière exhaustive.

Précisons enfin que :

- ces trois thématique (faune, flore et zone humides) ont été étudiées simultanément lors de deux visites réalisées durant deux journées de beau temps les 24 avril et 7 juin 2013,
- et que le marais, bien que visité rapidement n'a fait l'objet d'aucune investigation (ni floristique ni faunistique).

II LA FLORE ET LES HABITATS

Comme l'illustre la Figure 6, la parcelle en question ainsi que sa périphérie proche se caractérisent par une prairie de fauche mésophile assez homogène abritant des taxons tels que le Salsifis des prés le crépide bisannuelle, le Brome mou, le Fromental élevé, Pissenlit, le Dactyle, le Rumex, la Grande Berce, le Cerfeuil des prés ou encore le Trèfle rampant.

. Cette formation vient buter contre le marais et l'on observe une transition assez « brutale » entre cette formation non caractéristique du point de vue des zones humides et celle de la bordure du marais représentée par des formations hygrophiles à hautes herbes.

Quelques fruitiers (sept pommiers et merisiers) sont par ailleurs présents à l'extrémité Sud du secteur.

Nous faisons figurer en annexes une liste synthétique des taxons observés au sein de la prairie accompagnée d'un coefficient d'abondance-dominance à l'échelle de la parcelle.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'a été observée lors des deux visites de terrain

Du point des habitats, l'observation du cortège végétale de la zone d'étude nous permet de dire que la formation cette parcelle relève du code Corine Biotope 38.23 et est assimilable à un habitat d'intérêt communautaire référencé 6510-4 : « Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésohygrophile » avec un faciès mésohygrophile très peu marqué voire inexistant.

III LA FAUNE

III.1 MAMMIFERES

Les milieux ouverts que représentent les pâtures et les prairies sont fréquentés par une faune ubiquiste et commune dont la diversité est en général assez réduite mais qui peuvent cependant voir le passage d'espèces reliant des espaces moins perturbés (des boisements alentours en l'occurrence).

Les espèces typiquement inféodées à ce genre d'habitat sont peu nombreuses. Elles doivent être assez plastiques, c'est à dire qu'elles doivent supporter les interventions humaines la fréquentation par les bovins. Ce sont essentiellement des espèces telles que le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), la Taupe (*Talpa europaea*), le Renard (*Vulpes vulpes*), le Lièvre (*Lepus europeus*) ou encore le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) voire le blaireau (*Meles meles*) ou le Hérisson (*Erinaceus europaeus*) qui traversent ou occupent de manière plus ou moins ponctuelle ces territoires.

Précisons qu'aucun mammifère n'a été observé sur le site lors de deux visites de terrain.

III.2 OISEAUX

Concernant les oiseaux, si aucune espèce ne niche sur le site (y compris dans les fruitiers bordant le site), les espèces suivantes sont à considérer comme nicheuses dans les alentours :

- La Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- le Rouge queue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- le Pic épeiche (*Dendrocopos major*),
- le Pic vert (*Picus viridis*).
- le Moineau domestique (*Passer domesticus*)

- le Verdier (*Carduelis chloris*)
- la Pie bavarde (*Pica pica*)
- le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*),
- La mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
- La Mésange charbonnière (*Parus major*)

Notons que la Buse (*Buteo buteo*) et le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ont été observés en vol.

III.3 REPTILES ET AMPHIBIENS

Le parcours du site n'a pas permis d'observer de reptiles et d'amphibiens. En revanche la grenouille rousse fréquente la prairie et le marais en contrebas (deux individus observés en juin 2013)

Même s'il est très probable que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) fréquente les jardins d'habitation tous proches, les potentialités de la prairie en termes d'habitat pour ces deux classes de vertébrés demeurent limitées.

III.4 INVERTEBRES

Au niveau entomologique, les potentialités demeurent relativement modérées du fait de l'occupation du sol et notamment de :

- l'absence de zone en eau (milieux propices aux odonates)
- l'absence d'arbres feuillus à gros diamètres propices aux coléoptères protégés ou d'intérêt communautaire.

Aucune espèce d'odonates n'a été vue sur la zone de prairie et en périphérie du marais en dépit d'une visite le 7 juin par temps beau et chaud. Les conditions météorologiques particulières peuvent expliquer en partie cette déficience d'observation notamment sur le marais (retard des vols dû à des émergences décalées à cause des basses températures printanières).

Pour les lépidoptères seules trois espèces ont été vues volant au-dessus de la prairie :

- Citron (*Gonepteryx rhmani*)
- Aurore (*Anthocharis cardamines*)
- Azuré commun (*Polyommatus icarus*)

Ces espèces ne sont ni rares ni protégées

Au final même la prairie en tant que telle ne se démarque pas des autres secteurs de prairie de fauche présente sur les parcelles environnantes, il est probable que la diversité du site du point de vue des lépidoptères de jour soit largement supérieure à celle observée.

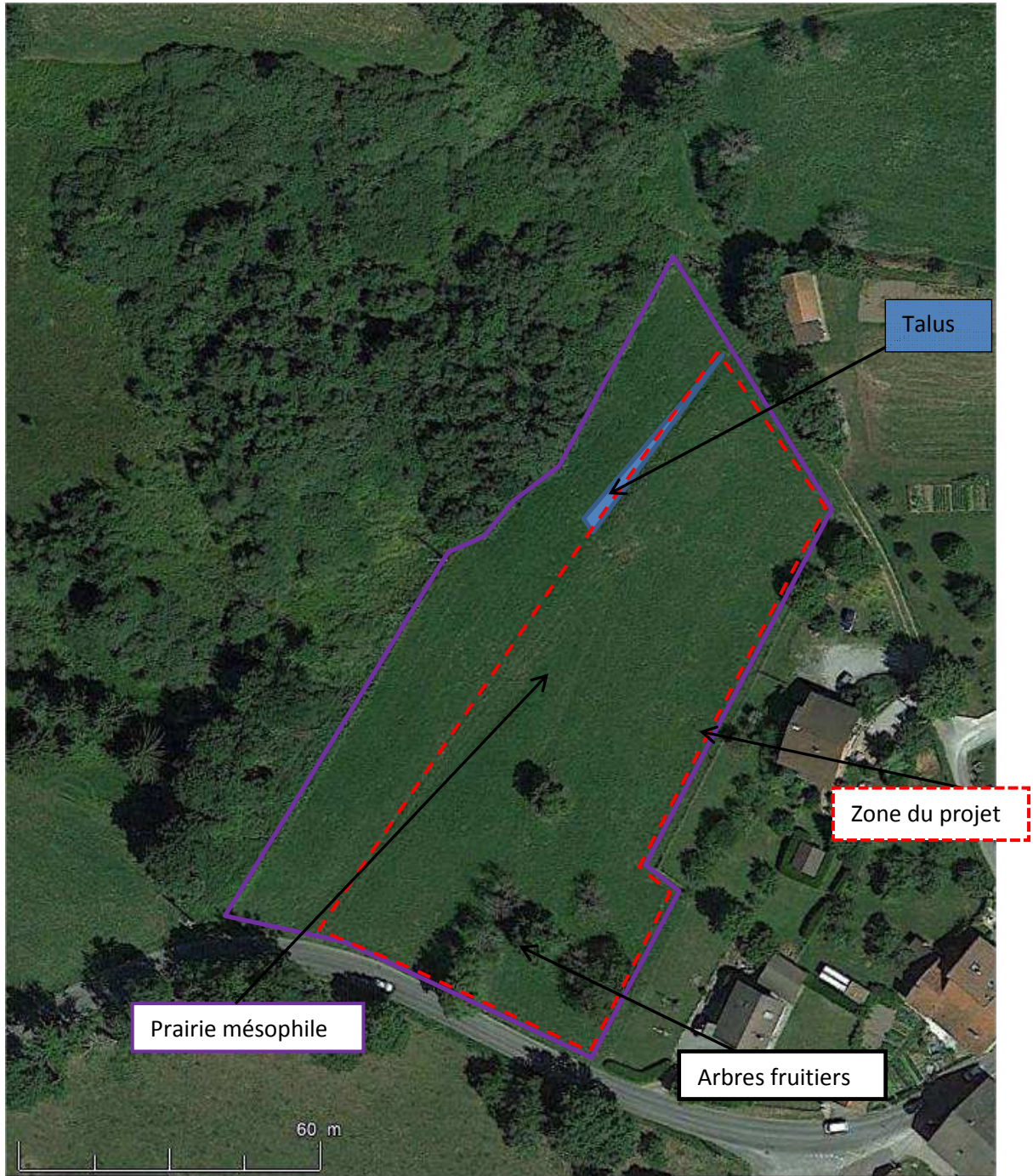


Figure 6 : Carte d'occupation du sol sur l'emprise du projet



Zone sur laquelle porte la demande d'urbanisation – Vue depuis le Nord en direction du Sud – Arbres fruitiers au fond
SAGE Environnement 2013



Bande de prairie le long du marais
SAGE Environnement 2013



Vue sur le talus localisé au Nord de la prairie
SAGE Environnement 2013

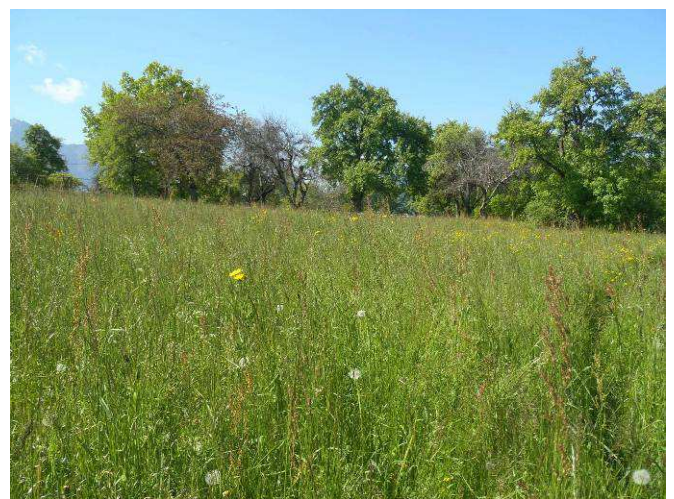


Vue sur les fruitiers
SAGE Environnement 2013



Vues générales du site (parcelles en prairie mésophile) – Cliché d’avril 2013 au-dessus, Juin 2013 en dessous

SAGE Environnement 2013



IV INVESTIGATIONS LIEES A LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES DE LA ZONE DU PROJET

Ce chapitre a pour but de définir sur le plan pédologique et floristique (en référence à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), la nature humide ou non de la zone du projet d'urbanisation.

IV.1 INVENTAIRE PEDOLOGIQUE

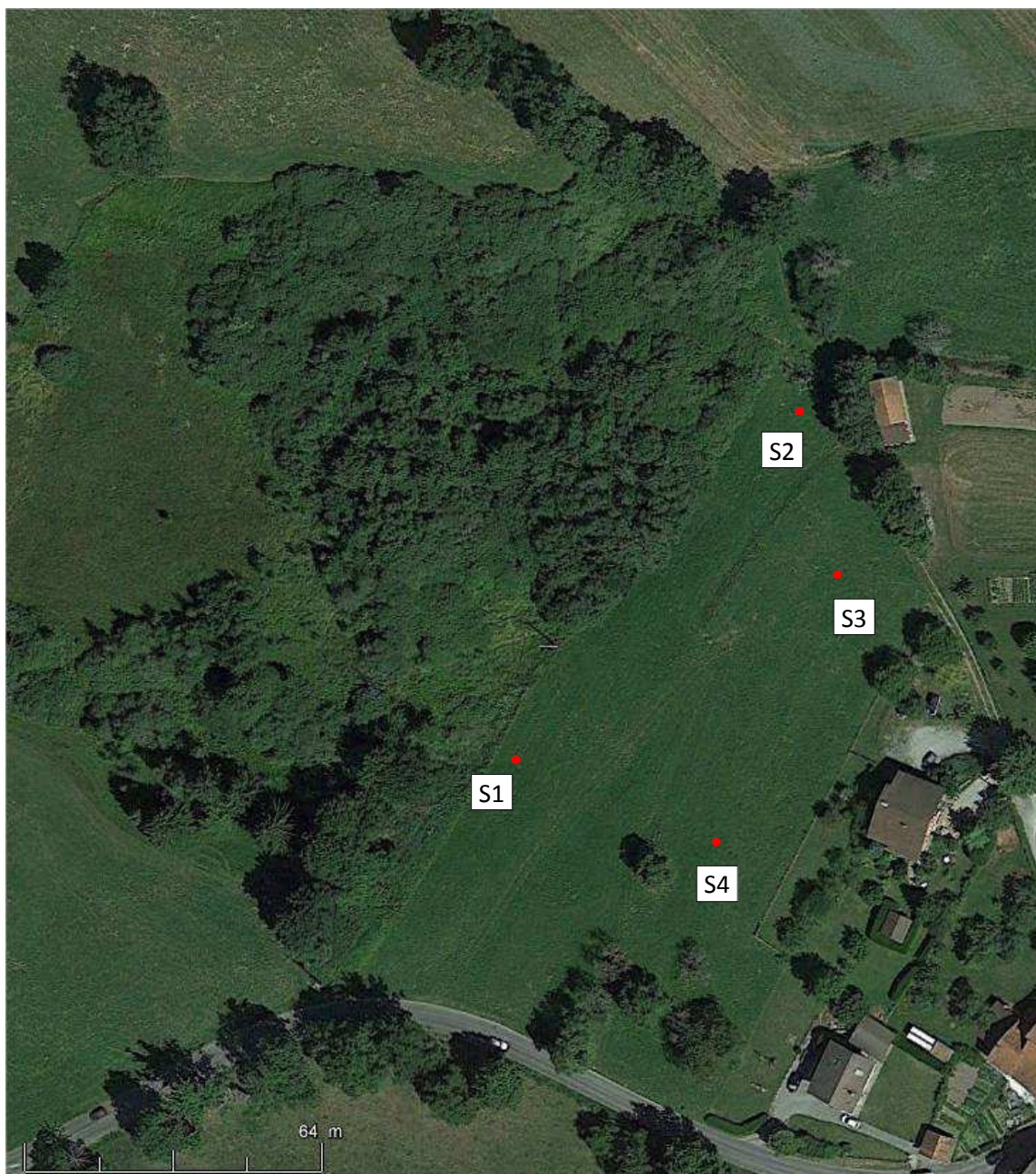
Les investigations qui ont été réalisées visent principalement à déterminer les éventuelles profondeurs d'apparition des traits réductiques ou rédoxiques pour les différents types de sols rencontrés de la parcelle à urbaniser. Précisons que sur les quatre sondages réalisés deux l'ont été hors site du projet dans la bande de même végétation entre le site et le marais, ceci afin de voir une éventuelle extension réglementaire de la zone humide liée au marais dans la prairie.

Ainsi notamment la morphologie des sols rencontrés est précisée selon le tableau du GEPPA 1981 (Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée – tableau joint en Annexe) quand cette classification est applicable au sondage, c'est-à-dire quand la nature du prélèvement est répertorié dans ledit tableau ; dans le cas contraire l'échantillon est qualifié de « non répertorié ». Une carte localisant les sondages figure à la suite.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque sondage la classification éventuelle au sein du GEPPA. Rappelons que selon cette classification, une zone humide « débute » à la catégorie IVd (cf. tableau du GEPPA en annexe). « NR » signifie « non renseigné » au sens du GEPPA.

Référence Sondage	Profondeur d'arrêt (cm)	Classification GEPPA retenue
S1	80	IVC
S2	90	IIIb
S3	80	NR
S4	80	NR

Sur les quatre sondages effectués, aucun n'est répertorié en zone humide dans la classification du GEPPA.



IV.2 INVENTAIRE FLORISTIQUE

Cet aspect a été évoqué dans le § II page 17. Ainsi nous rappelons que la parcelle en question ainsi que sa périphérie proche se caractérisent par une prairie de fauche mésophile assez homogène abritant des taxons communs tels que le Pissenlit, le Dactyle, le Rumex, le Lamier pourpre, le Cerfeuil des prés ou encore le Trèfle rampant. La diversité spécifique semble assez peu marquée.

Le relevé de flore disponible en annexe fait apparaître que l'ensemble du cortège observé ne fait pas apparaître de caractéristique liée à une zone humide. En particulier la quasi-totalité des taxons recouvrant ne figure pas dans l'annexe de l'Arrêté. La zone n'est donc pas à considérer comme zone humide au titre du critère floristique.

IV.3 CONCLUSION SUR LA NATURE HUMIDE DE LA PARCELLE

Aucune zone humide au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 (critères pédologique et floristique) n'est présente sur la zone d'étude et en périphérie proche (prairie de même nature).

V SENSIBILITE DE LA ZONE D'ETUDE VIS-A-VIS DES HABITATS ET DE ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES DU SITE NATURA 2000 FR8201723 « PLATEAU GAVOT ».

Au vu des investigations menées sur le site et des potentialités écologique de ce dernier nous pouvons conclure :

- aucun des habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site FR 8201723 n'est présent sur la zone du projet ; Néanmoins la parcelle de prairie se caractérisée par une prairie de fauche de montagne constitue un habitat d'intérêt communautaire (répandu à l'échelle supracommunale),
- Aucune des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site FR 8201723 n'est présente sur la zone du projet.
- Aucune zone humide (au sens de l'Arrêté de l'Arrêté d'octobre 2009) n'est présente sur la zone du projet.

La sensibilité de la zone de la zone d'étude vis-à-vis du marais appartenant au site FR 8201723, provient essentiellement de sa proximité.

Du point de vue hydraulique, eu égard à la topographie du secteur, la zone d'étude contribue à l'alimentation du marais (comme les alentours) au titre des écoulements de bassin versant puisque ce marais est localisé en point bas. Néanmoins, il semble que la source d'alimentation principale provienne de l'écoulement localisée au Nord-Est et qui est complètement indépendant de la zone en projet d'urbanisation.

IMPACTS DU PROJET D'URBANISATION SUR LE SITE FR 82011723

Au vu de la nature de la parcelle en projet d'être urbanisée et de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire, les impacts suivants peuvent être évalués vis-à-vis du site Natura 2000 FR 82011723. Précisons que les impacts évoqués ci-dessous sous entendent notamment la mise en œuvre des bonnes règles de conduite inhérentes à tous chantiers et que se doit de faire respecter tous Maître d'Ouvrage (délimitation précise des parcelles sans empiètement périphérique, propreté du chantier, entretien des véhicules sur les aires appropriées, ...).

Habitats	Probabilité que le projet impacte les habitats
91D0 – Tourbières boisées *	Nulle
7110 - Tourbières hautes actives *	Nulle
6410 – Prairie à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Nulle
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	Nulle
7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	Nulle
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	Nulle
7230 – Tourbières basses alcalines	Nulle
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Nulle

* habitat prioritaire

Les habitats d'intérêt communautaire

Espèce			Probabilité que le projet impacte les habitats de ces espèces
Amphibiens et reptiles	1193 - <i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Nulle
Invertébrés	1092 – <i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	Nulle
	1044 – <i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Nulle
Plantes	1903 - <i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel	Nulle

Espèces d'intérêt communautaire

Concernant les autres espèces protégées présentes sur le marais Chez Divoz mais qui sont non d'intérêt communautaire l'évaluation des impacts est également la même à savoir

Espèces	Protection nationale	Protection régionale	Probabilité que le projet impacte les habitats de ces espèces
<i>Schoenus ferrugineus</i>	X		Nulle
<i>Dianthus superbus</i>	X		Nulle
<i>Carex appropinquata</i>		X	Nulle
<i>Gymnadenia odoratissima</i>		X	Nulle
<i>Thelypteris palustris</i>		X	Nulle

Espèces	Protection nationale	Protection régionale	Probabilité que le projet impacte les habitats de cette espèce
<i>Coenonympha tullia</i> (Fadet des tourbières)	X		Nulle

Précisons que hydrauliquement, l'urbanisation de la prairie en question ne génèrera pas de risque d'assèchement pour le marais dans la mesure où :

- la parcelle n'intercepte pas l'alimentation principale du marais à savoir le petit écoulement localisé au Nord-Est,
- Les eaux de toitures seront restituées au marais et donc les écoulements provenant de la parcelle et contribuant à l'alimentation du marais seront maintenus.

MESURES

Au vu des niveaux d'impacts évoqués précédemment il n'est pas nécessaire de notre point de vue de mettre en œuvre des mesures spécifiques puisque le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site FR 82011723.

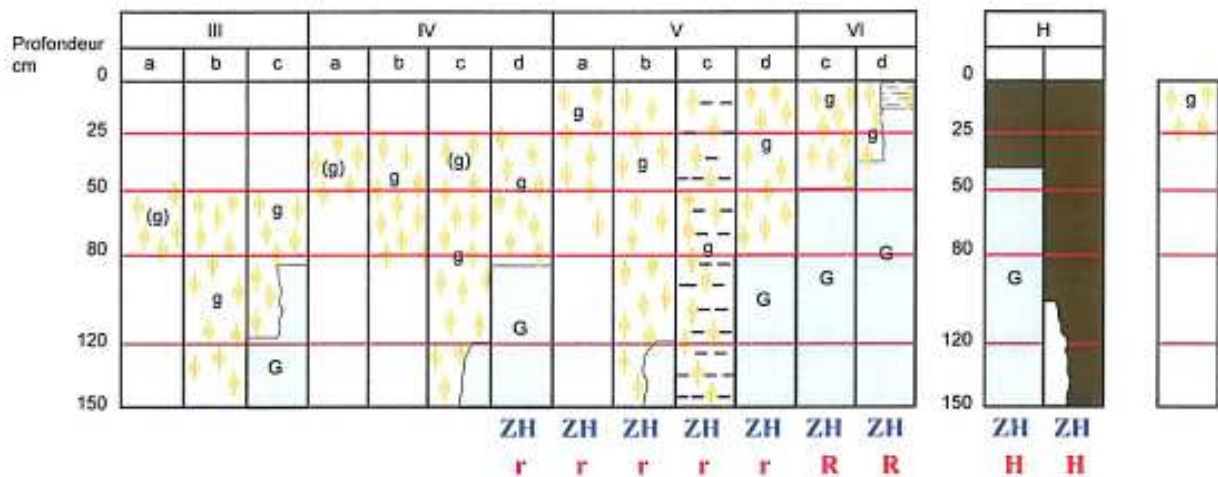
La seule mesure à prendre est celle de ne jamais urbaniser la bande de prairie de fauche jouxtant le marais afin de conserver une zone tampon indispensable à l'interface entre milieu naturel d'intérêt et zone urbanisée.

CONCLUSION

A la lumière des deux visites effectuées qui ont permis d'évaluer les potentialités écologiques de la zone du projet notamment vis-à-vis du site FR 82011723, nous pouvons raisonnablement penser que la mise en œuvre du projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des espèces et des habitats de ce site Natural 2000 « Plateau de Gavot ».

ANNEXES

Tableau du GEPPA



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- | | | |
|----------|--|-------------------------|
| (g) | caractère rédoxique peu marqué | (pseudogley peu marqué) |
| g | caractère rédoxique marqué | (pseudogley marqué) |
| G | horizon réductique | (gley) |
| H | Histosols | R Réductisols |
| r | Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles) | |

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Liste floristique

Investigations de terrain menées le 24 avril et 7 juin 2013		Zone de prairie
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L.	1
bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i> L.	1
flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	1
cerfeuil des prés	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	1
fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	1
avoine pubescente	<i>Avenula pubescens</i> subsp. <i>pubescens</i>	1
pâquerette	<i>Bellis perennis</i> L.	+
brôme mou	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	3
brôme stérile	<i>Bromus sterilis</i> L.	1
cardamine hirsute	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	+
crépide des prés	<i>Crepis biennis</i> L.	1
gaillet croisette	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	+
crételle des prés	<i>Cynosurus cristatus</i> L.	1
dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L.	1
fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i> Huds.	2
géranium des forêts	<i>Geranium sylvaticum</i> L.	+
benoite commune	<i>Geum urbanum</i> L.	+
lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L.	+
grande berce	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	+
houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L.	2
knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.	+
lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i> L.	+
ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i> L.	+
lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L.	1
pommier	<i>Malus sylvestris</i> Mill.	+
minette	<i>Medicago lupulina</i> L.	+
luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i> L.	+
myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i> Hill	+
fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> L.	2
plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.	1
paturin annuel	<i>Poa annua</i> L.	1
paturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L.	3
merisier	<i>Prunus avium</i> L.	+
renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L.	1
ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i> L.	+
rhinanyhe velu	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich	1
rumex oseille	<i>Rumex acetosa</i> L.	+
petire sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	1
pissenlit	<i>Taraxacum campylodes</i> G.E.Haglund	2
salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i> L.	1
trèfle bai	<i>Trifolium badium</i> Schreb	+
trèfle commun	<i>Trifolium pratense</i> L.	2
trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L.	1
véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>	1
véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i> L.	+
vesce des haies	<i>Vicia sepium</i> L.	+

Estimation des recouvrements

+ : simplement présent (recouvrement et abondance très faibles).

1 : abondant et recouvrement faible ou assez peu abondant avec un plus grand recouvrement.

2 : très abondant ou recouvrement supérieur à 5%.

3 : recouvrement de 25 à 50%, abondance quelconque.

4 : recouvrement de 50 à 75%, abondance quelconque.

5 : recouvrement supérieur à 75%, abondance quelconque.